

PATRIMOINE MONDIAL

Convention CONCERNANT
LA PROTECTION DU
**Patrimoine Mondial Culturel ET
Naturel**



COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL
VINGT - TROISIÈME SESSION

MARRAKECH, MAROC

29 NOVEMBRE - 7 DÉCEMBRE 1999



Distribution limitée

WHC-99/CONF.209/22
Paris, le 2 mars 2000
Original: anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Vingt-troisième session
Marrakech, Maroc
29 novembre – 4 décembre 1999**

RAPPORT DU RAPPORTEUR

Table des matières

		Page
I.	Session d'ouverture	1
II.	Adoption de l'ordre du jour et du calendrier	2
III.	Rapport du Secrétariat sur les activités entreprises depuis la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial	2
IV.	Rapports des rapporteurs sur les sessions du Bureau du patrimoine mondial	4
V.	Rapport sur la décision de l'Assemblée générale des Etats parties concernant les « moyens d'assurer une Liste du patrimoine mondial représentative »	4
VI.	Rapport d'avancement sur la mise en oeuvre des actions régionales décrites dans le plan d'action pour la Stratégie globale adopté par le Comité à sa vingt-deuxième session	5
VII.	Suite à donner au travail de l'organe consultatif du Comité du patrimoine mondial	6
VIII.	Informations sur les listes indicatives et examen des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine en péril et la Liste du patrimoine mondial	7
IX.	Soumission de rapports périodiques : stratégies régionales pour la soumission de rapports périodiques	21
X.	Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial	22
XI.	Activités de documentation, d'information et d'éducation concernant le patrimoine mondial	40
XII.	Evaluation de l'assistance internationale : examen des recommandations de la vingt-troisième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial concernant la priorité à donner dans l'attribution de l'assistance internationale aux Etats parties	41
XIII.	Révision des <i>Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial</i>	41
XIV.	Examen du Fonds du patrimoine mondial et approbation du budget pour 2000, et présentation du budget provisoire pour 2001	43
XV.	Demandes d'assistance internationale	47
XVI.	Date, lieu et ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial	54
XVII.	Date et lieu de la vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial	54
XVIII.	Questions diverses	54
XIX.	Clôture de la session	55
	Annexes	Page
I.	Lettre Royale de Sa Majesté le Roi Mohammed VI du Maroc	57
II.	Liste des participants	61
III.	Discours du Directeur général de l'UNESCO	75
IV.	Déclaration des jeunes de la région arabe concernant le patrimoine mondial	79
V.	Carte concernant le Parc national de Lorenz	81
VI.	Discours du Ministre fédéral de la culture et du tourisme du Nigeria à l'occasion de l'inscription de Sukur	83
VII.	Discours de S. Exc. Mme l'Ambassadeur de la République d'Afrique du Sud en France concernant Robben Island, le Parc de la zone humide de Sainte-Lucie et les sites des hominidés fossiles de Sterkfontein, Swartkrans, Kromdraai et les environs, Afrique du Sud	85
VIII.	Rapport de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau (WHC-99/CONF.209/6) concernant l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial	87
IX.	Déclaration des Etats-Unis sur les exploitations minières	111
X.	Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial	113
XI.	Déclaration du Délégué de la Hongrie concernant la vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial	115
XII.	Déclaration du Délégué de l'Australie concernant la vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial	117

I. SESSION D'OUVERTURE

I.1 La vingt-troisième session du Comité du patrimoine mondial s'est tenue à Marrakech, Maroc, du 29 novembre au 4 décembre 1999. Y ont assisté tous les membres du Comité du patrimoine mondial : Afrique du Sud, Australie, Belgique, Bénin, Canada, Chine, Colombie, Cuba, Egypte, Equateur, Finlande, Grèce, Hongrie, Italie, Malte, Maroc, Mexique, Portugal, République de Corée, Thaïlande et Zimbabwe.

I.2 Les Etats parties à la Convention suivants qui ne sont pas membres du Comité ont été représentés par des observateurs : Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Brésil, Chypre, Costa Rica, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Israël, Japon, Lituanie, Mongolie, Népal, Nigeria, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pays Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République tchèque, Royaume Uni, Saint Siège, Slovaquie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Viet Nam.

I.3 Des représentants des organismes consultatifs auprès de la Convention, le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCRROM), le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et l'Union mondiale pour la nature (UICN) ont assisté à la réunion à titre consultatif. Ont également assisté à la réunion des représentants et des observateurs des Organisations gouvernementales internationales (IGOS), des Organisations internationales non-gouvernementales (OINGS) et des Organisations non-gouvernementales (ONGS) suivantes : ALECSO, Banque Mondiale, Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO), Projet PAM/PNUE, Arch Foundation, High-Tech visual promotion Centre, Fédération internationale des architectes paysagistes (IFLA), Fondation patrimoine historique international (Canada), International Federation of Shingon Buddhism, Conseil international sur les métaux et l'environnement (CIME), International Fund for Animal Welfare (IFAW), Nature Resources Defense Council (NRDC), Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM), Les amis du patrimoine du Maroc (APM), Association pour la Sauvegarde de la Casbah d'Alger (ASCA), Pro Esteros Mexico, et la Fondation des Nations Unies. (La Liste des participants figure en Annexe II du rapport).

I.4 La vingt-troisième session du Comité du patrimoine mondial a été ouverte par M. Abdelaziz Touri, Président du Comité du patrimoine mondial, qui a demandé à M. Mohammed Achaari, Ministre marocain des Affaires culturelles, de lire le message de bienvenue de Sa Majesté le Roi Mohammed VI du Maroc (La Lettre Royale figure en Annexe I du rapport).

I.5 Dans Sa Lettre, le Roi a souhaité la bienvenue aux participants et a fait part du plaisir du Maroc d'accueillir la réunion du Comité dans la prestigieuse capitale historique de Marrakech. Il a souligné le progrès réalisé dans la préservation du patrimoine culturel et naturel qu'il a attribué à un ralliement très ambitieux des pays à une même référence – celle de préserver le patrimoine local et national, un patrimoine qui appartient à l'humanité. Il a noté que la présente session du Comité était la dernière de ce siècle et que ses futures activités seraient marquées par les changements actuels en matière de communication et d'information. Cette évolution fournira par ailleurs des occasions d'améliorer la manière d'appréhender les actions futures et d'approfondir la notion de patrimoine mondial culturel et historique et les multiples aspects de la civilisation humaine.

I.6 Sa Majesté le Roi a rendu hommage à l'UNESCO pour son rôle éminent dans la protection du patrimoine culturel et naturel. Se référant au Royaume du Maroc, le message du Roi a déclaré que, depuis son indépendance, le pays a été très conscient de la nécessité de préserver ce legs. A l'occasion d'une initiative prise par le défunt roi, Sa Majesté le Roi Hassan II, le Maroc a travaillé en particulier avec des experts marocains et d'autres pays à la restauration du Palais royal de Fès. Le message du Roi a conclu en rappelant l'importance du patrimoine naturel et des questions liées aux traditions orales, du fait que l'homme est inséparable de son environnement et que nous sommes responsables de la transmission du patrimoine oral qu'il a déclaré extrêmement menacé. Rappelant aux participants les responsabilités de l'humanité, le Roi a remercié l'UNESCO de proposer l'inscription de la place Jamaâ Al Fana de Marrakech en tant que patrimoine oral de l'humanité, un honneur pour le Maroc. Il a noté avec plaisir la présence de M. Koïchiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO, et a mentionné son haut degré de compétence et sa grande connaissance des questions relevant du patrimoine universel. Après avoir complimenté M. Matsuura de son élection et avoir exprimé sa confiance en sa conduite éclairée de l'Organisation, le Roi a souhaité au Comité un grand succès dans ses travaux et renouvelé ses vœux aux participants à Marrakech.

I.7 A l'invitation du Président du Comité du patrimoine mondial, et dans sa première intervention au Comité du patrimoine mondial en qualité de Directeur général de l'UNESCO, M. Koïchiro Matsuura a souhaité la bienvenue aux participants à sa vingt-troisième session. Il a fait part de sa sincère gratitude envers le Royaume du Maroc et son peuple pour leur générosité et leur hospitalité. M. Matsuura a mentionné qu'il y avait plusieurs années qu'une réunion du Comité du patrimoine mondial ne s'était tenue dans un pays arabe et, à cet égard, il exprimé sa satisfaction que la présente session se tienne au Maroc, dans la belle ville de Marrakech.

I.8 M. Matsuura a tenu, à l'occasion du Comité, à rendre hommage au défunt Roi Hassan II qui, dit-il, a introduit au Maroc une politique de prévoyance et de vision en matière de protection du patrimoine culturel et naturel. Il a noté que c'est ainsi qu'en 1980, avec l'assistance de l'UNESCO, le défunt Roi a pris l'initiative du lancement de la Campagne internationale pour la protection de la médina de Fès, suivie par l'inscription de Fès sur la Liste du patrimoine mondial. M. Matsuura a rappelé que c'est le Roi Hassan II qui a facilité la préservation de l'un des plus importants ensembles architecturaux du monde, ainsi que de l'art traditionnel vivant.

I.9 Adressant encore tous ses vœux aux participants, M. Matsuura a rappelé combien il admirait le travail du Comité du patrimoine mondial, créé en vertu de la Convention de 1972 sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. Il a rappelé aux participants que le travail du Comité est, entre autres, l'expression tangible de la solidarité nationale et de la coopération incarnées dans la Convention du patrimoine mondial.

I.10 Le Directeur général a informé les participants que 158 Etats parties ont actuellement ratifié la Convention, soit la majorité des 188 Etats membres de l'UNESCO. Il a souhaité la bienvenue aux Etats parties qui assistaient pour la première fois à la session du Comité et a félicité les Etats parties élus récemment par la douzième session de l'Assemblée générale. M. Matsuura, s'adressant à M. Abdelaziz Touri, Directeur du Département du Patrimoine culturel marocain, a souligné que son élection était pleinement justifiée car il était un expert respecté engagé dans la conservation quotidienne du patrimoine culturel, un homme d'expérience au sein du Comité où il avait travaillé plusieurs années.

I.11 Evoquant les valeurs des sites du patrimoine mondial, M. Matsuura a souligné que les délibérations et décisions du Comité sur les critères établis pour le patrimoine mondial seront importantes non seulement pour la protection future du patrimoine mondial culturel et naturel exceptionnel, mais aussi pour les sites nationaux et locaux importants. Il a insisté sur la nécessité d'élaborer une éthique collective pour la conservation du patrimoine qu'il a considérée comme un défi majeur face à la mondialisation économique.

I.12 M. Matsuura a déclaré qu'il s'attacherait, en tant que Directeur général de l'UNESCO, à renforcer le Centre du patrimoine mondial et à lui permettre de répondre aux demandes croissantes des autorités nationales et locales, des gestionnaires de sites, des instituts de recherche, des agences de développement, des médias et du public.

I.13 Insistant sur l'importance et la quantité de travail du Comité, M. Matsuura a signalé la nécessité de faciliter ce travail en toute rigueur, notamment en ce qui concerne les questions de l'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial, l'évaluation des demandes d'assistance internationale et le traitement des véritables causes de diverses menaces qui pèsent sur le patrimoine mondial. Le Directeur général a suggéré de relier l'assistance préparatoire et pour la formation à la Stratégie globale et d'accorder la priorité aux demandes en provenance des pays les moins avancés et à faibles revenus, en particulier pour la coopération technique.

I.14 Il a conclu en soulignant l'importance de la sensibilisation et de l'éducation du public aux valeurs de la conservation du patrimoine mondial. Sans éducation, la survie du patrimoine est menacée. Il a informé le Comité qu'en tant que Directeur général de l'UNESCO, travaillant avec la Conférence générale et le Conseil exécutif, il chercherait à renforcer encore le Centre du patrimoine mondial (le discours du Directeur général figure en Annexe III du rapport).

I.15 Le Président, M. Touri, a remercié le Directeur général de l'UNESCO de son attention et l'a ensuite remercié d'avoir distingué deux personnalités en remettant la médaille de Victor Hugo à Son Excellence le Ministre des Affaires culturelles, M. Mohammed Achaari, et la médaille d'Aristote à M. Abdelaziz Touri, Directeur du patrimoine culturel et Président du Comité du patrimoine mondial.

I.16 Le Président a informé le Comité que le Premier Forum de Jeunes dans les pays arabes sur le patrimoine mondial pour la Région arabe avait eu lieu à l'Université Al Akhawayn d'Ifrane, Maroc, du 22 au 28 novembre. Ce Forum, organisé dans le cadre du Projet spécial de l'UNESCO « Participation des jeunes à la préservation et la promotion du patrimoine mondial » avec l'aide financière de la NORAD (Agence norvégienne de coopération pour le développement) et la Fondation Rhône-Poulenc (France), a réuni des jeunes et des enseignants d'établissements secondaires de douze pays de la région arabe.

I.17 Dans le passé, des Forums internationaux de jeunes se sont tenus en Norvège (1995) et au Japon (1998) et au niveau régional en Croatie (1996), Zimbabwe (1996), Chine (1997) et Sénégal (1999). Le Forum de jeunes pour la région arabe a coïncidé avec la publication récente, en arabe, du Kit éducatif destiné aux enseignants intitulé « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes », traduit avec l'assistance du Bureau de l'UNESCO à Rabat, Maroc et l'Université Al Akhawayn.

I.18 A l'invitation du Président, le Dr Rachid Benmokhtar, Président de l'Université Al Akhawayn a fait un bref compte rendu du Forum de jeunes. Il a fait part de son plaisir d'avoir accueilli des jeunes de la région arabe dans son Université car ce Forum de jeunes reflétait les objectifs et la recherche de l'Université dans le domaine du patrimoine culturel et de sa

conservation. L'Université cherche à insuffler à ses étudiants un esprit d'ouverture, de tolérance et de paix. La situation d'Ifrane, avec toute la richesse de sa culture berbère et de son extraordinaire biodiversité, a fourni un cadre tout à fait approprié au Forum. Les jeunes qui y étaient réunis ont activement participé aux sessions plénières, aux visites sur le terrain sur les sites du patrimoine mondial de Fès et de Volubilis, aux ateliers de calligraphie traditionnelle, d'artisanat et de techniques de communication et ils ont rédigé un journal du Forum. Le Dr Rachid Benmokhtar a remercié l'UNESCO d'avoir pris l'initiative de l'organisation de ce Forum.

I.19 Deux élèves représentant le Forum ont lu un appel adopté par l'ensemble des trente-huit élèves du Forum de jeunes d'Ifrane. Ils ont fait part de leur engagement envers la conservation du patrimoine et demandé l'assistance de l'UNESCO pour organiser d'autres forums de jeunes dans la région. Les élèves ont mentionné le rôle des médias et de la technologie moderne dans la sensibilisation à la nécessité de préserver le patrimoine du monde et ils ont noté l'importance de la revitalisation des savoir-faire traditionnels dans le maintien du patrimoine et de l'identité. Ils ont conclu en demandant aux jeunes du monde de se joindre aux jeunes de la région arabe pour protéger le patrimoine mondial. La Déclaration des Elèves est incluse en Annexe IV du présent rapport.

I.20 Le Directeur du Centre a chaleureusement remercié les jeunes de leur présentation, de leur énergie et leur engagement en faveur de la prise de conscience et de la conservation du patrimoine.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU CALENDRIER

II.1 Le Comité a adopté l'ordre du jour (WHC-99/CONF.209/1), l'ordre du jour annoté (WHC-99/CONF.209/2) et le calendrier provisoire avec plusieurs modifications. Il a convenu à l'unanimité de débattre du Point 7 de l'ordre du jour sur la 'Suite à donner au travail de l'Organe consultatif du Comité du patrimoine mondial', afin de permettre la création d'un groupe de travail, conformément à ce point de l'ordre du jour, qui puisse s'acquitter de sa tâche aussi vite que possible pendant la session. En réponse aux interventions des Délégués de l'Australie, de la Belgique, du Canada, de la Hongrie, de la Thaïlande et du Zimbabwe, le Président a proposé de débattre du Point 7 avant le point 10 de l'ordre du jour qui concerne l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et la Liste du patrimoine mondial, le lundi 29 novembre 1999, à la fin de la session de l'après-midi, ce qui a été accepté. Il a ensuite demandé au Secrétariat de rédiger à nouveau le calendrier en conséquence.

III. RAPPORT DU SECRETARIAT SUR LES ACTIVITES ENTREPRISES DEPUIS LA VINGT-DEUXIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

III.1 M. Mounir Bouchenaki, en sa capacité de Directeur du Centre du patrimoine mondial et Secrétaire du Comité, a présenté le rapport sur les activités entreprises depuis la dernière session du patrimoine mondial en 1998.

III.2 Il s'est appuyé sur le document d'information WHC-99/CONF/209-INF.5 et sur une présentation audiovisuelle pour souligner les points importants de ce document.

III.3 Le Directeur du Centre a indiqué que le Tchad et Israël avaient ratifié la Convention en 1999 ce qui porte le nombre total d'Etats parties à la Convention à 158. S'agissant des nouvelles propositions d'inscription, le Directeur a noté que, malgré le fait

que la majorité provenait de l'Europe de l'ouest, plusieurs d'entre elles qui seront examinées par le Comité, ont été soumises pour la première fois par les cinq Etats parties suivants : l'Afrique du Sud, la Bosnie-Herzégovine, Saint-Christophe-et-Nevis, le Suriname et le Turkménistan. Il a indiqué que ceci était un indicateur positif pour une meilleure représentativité de la Liste à l'avenir. Le Directeur a également souligné que 109 des 158 Etats parties avaient soumis une liste indicative des sites qu'ils envisageaient de présenter pour inscription, conformément au format prescrit par les *Orientations*.

III.4 Le Directeur a ensuite souligné l'importance des travaux sur la Stratégie globale visant à améliorer la représentativité de la Liste et a attiré l'attention du Comité sur un certains nombres de réunions thématiques ayant eu lieu à ce sujet. Il a notamment fait référence à la réunion d'experts sur les paysages culturels africains qui s'est tenue au Kenya en mars, aux actions et missions menées dans la région arabe qui contribueront à l'organisation d'une série d'ateliers pour le renforcement des capacités en matière de conservation du patrimoine naturel dans la région, et à la deuxième réunion sur la Stratégie globale pour la région pacifique, qui s'est tenue à Vanuatu en août 1999 avec l'Association des Musées des Iles Pacifiques (PIMA). Il a également précisé qu'une réunion avait eu lieu à Brastagi en Indonésie en décembre 1998, organisée conjointement par le Ministère des Forêts d'Indonésie et le Centre du patrimoine mondial, pour étudier dans quelle mesure la Convention pouvait être utilisée dans le cadre de la protection de la biodiversité des habitats forestiers. Le Directeur a aussi mentionné deux autres réunions thématiques sur les paysages culturels, l'une en Slovaquie en juin 1999 pour l'élaboration des *Orientations de Gestion des Paysages Culturels*, et l'autre, en Pologne en octobre 1999, réunissant des experts de quatorze Etats de l'Europe de l'est et des représentants des trois organismes consultatifs. Il a également souligné les efforts entrepris par le Centre pour assurer une meilleure représentativité de la Liste en Asie et aux Caraïbes.

III.5 S'agissant de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial et de la présentation de rapports périodiques, le Directeur a rappelé les décisions du Comité et de l'Assemblée générale relatives à ce point. Il a informé le Comité qu'une lettre circulaire contenant le nouveau format et les notes explicatives avait été adressée à tous les Etats parties, et qu'une brochure d'information sur la présentation de rapports périodiques avait été réalisée et distribuée en 1999 suite à ces décisions.

III.6 Le Directeur a indiqué que deux réunions d'experts organisées par l'ICCROM avaient eu lieu en 1999. Il a précisé que ces réunions avaient servi à élaborer la structure d'un manuel de référence pour le suivi de l'état de conservation. Le Directeur a évoqué les nombreuses initiatives déjà prises par certains Etats parties pour favoriser la soumission de rapports périodiques, dont les séminaires de formation organisés par la Fédération de Russie et la République de Corée, ainsi que d'autres séminaires nationaux. Le Directeur a souligné l'importance de ces séminaires et indiqué que d'autres séminaires et ateliers sont en préparation pour l'an 2000, notamment en Asie. Parmi les initiatives prises, le Directeur a présenté une nouvelle base de données, disponible sur intranet, qui rassemble toutes les informations relatives aux sites situés en Asie. Il a encouragé la création de base d'informations similaires pour les autres régions.

III.7 67 rapports, dont 19 sur des sites inscrits sur la Liste du patrimoine en péril, sur l'état de conservation des sites ont été soumis au Centre en 1999. Le Directeur a noté qu'une majorité des rapports soumis pour examen par le Comité concernaient des biens situés en Asie et en Amérique latine et aux Caraïbes et il s'est montré préoccupé par le nombre croissant de problèmes graves dans certains de ces sites, notamment sur le site de la Vallée de Kathmandu (Népal) où de nouvelles détériorations du

tissu historique ont été constatées par la mission de l'UNESCO conduite en octobre de cette année. Il a également mentionné, parmi d'autres biens, le site archéologique de Hampi en Inde où deux ponts sont actuellement en construction, le site de Machu Picchu au Pérou où il existe un projet de téléphérique et le site du Parc national d'Iguazu au Brésil qui a subi des dommages suite à la construction d'une route qui traverse le site et où le nombre de vols d'hélicoptères dans cette zone occasionne une gêne. Le Directeur a également évoqué les nombreuses catastrophes naturelles qui ont provoqué des dommages importants, notamment en Amérique latine et aux Caraïbes et le besoin de développer des activités spécifiques pour aider les Etats concernés à y faire face.

III.8 Abordant la mise en oeuvre de l'assistance internationale, le Directeur a attiré l'attention du Comité sur le fait que 40% de l'assistance préparatoire avait été engagée en faveur de sites naturels. Il a poursuivi en indiquant que la coopération technique avait été allouée en grande partie aux sites naturels africains et qu'une majorité de l'assistance préparatoire pour les sites culturels avait été apporté à l'Europe et à l'Amérique latine et aux Caraïbes.

III.9 Le Directeur a ensuite mentionné les activités du Centre de documentation, d'information et d'éducation en soulignant l'importance de ces activités, en matière notamment de mise en place d'une base de documentation complète par le biais d'un système de gestion de l'information. Il a également souligné le besoin de préparer des documents d'informations spécifiques conçus pour répondre d'une part aux exigences des Etats parties, et d'autre part, aux attentes du grand public et des médias. Il a également présenté le Projet spécial de l'UNESCO "*Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial*" et il a informé le Comité que le forum des jeunes le plus récent c'était tenu à l'Université Al Akhawayn à Ifrane, Maroc, au cours duquel les jeunes de la région arabe ont eu l'occasion d'approfondir leurs connaissances de la Convention en participant à de nombreux ateliers. Il a également rappelé que la mallette pédagogique intitulée "*Patrimoine mondial aux mains des jeunes*" est maintenant disponible en arabe. Il a souligné le besoin de renforcer ce programme.

III.10 Dans le cadre des activités et de la coopération avec les organismes consultatifs, le Directeur a fait état d'un certains nombre de réunions qui se sont tenues pendant l'année et s'est félicité de la coopération croissante entre le Centre et les organismes consultatifs.

III.11 Le Directeur a également fait référence à l'esprit de coopération qui existe entre le Centre et les autres Divisions de l'UNESCO, notamment la Division des Sciences Ecologiques, la Division des Sciences de terre, le Secteur de l'Education et la Division du patrimoine culturel. Il a également noté le nombre d'activités croissantes entreprises par les Bureaux régionaux et points focaux en collaboration avec le Centre.

III.12 En soulignant la nécessité de renforcer la coopération internationale et de faciliter les échanges entre les Etats, le Directeur a présenté le nouveau site internet sur l'Afghanistan, financé par le Fonds du patrimoine mondial et le Fonds-en-dépôt du Professeur Hirayama. Ce site sera bientôt disponible sur le web. Il a également évoqué la coopération entre le Centre et les organisations comme la Banque Mondiale, le PNUD, en mettant particulièrement l'accent sur les activités menées en coopération avec la Fondation des Nations Unies grâce à laquelle plusieurs projets ont pu être financés, notamment en faveur du site des Galapagos (Equateur) et des sites en République démocratique du Congo.

III.13 Dans le cadre de la coopération entre les Etats, le Directeur a cité en exemple le séminaire de Nara sur le Développement et l'Intégrité des Villes Historiques qui a permis

de favoriser le dialogue entre onze villes historiques inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. Il a également précisé que la Convention de coopération pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine monumentale et urbain entre la France et l'UNESCO est maintenant opérationnelle. Seize activités ont été définies dans le cadre de cette convention et visent à soutenir les Etats sous-représentés dans la préparation de dossiers de propositions d'inscription et à apporter un appui en matière de coopération technique.

III.14 En abordant le suivi des travaux de l'Organe consultatif du Comité du patrimoine mondial, le Directeur a évoqué les termes de références du groupe de travail stratégique sur l'avenir de la Convention du patrimoine mondial.

III.15 Le Directeur a également présenté un organigramme du Centre et a insisté sur la nécessité de renforcer le Centre à tous les niveaux. Il a attiré l'attention du Comité sur le fait que la régularisation de cinq postes avaient été demandée à la trentième session de la Conférence générale de l'UNESCO pour les besoins les plus urgents. Il a également souligné qu'un bon nombre de fonctions essentielles du Centre étaient actuellement assurées par des personnes sous contrats.

III.16 Le Président a remercié le Directeur du Centre pour son excellente présentation. Les délégations de la République de Corée, de l'Equateur et du Japon ont également adressé leurs remerciements au Centre en prenant note de l'importante diversité des activités entreprises par le Centre. Ils ont également insisté sur le besoin de renforcer la structure et le personnel du Centre.

III.17 Le Délégué de la République de Corée a spécifiquement mentionné sa satisfaction quant à l'étroite collaboration entre le Centre et les Etats parties dans la Région Asie. Il a exprimé sa satisfaction pour l'aide fournie à la République démocratique populaire de Corée s'y référant en tant que cas exemplaire de la promotion « de la culture de la paix dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial ».

IV. RAPPORTS DES RAPPORTEURS SUR LES SESSIONS DU BUREAU DU PATRIMOINE MONDIAL

IV.1 Le Rapporteur de la vingt-troisième session du Bureau (5-10 juillet 1999) et de la troisième session extraordinaire du Comité (12 juillet 1999) a présenté les deux rapports, WHC-99/CONF.209/4 et WHC-99/CONF.209/5 respectivement. En ce qui concerne le rapport de la vingt-troisième session du Bureau, M. János Jelen (Hongrie) a indiqué que le rapport de la vingt-troisième session du Bureau en reflète fidèlement les débats et que le document peut servir aux Etats parties et aux membres du Comité pour se préparer aux futures réunions. Le Rapporteur a souhaité que le rapport de la troisième session extraordinaire du Comité fasse l'objet d'un examen attentif dans la mesure où les délibérations du Comité servent d'exemple pour l'avenir. Il a déclaré qu'il se sentait honoré et fier d'avoir pris part au travail du Comité et du Bureau. Les deux rapports ont été adoptés sans aucun commentaire de la part des membres du Comité.

IV.2 Le Rapporteur de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau qui s'est tenue à Marrakech, Maroc, les 26 et 27 novembre 1999, Mme Anne Lammila (Finlande), a présenté le rapport (WHC-99/CONF.209/6). Mme Lammila a précisé que le rapport avait été préparé en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial. Elle a rendu hommage au personnel du Centre dont le travail, a-t-elle constaté, est devenu très exigeant et a ajouté que des changements devraient intervenir dans les méthodes de travail du Comité. A cet égard, toutes les

propositions des membres du Comité ou d'observateurs seraient les bienvenues.

IV.3 Les Délégués et observateurs suivants ont apporté leur contribution au rapport : Allemagne, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Colombie, Espagne, France, Hongrie, Philippines, Portugal, Royaume-Uni, Thaïlande, Viet Nam, Zimbabwe, l'ICOMOS et l'UICN.

IV.4 Le Président a fait part de son entretien avec le représentant de la Fondation des Nations Unies, M. Nicholas Lapham, et le Directeur du Centre. La Fondation des Nations Unies a été établie en janvier 1998 par M. Ted Turner, pour apporter un appui aux actions des Nations Unies dans les domaines de l'environnement, de l'amélioration de la santé de l'enfance, des femmes et de la population.

IV.5 Le représentant a informé le Président que le Conseil d'administration de la Fondation avait approuvé, au début du mois de novembre 1999, une stratégie d'ensemble pour la biodiversité qui s'appuiera en priorité sur les sites naturels du patrimoine mondial inscrits pour leur valeur en matière de biodiversité (c'est-à-dire le critère (iv)). Ainsi, la Fondation apportera une contribution sur plusieurs années au renforcement de la protection et à la gestion de sites dont les premiers retenus sont les Iles Galapagos en Equateur et les sites du patrimoine mondial en péril en République démocratique du Congo.

IV.6 Le représentant de la Fondation a également fait part du souhait de celle-ci de participer à l'effort de promotion de la Convention afin de faire mieux connaître cet instrument auprès du public et des autorités gouvernementales concernées.

IV.7 En rendant compte de cet entretien, le Président a auguré des perspectives très positives pour la Convention. Il a indiqué que le représentant de la Fondation participait aux travaux du Comité et était à la disposition des membres du Comité qui souhaiteraient le contacter pour de plus amples informations.

IV.8 Le Rapporteur a remercié les délégations qui ont apporté leurs contributions et le rapport a été adopté avec les amendements proposés.

V. RAPPORT SUR LA DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES CONCERNANT LES « MOYENS D'ASSURER UNE LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL REPRESENTATIVE »

V.1 M. Isidore Monsi (Bénin), Rapporteur de la Douzième session de l'Assemblée générale a présenté le rapport (WHC-99/CONF.209/7) relatif à cette session.

V.2 En qualifiant la dite session d'« historique », il a fait état de la convergence de vues relative aux actions proposées dans le cadre de la Stratégie globale et il a surtout mis en évidence les deux résolutions substantielles adoptées à l'unanimité par les Etats parties, à savoir la résolution sur « les moyens d'assurer une Liste du patrimoine mondial représentative » et celle relative à une représentation équitable au sein du Comité.

V.3 Le document WHC-99/CONF.209/8 soumet des propositions afférentes à la mise en œuvre de ces deux résolutions qui requièrent l'examen attentif du Comité. S'agissant particulièrement de la première résolution, il a souligné que de l'avis de nombreux délégués à l'Assemblée générale, son application effective doit être sous-tendue par une réelle volonté politique.

V.4 Il a invité tous les partenaires impliqués dans la mise en œuvre de la Stratégie globale à avoir cette volonté avant de saluer l'excellent travail et la détermination du Secrétariat, fer de lance de l'ensemble du processus.

VI. RAPPORT D'AVANCEMENT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS REGIONALES DECRITES DANS LE PLAN D'ACTION POUR LA STRATEGIE GLOBALE ADOPTE PAR LE COMITE A SA VINGT-DEUXIEME SESSION

VI.1 Le Président a rappelé les documents de référence : WHC-99/CONF.209/8 et WHC-99/CONF.209/8Add. et WHC-99/CONF.209/7Annexe II (texte de la résolution adoptée par la douzième Assemblée générale sur les moyens d'assurer une Liste du patrimoine mondial représentative). Il a indiqué que le document WHC-99/CONF.209/8 faisait suite à l'adoption en 1998 par le Comité à sa vingt-deuxième session de plans d'actions régionaux :

- (a) sa section III présente le compte rendu des activités entreprises en 1999, et des plans d'actions pour les années 2001 à 2002 pour l'Afrique, les Etats arabes, l'Asie, le Pacifique, l'Europe et l'Amérique du Nord, ainsi que l'Amérique latine et les Caraïbes ;
- (b) sa section IV présente la contribution des organismes consultatifs à la Stratégie globale ;
- (c) sa section V inclut un chiffré des activités pour l'an 2000.

VI.2 Il a ajouté que ce document a été préparé avant la douzième Assemblée générale des Etats parties et que les conclusions du débat sur « Les moyens d'assurer une Liste du patrimoine mondial représentative » étaient présentées dans le rapport de l'Assemblée générale document WHC-99/CONF.209/7. Il a indiqué que le débat et les résolutions adoptées par l'Assemblée générale appelaient des modalités d'actions présentées dans le document WHC-99/CONF.209/8Add. qui pourraient être examinées par le Bureau en juin 2000 lors de sa vingt-quatrième session.

VI.3 Le Secrétariat a rappelé les antécédents du document et s'est référé au document WHC-98/CONF.203/12 « Rapport d'avancement, synthèse et plan d'action de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative et crédible » adoptée à la vingt-deuxième session du Comité. Ce document présentait des analyses régionales ainsi que six plans d'action régionaux pour : l'Afrique, l'Asie, le Pacifique les Etats arabes, l'Europe et l'Amérique du Nord, l'Amérique latine et les Caraïbes. Le Secrétariat a donc présenté pour chaque région (a) les activités exécutées en 1999; (b) les activités programmées pour l'an 2000 dans le cadre des plans régionaux pluri-annuels (2000-2002). Chaque plan précisait également les possibilités qui pourraient être offertes au titre de l'« assistance internationale » du Fonds du patrimoine mondial aux Etats parties. Les plans tiennent compte du : (i) constat de déséquilibre entre biens naturels et culturels ; (ii) des caractéristiques de chaque région ; (iii) des catégories de biens sous-représentés ; (iv) mais aussi, des priorités définies en coopération avec les organismes consultatifs, les Etats parties et en synergie avec les réseaux régionaux existants, notamment en Afrique, en Asie et dans le Pacifique ; (v) et des analyses et recommandations des publications faisant suite à des réunions d'experts, telles que : les rapports de la réunion d'Amsterdam, les rapports des réunions thématiques et de Stratégie globale en Afrique, dans le Pacifique, en Europe orientale et centrale, dans les Etats baltes, dans la

région andine et les Caraïbes, et les études thématiques de l'UICN sur la diversité globale et les sites géologiques.

VI.4 Dans le cadre des objectifs visant à augmenter le nombre des Etats parties, à sensibiliser les décideurs, à encourager la préparation de listes indicatives et des propositions d'inscription, à renforcer les capacités existantes en matière de conservation, les activités ciblées des plans d'action répondent aux besoins de chaque région et se fondent sur des besoins déjà identifiés. Elles seront réajustées au cours des années en fonction des résultats, et à la lumière des remarques et observations du Comité. L'ensemble des activités tient compte des ressources humaines affectées au Centre pour chaque région.

VI.5 Les activités proposées en l'an 2000, dans le cadre des plans d'action, mettent l'accent sur : (i) l'organisation de réunions de Stratégie globale, et leur suivi ; (ii) l'organisation de réunions thématiques sur les catégories de biens sous-représentés et la préparation de publications ; (iii) une attention particulière est accordée aux sites transfrontaliers, aux propositions en série ; (iv) à l'utilisation de réseaux d'expertise existants, et au renforcement des capacités existantes en matière de formation ; (v) les études stratégiques en cours de préparation devraient susciter de nombreuses propositions des sites mixtes et naturels, notamment en Asie et dans le Pacifique.

VI.6 Les contraintes de temps dues au calendrier de travail très chargé du Comité n'ont pas permis un examen détaillé des activités proposées. Néanmoins, le Délégué du Zimbabwe a précisé, qu'à l'invitation de son pays, la « **Réunion sur l'intégrité/l'authenticité dans un contexte africain** », aurait lieu en mai 2000.

VI.7 Le Comité a noté qu'en ce qui concerne la **Réunion thématique d'experts sur les montagnes sacrées d'Asie**, des réunions préliminaires se sont tenues avec les autorités japonaises pour organiser cette réunion au Japon en l'an 2001 et que des informations complémentaires seront fournies à la vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial.

VI.8 L'observateur de l'Autriche a informé le Comité que son gouvernement compte accueillir la **Réunion d'experts sur les Alpes européennes** en juin 2000 et que cette réunion s'inscrit dans la continuité de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative. Aucun bien naturel de cette région n'a été jusqu'ici inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Un débat constructif a été amorcé et des projets de cahiers des charges ont été préparés. La réunion définira des sites potentiels du patrimoine mondial et traitera d'un certain nombre de questions dont les sites transfrontaliers.

VI.9 L'observateur de l'Allemagne a informé le Comité d'un projet d'atelier sur « **Les perspectives du patrimoine mondial dans la région du Caucase** » qui devrait se tenir en Géorgie en juillet 2000. Cet atelier traitera de la diversité culturelle aussi bien que biologique de la région, actuellement sous-représentée sur la Liste du patrimoine mondial. Il a fait remarquer qu'il faudrait disposer d'une assistance financière au titre de l'assistance préparatoire.

VI.10 Le Délégué du Zimbabwe a informé le Comité qu'une réunion aura lieu en mai 2000 pour étudier la question de l'authenticité dans un contexte africain pour donner suite à la réunion de Tiwi (1998). Cette réunion bénéficie également d'une aide financière du Bureau nordique du patrimoine mondial.

VI.11 Le Délégué de l'Italie, à la suite de la proposition de l'Autriche, a proposé d'accueillir une réunion d'experts sur « **Les paysages culturels en Europe et en Méditerranée** » en février 2000 en Sicile, en collaboration avec l'administration du Parc régional de l'Etna. Cette réunion traitera de questions soulevées

au cours du débat sur les paysages culturels au point de l'ordre du jour sur les propositions d'inscription.

VI.12 Le Délégué de la Hongrie a proposé d'organiser une réunion sur « **Le patrimoine naturel et culturel de l'Europe de l'Est** » et a suggéré son financement au titre du Chapitre II du budget. Il a également proposé de modifier le libellé de l'activité proposée pour les Etats arabes de manière à ce que l'information qui sera distribuée tienne compte des besoins liés à la préparation du rapport périodique de cette région.

VI.13 Le délégué de l'Australie a fait un exposé concernant le **point focal Asie-Pacifique pour les gestionnaires de sites**, qui avait été proposé lors des deux premières réunions du Réseau régional pour la gestion du patrimoine mondial en Asie du Sud-Est, en Australie et en Nouvelle-Zélande. L'Australie a établi ce Point focal en juillet 1999 pour partager des informations et des expériences, développer les réseaux et faciliter la formation pour épauler la conservation dans la région. Il s'est référé au Point focal comme à une initiative qui fournira un apport à la Stratégie globale, en particulier dans le Pacifique où si peu de pays ont signé la Convention. Il a présenté brièvement le site Web du Point focal qui allait inclure des informations spécifiques sur les sites de la région. Il a noté que le travail du Point focal sera accompli en partenariat avec l'UNESCO, l'UICN, l'ICOMOS, l'ICCROM, les Etats parties de la région et d'autres organisations.

VI.14 Le Comité, ayant reconnu que les plans d'action régionaux ont déjà contribué de manière tangible à la mise en œuvre de la Stratégie globale, a approuvé au titre du Chapitre II du Budget pour l'an 2000, 278.000 dollars EU dont 20.000 dollars EU pour l'Europe centrale et orientale, et au titre des études thématiques, 40.000 dollars EU pour l'ICOMOS et 15.000 dollars EU pour l'UICN. Il a pris également note des documents d'information WHC-99/CONF.209/INF.8, WHC-99/CONF.209/INF.11, WHC-99/CONF.209/INF.14 et WHC-99/CONF.209/INF.16.

VI.15 Le Directeur du Centre s'est référé au document WHC-99/CONF.209/8Add. qui présente les suites à donner aux deux résolutions adoptées par la Douzième Assemblée générale des Etats parties (octobre 1999) : a) « Moyens d'assurer une Liste du patrimoine mondial représentative » et b) « la représentation équitable au sein du Comité ». Il a proposé que le Centre adresse une lettre d'invitation à tous les représentants des Etats parties à Paris ainsi qu'à l'ICOMOS, les conviant à une réunion au Siège de l'UNESCO à la mi-janvier de l'an 2000 afin que soient constitués deux groupes de travail qui définiront leurs mandats, leurs méthodes de travail, leur évolution. Ces groupes présenteront leur rapport à la vingt-quatrième session du Bureau en juin 2000. Les Délégués des pays suivants : Belgique, Finlande, Grèce et Italie ainsi que l'observateur de la France ont apporté leur soutien à cette proposition qui a été adoptée. La Déléguée de la Grèce a souligné les aspects juridiques du groupe de travail qui aura à traiter de la question de la représentation équitable au sein du Comité et suggéré que son Président soit un juriste.

VI.16 Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a précisé que deux autres groupes avaient été constitués au cours de cette vingt-troisième session du Comité ; il s'agit :

- d'un groupe d'étude sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial présidé par Mme Christina Cameron (Canada) ;
- d'un groupe de travail qui va se réunir à Canterbury (avril 2000), grâce à la généreuse invitation du Royaume-Uni, et qui portera sur une vision globale pour la réorganisation et une révision des Orientations.

Ces deux groupes présenteront également les résultats de leurs travaux à la vingt-quatrième session du Bureau en juin 2000.

VII. SUITE À DONNER AU TRAVAIL DE L'ORGANE CONSULTATIF DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

VII.1 Le Président a introduit le point 7 et a rappelé au Comité l'origine de la création de cet organe consultatif (vingtième session du Comité, Mérida – décembre 1996). Il a informé les Délégués des documents relatifs à ce point et a demandé au Directeur du Centre de le présenter.

VII.2 Le Directeur du Centre a pris la parole et a décrit le contenu du document de travail et a résumé les décisions à prendre qu'il a proposé de soumettre au Comité l'un à la suite de l'autre. La décision relative aux questions techniques, amendée par le Bénin, a été adoptée comme suit :

« Le Comité a demandé que le Centre du patrimoine mondial et les organismes consultatifs continuent de tenir compte du travail de l'Organe consultatif sur les questions techniques (l'application des critères culturels (i) et (vi), l'examen de l'authenticité, le déséquilibre de la Liste du patrimoine mondial et la mise en œuvre de la Stratégie globale) en particulier en relation avec la mise en œuvre de la Stratégie globale, la résolution de l'Assemblée générale concernant les moyens d'assurer une Liste du patrimoine mondial représentative, et les réunions sur la Rationalisation des Directives opérationnelles qui doivent se tenir au Royaume-Uni en avril 2000 et la réunion sur l'intégrité/authenticité dans un contexte africain qui devrait avoir lieu en Afrique en mai 2000. »

VII.3 Suite à cette adoption, plusieurs membres du Comité sont intervenus pour demander que la discussion sur ce point de l'ordre du jour soit menée d'une manière globale puisque les différents éléments soumis à discussion sont intimement liés. Des Délégués ont demandé qu'un groupe de travail spécial soit constitué rapidement pour qu'il puisse soumettre à cette session du Comité des propositions concrètes.

VII.4 Le Canada, soutenu en cela par plusieurs délégations dont la Belgique - qui a proposé des thèmes à étudier par ce groupe de travail, l'Australie, la France, la Grande Bretagne, a suggéré que l'équipe spéciale se concentre d'abord sur l'achèvement des travaux de l'Organe consultatif créé en 1996 par le Comité. Le Délégué du Canada a aussi proposé que ce groupe de travail n'aborde pas le domaine de la représentativité de la Liste qui est étudiée dans le cadre de la Stratégie globale. Cette proposition a reçu l'adhésion des Délégués.

VII.5 Pour ce qui est de la composition du groupe de travail, des Délégués ont émis le souhait qu'il soit représentatif de la composition géographique des Etats parties à la Convention tout en étant relativement limité en nombre. Il a aussi été suggéré que les Organismes consultatifs de la Convention y soient représentés.

VII.6 Au terme d'un débat qui a abordé de nombreux aspects des termes de référence du groupe de travail, le Président du Comité a suggéré la composition suivante pour ce groupe restreint qui puisse se réunir en dehors des réunions du Comité et qui puisse soumettre à cette session un projet de décision sur les termes de référence détaillés du futur groupe d'étude au Comité : Canada (Président), Afrique du Sud, Australie, Belgique, Hongrie, Maroc, Mexique, Thaïlande et les organismes consultatifs (ICOMOS, UICN, ICCROM), le secrétariat en étant assuré par le Centre du patrimoine mondial. Le Comité a suggéré que le groupe de travail discute, entre autres, des points suivants : méthodes de travail du Comité et de son Bureau ; trop grand nombre de réunions statutaires, rôle des organismes consultatifs,

calendrier des propositions d'inscription, ressources humaines et financières du Centre du patrimoine mondial.

VII.7 Ces propositions ont été approuvées par le Comité et le Président a demandé au groupe de travail de soumettre ses résultats au Comité le jeudi 2 décembre, au cours de la session de l'après-midi. Le Président a proposé que les Délégations souhaitant contribuer aux travaux de ce groupe lui soumettent leurs propositions ou lui donnent le nom de leurs représentants à ce groupe de travail.

VII.8 Le groupe de travail s'est réuni deux fois et a formulé des propositions concernant les termes de référence de l'équipe spéciale, qui ont été soumis au Comité, amendés et approuvés après discussion. Au cours du débat, les Délégués ont insisté sur la nécessité de laisser la composition du groupe d'étude ouverte aux Etats parties qui souhaiteraient contribuer à ses travaux. Les termes de référence approuvés sont les suivants :

GROUPE D'ETUDE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

A la demande du Comité du patrimoine mondial, un groupe de travail présidé par le Canada soumet au Comité des propositions relatives à la composition et au mandat du Groupe d'étude chargé d'améliorer la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

Composition du Groupe d'étude :

Identique à celle du groupe de travail créé par le Comité à Marrakech en 1999. Le Groupe d'étude est présidé par le Canada et comprend l'Afrique du Sud, l'Australie, la Belgique, la Hongrie, le Maroc, le Mexique, la Thaïlande et les organes consultatifs (ICOMOS, ICCROM et UICN), ainsi qu'un représentant du Centre du patrimoine mondial. L'Australie a accepté d'en être le Rapporteur.

Mandat du Groupe d'étude :

Définir et proposer pour considération par le Bureau en juin 2000 des mesures pratiques prioritaires en vue d'un fonctionnement plus efficace de la Convention. Ces mesures, dont certaines devraient être applicables lors de la préparation et de la tenue de la réunion du Comité de décembre 2000, seront centrées sur :

- L'organisation et la tenue des réunions statutaires ;
- Les procédures de prise de décision ;
- La gestion de l'information et de la documentation.
- Les Orientations

Le Groupe d'étude appuiera ses travaux sur les conclusions des précédentes réunions de l'Assemblée générale, du Comité et du Bureau (voir le document WHC-99/CONF.209/9), ainsi que des rapports des audits financier et de gestion, et des propositions formulées par les Etats parties.

Méthodes de travail :

Le Groupe d'étude fonctionnera de manière à optimiser les possibilités des contributions des Etats parties. Un document de travail concis sera diffusé d'ici mars 2000 et des commentaires pourront y être apportés par fax ou e-mail. Le document de travail sera consultable sur la page d'accueil de l'UNESCO.

Evolution possible :

Après étude des propositions du Groupe d'étude, le Bureau, à sa réunion de juin 2000, soumettra au Comité la possibilité de créer un nouveau groupe de travail pour mener une réflexion approfondie sur les objectifs et priorités pour la mise en œuvre de la Convention.

VIII. INFORMATIONS SUR LES LISTES INDICATIVES ET EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS CULTURELS ET NATURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL ET LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Le Président a précisé que toutes les propositions d'inscription de biens culturels figurent sur les listes indicatives des pays concernés.

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS CULTURELS ET NATURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

VIII.1 Après l'examen des rapports sur l'état de conservation et sur recommandation du Bureau, le Comité a décidé d'inscrire les biens naturels et culturels suivants sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- **Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo)**
- **Monts Rwenzori (Ouganda)**
- **Parc national d'Iguaçu (Brésil)**
- **Hampi (Inde)**

VIII.2 Le Comité n'a pas recommandé de retirer des biens de la Liste du patrimoine mondial en péril.

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS CULTURELS ET NATURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

VIII.3 Le Comité a approuvé le changement d'appellation du bien suivant inscrit sur la Liste du patrimoine mondial :

"Sokkuram Grotto" devient "Sokkuram Grotto et le Temple Pulguksa" (République de Corée).

En ce qui concerne la demande de l'Allemagne visant à ce que le titre "Trèves - Monuments romains, cathédrale et église Notre-Dame" soit changé en "Trèves - monuments romains, cathédrale Saint-Pierre et église Notre-Dame", le Président a suggéré que le Centre et l'Etat partie trouvent ensemble le titre correct en anglais.

A. BIENS NATURELS

A.1 Biens que le Comité a inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	La presqu'île de Valdés
N° d'ordre	937
Etat partie	Argentine
Critères	N (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire la presqu'île de Valdés sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du critère (iv).

La presqu'île de Valdés contient des habitats naturels très importants et significatifs pour la conservation *in situ* de plusieurs espèces menacées d'importance universelle exceptionnelle et notamment pour sa concentration mondialement importante de baleines franches, une espèce menacée d'extinction qui se reproduit dans la région. Elle est également importante pour les populations reproductrices d'éléphants et de lions de mer. La région présente un exemple

exceptionnel de techniques de chasse de l'orque adaptées aux conditions côtières locales.

Le Comité a félicité le gouvernement de la province de Chubut de favoriser la préparation d'un plan de gestion collaboratif intégré. Le Comité a recommandé que l'Etat partie, ainsi que les organes locaux et régionaux responsables: (a) veillent à ce que des contrôles efficaces soient en place pour lutter contre toute menace éventuelle de pollution provenant de la ville de Puerto Madryn dans les eaux du Golfo Nuevo; (b) soutiennent les efforts des autorités compétentes pour obtenir l'équipement nécessaire afin de réagir rapidement à tout risque de marée noire provenant de la navigation pour protéger les valeurs de conservation marine de la région; (c) préparent un plan de gestion du tourisme en tant qu'élément intégral du plan global de gestion; (d) encouragent la mise en œuvre du plan de gestion collaboratif intégré et, en particulier, garantissent que les agriculteurs et d'autres propriétaires privés puissent jouer un rôle à part entière dans le développement d'un tourisme écologiquement responsable; (e) travaillent au niveau international afin de garantir que toute la gamme des mammifères marins concernés soit protégée.

Nom du bien	Côte de la découverte - Réserves de la forêt atlantique
N° d'ordre	892 Rev
Etat partie	Brésil
Critères	N(ii) (iv)

L'UICN a informé le Comité que l'évaluation de ce bien avait été entreprise sur la base de la proposition d'inscription révisée et soumise par l'Etat partie en avril 1999.

Les réserves de la forêt atlantique de la côte de la découverte comprennent huit régions séparées protégées contenant les vestiges les plus représentatifs et les plus étendus de la forêt atlantique du nord-est du Brésil et recèlent un grand nombre d'espèces rares et endémiques. Le site contient une grande richesse biologique et illustre l'évolution des rares régions restantes de forêt atlantique dans le nord-est du Brésil. On peut y observer des structures d'évolution extrêmement intéressantes du point de vue de la science et de la conservation. Le fait qu'il ne reste plus que ces vestiges éparpillés d'une forêt qui fut immense explique que le site soit un élément irremplaçable du patrimoine forestier mondial.

Le Comité a décidé d'inscrire le site sur la base des *critères naturels (ii) et (iv)*. Il a également recommandé d'encourager l'Etat partie à finaliser le "Plan d'action pour la région de la forêt atlantique" ainsi que les autres initiatives indiquées dans l'évaluation de l'UICN.

Nom du bien	Forêt atlantique - Réserves du sud-est
N° d'ordre	893-894 Rev
Etat partie	Brésil
Critères	N(ii)(iii)(iv)

L'UICN a informé le Comité que l'évaluation de ce bien avait été entreprise sur la base de la proposition d'inscription révisée soumise par l'Etat partie en avril 1999.

Les réserves de la forêt atlantique du sud-est contiennent les vestiges les plus représentatifs et les plus étendus de la forêt atlantique du sud-est du Brésil. Les 25 aires protégées qui composent le site contiennent une richesse biologique et illustrent l'évolution des rares vestiges de forêt atlantique du sud-est du Brésil. La région, qui possède un grand nombre d'espèces rares et endémiques, est exceptionnellement diverse. Avec son gradient altitudinal qui va "des montagnes à la mer", son estuaire, ses rivières sauvages, ses nombreuses cascades et phénomènes

karstiques, le site présente également un intérêt esthétique exceptionnel.

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la base des *critères naturels (ii), (iii) et (iv)*. Il a également recommandé d'encourager l'Etat partie à restaurer les conditions naturelles du Parc de l'Etat de Serra do Mar, qui pourrait éventuellement être incorporé dans le site.

Le Délégué du Maroc a pris note des valeurs du site mais il a mis l'accent sur les défis de la gestion des sites en série. Le Délégué de l'Australie a estimé que la gestion des sites en série est complexe mais peut se faire à condition d'avoir une sérieuse planification stratégique et un cadre juridique approprié.

Nom du bien	Parc de Miguasha
N° d'ordre	686 Rev
Etat partie	Canada
Critères	N(i)

Pour son témoignage sur la vie vertébrée et son illustration de l'« âge des poissons » du Dévonien, le Parc de Miguasha est le site fossilifère le plus exceptionnel du monde. Le site est d'importance capitale car il occupe le premier rang mondial pour le nombre et la qualité de conservation des spécimens fossiles de Sarcoptérygiens qui sont les ancêtres des premiers vertébrés terrestres à quatre pattes et respirant de l'air – les tétrapodes.

Le Comité a décidé d'inscrire le site sur la base du *critère naturel (i)*. Le Comité a félicité le Gouvernement du Canada pour l'étude comparative rigoureuse effectuée pour cette proposition d'inscription et qui pourrait servir de modèle pour des propositions d'inscription futures de fossiles. Suite à l'intervention du Délégué de la Thaïlande, l'UICN a mis l'accent sur les résultats de l'étude comparative sur les sites du Dévonien et a expliqué pourquoi ce site répond au critère (i).

Nom du bien	Zone de conservation de Guanacaste
N° d'ordre	828
Etat partie	Costa Rica
Critères	N (ii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire la Zone de conservation de Guanacaste sur la base des *critères (ii) et (iv)*.

Le site présente des processus significatifs biologiques et écologiques tant pour les milieux terrestres que côtiers-marins, comme on peut le voir dans: (a) l'évolution, la succession et la restauration de la forêt sèche du Pacifique; (b) la migration altitudinale et autres processus biogéographiques et écologiques interactifs le long de la forêt sèche-forêt humide de montagne-forêt de brouillard-grande forêt pluviale des plaines du versant caraïbe; et (c) les grands courants d'upwelling et colonies de coraux et de récifs dans des régions où l'on a longtemps pensé qu'il n'y avait rien de tout cela (la région marine près du secteur de Murcielago dans le Parc national de Santa Rosa).

Le site contient les habitats naturels les plus importants pour la conservation *in situ* de la diversité biologique (2,4% de la diversité globale) y compris les meilleurs habitats et communautés de forêt sèche de l'Amérique centrale et des habitats clés pour les espèces animales rares telles que le crocodile marin, le faux vampire, la tortue luth, le jaguar, le jabiru, le vireo des mangroves et des espèces de plantes rares et menacées telles que l'acajou, le guayacan real (*Lignum vitae*), cinq espèces de cactus rares et des broméliacées rares.

Nom du bien	Parc national Desembarco del Granma
N° d'ordre	889
Etat partie	Cuba
Critères	N (i) (iii)

Les terrasses marines relevées du site des terrasses marines du Cap Cruz et la formation, associée et en cours, d'un relief karstique représentent un exemple important, au plan mondial, de phénomènes géomorphologiques et physiographiques ainsi que de processus géologiques en cours. La région comprend des terrasses et des falaises spectaculaires avec les écosystèmes qui ont évolué dessus ainsi que les falaises côtières les plus intactes et les plus impressionnantes de l'Atlantique occidentale, entre les Maritimes au Canada et le sud de l'Amérique du Sud.

Le Comité a décidé d'inscrire le site sur la base des *critères naturels (i) et (iii)*. Il a également félicité le Gouvernement cubain des efforts entrepris pour la conservation de ce site. Le Comité a suggéré que l'Etat partie soumette une demande d'assistance technique au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la réalisation d'un plan de gestion du tourisme qui soit une composante intégrale du plan de gestion général du site.

Nom du bien	Parc national de Lorentz
N° d'ordre	955
Etat partie	Indonésie
Critères	N (i) (ii) (iv)

Le Comité a rappelé que le Bureau avait demandé au Centre, lors de sa vingt-troisième session, d'informer les autorités indonésiennes d'un certain nombre de points, selon la suggestion de l'UICN concernant la gestion du site et en particulier: a) de continuer à privilégier la poursuite du processus de gestion du parc avec la participation active de parties prenantes locales, b) d'encourager la création d'une fondation proposée qui contribuerait à la gestion du parc, c) d'envisager un accord éventuel de jumelage avec le bien du patrimoine mondial des Tropiques humides de Queensland en Australie, d) de nommer un directeur du parc et du personnel d'appui, e) de se préoccuper sérieusement des projets de développement qui risquent d'affecter le parc, notamment le projet routier Timika/Mapurajaya et toute extension des activités minières en direction des limites du parc afin que ces projets n'entrent pas en conflit avec l'inscription du Parc national de Lorentz en tant que bien du patrimoine mondial. Une lettre des autorités indonésiennes a été reçue communiquant leur accord avec tout ce qui précède.

Plusieurs Délégués et observateurs ont soulevé les problèmes liés aux concessions minières autour du site, la réduction envisagée de 6% du site, les concessions d'exploitation pétrolière ainsi que les impacts potentiels sur le site, tels que la construction d'une route et les impacts visuels.

Le Président a remercié le Comité du débat exhaustif sur cette question et a suggéré que les points suivants soient transmis à l'Etat partie :

- (a) Le Comité a noté que, conformément à la demande du 25 octobre 1999 des autorités indonésiennes, un ajustement d'environ 150,000 hectares a été fait de façon à exclure les concessions d'exploitation pétrolière dans la partie située au sud-est du Parc. Le Comité a accepté cette réduction de la taille du site et est tombé d'accord sur ses nouvelles limites telles qu'elles figurent dans la carte C (Annexe V). Le site a maintenant une superficie d'environ 2.35 millions hectares.

- (b) Le Comité a reconnu les risques et les menaces potentielles pesant sur le site, comme indiqués dans l'évaluation de l'UICN et a demandé à l'Etat partie d'en tenir compte pour toute action entreprise sur le site.
- (c) Le Comité a encouragé d'autres actions sur le projet de Fonds en dépôt qui pourraient renforcer la conservation au Parc national de Lorentz.
- (d) Le Comité a demandé qu'une mission de suivi soit entreprise pour évaluer la situation trois ans après l'inscription.

Le Délégué de l'Australie a noté que son pays n'avait pas été informé de la suggestion de jumelage entre les Tropiques humides du Queensland et le Parc national de Lorentz, mais qu'il serait prêt à collaborer avec l'Etat partie s'il y était invité.

Le Comité a décidé d'inscrire le site sur la base des *critères (i), (ii) et (iv)*.

Le site est une des plus grandes aires protégées en Asie du sud-est (2,35 millions d'hectares) et la seule aire protégée au monde qui contient un gradient continu intact des neiges éternelles à l'environnement tropical marin, y compris des grandes étendues de basses terres humides. Située au point de rencontre de deux plaques continentales qui glissent, cette zone possède une géologie complexe avec une formation montagneuse en cours, ainsi qu'un important relief déchiqueté par la glaciation et l'accrétion le long des côtes qui a formé une grande partie des zones de basses terres. Ces processus ont abouti à un haut niveau d'endémisme et la zone comporte le plus haut niveau de biodiversité de la région. Cette zone contient également des sites fossilifères qui témoignent de l'évolution de la vie en Nouvelle-Guinée.

Nom du bien	Parc national de la rivière souterraine de Puerto Princesa
N° d'ordre	652 Rev
Etat partie	Philippines
Critères	N (iii) (iv)

Le Parc national de la rivière souterraine de St Paul présente un paysage de karst calcaire spectaculaire avec sa rivière souterraine. Une des particularités de la rivière est qu'elle débouche directement dans la mer et que sa portion inférieure est soumise à l'influence des marées. La région est un habitat important pour la conservation de la biodiversité. Le site contient un écosystème complet, de la montagne à la mer, et protège des forêts qui sont parmi les plus importantes d'Asie.

Le Comité a décidé d'inscrire le site sur la base des *critères (iii) et (iv)*. Il a également félicité le Gouvernement des Philippines des consultations entreprises avec les autorités compétentes, en particulier avec les Barangays et de leurs approches pour la planification intégrée de l'utilisation des sols afin que conserver les valeurs de patrimoine mondial du site.

L'observateur des Philippines a informé le Comité que le plan de développement du tourisme serait prêt prochainement.

Nom du bien	Forêt Laurifère de Madère
N° d'ordre	934
Etat partie	Portugal
Critères	N (ii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire la Forêt Laurifère de Madère sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères naturels (ii) et (iv)*.

Le site contient le plus grand vestige de forêt de lauriers virtuellement disparue, autrefois largement répandue en Europe. Ce type de forêt est considéré comme un centre de la diversité végétale contenant de nombreuses espèces rares, reliques et endémiques, spécialement de bryophytes, de fougères et de plantes à fleurs. Elle abrite également une très riche faune d'invertébrés. Les espèces endémiques comprennent le pigeon trocaz de Madère et quelque 66 espèces de plantes vasculaires.

Le Comité a décidé de : (a) féliciter l'Etat partie pour la protection accordée à la forêt dans une aire protégée depuis moins de 10 ans et pour l'engagement démontré par le gouvernement régional autonome, (b) encourager l'Etat partie à améliorer l'interprétation de la région et à envisager une compatibilité des pratiques forestières en dehors du site, (c) encourager les discussions entre les autorités portugaises et espagnoles sur la possibilité de proposer conjointement l'inscription du site du patrimoine mondial du Parc national de Garajonay et de la Forêt Laurifère de Madère en tant que bien unique du patrimoine mondial représentant la forêt de lauriers.

L'observateur de l'Espagne a indiqué que son Gouvernement était d'accord avec les discussions concernant le jumelage du Parc national de Garajonay et de la Forêt laurifère de Madère.

Nom du bien	Le Parc de la zone humide de Sainte-Lucie
N° d'ordre	914
Etat partie	Afrique du Sud
Critères	N (ii) (iii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire Le Parc de la zone humide de Sainte-Lucie sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii), (iii) et (iv).

Le site de Sainte-Lucie est constitué de treize aires protégées contiguës d'une superficie totale de 234,566 hectares. Le site constitue le système estuarien le plus vaste d'Afrique. Il comprend la limite méridionale des récifs coralliens sur le continent. Le site est une combinaison des processus marins, fluviaux et éoliens qui ont abouti à une grande variété de formes terrestres et d'écosystèmes. Ses caractéristiques comprennent de larges canyons sous-marins, des plages de sable, un cordon dunaire boisé et une mosaïque de zones humides, de plaines herbeuses, de forêts, de lacs et de savane. La variété de la morphologie ainsi que les crues importantes et les tempêtes côtières contribuent à des processus évolutifs en cours dans la région. Les phénomènes naturels incluent une salinité variable de faiblement salin à hypersalin dans les lacs du parc; un grand nombre de tortues qui viennent pondre sur les plages; la migration des baleines, des dauphins et des requins-baleines au large; et un nombre impressionnant d'oiseaux d'eau avec d'importantes colonies reproductrices de pélicans, de cigognes, de hérons et de sternes. La situation du parc entre l'Afrique subtropicale et tropicale explique sa biodiversité exceptionnelle qui comprend quelque 521 espèces d'oiseaux.

Le Comité a félicité le gouvernement sud-africain pour trois raisons: (a) la décision d'interdire l'exploitation de sable dans la région, puis de présenter la candidature du site au patrimoine mondial; (b) la longue histoire de conservation de cette région et le travail très professionnel du Kwazulu-Natal qui assure l'entretien du site; (c) l'initiative de mise en valeur de l'espace de Lubombo avec les pays voisins du Swaziland et du Mozambique qui constitue le cadre régional de conservation et de mise en valeur du Parc de la Zone humide de Sainte-Lucie et contribuera à y renforcer les efforts communautaires de conservation.

Le Comité a noté les extensions possibles de la Zone humide de Sainte-Lucie y compris la création d'un site transfrontalier avec le Mozambique. Il a demandé instamment que les négociations concernant les revendications foncières soient menées à bien et a

confirmé que l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial ne portera pas préjudice à ce processus.

L'observateur de la France a souligné le fait que c'est la première proposition d'inscription d'Afrique du Sud et que la décision du Comité en faveur de son inscription est absolument dans la ligne de la Stratégie globale. Au nom du peuple sud-africain, le Délégué de l'Afrique du Sud a remercié le Comité d'avoir inscrit ce premier site sur la Liste du patrimoine mondial.

Nom du bien	Le Caucase de l'Ouest
N° d'ordre	900
Etat partie	Fédération de Russie
Critères	N (ii) (iv)

Le Caucase de l'Ouest a une diversité remarquable en géologie, écosystèmes et espèces. Il a une importance globale comme centre de la diversité des plantes. Avec le site des Forêts vierges de Komi, il s'agit de la seule très grande zone de montagnes en Europe qui n'a pas connu d'impact humain significatif, avec des grandes parties de forêts de montagne intactes, uniques à l'échelle européenne.

Le Bureau, à sa vingt-troisième session, n'avait pas été en mesure d'examiner cette proposition d'inscription car la mission sur le terrain avait dû être reportée pour des raisons climatiques, et aucun rapport n'avait pu être fourni. La vingt-troisième session extraordinaire du Bureau a décidé de renvoyer cette proposition d'inscription au Comité, comme proposé par le Délégué de la Hongrie, l'UICN ayant proposé à l'origine de différer ce bien.

Le Délégué de la Thaïlande a mentionné le paragraphe 65 des *Orientations* et indiqué que cette proposition d'inscription devrait être différée et ne pouvait pas être amendée pour son renvoi à cause des conditions clairement spécifiées dans les *Orientations* pour les sites renvoyés et les sites différés. Cette proposition d'inscription ne pouvait donc pas être examinée à cette session du Comité. Il a fait savoir qu'il n'était pas d'accord avec la décision du Comité.

L'observateur du Royaume-Uni a souligné que cette proposition d'inscription constituait un cas spécifique et ne pouvait pas être considérée comme un précédent. La Déléguée de la Belgique a souligné que le site n'avait pas été examiné par la vingt-troisième session du Bureau, la mission ayant été reportée pour des raisons climatiques.

Le Comité a décidé d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii) et (iv). Le site comprend : le territoire de la Réserve de biosphère de l'Etat du Caucase (CSBR) à l'exception de Khosta Yew-Box Grove, mais incluant la totalité du plateau Lagonaki. L'UICN a fait état des préoccupations antérieures concernant la gestion intégrée de cette région et a indiqué que le statut de la route de Lagonaki-Dragomys avait été convenablement réglé par l'Etat partie. L'UICN a recommandé que l'Etat partie élabore un plan directeur de gestion pour toutes les zones protégées incluses dans la proposition d'inscription.

En remerciant le Comité, l'observateur de la Fédération de Russie a estimé que la conservation de la nature est prise en compte pour la protection de ce bien ainsi que toutes les mesures pour son extension. Il a pris note de l'intérêt du Comité d'Etat pour l'Environnement pour l'extension du territoire de la proposition d'inscription par l'inclusion de la zone de conservation spécifique du Parc national de Sochi dans un proche avenir.

A.2 Extension d'un bien naturel qui n'a pas été acceptée sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	La forêt de Belovezhskaya Pushcha/Bialowieza Extension
N° d'ordre	33-627Bis
Etat partie	Bélarus/ Pologne

Le Comité a rappelé que l'UICN a informé la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau que l'extension proposée apporterait une contribution importante à la biodiversité de la partie polonaise du site existant du patrimoine mondial, en particulier grâce aux forêts de pin oligotrophes. Toutefois, elles n'ont pas une importance considérable pour l'ensemble du site du patrimoine mondial existant.

Le Comité a décidé de ne pas inclure l'extension au site du patrimoine mondial déjà inscrit.

Le Comité a félicité le Gouvernement de la Pologne de son initiative d'avoir étendu le Parc national existant et d'avoir accordé une protection juridique à l'ensemble du site.

B. BIENS MIXTES

VIII.4 Le Comité a noté que, lors de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau, le gouvernement d'Australie avait fourni au Centre, le 7 octobre 1999, des informations complémentaires sur la proposition d'inscription du bien mixte culturel et naturel de la **Région des Montagnes bleues (Australie)**. L'Etat partie est en train de préparer une documentation détaillée complémentaire traitant les points soulevés par le Bureau lors de sa vingt-troisième session ordinaire tenue en juillet 1999. Le Bureau avait recommandé de différer la partie naturelle de la proposition d'inscription et n'avait pas recommandé son inscription selon les critères culturels. L'Etat partie a informé le Centre de son intention de soumettre de nouvelles informations d'ici le 30 janvier 2000, afin que le Bureau puisse examiner cette proposition d'inscription lors de sa vingt-quatrième session à Paris en juin/juillet 2000, et préparer des recommandations pour la vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial en novembre 2000. L'ICOMOS et l'UICN ont donné leur accord à ce calendrier.

VIII.5 En ce qui concerne les **Iles éoliennes (Italie)**, le Comité a noté que le Bureau, lors de sa vingt-troisième session extraordinaire, avait différé le site. Le Délégué de l'Italie a informé le Comité qu'il y avait eu un malentendu dans les informations fournies et que les plans de gestion et la législation pour le site existaient bien. Plusieurs Délégués ont estimé qu'il y avait là un point de procédure en se référant en particulier au paragraphe 65 des Orientations, et ils ont rappelé que les sites différés ne devaient pas être examinés par le Comité. D'autres Délégués ont insisté sur la souveraineté du Comité dans ses décisions. Suite à un long débat, le Délégué de l'Italie a décidé de retirer sa demande que le site soit discuté à cette session. Le Président a remercié le Comité des discussions et il a exprimé le souhait de ne pas avoir des débats juridiques trop longs. Il a également mentionné que l'Italie et l'UICN apporteraient des éclaircissements sur les questions de gestion et que le site serait présenté à nouveau à la vingt-quatrième session du Bureau.

B.1 Biens mixtes inscrits par le Comité sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Mount Wuyi
N° d'ordre	911
Etat partie	Chine
Critères	N (iii) (iv) C (iii) (vi)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères naturels (iii) et (iv) et les critères culturels (iii) et (vi)*.

Critères naturels (iii) et (iv) :

Le mont Wuyi est une des forêts subtropicales les plus exceptionnelles du monde. C'est l'exemple le plus grand et le plus représentatif d'une forêt essentiellement vierge qui comprend la diversité de la forêt subtropicale chinoise et de la forêt ombrophile chinoise du sud. Elle sert de refuge à un grand nombre d'espèces de plantes reliques et anciennes qui, pour beaucoup, sont endémiques de Chine et contient de nombreuses espèces de reptiles, d'amphibiens et d'insectes. Les paysages fluviaux de la rivière aux neuf méandres (basse gorge) sont également de qualité exceptionnelle car ils se détachent sur fond de falaises rocheuses érodées tombant dans des eaux claires et profondes.

Critères culturels (iii) et (vi):

Critère (iii): Le Mont Wuyi est un paysage de grande beauté qui a été protégé pendant plus de douze siècles. Il contient une série de sites archéologiques exceptionnels, dont la cité Han établie au 1er siècle avant J.C. et un nombre de temples et de centres d'études associés avec la naissance du Néo-confucianisme au 11^e siècle de notre ère.

Critère (vi): Le Mont Wuyi a été le foyer du Néo-confucianisme, une doctrine qui a joué un rôle dominant dans les pays de l'Asie de l'est et du sud-est durant de nombreux siècles et qui a influencé la philosophie et le gouvernement d'une grande partie du Monde.

Nom du bien	Ibiza, biodiversité et culture
N° d'ordre	417Rev
Etat partie	Espagne
Critères	N (ii)(iv) C (ii) (iii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la base des critères naturels (ii) et (iv) et des critères culturels (ii), (iii) et (iv).

Critères naturels (ii) et (iv)

L'élément marin de ce site est caractérisé par la présence de prairies denses et très bien préservées de posidonies océaniques (herbes des fonds marins) et de récifs coralliens. La posidonie océanique de ce site a été définie comme étant la mieux préservée de l'ensemble du bassin méditerranéen. Le site contient également la communauté la plus diverse de *Cladocora caespitosa*, qui abrite 220 espèces, la plus importante communauté marine du bassin méditerranéen, et qui sert d'habitat à trois espèces menacées mondialement, dont le phoque moine. Le site renferme également une communauté importante d'*Ecteinascidia turbinata*, espèce marine dont on a reconnu la valeur dans la prévention et la lutte

contre différents types de cancer. Certaines parties du site figurent sur la Liste des zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar) en raison de leur importance pour les oiseaux migrateurs.

Le Comité a noté que depuis la vingt-troisième session du Bureau, l'UICN était informée du projet de modification du port d'Ibiza financé par la Communauté européenne. L'UICN a réexaminé l'EIA de ce projet et constaté qu'il n'aurait pas d'impact sur les valeurs naturelles du site.

Critères (ii), (iii) et (iv):

Critère (ii): Les fortifications intactes d'Ibiza, datant du XVI^e siècle, sont un témoignage unique de l'architecture et du génie militaires et de l'esthétique de la Renaissance. Ce modèle italo-espagnol a exercé une très large influence, notamment sur la construction et les fortifications des villes du Nouveau Monde.

Critère (iii): Les ruines phéniciennes de Sa Caleta et la nécropole phénicienne-punique de Puig des Molins apportent un témoignage exceptionnel de l'urbanisation et de la vie sociale des colonies phéniciennes en Méditerranée occidentale. Elles constituent une ressource unique, en quantité et en importance, de découvertes en provenance des sépultures phéniciennes et carthaginoises.

Critère (iv): La Ville Haute d'Ibiza représente un excellent exemple d'acropole fortifiée qui conserve de manière exceptionnelle la stratification, dans les murailles et dans le tissu urbain, des premiers établissements phéniciens, des périodes arabes et catalanes, jusqu'aux bastions de la Renaissance. Cette dernière phase d'un long processus de construction des murs d'enceinte n'a pas détruit, mais a incorporé, les phases antérieures et la trame urbaine.

Plusieurs Délégués et observateurs ont félicité l'Etat partie pour cette proposition d'inscription et ont rappelé que le développement du tourisme constituait un grand défi pour la protection du site.

B.2 Extension d'un bien mixte inscrit sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Pyrénées – Mont Perdu
N° d'ordre	773 Bis
Etat partie	France / Espagne

Le Comité a noté les observations de l'ICOMOS indiquant que cette petite extension proposée par la France était une contribution valable pour l'ensemble du paysage culturel. L'UICN a informé le Bureau que le site du patrimoine mondial existant des Pyrénées-Mont Perdu (France/Espagne) a été inscrit sur la base des *critères naturels (i) et (iii)*. L'extension proposée ne satisfait pas aux critères naturels seuls. Toutefois, l'extension a des valeurs scéniques et géomorphologiques comparables au site existant. L'UICN s'est demandé si la base juridique pour la protection à long terme du site était suffisante comme indiqué dans l'original de l'évaluation de l'UICN. L'UICN a noté que la valeur de cette partie réside dans son importance comme paysage culturel.

Le Comité a décidé d'étendre le site du patrimoine mondial existant pour inclure une zone de 550 hectares (1,8% de la zone du patrimoine mondial) dans la plus haute vallée de Héas.

C. BIENS CULTURELS

VIII.6 Le Comité a pris note que l'Allemagne, suite à la vingt-troisième session du Bureau, avait retiré la proposition d'inscription de la **Cathédrale Saint-Maurice et Sainte-Catherine à Magdebourg (Allemagne)**.

C.1 Biens que le Comité a inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Cueva de las Manos, Río Pinturas
N° d'ordre	936
Etat partie	Argentine
Critères	C (iii)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste sur la base du *critère (iii)*:

Critère (iii): Cueva de los Manos renferme un ensemble d'art rupestre préhistorique qui témoigne de la culture des premières sociétés humaines en Amérique du Sud.

Nom du bien	Ville de Graz – Centre historique
N° d'ordre	931
Etat partie	Autriche
Critères	C (ii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste sur la base des *critères (ii) et (iv)*:

Critère (ii) : Le centre historique de la ville de Graz témoigne des courants artistiques et architecturaux dont il a été le carrefour durant des siècles, provenant de l'aire germanique, des Balkans et de la Méditerranée. Les plus grands architectes et artistes de ces diverses régions s'y sont exprimés avec force et y ont réalisé des synthèses brillantes.

Critère (iv) : L'ensemble urbain que constitue le centre historique de la ville de Graz offre un exemple exceptionnel d'intégration harmonieuse des styles architecturaux des époques successives. Chaque période est représentée par des édifices caractéristiques qui sont souvent des chefs d'œuvre. La physionomie urbaine reflète fidèlement l'histoire de son développement historique.

Nom du bien	Les Beffrois de Flandre et de Wallonie
N° d'ordre	943
Etat partie	Belgique
Critères	C (ii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iv)*.

Critère (ii) : Les beffrois de Belgique représentent des exemples exceptionnels d'une forme d'architecture urbaine adaptée aux exigences politiques et spirituelles de leur temps.

Critère (iv) : On a assisté au Moyen Age à l'émergence de villes qui, par leur indépendance, se démarquaient du régime féodal dominant. Les beffrois du comté historique de Flandre et de la Wallonie symbolisent

cette indépendance nouvellement acquise et les liens qu'ils représentent entre les pouvoirs séculier et religieux.

restées inchangées pendant des siècles. La région a également conservé une tradition vernaculaire riche dans son architecture, son artisanat et sa musique.

Nom du bien	Centre historique de la ville de Diamantina
N° d'ordre	890
Etat partie	Brésil
Critères	C (ii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iv)*:

Critère (ii) : Diamantina montre comment, au XVIII^e siècle, les explorateurs du territoire brésilien, les aventuriers du diamant et les représentants de la Couronne ont su adapter des modèles européens à un contexte américain, créant ainsi une culture à la fois fidèle à ses origines et tout à fait originale.

Critère (iv) : L'ensemble urbain et architectural de Diamantina, parfaitement intégré à un paysage sauvage est un bel exemple de ce mélange d'esprit aventurier et de souci de raffinement qui caractérise la nature humaine.

L'observateur du Brésil et le Maire de Diamantina ont exprimé leurs vifs remerciements pour cette inscription.

Nom du bien	Les sculptures à flanc de montagne de Dazu
N° d'ordre	912
Etat partie	Chine
Critères	C (i) (ii) (iii)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste sur la base des *critères (i), (ii) et (iii)*:

Critère (i) : De par leur grande qualité esthétique, la diversité de leur style et de leurs sujets, les sculptures de Dazu représentent l'apogée de l'art rupestre chinois.

Critère (ii): Le bouddhisme tantrique originaire d'Inde et les croyances taoïstes et confucianistes chinoises se sont réunis à Dazu pour créer une manifestation hautement originale d'harmonie spirituelle, dont l'influence a été énorme.

Critère(iii) : La nature éclectique des croyances religieuses de la fin de la Chine impériale trouve son expression dans le patrimoine artistique exceptionnel de l'art rupestre de Dazu.

L'Etat partie a approuvé la recommandation proposant d'appeler le site : «Les sculptures à flanc de montagne de Dazu». Notant que la région de Dazu s'inscrit dans le cadre d'un vaste projet de planification de la Banque mondiale, le Comité a recommandé à l'Etat partie de le tenir pleinement informé, ainsi que l'ICOMOS, de la nature et de l'avancement des projets visant à atténuer les effets néfastes sur les sculptures à flanc de montagne de Dazu et leur environnement.

Nom du bien	Vallée de Viñales
N° d'ordre	840Rev
Etat partie	Cuba
Critères	C (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du *critère (iv)*.

Critère (iv) : La vallée de Viñales est un paysage de karst exceptionnel dans laquelle les méthodes traditionnelles d'agriculture (en particulier la culture du tabac) sont

Le Comité a pris note qu'au cours de la dernière Conférence générale de l'UNESCO, la Vallée de Viñales, a reçu du Directeur général de l'UNESCO, le Prix Melina Mercouri pour les paysages culturels.

Nom du bien	Château de Litomyšl
N° d'ordre	901
Etat partie	République tchèque
Critères	C (ii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iv)*:

Critère (ii) : Le château de Litomyšl est un exemple exceptionnel et intégralement préservé de château à arcades, type d'édifice construit à l'origine en Italie et adapté aux terres tchèques pour créer une forme évoluée d'une qualité architecturale particulière.

Critère (iv) : Le château de Litomyšl illustre de manière exceptionnelle les résidences aristocratiques d'Europe centrale pendant la Renaissance et leur évolution ultérieure sous l'influence de nouveaux mouvements artistiques.

Nom du bien	Centre historique de Santa Ana de los Ríos de Cuenca
N° d'ordre	863
Etat partie	Equateur
Critères	C (ii) (iv) (v)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii), (iv) et (v)*.

Critère (ii) : Cuenca illustre la parfaite implantation des principes de planification urbaine de la Renaissance aux Amériques.

Critère (iv) : La fusion réussie des différentes sociétés et cultures d'Amérique latine est symbolisée de manière frappante par le tracé et le paysage urbain de Cuenca.

Critère (v) : Cuenca est un exemple exceptionnel de ville coloniale espagnole planifiée et située à l'intérieur des terres.

Nom du bien	Site funéraire de l'âge du bronze de Sammallahdenmäki
N° d'ordre	579Rev
Etat partie	Finlande
Critères	C (iii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (iii) et (iv)*:

Critère (iii) : Les cairns du cimetière de Sammallahdenmäki apportent un témoignage exceptionnel sur la société de l'âge du bronze en Scandinavie.

Critère (iv) : Le cimetière de Sammallahdenmäki est un exemple remarquable des pratiques funéraires de l'âge du bronze en Scandinavie.

Les Délégués ont attiré l'attention sur le fait que l'inscription de ce site non monumental répond aux objectifs de la Stratégie globale.

Nom du bien	La Juridiction de Saint-Emilion
N° d'ordre	932
Etat partie	France
Critères	C (iii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (iii) et (iv)*:

Critère (iii) : La Juridiction de Saint-Emilion est un exemple remarquable d'un paysage viticole historique qui a survécu intact et est en activité de nos jours.

Critère (iv) : La Juridiction historique de Saint-Emilion illustre de manière exceptionnelle la culture intensive de la vigne à vin dans une région délimitée avec précision.

Le Comité a exprimé sa satisfaction pour l'inscription de ce site car il représente la typologie des paysages culturels introduite en 1992 dans laquelle l'environnement naturel a été transformé en paysage de valeur monumentale.

Nom du bien	Museumsinsel (Ile des musées), Berlin
N° d'ordre	896
Etat partie	Allemagne
Critères	C (ii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (ii) et (iv)*:

Critère (ii) : La Museumsinsel de Berlin est un ensemble unique de musées illustrant l'évolution de la conception des musées modernes sur plus d'un siècle.

Critère (iv) : Le musée d'art est un phénomène social qui doit ses origines à l'époque des Lumières et son extension universelle à la Révolution française. La Museumsinsel est l'exemple le plus remarquable de ce concept ayant pris forme matérielle dans un cadre urbain central symbolique.

L'observateur de la Pologne a mis l'accent sur le fait que pour ce genre de biens il était absolument nécessaire de maintenir non seulement les valeurs de constructions monumentales, mais également de conserver l'intégrité des collections du musée.

Nom du bien	La Wartburg
N° d'ordre	897
Etat partie	Allemagne
Critères	C (iii) (vi)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (iii) et (vi)*:

Critère (iii) : La Wartburg est un exceptionnel exemple de monument de la période féodale en Europe centrale.

Critère (vi) : La Wartburg est riche en associations culturelles, notamment de par son rôle en tant que retraite de Martin Luther en exil, qui y composa sa traduction allemande du Nouveau Testament. C'est en outre un puissant symbole de l'intégration et de l'unité allemande.

L'observateur de la Pologne a souligné que cette inscription constituait la reconnaissance de la valeur des restaurations du dix-neuvième siècle et l'observateur du Saint-Siège a insisté sur l'importance de la Wartburg pour l'histoire et la spiritualité chrétienne (Sainte Elizabeth de Thuringe).

Nom du bien	Sites archéologiques de Mycènes et de Tirynthe
N° d'ordre	941
Etat partie	Grèce
Critères	C (i) (ii) (iii) (iv) (vi)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères (i), (ii), (iii) (iv) et (vi)*:

Critère (i) : L'architecture et la conception de Mycènes et Tirynthe, avec, par exemple, la porte des Lions, le trésor d'Atrée à Mycènes et les murailles de Tirynthe, sont des exemples remarquables du génie créateur de l'homme.

Critère (ii) : La civilisation mycénienne, telle que l'illustrent Mycènes et Tirynthe, a eu un profond impact sur le développement de l'architecture grecque classique et de l'urbanisme, et par conséquent également sur les formes culturelles contemporaines.

Critères (iii) et (iv) : Mycènes et Tirynthe représentent l'apogée de la civilisation mycénienne, qui a posé les fondations de l'évolution des cultures européennes ultérieures.

Critère (vi) : Mycènes et Tirynthe sont indissolublement liées aux épopées homériques *l'Iliade* et *l'Odyssée*, dont la profonde influence sur la littérature européenne et les arts perdure depuis plus de trois millénaires.

Nom du bien	Le centre historique (Chorá) avec le monastère de Saint-Jean "le théologien" et la grotte de l'Apocalypse sur l'île de Pátmos
N° d'ordre	942
Etat partie	Grèce
Critères	C (iii) (iv) (vi)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères iii, iv et vi* :

Critère(iii) : La ville de Chorá, sur l'île de Patmos, est l'un des rares établissements de Grèce qui ont évolué sans interruption depuis le XII^e siècle. Il existe peu d'autres endroits au monde où le déroulement des cérémonies religieuses datant des premiers temps du christianisme reste inchangé.

Critère (iv) : Le monastère de saint Jean le théologien et la grotte de l'Apocalypse de l'île de Pátmos, ainsi que l'établissement médiéval associé de Chorá, constituent un exemple exceptionnel de lieu de pèlerinage orthodoxe grec traditionnel, d'un intérêt architectural remarquable.

Critère (vi) : Le monastère de saint Jean le théologien et la grotte de l'Apocalypse commémorent le site où saint Jean le théologien, le « disciple bien aimé », a composé deux des œuvres chrétiennes les plus sacrées, son Évangile et l'Apocalypse.

Le Délégué de la Thaïlande a soulevé la question de l'application du critère (vi) et il a estimé que le critère (iii) devrait être appliqué. L'ICOMOS et le Comité a appuyé cette recommandation. Les Délégués et observateurs se sont félicités des hautes valeurs de ce site et ont décidé de garder le critère (vi).

Nom du bien	Parc national de l'Hortobágy
N° d'ordre	474Rev
Etat partie	Hongrie
Critères	C (iv) (v)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères iv et v* :

Critère (iv) : La *Puszta* hongroise est un exemple exceptionnel de paysage culturel constitué par une société pastorale.

Critère (v) : Le paysage du Parc national de l'Hortobágy conserve intactes et visibles les traces de son utilisation traditionnelle sur une durée de plus de deux mille ans et illustre l'interaction harmonieuse entre l'homme et la nature.

Nom du bien	Darjeeling Himalayan Railway
N° d'ordre	944
Etat partie	Inde
Critères	C (ii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères ii et iv* :

Critère (ii) : Le Darjeeling Himalayan Railway est un exemple éminent de l'influence que peut avoir un système de transport novateur sur le développement économique et social d'une région multiculturelle et qui a servi de modèle à de nombreux autres développements de ce type à travers le monde.

Critère (iv) : Le développement du chemin de fer au XIX^e siècle a eu une profonde influence sur le développement économique et social dans de nombreuses parties du monde. Ce processus est illustré de manière exceptionnelle, riche et exemplaire par le Darjeeling Himalayan Railway.

Le Comité a attiré l'attention de l'Etat partie sur les recommandations de l'ICOMOS concernant : a) la création d'une unité de conservation du patrimoine ; b) la création d'une zone tampon le long de la ligne de chemin de fer et de la gare ; c) la mise en place d'un plan de gestion adapté. Toutes ces questions seront examinées par le Bureau à sa vingt-cinquième session en 2001.

L'observateur de l'Allemagne a souligné qu'il était important de conserver les trains à vapeur à l'intérieur du site. Le Comité a reçu l'assurance de l'ICOMOS et de l'observateur de l'Inde qu'en dépit du fait que le matériel ferroviaire constitue un bien meuble par nature, l'exploitation des trains à vapeur serait très certainement maintenue, étant donné qu'il s'agit d'une attraction touristique majeure. L'observateur de l'Inde, tout en remerciant le Comité de sa décision, a attiré son attention sur l'importance de la protection de ce site unique, premier du patrimoine industriel de l'Asie à être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Nom du bien	Villa Adriana (Tivoli)
N° d'ordre	907
Etat partie	Italie
Critères	C (i) (ii) (iii)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères i, ii et iii* :

Critères (i) et (iii) : La villa Adriana est un chef d'œuvre qui réunit de façon unique les plus hautes formes

d'expression des cultures matérielles de l'ancien monde méditerranéen.

Critère (ii) : L'étude des monuments qui composent la villa Adriana a joué un rôle crucial dans la redécouverte des éléments de l'architecture classique par les architectes de la Renaissance et de la période baroque. Elle a en outre profondément influencé nombre des architectes et dessinateurs du XIX^e et du XX^e siècle.

Nom du bien	Sanctuaires et temples de Nikko
N° d'ordre	913
Etat partie	Japon
Critères	C (i) (iv) (vi)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères i, iv et vi* :

Critère (i) : les sanctuaires et temples de Nikko portent la marque du génie architectural et artistique ; ce caractère est renforcé par la parfaite intégration des édifices dans une forêt et un site naturel aménagés par l'homme.

Critère (iv) : Nikko offre une parfaite représentation du style architectural de la période Edo appliqué aux sanctuaires shintoïstes et aux temples bouddhistes. Le style Gongen-zukuri des deux mausolées, le Tōshōgū et le Taiyū-in Reibyō, connaît à Nikko son illustration la plus aboutie, qui allait exercer par la suite une influence déterminante. L'ingéniosité et la créativité des architectes et des artistes décorateurs s'y révèlent d'une manière singulière et éminente.

Critère (vi) : les sanctuaires et temples de Nikko et leur environnement évoquent un espace religieux traditionnel japonais, associé à la perception shintoïste des rapports avec la nature, où les montagnes et les forêts ont une charge sacrée et sont objets de vénération, dans une pratique religieuse encore vivante aujourd'hui.

Le Comité a pris note des commentaires de l'ICOMOS selon lesquels les pressions liées au développement à proximité de la limite sud-ouest du site obligerait à l'avenir l'Etat partie à faire preuve de vigilance dans le suivi des menaces potentielles.

Nom du bien	La ville historique fortifiée de Campeche
N° d'ordre	895
Etat partie	Mexique
Critères	C (ii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères ii et iv* :

Critère (ii) : La cité portuaire de Campeche est un modèle d'urbanisme d'une ville baroque coloniale, avec son plan de voirie en damier ; les murailles qui entourent son centre historique traduisent l'influence de l'architecture militaire des Caraïbes.

Critère (iv) : Le système des fortifications de Campeche, exemple éminent de l'architecture militaire des XVII^e et XVIII^e siècles, fait partie du système défensif intégral mis en place par les Espagnols pour protéger les ports donnant sur la Mer des Caraïbes contre les attaques de pirates.

A l'initiative de l'ICOMOS et avec l'accord de l'Etat partie, la dénomination du site a été changée pour **La ville historique fortifiée de Campeche**.

Nom du bien	La zone de monuments archéologiques de Xochicalco
N° d'ordre	939
Etat partie	Mexique
Critères	C (iii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire le site sur la Liste sur la base des *critères iii et iv* :

Critère (iii) : Xochicalco est l'exemple exceptionnellement bien préservé et complet d'un centre fortifié de la période épiclassique mésoaméricaine.

Critère (iv) : L'architecture et l'art de Xochicalco représentent la fusion d'éléments culturels issus de différentes régions de Mésoamérique, à une époque où l'effondrement des structures politiques antérieures a engendré un intense regroupement culturel.

Nom du bien	Droogmakerij de Beemster (Le polder de Beemster)
N° d'ordre	899
Etat partie	Pays-Bas
Critères	C (i) (ii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste sur la base des *critères i, ii, et iv* :

Critère (i) : Le polder de Beemster est un chef-d'œuvre de planification créatrice dans lequel les idéaux de l'antiquité et de la Renaissance furent appliqués à la conquête d'une terre.

Critère (ii) : Le paysage innovateur et imaginatif du polder de Beemster a eu un impact profond et durable sur les projets de reconquête des terres en Europe et au-delà de ses frontières.

Critère (iv) : La création du polder de Beemster marque une étape majeure dans la relation entre l'homme et l'eau à une période cruciale d'expansion économique et sociale.

Se référant au caractère particulier de la proposition d'inscription des Pays-Bas, l'observateur des Pays-Bas a informé le Comité que le Parlement des Pays-Bas avait très récemment accepté un document concernant la politique à suivre sur l'intégration du patrimoine culturel-archéologique, le patrimoine construit et les paysages culturels – dans les politiques de planification nationale, provinciale et locale. La préservation du patrimoine mondial figure explicitement dans ce document. Les Pays-Bas seraient heureux de partager ce genre d'expérience avec d'autres Etats parties.

Nom du bien	Paysage culturel de Sukur
N° d'ordre	938
Etat partie	Nigeria
Critères	C (iii) (v) (vi)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères iii, v et vi* :

Critère (iii) : Sukur est un paysage exceptionnel qui illustre graphiquement une forme d'occupation du territoire qui

caractérise un stade critique de l'établissement humain et sa relation à l'environnement.

Critère (v) : Le paysage culturel de Sukur est resté inchangé pendant des siècles et demeure tel à une époque où cette forme d'établissement humain traditionnel est menacée dans de nombreuses régions du monde.

Critère (vi) : Le paysage culturel de Sukur est le témoignage éloquent d'une tradition spirituelle et culturelle forte et continue qui perdure depuis de nombreux siècles.

Plusieurs membres du Comité ont exprimé leur joie et émotion après l'inscription de ce paysage culturel sur la Liste du patrimoine mondial car elle exprime la reconnaissance internationale du patrimoine africain, et revêt une importance significative pour la réalisation des objectifs de la Stratégie globale.

Le Président, au nom du Comité, a adressé ses félicitations au Nigeria et exprimé le souhait que le plus grand Etat d'Afrique présente dans un avenir proche, des propositions d'inscription qui témoignent de sa richesse, de sa diversité culturelle et illustrent la spécificité du patrimoine africain.

S. Exc. le Ministre fédéral de la culture et du tourisme a remercié le Comité et l'ICOMOS, le Centre du patrimoine mondial, et leur a transmis un message des plus hautes autorités de son pays. Le texte de son intervention figure en Annexe VI du rapport.

Nom du bien	La ville historique de Vigan
N° d'ordre	502 Rev
Etat partie	Philippines
Critères	C (ii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères ii et iv* :

Critère (ii) : Vigan représente une alliance unique de la conception architecturale et de la construction asiatiques avec les caractéristiques urbanistiques et architecturales coloniales européennes.

Critère (iv) : Vigan est un exemple exceptionnellement intact et bien préservé de ville commerçante européenne en Extrême-Orient.

Nom du bien	Kalwaria Zbrzydowska : ensemble architectural maniériste et paysager et parc de pèlerinage
N° d'ordre	905
Etat partie	Pologne
Critères	C (ii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères ii et iv* :

Critère (ii) : Kalwaria Zbrzydowska est un monument culturel exceptionnel dans lequel le paysage naturel a été utilisé comme cadre d'une représentation symbolique de la Passion du Christ sous la forme de chapelles et d'avenues. C'est donc un paysage culturel d'une grande beauté et d'une grande qualité spirituelle dans laquelle les éléments naturels et ceux dus à l'homme se marient harmonieusement.

Critère (iv) : La Contre-Réforme à la fin du XVI^e siècle conduisit à la multiplication des calvaires en Europe. Kalwaria Zbrzydowska est un exemple exceptionnel de ce

type de paysage à grande échelle, qui intègre la beauté naturelle, les objectifs spirituels et la conception d'un parc selon l'idéal baroque.

du monde classique et d'ailleurs, fusion qui donna naissance à un style unique.

Critère (iii) : Les royaumes géto-daces de la fin du 1^{er} millénaire avant J.-C. ont atteint un niveau culturel et socio-économique extrêmement élevé, que symbolise ce groupe de forteresses.

Critère (iv) : Le fort de colline et son successeur évolué, *l'oppidum*, étaient caractéristiques de la fin de l'âge du Fer en Europe, et les forteresses daces sont de remarquables exemples de ce type de site fortifié.

Nom du bien	Le centre historique de Sighisoara
N° d'ordre	902
Etat partie	Roumanie
Critères	C (iii) (v)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères iii et v* :

Critère (iii) : Sighisoara est un témoignage remarquable de la culture des Saxons de Transylvanie, culture qui s'achève après 850 années d'existence et qui ne perdurera plus que par ses monuments architecturaux et urbains.

Critère (v) : Sighisoara est un exemple remarquable de petite ville fortifiée dans la région qui marque la frontière entre la culture latine de l'Europe centrale et la culture byzantine orthodoxe de l'Europe du sud-est. Le processus d'émigration des Saxons, apparemment impossible à endiguer, la disparition des couches sociales qui formaient et maintenaient les traditions culturelles de la région, tout cela menace également la survie de leur patrimoine architectural.

L'observateur de l'Allemagne a recommandé que le gouvernement roumain informe le Comité à travers le Centre du patrimoine mondial de l'approbation de la nouvelle loi sur le patrimoine culturel qui a été soumise au Parlement. L'approbation de cette loi est prévue pour le mois de février 2000.

Le Délégué de la Hongrie a rappelé qu'il avait fait une déclaration détaillée sur cette proposition d'inscription lors de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau.

Se référant aux trois biens de la Roumanie inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, l'observateur de l'Allemagne a estimé que Sigishoara et les Eglises de Maramures appartiennent au patrimoine commun de la société pluri-culturelle en Transylvanie, malheureusement en voie de disparition. L'Allemagne continuera à apporter son soutien pour trouver une solution aux problèmes causés par l'émigration massive en provenance de cette région.

Nom du bien	Parc national de la forteresse de Brimstone Hill
N° d'ordre	910
Etat partie	Saint-Kitts-et-Nevis
Critères	C (iii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères iii et iv* :

Critère (iii) : Brimstone Hill est une forteresse britannique exceptionnelle, construite par des esclaves selon des normes précises, à l'apogée de l'expansion coloniale européenne aux Caraïbes.

Critère (iv) : Du fait de ses dispositions et construction stratégiques, la forteresse de Brimstone Hill est un exemple exceptionnel et bien préservé de l'architecture militaire britannique des XVII^e et XVIII^e siècles.

Plusieurs Délégués ont insisté sur l'importance de cette forteresse dans le contexte du marché aux esclaves et du devoir de mémoire. Il a également été souligné que cette inscription contribue à une meilleure représentation des Caraïbes sur la Liste du patrimoine mondial.

Nom du bien	L'ensemble "Eglises en bois de Maramures"
N° d'ordre	904
Etat partie	Roumanie
Critères	C (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du *critère iv* :

Critère (iv) : Les églises en bois de Maramures sont des exemples exceptionnels d'une architecture religieuse et vernaculaire en bois, fruit des interactions entre traditions religieuses orthodoxes et influences gothiques, dans une interprétation particulière des traditions architecturales du bois, qui laisse apparaître une grande maturité artistique et d'immenses compétences artisanales.

Il a été mentionné que les Etats parties voisins pourraient envisager la possibilité d'ajouter d'autres églises en bois à cette inscription.

Nom du bien	Les sites des hominidés fossiles de Sterkfontein, Swartkrans, Kromdraai et les environs
N° d'ordre	915
Etat partie	Afrique du Sud
Critères	C (iii) (vi)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères iii et vi* :

Critères (iii) et (vi) : La zone de Sterkfontein contient un groupe de grands sites, d'une importance exceptionnelle pour la science, qui sortent de l'ombre les ancêtres les plus anciens de l'humanité. Ces sites constituent une vaste réserve de données scientifiques au potentiel considérable.

Nom du bien	Les forteresses daces des monts d'Orastie
N° d'ordre	906
Etat partie	Roumanie
Critères	C (ii) (iii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères ii, iii et iv* :

Critère (ii) : Les forteresses daces représentent la fusion des techniques et des concepts d'architecture militaire issus

En réponse au Délégué de la Thaïlande, l'ICOMOS a précisé que le critère (vi) avait été proposé en raison de l'importance du site pour l'histoire de l'humanité, à l'instar du Site de l'homme de Pékin à Zhoukoudian (Chine) et du site des premiers hommes de Sangiran (Indonésie).

Nom du bien	Robben Island
N° d'ordre	916
Etat partie	Afrique du Sud
Critères	C (iii) (vi)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères iii et vi* :

Critère (iii) : Les bâtiments de Robben Island témoignent de manière éloquente des heures sombres de son histoire.

Critère (vi) : Robben Island et sa prison symbolisent le triomphe de l'esprit humain, de la liberté et de la démocratie sur l'oppression.

Un nombre important de membres du Comité ont exprimé leur joie et émotion, et ont félicité l'Afrique du Sud d'avoir proposé ce site qui symbolise la lutte contre l'oppression, la victoire de la démocratie ainsi que le processus de réconciliation nationale.

A maintes reprises, les membres du Comité ont rendu hommage à la vision du Président Mandela. Le Délégué de la Thaïlande a considéré que le critère (vi) pourrait être amendé pendant la séance afin que l'inscription du site soit possible au titre de ce critère uniquement.

Le Comité a pris note de la nécessité de débattre des amendements qui pourraient être proposés au libellé du critère (vi).

Le Président s'est félicité de cette inscription et a estimé que cette décision prise en terre africaine honorait le Maroc. La Déléguée de l'Afrique du Sud a exprimé sa reconnaissance face à la décision du Comité (voir Annexe VII du rapport).

Nom du bien	San Cristóbal de la Laguna
N° d'ordre	929
Etat partie	Espagne
Critères	C (ii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères ii et iv* :

Critères ii et iv : San Cristóbal de la Laguna est la première ville coloniale espagnole non fortifiée. Son plan a fourni un modèle pour les villes coloniales des Amériques.

Nom du bien	Parc national historique et culturel de l'Ancienne Merv
N° d'ordre	886
Etat partie	Turkménistan
Critères	C (ii) (iii)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères ii et iii* :

Critère (ii) : Les villes de l'oasis de Merv ont exercé une influence considérable sur les cultures d'Asie centrale et d'Iran depuis quatre millénaires. La ville seldjoukide, en particulier, a influencé l'architecture et la décoration architecturale, ainsi que le développement scientifique et culturel.

Critère (iii) : La séquence des cités de l'oasis de Merv, leurs fortifications et leur paysage urbain sont des témoins exceptionnels des civilisations d'Asie centrale sur plusieurs millénaires.

Le Comité a félicité l'Etat partie de l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial, qui améliore la représentativité et l'équilibre de la Liste du patrimoine mondial.

Nom du bien	Le cœur néolithique des Orcades
N° d'ordre	514 Rev
Etat partie	Royaume-Uni
Critères	C (i) (ii) (iii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères i, ii, iii et iv* :

Les monuments des Orcades, datés de 3000 à 2000 av. J.-C., sont un témoignage exceptionnel des réalisations culturelles des hommes du Néolithique en Europe du Nord.

Nom du bien	Vieille ville de Hoi An
N° d'ordre	948
Etat partie	Viet Nam
Critères	C (ii) (v)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères ii et v* :

Critère (ii) : Hoi An est une importante et remarquable manifestation de la fusion des cultures, au fil du temps, dans un port commercial international.

Critère (v) : Hoi An est un exemple exceptionnellement bien préservé de port marchand traditionnel d'Asie.

Nom du bien	Sanctuaire de Mi-sôn
N° d'ordre	949
Etat partie	Viet Nam
Critères	C (ii) (iii)

Le Comité a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des *critères ii et iii* :

Critère (ii) : Le sanctuaire de Mi-sôn est un exemple exceptionnel d'échange culturel, de par l'introduction de l'architecture hindoue du sous-continent indien en Asie du Sud-Est.

Critère (iii) : Le royaume de Champâ était un important phénomène de l'histoire politique et culturelle de l'Asie du Sud-Est, comme en témoignent remarquablement les ruines de Mi-sôn.

Parlant au nom des Délégués d'Asie et du Pacifique, membres du Comité, le Délégué de la Chine a vivement appuyé cette proposition d'inscription. Il a exprimé la satisfaction de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau d'avoir respecté le souhait de l'Etat partie en ce qui concerne le nom et la dimension de ce bien.

Le Délégué de la Thaïlande a estimé que l'important dans la définition des valeurs de patrimoine mondial des biens, c'est l'application appropriée des critères et non le nombre de critères et il a demandé aux organismes consultatifs d'appliquer strictement les critères pour les inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial. Le Comité a pris note de la demande du Délégué qui souhaite que la *Réunion d'experts internationaux sur les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention* (avril 2000) prenne cette question en compte au moment de la révision des critères dans les Orientations.

L'observateur du Viet Nam a remercié le Comité de cette décision et l'a informé que son pays prenait de plus en plus conscience du patrimoine mondial.

C.2 Extension de biens culturels déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Butrint
N° d'ordre	570 Bis
Etat partie	Albanie
Critères	C (iii)

L'ICOMOS s'est montré préoccupé par le fait que le développement du tourisme dans une petite zone de la côte, exclue du projet d'extension, pourrait avoir un impact désastreux sur le site. En conséquence, l'ICOMOS a vivement recommandé d'inclure cette zone dans l'aire protégée.

Le Comité a décidé d'étendre ce bien sur la base du *critère (iii)* à condition que l'aire exclue fasse partie de l'agrandissement envisagé.

Le Délégué de l'Italie a indiqué que son gouvernement était prêt à aider le gouvernement albanais pour la préparation et la mise en œuvre du plan de gestion du site.

Nom du bien	Châteaux et parcs De Potsdam et Berlin - Extension
N° d'ordre	532 Ter
Etat partie	Allemagne
Critères	C (i) (ii) (iv)

Le Comité a approuvé cette extension sur la Liste du patrimoine mondial des Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin sur la base des *critères* déjà existants (i), (ii) et (iv).

Nom du bien	Ferrare, Ville de la Renaissance et son delta du Pô (extension de Ferrare: ville de la Renaissance)
N° d'ordre	733 Bis
Etat partie	Italie
Critères	C (ii) (iii) (iv) (v) (vi)

Le Comité a approuvé l'extension du site de la Ville de Ferrare et a décidé d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en ajoutant les *critères (iii) et (v)* à ceux déjà existants (ii), (iv) et (vi) :

Critère (iii) : Les résidences des ducs d'Este dans le Delta du Pô illustrent de manière exceptionnelle l'influence de la culture de la Renaissance sur le paysage naturel.

Critère (v) : Le Delta du Pô est un paysage culturel planifié exceptionnel qui conserve de manière remarquable sa forme originale.

Conformément à la demande de l'Etat partie, le Comité a décidé de changer l'appellation du site inscrit comme suit : "Ferrare, Ville de la Renaissance et son delta du Pô".

Nom du bien	Sites villageois avec églises fortifiées de Transylvanie (extension de Biertan et son Eglise fortifiée)
N° d'ordre	596 Bis
Etat partie	Roumanie
Critères	C (iv)

Le Comité a approuvé l'extension du site du patrimoine mondial de Biertan et son église fortifiée, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du *critère (iv)*.

C.3 Bien culturel que le Comité a décidé de différer

Nom du bien	Le Val de Loire entre la Maine et Sully-sur-Loire
N° d'ordre	933
Etat partie	France

Un long débat de fond a eu lieu concernant cette proposition d'inscription et la question des paysages culturels en général.

De l'avis général, le Val de Loire possède une valeur universelle exceptionnelle et mérite d'être inscrit en tant que paysage culturel sur la Liste du patrimoine mondial au titre des *critères culturels (ii) et (iv)*. Il a également été noté qu'un Comité directeur composé de représentants de plusieurs autorités territoriales et services administratifs concernés avait été créé pour superviser la gestion de cette aire et que la gestion de ce site culturel complexe et vaste était exemplaire, novatrice et adaptée. Toutefois, certains Délégués se sont inquiétés de la présence de la centrale nucléaire située dans le périmètre du site proposé.

Après une première série de débats, le Président a créé un groupe de travail auquel participaient l'Australie, le Bénin, la Finlande, la France, l'Italie, le Royaume-Uni, la Thaïlande et l'ICOMOS. Plus tard, le Délégué de l'Italie, qui avait présidé le groupe de travail, a résumé les discussions et informé le Comité que l'on n'avait pu parvenir à un consensus. L'une des questions avait porté sur l'interprétation de la définition de la catégorie du « *paysage essentiellement évolutif* » et sa sous-catégorie du « *paysage vivant* » dans lequel le processus évolutif continue (Orientations, paragraphe 39 (ii)) et sur le problème de la compatibilité d'une installation industrielle avec un bien du patrimoine mondial de ce type.

L'ICOMOS a proposé au Comité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en mentionnant la présence gênante de la centrale nucléaire et la recommandation faite à l'Etat partie de prendre les mesures appropriées pour prévenir des risques éventuels. L'ICOMOS a souligné la responsabilité de l'Etat partie et du Comité directeur de gestion à cet égard. Il a aussi noté qu'il était nécessaire de clarifier la définition du paysage essentiellement évolutif. Des inquiétudes ont été émises quant au fait que ce problème n'ait pas été soulevé dans l'évaluation de l'ICOMOS.

L'observateur de la France a insisté sur le fait que toutes les recommandations faites par l'ICOMOS et approuvées par le Bureau en juillet 1999 ont été mises en œuvre. Il a regretté que la question de la centrale n'ait pas été soulevée plus tôt dans les recommandations du Bureau à ses sessions de juillet et de novembre. C'est la raison pour laquelle l'Etat partie n'a pas eu la possibilité de répondre aux préoccupations éventuelles soulevées par cette question largement étudiée par le gouvernement qui a procédé à toutes les évaluations des risques requises. Il a noté que la discussion portait sur une question de principe, à savoir l'acceptation d'éléments contemporains inhérents à la vie moderne dans un paysage culturel. Il a souligné que la France a présenté ce dossier sur un paysage culturel important, dans le cadre de la stratégie globale et dans le but de diversifier la Liste

du patrimoine mondial. Il a précisé que ce dossier avait demandé beaucoup d'efforts pour sa conception, et reçu, en France, le soutien le plus large. Il a également fait remarquer que les autorités nationales avaient créé un Comité de gestion pour le site, ce qui était une nouveauté pour l'administration française. Il s'est par ailleurs déclaré troublé par les objections relatives à la centrale nucléaire et s'est demandé si les objections auraient été les mêmes dans le cadre d'une installation industrielle d'une autre nature. Il a demandé instamment au Comité d'argumenter sa décision et a déclaré que la proposition de l'ICOMOS serait acceptable pour l'Etat partie.

Durant le débat qui a suivi, deux points de vue divergents ont été exposés. Certains Délégués ont soutenu l'idée que des éléments modernes sont acceptables dans un paysage vivant et ont noté que dans le cas présent, il existait déjà des mesures adéquates et des plans d'urgence. La Déléguée de la Belgique a déclaré que le Comité du patrimoine mondial n'était pas le lieu approprié pour débattre de l'énergie nucléaire. D'autres Délégués ont souligné la nécessité d'une étude plus approfondie de cette question et ont recommandé de différer l'examen de cette proposition d'inscription. Il a également été rappelé qu'une discussion de fond sur l'interprétation des catégories de paysages culturels, concept très prometteur pour de nombreux Etats parties, pourrait s'avérer nécessaire mais que cette discussion ne devrait pas avoir lieu dans le contexte de l'étude d'une proposition d'inscription, ni en subir l'influence.

L'UICN a noté qu'elle avait examiné la proposition d'inscription mais que la présence d'une centrale nucléaire n'avait pas paru évidente dans le dossier. Elle a souligné qu'une décision du Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial pouvait faire comprendre au monde extérieur que de grands aménagements industriels, comme des centrales nucléaires, pouvaient être implantés dans le périmètre de sites d'une valeur universelle exceptionnelle. Il a affirmé que ce débat ne devait pas porter atteinte à l'importance ou à la valeur du concept de paysage culturel.

Le Président a ensuite appelé à voter sur cette question. Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a lu les points du *Règlement intérieur* qui ont trait aux procédures de vote. Il a ensuite demandé aux membres du Comité de voter pour l'une des deux options suivantes : (a) l'inscription du Val de Loire sur la Liste du patrimoine mondial ou (b) le report de l'examen de l'inscription à la vingt-quatrième session du Bureau.

Les Délégués de la Belgique, du Bénin, du Canada, de la Chine, de la Colombie, de Cuba, de l'Equateur, de l'Italie, de Malte, du Mexique, du Portugal et de la Thaïlande ont voté pour l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial. Les Délégués de l'Afrique du Sud, de l'Australie, de la Finlande, de la Grèce, de la Hongrie, de la République de Corée et du Zimbabwe ont voté pour le report de l'inscription. Le Maroc et l'Egypte se sont abstenus.

Le Président a noté que, conformément au point 29.2 du *Règlement intérieur*, le nombre requis de voix pour la majorité était des deux tiers des membres du Comité présents et votants. Comme dix-neuf membres du Comité étaient présents et votants, il a conclu que la majorité requise était de treize. Avec douze votes pour l'inscription du site et sept votes pour le report, le Président a déclaré que l'examen de la proposition d'inscription du Val de Loire entre la Maine et Sully-sur-Loire était différé.

L'observateur de la France a remercié tous les membres du Comité d'avoir étudié attentivement cette proposition d'inscription et a noté que des points fondamentaux et essentiels avaient été soulevés et que ceci ne manquerait pas de favoriser en

d'encourager les Etats parties dans la voie de l'innovation. Le Président a remercié l'observateur de la France de cette courageuse proposition d'inscription et les membres du Comité de leur participation au débat.

C.4 Biens culturels que le Comité n'a pas inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Sarajevo – Symbole unique de multiculturalité universelle et ville ouverte
N° d'ordre	851 Rev
Etat partie	Bosnie-Herzégovine

Le Comité a décidé de ne pas inscrire ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Nom du bien	Ligne ferroviaire à aiguillage Kysuce-Orava
N° d'ordre	756
Etat partie	Slovaquie

Le Comité a décidé de ne pas inscrire ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

VIII.7 A la fin de la séance, le Président a rappelé la résolution adoptée en octobre par la douzième Assemblée générale sur les Moyens d'assurer une Liste du patrimoine mondial représentative et :

- a) félicité les Etats ayant soumis des propositions d'inscription relevant de catégories sous-représentées, notamment les paysages culturels, les cultures vivantes et le patrimoine technologique ainsi que les Etats qui avaient soumis, pour la première fois, des propositions d'inscription ;
- b) a noté que 5 sites naturels en Amérique latine et dans les Caraïbes avaient été inscrits, dans des régions où le patrimoine naturel est encore sous-représenté.
- c) rappelé que tous les Etats parties, le Bureau, le Comité, les organismes consultatifs doivent tenir compte des objectifs de la Stratégie globale et accorder la plus haute considération aux analyses et recommandations qui en découlent de manière à ce que chacune de leur action et décision vise à assurer et améliorer la représentativité de la Liste ;
- d) s'est référé aux discussions sur les critères (vi) et (iii) et à la nécessité de poursuivre la réflexion dans le cadre de la révision des critères ;
- e) regretté que l'examen des 55 propositions d'inscription se soit déroulé dans des délais aussi brefs, et noté qu'une fois de plus le calendrier de travail du Comité était très chargé avec un nombre de propositions d'inscription toujours croissant. Il a demandé au Comité, aux organismes consultatifs et au Secrétariat de veiller à ce que les propositions d'inscription puissent être examinées avec la plus grande attention et rigueur dans le respect des Orientations et dans des délais de temps raisonnables.

Le Directeur du Centre a lu la liste des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

IX. SOUMISSION DE RAPPORTS PERIODIQUES : STRATEGIES REGIONALES POUR LA SOUMISSION DE RAPPORTS PERIODIQUES

IX.1 Le Secrétariat a présenté le document WHC-99/CONF.209/12 qui présente le plan d'action pour la région arabe qui devra être terminé en décembre 2000 et l'exercice de suivi périodique pour les Etats africains qui devra être terminé en décembre 2001.

IX.2 Les liens avec la mise en oeuvre de la Stratégie globale ont été soulignés. En effet, l'exercice de suivi périodique permettra de sensibiliser les Etats parties notamment sur leurs carences en matière de conservation, et facilitera l'identification de leurs besoins. Les gestionnaires de sites seront formés et, en définitive, les réseaux régionaux d'expertise seront renforcés.

IX.3 Dans les Etats arabes, 18 Etats parties auront à préparer des rapports concernant 44 sites (41 culturels, 1 mixte et 2 naturels). L'exercice pour la région arabe, qui devra avoir entièrement lieu dans une période de moins de onze mois, comporte les phases suivantes :

- une analyse de l'information disponible à l'UNESCO et auprès des organismes consultatifs (dossiers d'inscription, rapports statutaires, rapports de mission, etc.) ;
- une phase d'information et de formation des responsables nationaux qui auront la responsabilité de préparer les rapports de leur pays (séminaire régional, travail préparatoire, séminaires nationaux) ;
- une phase de préparation des rapports nationaux à laquelle pourraient participer des consultants internationaux pour venir en aide aux Etats parties ;
- une phase de synthèse des rapports et de préparation du rapport régional qui devra être prêt en septembre 2000 pour soumission à la 24^e session du Comité du patrimoine mondial.

Cet exercice dans la région arabe qui servira d'exemple utile pour les autres régions permettra (i) d'harmoniser les listes indicatives nationales, (ii) de valider l'usage de cet exercice pour la révision des anciens dossiers de propositions d'inscription, incomplets par rapport au nouveau formulaire, (iii) de tester les questionnaires dans une approche de continuum de l'exercice, (iv) de valider les critères des sites, (v) d'identifier les priorités régionales et nationales en termes de coopération internationale. Enfin, il permettra au Secrétariat d'améliorer son information sur les sites inscrits ce dont les Etats parties profiteront également.

IX.4 En Afrique, 18 Etats parties auront à préparer des rapports concernant 40 sites, soit 23 sites naturels, 16 sites culturels et un site mixte. L'exercice pour la région Afrique a été articulé en 7 phases qui ont été conçues sur un mode participatif de manière à impliquer les Etats parties et les gestionnaires de sites afin d'assurer un caractère formateur à la préparation du rapport final.

Phase I : Préparation et envoi d'un formulaire spécifique, afin de sensibiliser les Etats parties à la problématique de suivi, et obtenir un premier corpus de données relatives à la mise en oeuvre de la Convention.

Phase II : Collationnement des premiers résultats, et mise au point des programmes des ateliers régionaux, afin d'organiser le corpus d'informations en base de données et identifier les informations spécifiques qui devront être fournies à chaque gestionnaire de site au cours des ateliers de formation.

Phase III : Organisation de deux ateliers régionaux de formation : Afrique anglophone et francophone, qui réuniront les gestionnaires de sites naturels et culturels. Au cours de ces ateliers, ils :

- présenteront leurs sites, et définiront les éléments communs ;
- auront la possibilité de débattre de la méthodologie de l'exercice ;
- obtiendront des informations complémentaires afin de leur permettre de mettre au point les formulaires de chaque site .

Ces trois phases devront être terminées à l'automne 2000.

Phase IV : Echanges d'informations complémentaires avec les gestionnaires de sites, avant réception de la version finale des formulaires.

Phase V : Analyse des formulaires afin de réaliser une comparaison intra site entre le moment de l'inscription et le présent ; définir les méthodes minimales de suivi régulier, préciser l'implication des populations locales dans la gestion des sites et identifier les sites problématiques.

Phase VI : identification des sites sensibles, et missions d'études (2001).

Phase VII : Mise au point du rapport final et médiatisation de l'exercice et soumission du rapport au Comité pour 2001.

Le rapport périodique constituera une photographie de la situation. Dans un continent où la collecte, l'analyse et le stockage de l'information est souvent difficile, l'accent sera mis sur la compréhension du processus de conservation, l'importance de la collecte d'informations et sa présentation et son utilisation plutôt que la recherche exhaustive d'informations.

IX.5 Au cours des débats, 14 orateurs ont pris la parole, y compris les trois organismes consultatifs et ont félicité le Secrétariat pour la clarté du document, sa conception et la transparence des budgets proposés. L'importance de l'approche participative, et l'accent mis sur la formation ont également été soulignés. Les orateurs ont néanmoins insisté sur la nécessité de pérenniser l'exercice, d'établir un processus cumulatif, l'importance de la documentation, l'identification d'indicateurs clés, l'implication des populations locales, et la sensibilisation du public le plus large. Ils ont fait remarquer que cet exercice devait également inclure un plan de communication. Ils ont demandé que le rôle des organismes consultatifs soit défini.

IX.6 Le représentant de l'UICN a informé le Comité que l'approche systématique adoptée pour la soumission périodique de rapports sur une base régionale est une initiative très positive mais que l'Union en tant qu'organe consultatif cité dans la Convention, ne voit pas bien quel rôle – s'il en est – elle peut jouer dans le processus de soumission périodique de rapports. Le rôle des organismes consultatifs dans le suivi réactif est clairement décrit dans les Orientations. Il a rappelé par exemple que toute la documentation sur le processus dans les Etats arabes comme en Afrique ne mentionne pas les organismes consultatifs. Avec ces premières stratégies régionales, l'UICN a estimé qu'il était très important que le Comité indique clairement si les organismes consultatifs ont ou non un rôle à jouer dans les régions, car cela constituera un modèle pour l'avenir. Son représentant a informé le Comité que l'Union possède une grande expérience de l'association avec les Etats parties qui pourrait être profitable pour la soumission périodique de rapports. Il a rappelé les déclarations de plusieurs Délégués soulignant la valeur de l'apport de l'UICN. Il a noté par ailleurs que l'engagement des organismes consultatifs aurait des implications sur les ressources. D'autre part, l'UICN travaille à la préparation du Congrès mondial des Parcs, réunion décennale prévue à Durban, Afrique du Sud, en septembre 2002, ainsi qu'à la planification de deux réunions régionales de travail en Afrique – l'une pour l'Afrique francophone et l'autre pour l'Afrique anglophone, au cours de l'année 2001.

IX.7 L'avis de l'UICN a été partagé par l'ICOMOS et l'ICCROM et tout à fait approuvé par plusieurs Délégués. L'ICOMOS a particulièrement souligné l'importance du suivi régional et a déclaré que l'exercice de soumission périodique de rapports devait être considéré comme formateur pour les gestionnaires de sites et demandait plus de liaison avec les

organismes consultatifs étant donné leur expérience dans l'élaboration de lignes directrices. Suite à des remarques de plusieurs Délégués sur le Manuel de référence sur le suivi, l'ICCROM a fourni des clarifications sur la place du suivi dans le processus de soumission périodique de rapports. Le représentant de l'ICCROM a déclaré que le Comité avait alloué 8.000 dollars à l'ICCROM en décembre 1998 pour commencer la mise au point d'un Manuel de référence sur le suivi. L'ICCROM a organisé deux réunions en 1999 avec des experts représentant les organismes consultatifs et le Centre du patrimoine mondial, pour élaborer une approche de préparation de ce Manuel qui aura pour but de guider les gestionnaires de sites au niveau local, objectif jugé important dans le processus de soumission périodique par plusieurs Délégués. L'ICCROM travaille avec les autres organismes consultatifs et le Centre du patrimoine mondial à la rédaction du Manuel, conçu comme un instrument scientifique de référence utile destiné aux gestionnaires de sites à tous les niveaux de responsabilités pour mener à bien leur tâche. L'ICCROM a soumis une demande de 16.000 dollars à la présente session du Comité pour finaliser ce Manuel, initiative qui doit être considérée comme complémentaire à la présentation du Centre.

IX.8 Plusieurs Délégués ont insisté sur l'importance d'établir des références et des indicateurs. Bien que ceux-ci puissent être établis au niveau du site, le processus de suivi ne doit pas être considéré comme une fin en soi mais doit servir plusieurs niveaux de la communauté, être prospectif et comporter un objectif bien défini.

IX.9 Les membres du Comité ont souligné que l'exercice de suivi périodique devait impliquer en priorité les Etats parties et les gestionnaires de sites et qu'il serait plus utile de le confier aux gestionnaires locaux. Il a été rappelé que la population locale devait être engagée autant que possible, leur participation étant indispensable à la conservation du patrimoine.

IX.10 A la fin du débat, des précisions et clarifications ont été fournies par le Secrétariat qui s'est engagé à refléter dans les formulaires qui seront adressés aux Etats parties, les remarques formulées par le Comité.

IX.11 Le Comité a demandé au Secrétariat de prendre note de la proposition de faire participer le Programme PAM/PNUE 100 sites historiques à l'exercice en vue de capitaliser les ressources, et de tirer profit des expériences acquises.

IX.12 Le Comité a approuvé la méthodologie, le plan d'action de la région Arabe, ainsi que l'approche stratégique de l'exercice pour la région Afrique. Il a pris note des propositions budgétaires pour l'année 2000, qui feront l'objet d'une décision au cours de l'examen du plan de travail et du budget du Fonds du patrimoine mondial.

X. ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

A. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

X.1 Le Comité a examiné l'état de conservation de quinze biens naturels et quatre biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

PATRIMOINE NATUREL

X.2 Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie)

Le Comité a été informé que l'Etat partie a présenté un rapport détaillé sur le projet de suivi de l'état de conservation de Srébarna et que, conformément à la demande de la vingt-deuxième session du Comité (Kyoto, Japon, 1998), le ministère bulgare de l'Environnement et des Eaux a présenté un rapport national « concernant les progrès en matière de restauration de la situation écologique de la Réserve de Srébarna en vertu de son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril ». L'UICN et le Centre ont présenté un récapitulatif des informations contenues dans ces rapports et le Comité a noté les points suivants :

Le gouvernement bulgare a voté la Loi sur les Aires Protégées (novembre 1998), puis en 1999, il a conçu et adopté un Plan d'action national pour la conservation de la biodiversité. La Loi, qui s'inspire de directives et de réglementations européennes, a permis de prendre un grand nombre de mesures d'urgence en faveur d'aires protégées, comme Srébarna, avec l'adoption de décrets, de dispositions relatives à l'élaboration de plans de gestion ou concernant la structure et les actions des autorités régionales et les activités autorisées à l'intérieur des aires protégées appartenant à l'Etat. Le plan d'action renforce la capacité du ministère de l'Environnement et des Eaux à coordonner les activités des autres agences du secteur économique dans des zones situées en dehors des aires protégées, ce qui lui donne d'autant plus d'autorité pour coordonner les initiatives de développement dans la région de Srébarna.

Le ministère de l'Environnement et des Eaux a étendu la collaboration à la Roumanie et aux autres pays du bas Danube pour étudier la faisabilité d'une extension du réseau des zones humides de la vallée du Danube. Lors d'une réunion avec les autorités roumaines, il a été suggéré de créer un groupe de travail pour coordonner les mesures de conservation de la biodiversité sur les bords du Danube et de la mer Noire. L'UICN a souligné que cette coopération transfrontalière était essentielle pour la conservation d'espèces clés comme le pélican dalmate.

Le ministère a intensifié ses efforts pour intéresser le public à la gestion de Srébarna et des zones environnantes. La participation de plusieurs écoles et d'ONG aux programmes de suivi de la qualité de l'eau et de la situation de populations sélectionnées de flore et de faune a été encouragée. La population locale et les médias ont beaucoup apprécié les efforts du gouvernement visant à restaurer le patrimoine mondial de Srébarna et les valeurs des aires protégées. Le nouveau site Web consacré à la Réserve : <http://www.ecolab.bas.bg/srebarna/> fournit des données sur les mesures prises par le gouvernement pour protéger le site.

Le Comité a noté les tendances suivantes qui viennent confirmer la réussite du processus de restauration :

- Les concentrations de nutriments dans le lac de Srébarna ont sensiblement baissé et les taux actuels paraissent normaux pour un milieu eutrophique comme celui de Srébarna.
- On a relevé en 1999 des concentrations d'azote et de phosphate cinq fois moins importantes.
- La concentration de chlorophylle A dans l'eau se maintient, ce qui est un signe favorable de la réduction de l'eutrophisation des eaux du lac.
- Le taux de reproduction des pélicans dalmates, particulièrement élevé en 1998 (99 naissances enregistrées pour 80 couples reproducteurs) s'est maintenu en 1999 puisque 74 petits sont nés dans les 65 sites de nidification suivis.

Le Comité a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il a cependant noté avec satisfaction le succès des mesures de restauration du site et il a félicité et incité l'Etat partie à prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir les

tendances actuelles des paramètres relatifs à l'écologie et aux populations qui font l'objet d'un suivi. Le Comité a engagé l'Etat partie à poursuivre le développement de sa coopération avec la Roumanie et les autres pays du bas Danube pour étudier la possibilité de créer, conformément à la recommandation du Comité formulée en 1998, un « site du patrimoine mondial des zones humides du Danube » composite et transfrontalier. Le Comité a invité l'Etat partie à soumettre à sa vingt-quatrième session en l'an 2000 un rapport actualisé sur l'état de conservation de Srébarna. Après examen de ce document, l'UICN et le Centre pourraient proposer à la vingt-quatrième session du Comité une méthodologie et un calendrier pour dresser un bilan définitif de la restauration de Srébarna et son éventuel retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril en 2001.

X.3 Parc national du Manovo-Gounda St. Floris (République centrafricaine)

Le Comité a noté avec préoccupation que le Président de l'Etat partie n'avait pas répondu aux lettres du Directeur général et du Président lui faisant part des recommandations de la vingt-deuxième session du Comité (Kyoto, Japon, 1998) et l'invitant à intervenir d'urgence dans la préparation d'un rapport détaillé sur l'état de conservation du site et d'un plan de réhabilitation pour sa conservation. L'UICN a informé le Comité qu'elle a reçu un rapport demandant l'envoi d'une mission d'urgence pour mettre ce projet en place. Les autres rapports provenant de sources externes à l'Etat partie indiquent une dégradation progressive des conditions d'intégrité du Parc. Le projet de l'Union européenne qui a démarré en 1988, a permis de stopper quelques-unes de ces détériorations. Mais sa mise en oeuvre a été interrompue à plusieurs reprises alors que son achèvement est prévu en 1999, de sorte que le Parc risque d'être totalement livré aux braconniers. Les rapports reçus par le Centre et l'UICN demandent : (a) la manifestation d'une volonté politique nationale en faveur de la protection du site ; (b) le lancement d'un projet intégrant la gestion du Parc en fonction des besoins des communautés locales ; (c) l'intéressement des chefs des communautés villageoises à la gestion du Parc ; et (d) un mode de gestion participative associant la conservation, l'exploitation durable du site et la sensibilisation des autorités nationales et des collectivités locales à la nécessité de ce mode de gestion.

Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il a invité le Directeur général de l'UNESCO et le Président du Comité à écrire de nouveau au Président de la République centrafricaine en attirant son attention sur leurs courriers de 1999 et lui demandant d'intervenir d'urgence pour assurer la protection du site. Le Comité a demandé à l'UNESCO de collaborer avec l'Ambassade de la République centrafricaine en France. En outre, il a instamment demandé à l'UNESCO et à l'UICN de travailler par l'entremise de leurs Bureaux d'Afrique centrale et du Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies en République centrafricaine pour inciter les autorités concernées de l'Etat partie à inviter une mission Centre/UICN à préparer un rapport détaillé sur l'état de conservation et un plan de réhabilitation d'urgence pour le site.

X.4 République démocratique du Congo (RDC)

Parc national des Virunga Parc national de la Garamba Parc national de Kahuzi-Biega Réserve de faune à okapis

Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session (Kyoto, Japon, 1998), il avait demandé au Centre et à l'UICN de consulter l'ICCN et les ONG de conservation travaillant en RDC, afin

d'évaluer le coût du paiement d'indemnités au personnel du Parc des Virunga en tant que mesure transitoire et de présenter une proposition de demande d'assistance d'urgence pour examen par la vingt-troisième session du Bureau en 1999. Les ONG de conservation, l'ICCN, les organisations bilatérales compétentes (comme la GTZ d'Allemagne), l'UICN et l'UNESCO se sont réunies en avril 1999 à Naivasha, Kenya, puis de nouveau lors de la vingt-troisième session du Bureau en juillet 1999 pour débattre de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial de la RDC et de la mise en oeuvre des recommandations faites par la dernière session du Comité. Les débats lors de ces deux réunions ont révélé que le personnel des quatre sites du patrimoine mondial en péril en RDC avait d'urgence besoin d'une assistance. Le directeur général de l'ICCN a informé la vingt-troisième session du Bureau que son bureau à Kinshasa ne peut plus accéder directement aux quatre sites et il a demandé au Bureau et au Comité d'aider le personnel des quatre sites en lui accordant une assistance par le biais des ONG de conservation et d'autres partenaires qui maintenaient une présence sur le terrain des quatre sites. En réponse aux demandes présentées par l'ICCN en collaboration avec les ONG de conservation et d'autres partenaires, le Bureau a approuvé l'octroi d'un montant total de 105.000 dollars pour les quatre sites. Ces fonds sont payés par l'intermédiaire de contrats établis avec des ONG de conservation et des partenaires comme suit :

- (i) Fonds mondial pour la nature (WWF) – Parc national des Virunga, pour payer pendant la période de six mois entre juillet et décembre 1999, les salaires de 500 personnes dans les postes sur le terrain de Rwindi et de Mutsora et des compléments de salaires à du personnel sélectionné qui s'est montré actif dans les activités de lutte contre le braconnage (35.000 dollars) ;
- (ii) International Rhino Foundation (IRF) – Parc national de la Garamba, pour payer, pendant la période de six mois entre juillet et décembre 1999, les salaires d'environ 238 personnes et des compléments de salaires à du personnel sélectionné qui s'est montré actif dans les activités de lutte contre le braconnage (30.000 dollars) ;
- (iii) GTZ (Allemagne)/Projet ICCN – Parc national de Kahuzi-Biega, pour l'achat d'équipement essentiel pour les activités de patrouille et de surveillance effectuées par les gardes – soit 100 équipements de patrouille, 8 talkies-walkies, 15 grandes tentes et 15 petites tentes, des voyages locaux, des transports et des dépenses diverses (20.000 dollars) ; et
- (iv) Gilman International Conservation (GIC) – Réserve de faune à okapis, pour de la formation de personnel et des activités de construction d'un camp pour les gardes (20.000 dollars).

Le Comité a noté que la mise en oeuvre de ces contrats progressait de façon satisfaisante.

Le Comité a appris avec satisfaction que l'appui fourni aux activités mentionnées ci-dessus initiées grâce à l'octroi des fonds approuvés par le Bureau serait prolongé d'une période de quatre ans dans le cadre d'un projet approuvé par la Fondation des Nations Unies pour un montant de 4.186.600 EU\$ et intitulé : « Conservation de la biodiversité dans des régions qui subissent des conflits armés : protection du Patrimoine mondial naturel en République démocratique du Congo ». La Fondation fournira une subvention de 2.895.912 EU\$ et coopérera avec l'UNESCO et ses partenaires pour rechercher les fonds complémentaires de 1.290.688 EU\$ auprès d'autres sources de financement. Le projet de la Fondation permettra de payer les indemnités à un nombre important de gardes et de personnel travaillant dans les quatre sites pour une durée de quatre ans à partir de l'année 2000. Cela libérera les partenaires de la charge qu'ils ont jusqu'à présent supportée en payant ces indemnités. Les partenaires ont assuré l'UNESCO et la Fondation qu'ils utiliseront le solde ainsi dégagé pour aider l'ICCN à couvrir les coûts des indemnités et autres sommes dues à un nombre important de membres du personnel des quatre sites proches de la retraite. Les partenaires ont informé le Centre que des arrangements spéciaux seront nécessaires pour

répondre aux besoins de ce personnel des secteurs nord et centre de Virunga, qui célébrera son 75e anniversaire en 2000 comme premier parc national d'Afrique.

L'UNESCO et l'ICCN ont conçu et mis au point le projet en étroite coopération avec des spécialistes de la division des sciences écologiques et leurs partenaires. Le Centre sera le gestionnaire international du projet avec un appui technique de la division des sciences écologiques et de l'UICN. L'ICCN assurera la coordination du projet au niveau national. Les activités au niveau des sites seront mises en œuvre en s'appuyant sur les différents partenaires. En outre, le projet fournira, via le personnel du projet GTZ/ICCN, une assistance au cinquième site du patrimoine mondial de la RDC, i.e. le Parc national de la Salonga, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la présente session.

Le Comité a noté que le Centre et la division des sciences écologiques de l'UNESCO ont participé à une réunion à Nairobi, Kenya, du 18 au 22 Novembre 1999, pour discuter de la finalisation du document de projet de la Fondation. Toutes les ONG partenaires ont participé à cette réunion ainsi que la GTZ, l'ICCN, le Conseiller juridique du Ministère de l'Environnement de la RDC et des représentants du personnel des cinq sites du patrimoine mondial de la RDC. Le Vice-Ministre de l'Environnement de la RDC a assisté à la dernière journée de la réunion et a pris connaissance de ses conclusions. Il a assuré que son ministère apporterait son plein appui à la mise en œuvre du projet de la Fondation et que l'ICCN servirait de coordonnateur national et faciliterait le travail des partenaires et de l'UNESCO pour faire parvenir directement aux sites l'assistance fournie par la Fondation.

Le Comité a été informé que les représentants des quatre sites en péril ainsi que de la Salonga avaient fourni des rapports sur l'état de conservation des sites lors de la réunion de Nairobi mentionnée ci-dessus. La possibilité d'effectuer des patrouilles régulières et de mener à bien des activités de surveillance s'est améliorée dans la Réserve à Okapis, à Kahuzi-Biega et à la Garamba, tandis que la situation est plus ou moins stable à Virunga et la Salonga. Les représentants des sites ont remercié le Comité pour l'assistance fournie par la session du Bureau de juillet qui a permis d'améliorer de façon significative le moral du personnel et l'efficacité de la surveillance. Les gardes et le personnel des sites attendent avec impatience le lancement du projet de la Fondation qui assurera une certaine stabilité de leurs conditions de travail pour les quatre prochaines années. Malgré l'amélioration ou la stabilisation des conditions de travail du personnel, les menaces à l'intégrité des cinq sites continuent d'être prédominantes. Ces menaces viennent principalement de la présence de groupes armés à l'intérieur des sites, qui empêchent le personnel d'accéder à d'importantes parties du site. Ces groupes armés sont contrôlés par des forces extérieures à la RDC mais des factions de mouvements rebelles de RDC sont aussi actives dans certains sites. Le retour à la normale ne peut être assuré tant que ces groupes armés ne permettront pas au personnel de patrouiller et de surveiller l'ensemble des sites concernés. Plusieurs rapports reçus par le Centre et l'UICN décrivent la situation dans les sites de la RDC comme une catastrophe écologique, due au braconnage intensif des gorilles, des éléphants et d'autres espèces de faune sauvage. L'UICN a cependant reçu des rapports indiquant une certaine diminution du nombre des rencontres entre gardes forestiers et braconniers dans le Parc national de la Garamba au cours de l'année passée. En réponse à la question soulevée par le Délégué de la Thaïlande concernant un possible retrait de la Liste du patrimoine mondial d'un ou plusieurs sites de la RDC, l'UICN a précisé que l'on ne disposait pas pour l'instant d'informations suffisantes pour étudier une telle option. Après des interventions du Délégué du Bénin, du Centre et de l'UICN, le Comité a été d'avis qu'il convenait d'apporter tout l'appui nécessaire pour permettre une mise en œuvre satisfaisante du projet de la Fondation afin

d'explorer toutes les possibilités de restaurer l'état des sites de la RDC au cours des quatre prochaines années.

Le Comité a pris en considération le message adressé par les représentants du personnel des sites présents à la réunion de Nairobi demandant au Comité de lancer un appel à toutes les parties impliquées dans le conflit armé à l'est de la RDC pour qu'elles respectent le statut international des sites du patrimoine mondial et créent les conditions nécessaires pour permettre au personnel de mener à bien ses tâches de façon efficace. En outre, le Comité a été informé que les représentants des sites et les partenaires présents à la réunion de Nairobi avaient demandé au Comité de considérer la possibilité de fournir une assistance financière pour couvrir les coûts de certaines activités d'importance critique, c'est-à-dire d'une part une mission en RDC pour sensibiliser les autorités à Kinshasa et dans la région où les sites sont situés sur l'importance internationale des sites et la nécessité de mener à bien le projet de la Fondation ; et, d'autre part, le versement au personnel proche de la retraite, dans les secteurs nord et centre de Virunga, des indemnités requises afin de permettre leur intégration parmi les communautés locales. Ces deux activités doivent être mises en œuvre aussitôt que possible, et avant le lancement du projet de la Fondation prévu dans les premiers mois de 2000.

Tout en exprimant ses sérieuses préoccupations au sujet des menaces qui pèsent sur les sites et en maintenant les quatre sites sur la Liste du patrimoine mondial en péril, le Comité a accueilli avec satisfaction la mobilisation internationale en faveur de la protection de ces sites. Le Comité a félicité les gardes et le personnel résident pour leur dévouement à la protection des sites et la Fondation pour sa contribution généreuse destinée à répondre, durant une période de quatre ans, aux besoins urgents pour la protection de ces sites d'importance mondiale qui subissent les impacts du conflit armé. En outre, le Comité a demandé au Centre, en coopération avec l'ICCN, les ONGs partenaires, la GTZ et l'UICN, de :

- estimer le coût total de l'organisation de la mission intermédiaire recommandée par la réunion des partenaires et des représentants des sites à Nairobi et le montant additionnel nécessaire pour verser les pensions du personnel des secteurs centre et nord du Virunga et présenter une demande d'assistance d'urgence à la considération et l'approbation du Président ;
- identifier une personnalité neutre et qualifiée qui pourrait entreprendre cette mission intermédiaire sur le terrain en RDC aussi vite que possible en coopération avec le PNUD et les agences des Nations Unies qui sont présentes à Kinshasa et dans les régions où sont situés les sites concernés ; et
- assurer le lancement et la mise en œuvre effective du projet de la Fondation aussi tôt que possible et soumettre aux sessions annuelles du Comité un rapport d'avancement du projet à partir de l'an 2000.

En outre le Comité a :

- demandé au Président d'écrire au président de la Fondation des Nations Unies pour le remercier de son soutien généreux en faveur de la conservation des sites du patrimoine mondial naturels en péril de la RDC ;
- invité le Directeur général de l'UNESCO à écrire au Président de la RDC et aux Chefs d'Etats des pays voisins impliqués dans le conflit à l'est de la RDC pour appeler leur attention sur la nécessité d'assurer la conservation des valeurs universelles de ces sites qui sont protégés par le droit international. Dans cette lettre, le Directeur général de l'UNESCO pourra aussi demander aux Chefs d'Etats concernés de prendre toutes mesures en leur pouvoir pour garantir la

sécurité du personnel des sites du patrimoine mondial de RDC et leur permettre de mener à bien leurs tâches dans des conditions normales ;

- invité tous ses membres et les Etats parties à la Convention, par l'intermédiaire de leurs ambassades et autres contacts, à lancer un appel au Président de la RDC et aux Chefs des Etats voisins impliqués dans le conflit à l'est de la RDC pour qu'ils assurent le respect de la protection internationale des sites du patrimoine mondial et s'efforcent de garantir et d'appuyer le travail du personnel des sites ;
- invité le Directeur général de l'UNESCO à écrire aux chefs d'agences des Nations Unies, y compris le Secrétaire général des Nations Unies et les coordonnateurs résidents en RDC et dans les pays voisins, pour leur demander d'apporter leur soutien au travail du personnel des sites protégés par le droit international et à la mise en œuvre effective du projet de la Fondation pour la conservation des sites du patrimoine mondial de la RDC ;
- invité le Directeur général de l'UNESCO à entreprendre, aussitôt que possible, une mission à Kinshasa et dans les capitales des pays voisins impliqués dans le conflit à l'est de la RDC, afin de rencontrer les Chefs d'Etats et d'appeler leur attention sur le respect des engagements internationaux que la conservation de ces sites nécessite de façon urgente ; et
- invité le directeur du Centre à écrire aux chefs des ONGs de conservation partenaires et de la GTZ pour les remercier de l'appui qu'ils apportent à la conservation des sites de la RDC et de leur coopération avec le Centre pour la conception du projet qui a été approuvé par la Fondation. Dans cette même lettre, le Directeur du Centre devrait inviter les chefs des organisations partenaires à utiliser le solde des fonds dégagé grâce à l'approbation du projet de la Fondation en les réinvestissant dans d'autres activités d'appui à la conservation des sites naturels du patrimoine mondial en RDC et à continuer à coopérer avec le Centre et la Fondation pour rechercher des ressources additionnelles et mettre en place un mécanisme de financement à long terme pour la conservation des sites naturels du patrimoine mondial de la RDC.

X.5 Parc national Sangay (Equateur)

Le Comité a noté avec satisfaction qu'en vertu de la recommandation de sa vingt-deuxième session (Kyoto, 1998), l'Etat partie avait invité une mission sur le site. L'équipe de la mission envoyée du 10 au 14 juin 1999 comprenait des experts de l'UICN et des représentants du WWF, de la Fundación Natura et du ministère équatorien de l'Environnement. L'Etat partie n'a cependant pas eu assez de temps pour étudier les conclusions et les recommandations de la mission pour la vingt-troisième session du Bureau (5-10 juillet 1999). En conséquence, le Bureau a demandé à l'Etat partie de fournir un rapport détaillé sur les conclusions et recommandations de la mission sur le site avant le 15 septembre 1999. Le rapport de la mission présenté dans le document WHC-99/CONF.209/INF.13 signale plusieurs éléments positifs concernant l'état de conservation de ce site et formule un certain nombre de recommandations. Toutefois, l'équipe de la mission a proposé que le Comité maintienne le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à ce que l'on puisse évaluer les résultats des efforts de mise en œuvre du plan de gestion et de restauration des dommages causés par la route Guamoto-Macas. A la demande du Bureau, à sa session de juillet 1999, l'Etat partie a commenté les conclusions et recommandations de la mission, après quoi l'UICN a fait les observations et suggestions suivantes :

- L'UICN note avec satisfaction l'achèvement du plan de gestion et des activités en cours pour définir des stratégies de mise en œuvre. Elle approuve l'apport du Projet « Conservation de la biodiversité et gestion participative du Parc national Sangay » dans l'établissement d'informations de base nécessaires à la restauration des zones endommagées par la route Guamoto-Macas et elle félicite le gouvernement néerlandais de son appui et des conseils fournis pour ce projet.
- L'UICN se rallie à la proposition de l'Etat partie de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et d'en assurer le suivi, notamment en ce qui concerne les activités de mise en œuvre du plan de gestion, en particulier les travaux de restauration le long de la route Guamoto-Macas.
- L'UICN accorde une grande importance à la proposition de l'Etat partie de mesurer les effets de l'inclusion du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Elle recommande d'étendre le domaine d'une telle évaluation et son application au-delà de ce site et d'y ajouter d'autres sites figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'Union estime qu'une série d'évaluations de ce genre pourrait contribuer à modifier les perceptions négatives associées à l'inclusion de sites sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il a félicité l'Etat partie de son attitude positive et constructive devant l'inclusion de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et le fait qu'il utilise la décision du Comité pour développer l'appui international en faveur de sa conservation. Il s'est félicité de l'appui apporté par le gouvernement néerlandais à la conservation de ce site et a invité les bailleurs de fonds à accorder une haute priorité à l'appui de projets qui renforcent la conservation de sites du patrimoine mondial en péril. Le Comité a également demandé, conformément à la proposition de l'Etat partie approuvée par l'UICN, une évaluation des impacts de l'inclusion de Sangay et d'autres biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cette évaluation pourrait fournir des enseignements pour l'avenir et souligner le rôle important du classement sur la Liste du patrimoine mondial en péril pour renforcer la conservation des sites.

X.6 Parc national du Simen (Ethiopie)

Le Comité a noté avec préoccupation que le Centre n'a toujours pas reçu de réponse de l'Etat partie à la lettre transmettant les observations et recommandations de la vingt-troisième session du Bureau (5-10 juillet 1999). L'UICN avait demandé de s'entretenir avec les autorités compétentes, notamment celles de Bahir Dar, qui étaient en désaccord avec la décision de la vingtième session du Comité (Mérida, Mexique, 1996) d'inclure le Simen sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'UICN n'a pas encore reçu de réponse à ses demandes. L'absence complète de toute réponse écrite de l'Etat partie aux communications répétées du Bureau et du Comité constitue une contrainte permanente pour la mise à jour des informations sur l'état de conservation de ce bien et pour la planification de mesures en vue de sa réhabilitation.

Par lettre datée du 28 octobre 1999 au Directeur du Centre, le Secrétaire général de l'Agence nationale éthiopienne pour l'UNESCO a :

- remercié le Centre de sa préoccupation et de ses efforts sans réserves pour réhabiliter le Simen ;
- fait remarquer que le gouvernement régional a réhabilité le site et que le nombre de *walia ibex* a augmenté de 550 unités et que le nombre d'autres animaux a augmenté ;
- informé le Centre que des études sont en cours pour trouver des solutions aux établissements installés autour

du Parc, que 75% du travail a été accompli, que des analyses vont être achevées et que les résultats et les recommandations seront bientôt disponibles ; et

- a demandé à l'UNESCO d'envisager de retirer ce site de la Liste du patrimoine mondial en péril, étant donné la haute priorité assignée à sa conservation par les autorités régionales.

Lors d'une réunion entre le Centre et un membre du Bureau de l'UNESCO à Addis Abeba, il a été convenu que l'on pourrait prévoir une visite du site par une équipe de l'UNESCO comprenant du personnel du Bureau d'Addis Abeba et du Centre, pour expliquer aux autorités régionales l'importance de la signification de l'inclusion du Simen sur la Liste du patrimoine mondial en péril et les moyens possibles qui permettraient au Comité de contribuer aux efforts de réhabilitation dans le périmètre du Simen et aux alentours.

Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de recommander que le Président du Comité entreprenne une mission en Ethiopie pour rencontrer les autorités nationales et régionales compétentes et recréer les bases d'un échange régulier de communications officielles entre l'Etat partie et le Comité, le Centre et l'UICN afin de suivre l'état de conservation du bien et réduire les menaces qui mettent en péril son intégrité. Le Comité a demandé au Centre de consulter le Bureau de l'UNESCO à Addis Abeba pour étudier la nécessité d'une mission de l'UNESCO dans la Région de Dar Bahir et du site pour préparer le travail et des négociations que le Président du Comité doit entreprendre.

X.7 Réserve naturelle du mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire)

Le directeur général du Centre pour la gestion de l'environnement du Mont Nimba (CEGEN), par lettre du 21 septembre 1999, a informé le Centre que le gouvernement guinéen a créé le CEGEN en 1995 et qu'il continue à étudier la faisabilité de l'exploitation de la mine adjacente au Mont Nimba de manière à respecter l'intégrité du site du patrimoine mondial. Le gouvernement guinéen, via le CEGEN, a entamé des négociations ces derniers mois avec le PNUD et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour financer un projet de protection du Mont Nimba et de développement intégré des zones avoisinantes. Le projet est conçu dans le cadre d'un programme de développement durable qui intégrerait le projet d'exploitation minière comme moteur de relance de la croissance économique de toute la région. La phase d'étude du projet devait débuter en octobre. Le projet bénéficie de l'appui financier de la partie française du FEM et de l'USAID. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, par lettre du 20 septembre 1999, a également indiqué au Centre que la nouvelle de la dissolution de la Compagnie minière du Mont Nimba (NIMCO) – mentionnée dans le rapport de la dernière session du Comité – était inexacte. Selon la lettre du ministère, la NIMCO n'a jamais été dissoute.

Le CEGEN a confirmé qu'au cours des quinze derniers mois, le ministère des Mines, de la Géologie et de l'Environnement a tenté de relancer le projet d'exploitation des ressources minérales du Mont Nimba. Le ministère poursuit les négociations avec des partenaires industriels en vue de conclure un accord d'ici la fin de l'année 1999. Par ailleurs, le directeur général du CEGEN fait remarquer que le CEGEN a été associé à l'élaboration d'un accord portant sur l'environnement avec des investisseurs potentiels concernés par le projet d'exploitation minière. Plusieurs articles de l'accord en cours d'élaboration étaient joints à la lettre du CEGEN. L'accord demande aux deux parties (le gouvernement guinéen et les investisseurs) de reconnaître que la zone d'exploitation minière est adjacente à la zone centrale de la Réserve de biosphère du Mont Nimba, inscrite sur la Liste du

patrimoine mondial. Les deux parties devront prendre toutes les mesures possibles pour protéger l'environnement et, en particulier, la zone de patrimoine mondial. Elles devront réaffirmer leur engagement de se conformer aux dix-huit recommandations faites par le Comité du patrimoine mondial en 1993. De plus, les deux parties vont demander à toutes les organisations internationales (Centre du patrimoine mondial, PNUD, PNUE et UICN) et non gouvernementales qui ont pris part aux débats permettant la révision des limites du site du patrimoine mondial de s'engager à participer à l'élaboration de l'accord. Le CEGEN a fait remarquer que la signature de l'accord devait obligatoirement intervenir avant l'achèvement de l'étude de faisabilité du projet d'exploitation minière. Le directeur général du CEGEN estime que la mise en œuvre du projet d'exploitation minière aiderait à la création d'une Fondation internationale pour le Mont Nimba.

Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il a noté le fait que contrairement aux rapports soumis à sa dernière session en 1998, la Compagnie nationale d'exploitation minière n'a pas été dissoute et que le ministère des Mines, de la Géologie et de l'Environnement poursuit les négociations avec des investisseurs potentiels pour commencer les activités d'exploitation minière. Le Comité a cependant reconnu les efforts de la CEGEN pour établir un accord sur l'environnement que les investisseurs qui s'intéressent à l'exploitation de la mine devraient signer avant finalisation de l'étude de faisabilité du projet d'exploitation minière. Il a pris connaissance avec satisfaction des intentions du CEGEN d'inviter l'UNESCO, l'UICN et d'autres agences internationales à participer à l'élaboration de cet accord. Le Comité a toutefois de nouveau recommandé, comme il l'avait fait à sa dernière session, que la Guinée et la Côte d'Ivoire invitent le Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique de l'Ouest au Burkina Faso à entreprendre une visite sur site et préparer un rapport détaillé sur l'état de conservation du site et sur l'avenir du projet minier et ses implications pour la conservation du site, pour soumission à sa vingt-quatrième session en l'an 2000.

X.8 Réserve de la biosphère Rio Platano (Honduras)

Le Comité a été informé que l'Etat partie n'a toujours pas répondu à la recommandation de sa dernière session (Kyoto, Japon, 1998), reprise par la vingt-troisième session ordinaire du Bureau tenue du 5 au 10 juillet 1999, demandant d'inviter une mission Centre/UICN sur le site. L'UICN a informé le Centre qu'elle a reçu des rapports qui font douter d'un possible accord pour la mise en œuvre du projet de construction hydroélectrique Patuca II. Les dégâts causés par l'ouragan Mitch en 1998 semblent avoir ravivé les préoccupations concernant la vulnérabilité écologique de la zone prévue pour le projet de construction hydroélectrique et avoir suscité des doutes quant à la faisabilité de la mise en œuvre de ce projet. Une étude d'impact environnemental du projet Patuca II a été réalisée mais elle a été critiquée par plusieurs ONG nationales et par des organisations représentant la population locale. L'Entreprise Nationale pour l'Energie électrique insiste cependant toujours sur la nécessité de Patuca II et a même commencé à étudier la possibilité d'un projet Patuca III. L'UICN a également informé le Bureau que l'abattage de bois et le pacage illégal du bétail sont des questions qui doivent être traitées par les autorités.

Le Comité a maintenu ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a demandé au Centre de contacter l'Etat partie afin d'obtenir des informations détaillées sur le projet Patuca II, ainsi qu'un double de l'étude d'impact environnemental réalisée. Le Comité pourrait de nouveau demander que l'Etat partie invite une mission Centre/UICN à se rendre sur le site.

X.9 Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

Le Comité a été informé que, selon la demande de la vingt-troisième session ordinaire du Bureau (5-10 juillet 1999), l'UICN a étudié les justifications fournies par les autorités indiennes relatives aux révisions budgétaires concernant l'utilisation des 70.000 dollars sur les 90.000 dollars approuvés par la vingt et unième session du Comité (Naples, Italie, 1997). La somme de 70.000 dollars devait initialement servir à la construction de camps pour les gardes et de logements pour le personnel, détruits au cours de la lutte armée menée par les Bodo entre 1989 et 1992. Les propositions de révisions suggéraient de limiter la construction des camps aux secteurs du Sanctuaire où les conditions de sécurité s'étaient suffisamment améliorées. La direction du site essaie d'utiliser les économies réalisées en limitant le nombre de constructions à des activités d'assistance telles que l'organisation de camps vétérinaires et médicaux, la réparation des installations d'irrigation existantes, etc., au profit de la population. La direction du site estime ces activités essentielles pour continuer à améliorer les relations entre la direction et les villageois de l'endroit. Selon les conseils de l'UICN, le Centre a accepté ces révisions budgétaires et la mise en œuvre du projet a été accélérée.

L'UICN a également étudié le rapport sur l'état de conservation du site fourni par l'Etat partie en annexe de sa lettre du 21 juin 1999 adressée au Centre. L'UICN a noté plusieurs faits nouveaux positifs dus à la mise en œuvre du plan de réhabilitation approuvé par l'Etat partie et le Bureau en 1997. Ainsi, les sièges de la Nansbari Range et de la direction comprennent maintenant des membres de la Force de protection forestière de l'Assam qui peuvent agir rapidement et effectuer des opérations de patrouille et de surveillance dans les zones sensibles. Le site est ouvert au public depuis 1995 et le nombre de visiteurs augmente lentement. Les dommages écologiques causés par la lutte armée Bodo sont négligeables et l'on estime que les populations de grands mammifères devraient pouvoir retrouver leurs niveaux d'avant 1989 au cours des prochaines années. La restauration des infrastructures du site (routes, installations pour le personnel, etc.) progresse cependant lentement et la formation du personnel exige de l'attention. Le problème principal qui se pose au site est l'isolement des villageois vivant aux alentours du site. Ils sont pauvres et dépendent des ressources naturelles pour assurer leur subsistance. La direction du site tente d'organiser des activités d'assistance mais il faudra intensifier les efforts à cet égard. L'UICN a signalé au Centre un rapport récent indiquant que le ministre de l'Environnement et des Forêts aurait l'intention de créer une force de police armée pour protéger la faune sauvage des braconniers et préserver la forêt des coupes illégales. L'UICN vérifie d'autres rapports non confirmés indiquant un contrôle par la guérilla tribale de certaines parties du Sanctuaire d'où se seraient retirées les forces paramilitaires.

Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a invité l'Etat partie à coopérer avec le Centre et l'UICN pour la préparation d'un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de réhabilitation depuis le second semestre 1997, pour présentation à la vingt-quatrième session du Comité en l'an 2000. Un tel rapport pourrait inclure une évaluation des mesures complémentaires nécessaires et fournir une indication de la période requise pour le retrait de ce site de la Liste du patrimoine mondial en péril.

X.10 Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger)

Le Comité a été informé que le Président avait approuvé en avril 1999 l'octroi d'une somme de 20.000 dollars pour la sensibilisation de tous les partenaires concernés par les besoins du site en matière de conservation. Ce projet constitue l'une des cinq activités prévue dans le plan de réhabilitation d'urgence

préparé par l'Etat partie et présenté à la vingt-troisième session du Bureau en juillet 1999. Le coût total de la mise en œuvre du plan est estimé à 127.000 dollars. Le Bureau avait approuvé le plan et recommandé au Centre et à l'UICN d'étudier tous les moyens de financement de la mise en œuvre du plan de réhabilitation, entre autres la soumission d'autres projets d'assistance au titre du Fonds pour considération par le Président et la vingt-troisième session du Comité. En conséquence, en se fondant sur les demandes soumises par l'Etat partie, le Président avait approuvé en octobre 1999 les deux nouvelles demandes suivantes :

- 20.000 dollars pour l'organisation d'un atelier de formation sur la protection du patrimoine naturel, destiné au personnel des Réserves, la police des frontières et autres agents concernés par le commerce des produits de faune sauvage ;
- 12.000 dollars, au titre de la coopération technique, pour retirer les véhicules endommagés et autres débris abandonnés précédemment dans les bases des rebelles (2.000 dollars) et acheter de l'équipement de communication pour améliorer les capacités de patrouille et de surveillance (10.000 dollars).

Par ailleurs le Comité a noté que l'Etat partie avait soumis une demande d'assistance d'urgence d'un montant de 75.000 dollars pour considération par la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau. Ces 75.000 dollars concernaient les activités suivantes :

- Achat d'un véhicule 4 x 4 pour renforcer les capacités de surveillance (25.000 dollars) ;
- Evaluation des impacts des activités des rebelles et mesures ultérieures de réhabilitation visant les populations de faune sauvage (15.000 dollars) ; et
- Construction d'enclos pour la protection et la reproduction des autruches sauvages afin de retrouver les niveaux de population antérieurs à l'arrivée des rebelles (35.000 dollars), la population d'autruches ayant chuté à 10% des estimations des années 90 durant la période d'activité des rebelles.

Une répartition plus détaillée des 15.000 dollars demandés pour l'évaluation des impacts sur les populations de faune sauvage et des 35.000 dollars concernant la protection et la reproduction des autruches figure dans le plan de réhabilitation d'urgence approuvé par la vingt-troisième session du Bureau en juillet 1999 (voir le document WHC-99/CONF.204/INF.12 de cette session). Etant donné que la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau avait reporté la considération de cette demande d'assistance internationale, entre autres, jusqu'à ce que le Comité ait décidé des allocations budgétaires accordées au titre du Fonds du patrimoine mondial pour l'an 2000, le Comité a noté que le Bureau devrait étudier cette demande lors d'une session spéciale qui se tiendrait dans les derniers jours de sa vingt-troisième session. Le Comité a toutefois noté que si le Bureau approuvait cette demande d'assistance d'urgence, le Fonds du patrimoine mondial aurait alors financé toutes les activités incluses dans le plan de réhabilitation en moins d'un an. Par ailleurs, le Comité a été satisfait de noter les efforts de l'UICN pour coopérer avec l'Etat partie aux termes d'un mémorandum d'accord afin d'assurer la coordination et la coopération entre les donateurs tels que le FEM, la SDC (Corporation suisse pour le développement) et la DANIDA (Agence danoise pour le développement) afin d'épauler des projets pour la conservation à long terme du site et le développement durable des régions environnantes.

Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et il a invité l'Etat partie à fournir un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de réhabilitation à la vingt-quatrième session du Comité en l'an

2000, mentionnant la date d'un possible retrait de ce site de la Liste du patrimoine mondial en péril.

X.11 Parc national de l'Ichkeul (Tunisie)

Le Comité a été informé que le Bureau, à sa vingt-troisième session ordinaire en juillet 1999, a approuvé les recommandations d'une mission commune UICN/Ramsar/Centre qui s'est rendue sur le site en février 1999, conformément aux souhaits du Bureau et du Comité exprimés lors de leur(s) session(s) respective(s) en 1998. Le Bureau avait bien accueilli la proposition de l'équipe de la mission engageant l'Etat partie à inclure dans son rapport de situation sur la limitation des menaces pesant sur le site à la vingt-troisième session du Comité, des définitions des valeurs actuelles et attendues d'un ensemble d'indicateurs, par exemple les niveaux de salinité des eaux, le nombre de spécimens d'une sélection d'espèces menacées d'oiseaux, la disponibilité des plantes utilisées de préférence par les oiseaux pour se nourrir, etc. Cela pourrait constituer la base d'un programme de suivi sur cinq ans pour la mise en œuvre du plan de réhabilitation, de 2000 à 2004. Le Comité a pris note du rapport de situation sur la limitation des menaces pesant sur le site soumis par l'Etat partie dans le document WHC-99/CONF.209/INF.9. Selon la suggestion de la vingt-troisième session ordinaire du Bureau et en réponse aux suggestions faites par l'UICN lors des délibérations du Comité, le représentant de l'Etat partie a signalé que le rapport sur la limitation des menaces avait défini plusieurs paramètres possibles qui pourraient être utiles pour contrôler le succès des efforts de restauration. Il était toutefois disposé à discuter avec l'UICN afin de convenir d'un ensemble d'indicateurs et de fixer les valeurs à atteindre dans les cinq ans de l'effort de restauration. Il a relevé les progrès positifs qui avaient été accomplis récemment et qui n'avaient pas été reflétés dans le rapport. Il a également souligné l'engagement de son gouvernement à considérer les besoins du lac Ichkeul lors de la programmation de l'utilisation des eaux du barrage Sidi E Bark.

Le Délégué du Maroc a constaté qu'il était extrêmement difficile de revenir aux « conditions écologiques initiales » du lac Ichkeul auxquelles prétendent les efforts de restauration car les eaux du lac sont particulièrement indispensables pour répondre à différents besoins de développement des régions avoisinantes. Le représentant de l'UICN, tout en notant la déclaration du Délégué du Maroc, a souligné la nécessité de fixer des objectifs stricts pour les paramètres qui allaient être utilisés pour contrôler le succès des efforts de restauration déployés par l'Etat partie. L'UICN a également demandé la mise en place d'une stratégie institutionnelle spécifique pour coordonner la conservation de l'Ichkeul et l'utilisation durable de ses ressources en eau.

Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et il a invité l'Etat partie, le Centre et l'UICN à débattre en détail du rapport sur la réduction des menaces et de convenir d'un ensemble de paramètres, de la fréquence du suivi et des valeurs à atteindre pour chacun des paramètres sélectionnés qui pourraient être considérés comme un succès des efforts de restauration à la fin des 5 ans du programme de suivi. Le Comité a invité le Centre et l'UICN à faire rapport sur les résultats de leurs délibérations avec l'Etat partie pour la vingt-quatrième session ordinaire du Bureau au second semestre 2000. De plus, le Comité a invité l'Etat partie à soumettre son premier rapport d'avancement sur le cycle quinquennal de suivi à la vingt-quatrième session du Comité à la fin de l'an 2000.

X.12 Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique)

Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session, il avait demandé à l'Etat partie de présenter un rapport actualisé sur l'état de

conservation du site rendant compte des mesures prises par ce dernier pour déterminer l'impact des projets de réhabilitation sur l'intégrité du site et l'éventualité de son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril. L'observateur des Etats-Unis d'Amérique a regretté le retard avec lequel a été soumis le rapport demandé par la dernière session du Comité, mais il a informé celui-ci que la présentation de ce document était attendue durant la semaine de délibération du Comité. Il a ajouté que ce retard était dû en partie aux efforts de l'Etat partie visant à fournir une analyse détaillée sur l'effet des mesures palliatives dont il s'est inspiré pour élaborer un processus et un plan de retrait éventuel du site de la Liste du patrimoine mondial en péril. L'observateur a toutefois informé le Comité qu'en dépit de l'atténuation de la quasi-totalité des menaces à l'intégrité du site, son gouvernement estime qu'en l'état actuel, le site doit être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril en attendant l'examen du rapport demandé par le Comité.

Le Comité a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il a invité l'Etat partie à présenter le rapport au Centre dans le meilleur temps et a engagé l'UICN à procéder à un examen approfondi du rapport et à soumettre ses conclusions et ses recommandations à la vingt-quatrième session ordinaire du Bureau en juin 2000.

X.13 Parc national de Yellowstone (Etats-Unis d'Amérique)

Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session, il avait demandé à l'Etat partie de présenter un rapport actualisé sur l'état de conservation du site rendant compte des mesures prises par ce dernier pour déterminer l'impact des projets de réhabilitation sur l'intégrité du site et l'éventualité de son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril. L'observateur des Etats-Unis d'Amérique a regretté le retard avec lequel a été soumis le rapport demandé par la dernière session du Comité, mais il a informé celui-ci que la présentation de ce document était attendue durant la semaine de délibération du Comité. Il a ajouté que ce retard était dû en partie aux efforts de l'Etat partie visant à fournir une analyse détaillée sur l'effet des mesures palliatives dont il s'est inspiré pour élaborer un processus et un plan de retrait éventuel du site de la Liste du patrimoine mondial en péril. L'observateur a toutefois informé le Comité qu'en dépit de l'atténuation de la quasi-totalité des menaces à l'intégrité du site, son gouvernement estime qu'en l'état actuel, le site doit être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril en attendant l'examen du rapport demandé par le Comité.

Le Comité a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il a invité l'Etat partie à présenter le rapport au Centre dans les meilleurs délais et a engagé l'UICN à procéder à un examen approfondi du rapport et à soumettre ses conclusions et ses recommandations à la vingt-quatrième session ordinaire du Bureau en juin 2000. Le Comité a noté que l'Etat partie avait fourni au Centre du patrimoine mondial les rapports sur Yellowstone et le Parc national des Everglades le 1^{er} décembre 1999.

PATRIMOINE CULTUREL

X.14 Butrint (Albanie)

En réponse à la mission d'évaluation UNESCO-ICOMOS-Fondation Butrint (octobre 1997), le gouvernement albanais a pris d'importantes décisions visant à renforcer la gestion, la planification et la protection du site. En août 1998, il a créé un Bureau de protection du site du patrimoine mondial de Butrint, chargé de la coordination et de l'application de mesures sur le

site. En juin 1999, il a déclaré les zones avoisinantes de Butrint «*Parc national* » afin d'empêcher les aménagements illicites et inadaptés. Il est prévu d'intégrer cette extension dans un «*Parc Butrint* » encore plus vaste. En collaboration avec la Fondation Butrint, le gouvernement poursuit la mise au point d'un plan directeur pour le site étendu. Des recherches spécifiques ont été entreprises pour la restauration du baptistère. Enfin, en juillet 1999, le gouvernement albanais a présenté une demande d'extension du site du patrimoine mondial soumise à l'examen de la vingt-troisième session du Comité.

Le Secrétariat a présenté un rapport sur la mise en place d'une assistance d'urgence de 100.000 dollars. Cette assistance est engagée à plus de cinquante pour cent et l'Etat partie a fait des propositions complémentaires.

Le Comité a noté les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de mesures correctives pour le site du patrimoine mondial de Butrint. Il a félicité le gouvernement albanais de ses importantes décisions concernant l'extension de l'aire protégée et des dispositions d'ordre institutionnel pour la gestion et la planification des activités du site. Il s'est particulièrement félicité de la proposition d'extension du site du patrimoine mondial.

Le Comité a engagé l'Etat partie à poursuivre la mise en œuvre du programme de mesures correctives en vertu des recommandations de la mission UNESCO-ICOMOS-Fondation Butrint au titre de l'assistance d'urgence au patrimoine mondial allouée par le Comité à sa vingt et unième session.

Le Comité a décidé de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

X.15 Angkor (Cambodge)

Le Secrétariat a fait part des résultats obtenus par le Comité international de coordination pour la sauvegarde et le développement du site historique d'Angkor (CIC) qui s'est réuni en séance plénière en juin 1999. L'attention du Comité a été portée sur la décision du gouvernement royal du Cambodge d'accorder à une société privée le montant des droits d'entrée au Parc d'Angkor pour une période de cinq ans contre l'allocation, en 1999, de 800.000 dollars par cette société à l'Autorité pour la protection du site et l'aménagement de la région d'Angkor (APSARA) pour des activités de conservation. Le Comité a noté le rapport soumis par l'Etat partie sur la réorganisation de l'APSARA et le fait qu'une centaine de projets étaient en cours de mise en œuvre par plus d'une douzaine de pays et d'organismes, notamment plusieurs projets d'infrastructure à grande échelle comme la construction de routes et de ponts, l'extension de l'aéroport et la modernisation d'installations publiques par la Banque mondiale, la Banque asiatique pour le développement, l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) et d'autres organismes bilatéraux et multilatéraux de coopération en matière de finances et de développement, ainsi que des projets à financement privé, en particulier pour la construction d'équipements touristiques. Afin de s'assurer que de tels travaux nécessaires au bien-être socio-économique de la population, ne portent pas atteinte aux valeurs de patrimoine mondial du site, le Comité a demandé un renforcement des efforts de coopération internationale de l'APSARA et du CIC pour passer en revue tous les travaux publics et privés ayant une incidence sur le site, en plus des projets de conservation des monuments. Rappelant le paragraphe 56 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, le Comité a invité l'Etat partie à l'informer, par le biais de son Secrétariat, des restaurations ou constructions les plus importantes qu'il prévoit d'entreprendre ou d'autoriser et susceptibles de porter atteinte aux valeurs de patrimoine mondial du site, avant la rédaction des documents de base des différents projets et avant de délivrer des permis.

Comme outil de gestion pour enregistrer et contrôler les différents travaux d'aménagement, il a été proposé d'actualiser le Système d'information géographique (SIG) d'Angkor établi en 1993 et de mettre cet ensemble de données à la disposition de toutes les parties concernées.

Quant aux projets de conservation, le Comité, tout en se félicitant de la haute qualité des normes appliquées pour les projets en cours, a insisté sur la nécessité d'assurer le transfert des connaissances et du savoir-faire aux experts nationaux et locaux par la formation. A cet égard, l'ICCROM, reconnu par le Comité comme le partenaire principal pour la formation en conservation du patrimoine culturel, a répété qu'il était prêt à évaluer les aspects des projets en cours concernant la formation et améliorer, comme il convient, l'efficacité d'une telle démarche.

Le Comité a exprimé, par ailleurs, sa sérieuse préoccupation devant les rapports alarmants signalant un pillage persistant et un trafic illicite de biens culturels à Angkor et dans d'autres sites culturels de la Liste indicative du Cambodge. Le Comité a engagé l'Etat partie à prendre de nouvelles mesures pour renforcer la protection du site contre le pillage et celle des frontières nationales contre l'exportation illicite de biens culturels et il a demandé aux signataires de la Convention de 1970 de prendre toutes les mesures possibles pour empêcher l'importation et la vente d'objets culturels khmers de provenance douteuse.

L'observateur de l'Indonésie a informé le Comité de l'assistance octroyée par son gouvernement à l'Etat partie pour renforcer la capacité technique des laboratoires de conservation d'Angkor grâce à des activités de formation.

L'observateur du Japon, exprimant le souhait de son gouvernement de continuer à coprésider le CIC avec le gouvernement français, a informé le Comité de l'engagement du gouvernement japonais à poursuivre l'octroi d'une assistance financière à Angkor.

L'observateur des Etats-Unis d'Amérique, en informant le Comité de sa récente adhésion à la Convention de 1970, a fait part de son engagement en faveur d'un renforcement des mesures visant à restreindre l'importation de biens du patrimoine culturel cambodgien aux Etats-Unis.

Le Comité a adopté la décision suivante :

« Le Comité a décidé de maintenir ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Après avoir examiné le rapport sur l'état de conservation du site, il a félicité le gouvernement royal du Cambodge pour les avancées significatives intervenues dans les domaines du financement et de la réorganisation de l'Autorité pour la Protection du Site et l'Aménagement de la Région d'Angkor (APSARA). Le Comité a engagé l'APSARA à renforcer son action dans le domaine de la formation afin de pouvoir assurer la maîtrise d'ouvrage, la maintenance régulière des monuments et la protection du site contre les vols et le trafic des biens culturels. Il a invité l'APSARA et le CIC à veiller attentivement au développement rapide des activités et des collections du Centre International de Documentation Scientifique et Technique sur Angkor, qui devra regrouper à terme toute la documentation produite par les projets de sauvegarde et de développement du site. Le Comité a demandé à l'Etat partie de préparer un rapport actualisé sur l'état de conservation du site, avec l'appui du Bureau de l'UNESCO à Phnom Penh et de la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO, sur les mesures en cours pour traiter les motifs de préoccupation énoncés précédemment. Le Comité a invité son Président à écrire aux vice-présidents du CIC pour leur demander d'aider l'Etat partie à la préparation de ce rapport. Celui-ci devrait inclure des informations concernant les travaux publics et privés prévus ou en cours dans la région d'Angkor, ainsi que

l'état d'avancement des mesures prises aux niveaux national et local pour contrôler le pillage et le trafic illicite de biens culturels d'Angkor et d'autres sites figurant sur la Liste indicative du Cambodge. Le Comité a demandé que ce rapport soit adressé au Secrétariat avant le 15 avril 2000 pour étude par le Comité à sa vingt-quatrième session. »

X.16 Fort de Bahla (Oman)

Le Secrétariat a fait savoir que les missions de suivi se poursuivent régulièrement et couvrent la préparation du plan de gestion du site et de l'oasis environnante. Les travaux de restauration ont été entièrement financés par le gouvernement omanais qui, depuis 1993, a investi plus de six millions de dollars à cet effet.

Le Musée de la Mine de Bochum, en Allemagne, a procuré des relevés photogrammétriques du fort qui sont indispensables aux travaux de restauration.

Le Comité a remercié l'Etat partie de sa décision de financer les missions de suivi et d'assumer la totalité des coûts des activités de restauration. Le Comité a demandé à l'Etat partie et au Centre de chercher par tous les moyens à accélérer le rythme d'exécution du programme de restauration.

Le Comité a rappelé par ailleurs qu'à sa vingt-troisième session, le Bureau avait décidé de faire un bilan de l'avancement des travaux au bout de deux ans pour savoir s'il pouvait recommander au Comité de retirer le site de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Comité a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

X.17 Zone archéologique de Chan Chan (Pérou)

Le Secrétariat a informé le Comité qu'il avait reçu une dizaine de jours avant la session du Comité un exemplaire du plan directeur du site très détaillé qui vient d'être mis au point. Ce plan a été élaboré par un groupe interdisciplinaire d'experts avec l'aide du Fonds du patrimoine mondial. Le Secrétariat a aussi mentionné le *Deuxième Cours panaméricain sur la conservation et la gestion du patrimoine architectural et archéologique en terre* (gouvernement péruvien, ICCROM, CRATerre EAG, Institut Getty de conservation) qui se déroule à Chan Chan en même temps que la réunion. Ce cours profitera directement à la préservation et à la planification de la gestion du site.

L'observatrice du Pérou a remercié le Comité de l'appui qu'il avait accordé pour la préservation du site et la préparation de son plan directeur. Elle a annoncé que le Président de son pays allait signer dans les prochains jours le décret officialisant l'adoption du plan directeur et que l'Unité de gestion avait déjà fait le nécessaire afin d'obtenir un financement pour sa mise en œuvre. Elle a indiqué que des rapports périodiques sur l'avancement des travaux seraient soumis au Comité du patrimoine mondial.

Le Comité a félicité le gouvernement péruvien de l'achèvement de la préparation du plan directeur et a engagé l'Etat partie à le mettre en œuvre. Il a demandé à l'ICOMOS et à l'ICCROM de l'examiner et de soumettre leurs observations au Bureau à sa vingt-quatrième session.

Le Comité a demandé à l'Etat partie de présenter un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan directeur avant le 15 Septembre 2000 à lui soumettre pour examen à sa vingt-quatrième session.

Le Comité a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine

mondial en péril.

B. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

X.18 Le Bureau à sa vingt-troisième session extraordinaire (novembre 1999) a examiné l'état de conservation de soixante-six biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (trente sites naturels, quatre mixtes et trente-deux culturels). L'ensemble des délibérations et des recommandations du Bureau en novembre 1999 est inclus dans le rapport de la session qui a été mis à la disposition du Comité comme document de travail sous la cote WHC-99/CONF.209/6. La section correspondante du rapport de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau est jointe en Annexe VIII.

X.19 Le Comité a examiné l'état de conservation de vingt-et-un biens et a noté les décisions du Bureau relatives aux quarante-cinq biens restants. La section suivante reflète les débats qui se sont déroulés durant la session du Comité, ainsi que les décisions prises par le Comité.

PATRIMOINE NATUREL

i) Biens naturels que le Comité a inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

X.20 Parc national d'Iguaçu (Brésil)

Le Comité a noté qu'une mission UICN/UNESCO a été effectuée sur ce site en mars 1999 et que ses résultats ont été présentés à la session du Bureau de juillet 1999. Le rapport de mission traitait de quatre questions liées à l'intégrité de ce site du patrimoine mondial : la route de Colon, les vols d'hélicoptères, les barrages sur l'Iguaçu et la planification de la gestion. Le Comité a noté que le Bureau, à sa vingt-troisième session extraordinaire, a étudié les questions en suspens et l'avancement réalisé et a recommandé l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Comité a reconnu les efforts de l'Etat partie pour mettre en œuvre les recommandations de la mission. Toutefois, en l'absence de progrès satisfaisants quant à la fermeture permanente de la route et à la mise en œuvre du plan de restauration, le Comité a décidé d'inclure le Parc national d'Iguaçu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

X.21 Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo (RDC))

Le Comité a noté que l'intensification des menaces dues au braconnage et aux empiétements illégaux se poursuit et que les conditions qui ont conduit le Bureau à recommander au Comité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa session de juillet n'ont pas changé.

Le Comité a demandé au Centre et à l'UICN d'étendre à la Salonga leur coopération avec les ONG de conservation, l'ICCN et d'autres partenaires, afin de la cibler sur un développement de la sensibilisation et de l'appui concernant quatre sites du patrimoine mondial en péril en République démocratique du Congo (les Parcs nationaux de la Garamba, des Virunga et de Kahuzi-Biega et la Réserve de faune à Okapis) et de rechercher tous les moyens de renforcer la conservation et la gestion du Parc national de la Salonga. Le Comité a décidé d'inscrire la Parc national de la Salonga sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

X.22 Monts Rwenzori (Ouganda)

Le Comité a noté les rapports signalant le manque de ressources, la suspension des projets et les sérieuses questions de sécurité qui se posent dans le Parc, et le fait que le personnel responsable n'assure plus la surveillance de la plus grande partie de ce Parc. Le Comité a également noté que le Bureau, à sa vingt-troisième session, a étudié ces questions et recommandé l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Comité s'est déclaré sérieusement préoccupé de la situation en matière de sécurité sur ce site. Le Comité a demandé au Centre et à l'UICN, qui travaillent en étroite coopération avec l'organisme ougandais chargé de la préservation de la faune sauvage, de consulter les ONG de conservation et autres organisations internationales présentes dans la région pour discuter des moyens de faire connaître à toutes les parties concernées par le conflit dans la région la nécessité de respecter le statut de patrimoine mondial du site et de mettre au point des projets pour en renforcer la gestion. Le Comité a décidé d'inscrire les Monts Rwenzori sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

ii) Rapports sur l'état de conservation de biens naturels examinés par le Comité

X.23 La Grande Barrière (Australie)

Le Comité a rappelé les rapports de la vingt-troisième session ordinaire et de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau sur l'état de conservation de ce bien et a adopté la décision suivante :

« Le Comité a pris note des progrès mentionnés dans les « Recommandations ciblées » et le « Cadre de gestion » de l'aire de patrimoine mondial de la Grande Barrière (GBRWHA) aux vingt-troisième session ordinaire et vingt-troisième session extraordinaire du Bureau. L'UICN a pris note pour action du cadre de gestion qui a été préparé et qui implique une stratégie à long terme.

Le Comité a accepté les « Recommandations ciblées » et le « Cadre de gestion » de l'aire de patrimoine mondial de la Grande Barrière (GBRWHA) comme base pour le suivi de la mise en œuvre de ces recommandations. Le Comité a approuvé le processus et le résultat de l'approche consultative adoptée pour le suivi de l'état de conservation de la Grande Barrière et a recommandé son adoption pour la gestion d'autres biens naturels du patrimoine mondial d'Australie. Le Comité a demandé à l'Etat partie de présenter des rapports sur la mise en œuvre des « Recommandations ciblées » aux sessions annuelles du Comité pour étude. »

X.24 Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire)

Le Comité a rappelé les rapports de la vingt-troisième session ordinaire et de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau sur l'état de conservation de ce bien et a adopté la décision suivante :

« Le Comité a pris note des discussions de la vingt-troisième session et de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau concernant des coupes de bois illégales qui menacent l'intégrité du site.

Le Comité a demandé à l'Etat partie d'envisager d'inviter une mission Centre/UICN sur le site en l'an 2000 pour étudier les menaces à l'intégrité du site et planifier des mesures de réhabilitation. Le Comité a invité l'Etat partie à coopérer avec le Centre et l'UICN afin de présenter à la vingt-quatrième session du Comité, conformément aux paragraphes 86-90 des Orientations, un rapport détaillé sur l'état de conservation du site ainsi que des mesures correctives pour en limiter les menaces, afin de permettre au Comité d'envisager d'inclure ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

X.25 Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino (Mexique)

Le Comité a rappelé les rapports de la vingt-troisième session ordinaire et de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau sur l'état de conservation de ce bien.

Le Comité a noté que, suite à sa demande et à l'invitation des autorités mexicaines, une mission a été effectuée au Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino du 23 au 28 août 1999. Le rapport complet et les recommandations de la mission figurent dans le document d'information WHC-99/CONF.209/INF.20.

Le Secrétariat a rendu compte du rapport et des principaux résultats de la mission. Les questions ont été jugées extrêmement complexes et ne pouvaient certainement pas se réduire à la préoccupation pour une seule espèce ou un fait isolé. En effet, l'équipe a examiné point par point un ensemble de questions sur la structure de la gestion, l'intégrité du site, l'état de la population de baleines, la production saline, l'utilisation durable et le tourisme. L'aire de patrimoine mondial, composée de deux lagons Ojo de Liebre et San Ignacio, conserve sa qualité et son importance en tant qu'habitat largement naturel et répond aux critères et aux conditions d'intégrité qui lui ont valu son inscription en 1993. Le Comité a été informé que la mission avait invité le gouvernement mexicain à tenir entièrement compte des valeurs de patrimoine mondial du site lors de l'évaluation du projet, c'est-à-dire non seulement de la situation de la population de baleines grises et des autres espèces animales, mais aussi de l'intégrité du paysage et de l'écosystème.

L'UICN a fait remarquer qu'elle avait participé à la mission de l'UNESCO et que le rapport technique était crédible et complet. L'UICN soutient les efforts du gouvernement mexicain pour assurer la protection du site, notamment au niveau du développement des capacités et de la participation de la population locale et a mis l'accent sur quelques recommandations spécifiques du rapport. L'UICN a indiqué que les activités existantes de production de sel au lagon d'Ojo de Liebre ne devaient pas avoir d'impact sur la population de baleines grises. L'UICN a insisté sur le fait que si une quelconque modification de la situation actuelle du site se produisait, elle réévaluerait sa position.

Le Délégué du Canada a approuvé les conclusions de la mission et a félicité le gouvernement mexicain de son effort de protection. Il a fait part de ses préoccupations quant à un dommage potentiel qui pourrait causer à ce site un nouveau développement industriel important et il a engagé l'Etat partie à prendre pleinement en compte les valeurs du patrimoine mondial, en particulier toutes les mesures prises pour protéger ce site du patrimoine mondial.

La Déléguée de la Belgique a fait remarquer que le public était intéressé et devrait en conséquence être informé du développement de cette question.

Le Président a noté l'aspect prospectif de la décision et fait part de sa confiance en l'Etat partie pour protéger totalement le site. Il a indiqué qu'il ne se posait pas de problèmes actuellement, comme l'indique le rapport. Il a informé le Comité qu'il avait lui-même rencontré les représentants des ONG pour écouter leur

point de vue. Le Président a assuré que le Comité coopérerait totalement avec l'Etat partie et qu'en cas de modifications de l'état de conservation du site, il contacterait les autorités compétentes.

Le Délégué du Mexique a remercié le Président de sa déclaration. Il a exprimé sa gratitude au Comité du patrimoine mondial et souligné l'engagement de toutes les parties concernées. Il a cité le rapport pour illustrer ses propos : « L'équipe de la mission a été impressionnée par l'état actuel de l'ensemble du site et elle a apprécié les efforts permanents de la population locale, du personnel de la Réserve de biosphère, de la compagnie Exportadora de Sal (ESSA) et des organismes de contrôle du gouvernement pour maintenir et renforcer l'intégrité du site. L'équipe de la mission a été notamment rassurée sur l'état de conservation des baleines grises et a souhaité souligner l'importance de l'engagement prouvé du Mexique en faveur du suivi des populations de baleines, de la recherche scientifique et de la protection de l'habitat de cette espèce clé du site du patrimoine mondial. » Le gouvernement mexicain a approuvé les recommandations formulées et informé le Comité que des mesures avaient déjà été prises, en particulier en ce qui concerne la vérification de plein gré des comptes et la diversification du tourisme. Enfin, il a insisté sur le fait que le gouvernement mexicain réaffirme sa volonté politique de maintenir et de renforcer sa collaboration avec le Comité du patrimoine mondial afin de préserver les valeurs exceptionnelles d'El Vizcaino.

Suite à la discussion, le Comité a pris la décision suivante :

« Le Comité a pris note du rapport de la mission et des recommandations tels qu'ils figurent dans le document WHC-99/CONF.209/INF.20. Le Comité a noté que le site du patrimoine mondial, en l'état actuel des choses, n'est pas en danger et que les données scientifiques indiquent que la population de baleines n'est pas menacée et continue d'augmenter. Toutefois, s'il y avait des changements notoires dans la situation actuelle, documentés par des témoignages circonstanciés, la conclusion sur le statut du site dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial devrait être promptement réévaluée en collaboration et en coordination avec l'Etat partie, et cette nouvelle information devrait être soumise à toutes les parties concernées et au Comité du patrimoine mondial pour considération. »

Le Président a remercié l'Etat partie de sa collaboration et le Comité pour ses débats.

X.26 Parc national de Doñana (Espagne)

Le Comité a rappelé les rapports de la vingt-troisième session ordinaire et de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau sur l'état de conservation de ce bien et a adopté la décision suivante :

« Le Comité a noté qu'un certain nombre de mesures ont été prises entre 1998 et 1999 pour limiter les impacts de la catastrophe écologique qui a suivi le déversement toxique survenu en avril 1998, en particulier les résultats de la *Réunion internationale d'experts sur la régénération du bassin versant de Doñana* qui s'est tenue en octobre 1999 avec la participation du Centre du patrimoine mondial, de l'UICN, du Secrétaire général de la Convention de Ramsar, du WWF et d'autres organisations.

Le Comité a félicité les autorités espagnoles de la poursuite de l'effort de nettoyage du bassin du Guadamar et des zones touchées. Le Comité s'est déclaré cependant préoccupé de la réouverture de la mine sans que soient pris en compte les points soulevés par la vingt-deuxième session du Comité et la vingt-troisième session du Bureau. Le Comité a proposé de tenir une réunion d'étude en l'an 2000 pour passer en revue l'avancement

de la mise en œuvre du projet Doñana 2005, en tenant compte des points soulevés par l'UICN et en engageant toutes les parties et institutions concernées, y compris les collaborateurs internationaux participant à la réunion sur Doñana 2005 en octobre 1999, à y participer. Il faudrait également l'Etat partie est encouragé à tenir compte de la déclaration de position de la CMAP sur les activités d'exploitation minière et les aires protégées qui a été étudiée par le Comité à cette session. »

X.27 Ile de St. Kilda (Royaume-Uni)

Le Comité a rappelé les rapports de la vingt-troisième session ordinaire et de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau sur l'état de conservation de ce bien et a adopté la décision suivante :

Le Comité a pris note qu'une table ronde sur l'état de conservation du site s'était tenue à Edimbourg le 24 septembre 1999 avec la participation d'un représentant de l'UICN/CMAP et du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.

L'UICN a souligné qu'elle ne recommandait pas de placer ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Délégué du Portugal a mis l'accent sur les commentaires faits par les observateurs de la France à la session du Bureau, à savoir le problème du développement économique dans les sites maritimes. Il a souligné que cela s'appliquait à toutes les régions côtières en général. Une réunion technique pourrait être organisée sur les problèmes du tourisme et du développement économique des régions côtières et il a recommandé d'encourager la Commission Océanographique Internationale (COI) à engager un dialogue sur ces questions.

Suite à la discussion, le Comité a pris la décision suivante :

« Le Comité a pris note des résultats de la table ronde sur St. Kilda en septembre 1999. Le Comité a recommandé (1) d'étendre les limites de l'aire de patrimoine mondial pour inclure l'aire marine avoisinante et une zone tampon, comme le recommandait l'évaluation initiale de l'UICN en 1986 ; (2) de préparer un plan de gestion révisé. Le Comité a recommandé également que jusqu'à l'établissement d'un plan de gestion et l'estimation des risques encourus par les changements prévus qui pourraient affecter l'intégrité du site, on envisage la mise en place d'un moratoire sur les licences pétrolières situées plus près de St. Kilda que les licences déjà existantes. Le Comité a décidé de ne pas inclure le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

L'observateur du Royaume Uni a informé le Comité que son gouvernement serait heureux de répondre à la demande du Comité.

iii) Rapports sur l'état de conservation de biens naturels dont le Comité a pris note

X.28 Le Comité a pris note des décisions de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau telles qu'elles figurent dans le Rapport de la session du Bureau (document de travail WHC-99/CONF.209/6) et incluses en Annexe VIII de ce rapport sur les biens suivants. Des observations complémentaires faites au cours de la session du Comité sont reflétées ci-dessous :

Baie Shark - Australie occidentale (Australie) Tropiques humides de Queensland (Australie)

Les îles Heard et McDonald (Australie)

Le Délégué de l'Australie a remercié l'UICN du processus consultatif amorcé, qui pourrait servir de modèle à d'autres Etats parties. Il a aussi informé le Comité que l'aire de protection marine autour de l'île Macquarie avait été étendue et qu'elle comprend maintenant 16 millions d'hectares, ce qui en fait la plus grande zone marine sous haute protection du monde.

Forêt Belovezhskaya Pushcha/Bialowieza Belovezhskaya Puscha (Biélorus/Pologne)

Réserve de faune du Dja (Cameroun)

Parc national de Los Katios (Colombie)

Le Délégué de la Colombie a informé le Comité qu'une délégation du ministère de l'Environnement s'était récemment rendue à Los Katios et avait visité des zones dont l'accès n'était pas possible jusque là. Il a souligné que la proposition d'accorder un droit collectif de propriété sur 100.000 hectares concernerait un secteur situé à l'extérieur du Parc, dans la zone tampon. Il a ajouté que son gouvernement serait heureux de recevoir la visite de la mission de suivi sur ce site en l'an 2000. Les autorités colombiennes ont resserré la coopération transfrontalière avec le Parc national de Darien (Panama) et renforcé le système des aires protégées.

Parc national de Morne Trois Pitons (Dominique)

Les Iles Galapagos (Equateur)

L'observateur des Etats-Unis a souligné le rôle de son gouvernement dans la sauvegarde des îles Galapagos et il a félicité le gouvernement équatorien des progrès réalisés. Il a noté la décision de référence relative à la Loi sur les Galapagos et a demandé si elle était entrée en vigueur, notamment en ce qui concerne la zone de 40 milles marins.

Le Secrétariat a informé le Comité que l'on avait signalé quelques menaces de pêche illégale. L'UICN a noté le caractère essentiel de l'application de cette législation novatrice et le fait qu'il fallait rapidement élaborer et mettre en œuvre une réglementation spécifique.

La Déléguée de l'Equateur a fourni des informations provenant du ministère de l'Environnement faisant état de progrès dans le contrôle des espèces introduites et d'une amélioration générale de la conservation de la biodiversité du site. S'agissant du contrôle de la zone de 40 milles marins, elle a déclaré que la loi n'était pas encore entrée en vigueur mais qu'il existait déjà une base sur laquelle fonder la conservation et le contrôle de l'environnement. Elle a remercié le Comité de tous ses efforts de sauvegarde des Galapagos.

Parc national de Kaziranga (Inde)

Parc national de Komodo (Indonésie)

Parc national du Mont Kenya (Kenya)

Parc national de Sagarmatha (Népal)

L'observateur du Népal a exprimé sa gratitude pour l'appui international en faveur de l'important projet touristique mené dans le Parc national de Sagarmatha. L'observateur du Royaume-Uni a noté la caractère novateur du projet.

Te Wahipounamu – Zone sud-ouest de la Nouvelle-Zélande (Nouvelle-Zélande)

Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman)

Le Délégué de la Thaïlande a noté les sérieux motifs de préoccupation soulevés par le Bureau concernant la gestion de ce site, vu la diminution du nombre d'oryx arabes et le fait que la délimitation des limites et la planification de la gestion devaient être achevés depuis longtemps. Il a rappelé que le Comité avait inscrit ce site en l'absence d'un texte de loi et d'un plan de gestion en décembre 1994. Il a souligné le rôle des Orientations concernant le retrait des biens. Le Délégué du Bénin a noté que l'on n'avait pas toujours agi avec rigueur dans le passé et qu'un certain nombre de sites n'auraient pas été acceptés s'ils étaient présentés aujourd'hui. S'agissant du retrait, un site serait d'abord mis sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Délégué de la Thaïlande a clairement indiqué qu'il n'avait pas proposé le retrait du site de la Liste du patrimoine mondial et qu'il était parfaitement informé des modalités de cette procédure. L'observateur du Royaume-Uni a observé que l'on rencontre des problèmes similaires dans un certain nombre de sites et que le processus de soumission périodique de rapports permettra certainement de traiter ces questions. L'UICN a fait remarquer qu'elle avait signalé à maintes reprises les problèmes que pose ce site. L'UICN a noté que la législation était inefficace si l'on ne disposait pas de ressources suffisantes pour sa mise en œuvre. Le Président a rappelé aux membres du Comité que les sites naturels de la Région arabe étaient rares sur la Liste.

En conclusion, le Président a remercié le Comité du débat qui avait eu lieu et il a noté qu'il fallait sensibiliser les pays à la Convention du patrimoine mondial et à ses obligations, ainsi qu'aux valeurs à préserver pour les générations futures, en particulier les décideurs. Il a remercié le Délégué de la Thaïlande de sa déclaration et il a engagé le Comité à continuer à réfléchir sur la manière de renforcer la protection des sites du patrimoine mondial.

Parc national de Huascarán (Pérou)

Lac Baïkal (Fédération de Russie)

L'observateur de la Russie a demandé que les informations concernant ce site, fournies durant l'adoption du rapport de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau, soient incluses dans ledit rapport.

Forêt impénétrable de Bwindi (Ouganda)

Île de Gough (Royaume-Uni)

Zone de conservation de Ngorongoro et Parc national de Serengeti (République-Unie de Tanzanie)

Parc national Canaima (Venezuela)

Baie d'Ha-Long (Viet Nam)

Mosi-oa-Tunya/Victoria Falls (Zambie/Zimbabwe)

PATRIMOINE MIXTE (CULTUREL ET NATUREL)

i) Biens mixtes que le Comité a inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Le Comité n'a pas inscrit de biens mixtes sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

ii) Rapports sur l'état de conservation de biens mixtes examinés par le Comité

X.29 Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie)

Le Comité a rappelé les rapports de la vingt-troisième session ordinaire et de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau sur l'état de conservation de ce bien et a adopté la décision suivante :

« Le Comité a demandé au Comité australien de l'UICN (ACIUCN) de terminer le processus d'étude de l'état de la Zone de nature sauvage de Tasmanie afin de présenter un rapport actualisé à la vingt-quatrième session du Bureau en l'an 2000. L'étude de l'ACIUCN doit mentionner les motifs de préoccupation permanents tels que ceux qui ont été signalés à la vingt-troisième session du Bureau, ainsi que les suggestions concernant toute future extension du bien et la gestion de zones du système de « réserves consacrées » aux termes de l'accord régional sur l'exploitation forestière (RFA), qui ont été précédemment identifiées comme ayant une valeur de patrimoine mondial.

Le Comité a félicité l'Etat partie du récent achèvement du Plan de gestion de l'aire de patrimoine mondial de la Zone de nature sauvage de Tasmanie et a recommandé d'en contrôler régulièrement l'efficacité au cours du temps. »

X.30 Paysage panoramique du Mont Emei, incluant le paysage panoramique du Grand Bouddha de Leshan (Chine)

Le Comité a rappelé le rapport de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau sur l'état de conservation de ce bien et a adopté la décision suivante :

« Le Comité a demandé à l'Etat partie de présenter au Centre du patrimoine mondial, avant le 15 avril 2000, un rapport sur l'état de conservation concernant les aménagements du 'Paysage panoramique du Mont Emei, incluant le paysage panoramique du Grand Bouddha de Leshan'. »

X.31 Sanctuaire historique de Machupicchu (Pérou)

Le Comité a rappelé les rapports de la vingt-troisième session ordinaire et de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau sur l'état de conservation de ce bien et a adopté la décision suivante :

« Le Comité, après examen du rapport de la mission Centre du patrimoine mondial-UICN-ICOMOS au Sanctuaire historique de Machupicchu (disponible pour le Comité dans le document d'information WHC-99/CONF.209/INF.21), en a approuvé les conclusions et les recommandations.

Le Comité a félicité le gouvernement péruvien de l'adoption du plan directeur et de la création de l'Unité de gestion. Il a demandé instamment au gouvernement péruvien de faire en sorte que toutes les institutions, autorités et agences impliquées dans le Sanctuaire apportent leur plein appui à l'Unité de gestion du Sanctuaire historique de Machupicchu, afin que celle-ci puisse accomplir effectivement et efficacement les tâches qui lui ont été confiées.

Le Comité a reconnu qu'il existe une forte pression touristique sur le site et que les études proposées dans les recommandations 6, 7 et 8 du rapport de la mission doivent permettre d'aborder cette question de manière intégrée.

Le Comité a demandé au gouvernement péruvien de soumettre, avant le 15 avril 2000, pour transmission et examen par le Bureau à sa vingt-quatrième session, un rapport qui comprendrait sa réponse aux conclusions et recommandations de la mission, ainsi que des informations sur l'avancement réalisé dans la préparation et l'exécution de plans opérationnels pour la mise en œuvre du plan directeur du Sanctuaire historique de Machupicchu. »

iii) Rapports sur l'état de conservation de biens mixtes dont le Comité a pris note

X.32 Le Comité a pris note des décisions de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau telles qu'elles figurent dans le Rapport de la session du Bureau (document de travail WHC-99/CONF.209/6) et incluses en Annexe VIII de ce rapport sur les biens suivants. Des observations complémentaires faites au cours de la session du Comité sont reflétées ci-dessous :

Parc national du Kakadu (Australie)

PATRIMOINE CULTUREL

i) Biens culturels que le Comité a inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

X.33 Ensemble monumental de Hampi (Inde)

Le Comité a rappelé les rapports de la vingt-troisième session ordinaire et de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau sur l'état de conservation de ce bien et a adopté la décision suivante :

« Le Comité a étudié les conclusions de la mission UNESCO de suivi réactif et s'est déclaré sérieusement préoccupé de la construction partielle de deux ponts suspendus à l'intérieur des zones archéologiques protégées de Hampi. Il a donc décidé d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Etant donné les dangers vérifiés et potentiels qui menacent l'intégrité et l'authenticité du site, le Comité a demandé aux autorités nationales compétentes de l'Etat partie d'élaborer d'urgence un plan de conservation, de gestion et d'aménagement d'ensemble, avec l'assistance de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial.

Le Comité a demandé au gouvernement indien de faire rapport sur l'avancement réalisé pour réduire les dangers qui menacent le site et sur l'élaboration du plan de gestion d'ensemble, pour examen par la vingt-quatrième session du Bureau. »

L'observateur de l'Inde a exprimé la reconnaissance de son gouvernement au Comité pour son intérêt pour l'état de conservation de Hampi. Il a déclaré que la protection du site extraordinaire de Hampi, résultat de siècles d'interaction entre l'homme et la nature, n'était pas une tâche facile. Cependant, l'observateur a souligné que l'intégrité de Hampi qui s'étend sur environ 40 kilomètres comprenant des villages, des champs de bananes, des rizières, la rivière, des rochers et des monuments, devait être préservée. L'observateur a informé que le problème de la préservation des vestiges archéologiques était un exemple classique du conflit entre conservation du patrimoine et développement, et que des solutions novatrices devaient être trouvées pour résoudre ce problème. Le Comité a été informé que la construction des deux ponts avait été stoppée, mais que des mesures correctives devaient être entreprises pour supprimer les menaces pesant sur le site.

L'observateur a déclaré que l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril renforcerait la capacité de l'*Archaeological Survey of India* et du gouvernement de l'état du Karnataka dans leurs efforts de sauvegarde de ce site exceptionnel et assurerait sa protection à long terme. Enfin, l'observateur a demandé l'aide du Comité et du Centre du patrimoine mondial pour assurer l'intégrité du site. Le Comité a exprimé, par acclamation, ses remerciements au gouvernement indien

ii) **Rapports sur l'état de conservation de biens culturels examinés par le Comité**

X.34 Site de l'Homme de Pékin à Zhoukoudian (Chine)

Le Comité a rappelé les rapports de la vingt-troisième session ordinaire et de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau sur l'état de conservation de ce bien et a adopté la décision suivante :

« Le Comité a pris note des conclusions du rapport et des recommandations de la mission commune ICCROM-ICOMOS envoyée en septembre 1999 pour examiner l'état de conservation, la gestion et les facteurs ayant une incidence sur le site de l'Homme de Pékin à Zhoukoudian. Le Comité a exprimé sa satisfaction au gouvernement chinois, aux organismes consultatifs et au Secrétariat pour avoir organisé la mission commune qui a donné des recommandations concrètes concernant des mesures à court et à long terme susceptibles d'améliorer la gestion du site. Le Comité a souligné qu'il est important de mettre en place un mode de suivi systématique et peu coûteux sur l'ensemble du site et qu'il est nécessaire d'établir un plan global de conservation et de gestion.

Le Comité s'est félicité de l'intention du gouvernement d'examiner attentivement les recommandations de la mission commune et demande aux organismes consultatifs et au Centre du patrimoine mondial de coopérer étroitement avec les autorités nationales aux actions de suivi qui s'imposent. A propos de la recommandation de la mission commune qui préconise d'ajouter le critère (iv) et de supprimer le critère (vi) au titre duquel le site est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, le Comité a demandé à l'ICOMOS d'étudier cette question plus à fond en concertation avec l'Etat partie. Le Comité a demandé à l'ICOMOS de formuler une nouvelle recommandation à soumettre à l'examen de la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau. »

X.35 Le Caire Islamique (Egypte)

Le Comité a rappelé les rapports de la vingt-troisième session ordinaire et de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau sur l'état de conservation de ce bien et a adopté la décision suivante :

« Le Comité a remercié les autorités nationales et la communauté internationale pour leur engagement en faveur de ce site important et complexe. Le Comité a rappelé à l'Etat partie la nécessité d'assurer la continuité dans l'action à long terme de manière à assurer le succès de la sauvegarde et de la revitalisation du Caire islamique. Il a encouragé l'Etat partie à poursuivre son engagement financier direct et indirect en faveur du projet et à envisager la participation de la population locale au programme de sauvegarde et de revitalisation. »

Les Etats parties ont remercié le Secrétariat de la qualité du programme de coopération en soulignant qu'il constitue un modèle pour les stratégies de revitalisation et de conservation des sites urbains du patrimoine mondial.

X.36 Réserve de la ville-musée de Mtskheta (Géorgie)

Le Comité a rappelé les rapports de la vingt-troisième session ordinaire et de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau sur l'état de conservation de ce bien et a adopté la décision suivante :

« Le Comité a salué l'initiative du gouvernement géorgien et de la Fondation de Mtskheta de mettre au point un plan directeur pour le patrimoine et le tourisme de la Ville-musée de Mtskheta.

Il a appuyé pleinement cette initiative qui constituera un cadre adapté à un ensemble cohérent de mesures financées par différentes sources et organismes bailleurs de fonds. Le Comité a reconnu que d'importants investissements à moyen et à long terme seront nécessaires pour la mise en œuvre effective du plan directeur et il a engagé les Etats parties et les institutions et organisations internationales à participer à cet effort.

Le Comité a demandé instamment au gouvernement géorgien de prendre des mesures immédiates en vue de la protection du site archéologique d'Armaztsikhe et de la récupération de l'ensemble du site de la nécropole de Samtavros Veli. Il a demandé aux autorités géorgiennes de fournir les plans du clocher de la cathédrale pour étude complémentaire par l'ICOMOS. »

X.37 Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin (Allemagne)

Le Comité a rappelé les rapports de la vingt-troisième session ordinaire et de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau sur l'état de conservation de ce bien et a adopté la décision suivante :

« Le Comité a félicité les autorités allemandes de leur cinquième rapport sur l'état de conservation des Parcs et châteaux de Potsdam et Berlin. Il a reconnu les efforts faits pour restreindre autant que possible les effets négatifs du projet Havel (Projet d'unité allemande n° 17) sur l'intégrité du site du patrimoine mondial. Il a néanmoins considéré que des menaces considérables continuent à peser sur le paysage et certains monuments historiques tels que l'Eglise de Sacrow et la « Maison des Machines » de Babelsberg.

Le Comité a souhaité savoir s'il était possible de limiter la traversée du site du patrimoine mondial aux bateaux de taille moyenne et d'aménager le canal Havel, situé à l'extérieur du site (itinéraire du nord), afin de permettre le passage de plus gros bateaux.

Il a demandé aux autorités allemandes de poursuivre leurs efforts pour trouver une solution conforme aux exigences de la Convention du patrimoine mondial. Un rapport devra être fourni avant le 15 avril 2000 pour étude par le Bureau à sa vingt-quatrième session. »

X.38 Temple du soleil à Konarak (Inde)

Le Comité a rappelé les rapports de la vingt-troisième session ordinaire et de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau sur l'état de conservation de ce bien et a adopté la décision suivante :

« Le Comité, après étude des aménagements du Temple du soleil à Konarak, s'est déclaré préoccupé de son état de conservation. Le Comité a renouvelé les demandes du Bureau au gouvernement indien de fournir des informations concernant l'étude structurelle mise en œuvre avec l'assistance financière de la réserve d'urgence du Fonds du patrimoine mondial mise à disposition en 1998. Le Comité a demandé au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS de s'en tenir à leurs dispositions pour une mission urgente de suivi réactif, en étroite coopération avec les autorités nationales compétentes. Le Comité a demandé que les conclusions de la mission ICOMOS et les rapports présentés par le gouvernement indien soient soumis pour examen au Bureau à sa vingt-quatrième session. Le Comité a également demandé au Secrétariat et à l'ICOMOS de clarifier si le gouvernement indien avait l'intention de proposer ce site pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

X.39 Byblos (Liban)

Le Comité a rappelé les rapports de la vingt-troisième session ordinaire et de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau sur l'état de conservation de ce bien et il a adopté la décision suivante :

« Le Comité a noté avec satisfaction la qualité de la coopération établie avec les autorités libanaises et la municipalité de Byblos. Il a félicité et remercié les Pays-Bas de leur généreuse contribution et engagé toutes les parties à poursuivre leurs efforts en faveur de ce site. Le Comité a demandé au Secrétariat et à l'ICOMOS d'organiser une mission pour examiner l'état de conservation du tell archéologique de Byblos. »

X.40 Tyr (Liban)

Le Comité a rappelé les rapports de la vingt-troisième session ordinaire et de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau sur l'état de conservation de ce bien et a adopté la décision suivante :

« Le Comité a remercié le gouvernement libanais de sa coopération à la préservation de la ville de Tyr. Etant donné les menaces sérieuses et persistantes à la sauvegarde du site, le Comité a demandé que les recommandations du Comité scientifique international soient mises en œuvre d'urgence, en particulier l'adoption d'un plan de gestion de la ville pour assurer la sauvegarde des zones archéologiques, ainsi que leur protection par la préparation d'un plan d'aménagement paysager en coopération avec l'ICOMOS, l'ICCROM et l'IFLA. Le Comité a également demandé aux autorités de nommer un coordonnateur national et d'ouvrir un compte national pour la Campagne internationale de sauvegarde comme convenu avec l'UNESCO et rappelé dans la lettre du 7 juillet 1999 du Directeur général au Ministre de la Culture. »

X.41 Centre historique de Puebla (Mexique)

Le Comité a rappelé les rapports de la vingt-troisième session ordinaire et de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau sur l'état de conservation de ce bien et a adopté la décision suivante :

« Le Comité a remercié les autorités mexicaines du rapport détaillé sur les dommages causés par le tremblement de terre du 15 juin 1999 aux sites du patrimoine mondial du Centre historique de Puebla et des Premiers monastères du XVI^e siècle sur les versants du Popocatepetl. Il a félicité les autorités de leur réaction immédiate au tremblement de terre et des mesures d'urgence qui ont été prises pour empêcher de nouveaux dommages et effondrements.

Le Comité a demandé aux autorités mexicaines de soumettre, avant le 15 septembre 2000, un rapport sur l'avancement réalisé dans la consolidation des monuments, pour examen par le Comité à sa vingt-quatrième session. »

X.42 Vallée de Kathmandu (Népal)

Le Secrétariat, en faisant rapport sur les délibérations de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau et ses recommandations, a rappelé au Comité que la Vallée de Kathmandu, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1999, est composée de sept zones de monuments. Bien que ces zones renferment également des secteurs construits composés de bâtiments traditionnels, les limites des zones protégées ont été définies en se fondant sur une vision monumentale plutôt que dans un objectif de protection d'un patrimoine urbain plus

étendu. Par conséquent, étant donné le nombre relativement limité de bâtiments traditionnels dans l'aire de patrimoine mondial, leur protection est d'autant plus importante qu'ils constituent le cadre essentiel de chaque zone de monuments. Le Comité a noté qu'en ce qui concerne la zone de monuments de Baudhdhanath, on comptait environ 88 bâtiments historiques autour de la stupa en 1979, qui constituaient le cadre à la fois physique et spirituel de cet important site de pèlerinage. En 1993, lors de la mission commune UNESCO-ICOMOS, il en restait 27 et malgré les efforts concertés de conservation du site bénéficiant d'un appui important de la communauté internationale, seuls 15 bâtiments subsistaient en 1998.

Au cours des débats, le Comité a noté le fait que l'inscription du site sur la Liste du patrimoine en péril a été reportée à maintes reprises afin de laisser plus de temps pour appliquer les mesures de conservation, conformément aux 16 recommandations de 1993 et aux 55 recommandations et plans d'action de mesures correctives avec échéancier de 1998 officiellement adoptés par le gouvernement népalais de Sa Majesté. Bien que le Comité ait noté que les rapports périodiques soumis soit par l'Etat partie, soit par le Centre du patrimoine mondial et étudiés par chaque session du Bureau et du Comité depuis 1993, aient témoigné des efforts déployés par l'Etat partie, il a été obligé de signaler la détérioration de l'ensemble du site.

L'ICCROM a félicité l'Etat partie de ses efforts permanents en vue de la protection du site depuis six ans, mais il a déclaré qu'il restait profondément préoccupé de la perte apparente et croissante du tissu historique authentique du site, raison pour laquelle, a-t-il rappelé, la mission commune UNESCO-ICOMOS de 1993 avait décidé de recommander l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le représentant de l'ICCROM a déclaré que si le Comité devait appuyer la recommandation du Bureau d'envoyer une mission de haut niveau, le mandat de cette mission devrait être axé sur :

- une clarification auprès des autorités au plus haut niveau de la raison d'inscrire un site sur la Liste du patrimoine en péril ;
- une définition plus précise des conditions à remplir pour garantir une inscription éventuelle sur la Liste du patrimoine en péril lors des délibérations du Comité en l'an 2000 ;
- une attention supplémentaire apportée aux mesures susceptibles de traiter les causes essentielles des démolitions des tissus vernaculaires des zones de monuments ;
- un souci d'élaboration de données de base pour poursuivre la documentation des bâtiments historiques.

Le Délégué de la Thaïlande s'est rallié à l'avis de l'ICCROM. En vue d'atténuer le danger réel menaçant ce site, le Délégué de la Hongrie a souligné l'importance de la coopération entre les Etats parties en vue d'une meilleure gestion du patrimoine urbain et, à cet égard, il a invité le Népal à participer à l'*Atelier de formation à la conservation urbaine intégrée* et au *Séminaire pour les gestionnaires de villes historiques d'Europe centrale* que la Hongrie prévoit d'organiser en l'an 2000.

Le Comité a souligné le fait que bien qu'il ait différé l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à sa prochaine session, il reconnaissait la perte sérieuse des tissus urbains authentiques constatée dans le périmètre du site ces dernières années. Plusieurs membres du Bureau étaient prêts à inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril tout de suite, et ce n'est qu'après la tenue d'un groupe de travail que le Bureau en a différé l'inscription. Il a insisté sur le fait qu'il ne fallait pas sous-estimer la gravité de la situation. De plus, le Comité a fait remarquer que l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine en péril ne devait pas être considérée comme un exercice de mise à l'index, mais qu'il fallait la comprendre comme un outil de conservation et un élément d'un processus destiné à attirer l'assistance technique internationale et à

mobiliser la volonté politique nécessaire et l'appui de l'opinion publique en faveur de la conservation au niveau national.

L'observateur du gouvernement népalais de Sa Majesté a exprimé la gratitude de son gouvernement pour le profond intérêt manifesté par le Comité en vue de la protection du site, ainsi que pour l'assistance professionnelle fournie au fil des ans par les organismes consultatifs et le Centre du patrimoine mondial. Il a signalé les efforts de son gouvernement pour la mise en œuvre des 55 recommandations et du plan d'action de mesures correctives avec échéancier adoptés par le gouvernement népalais de Sa Majesté, mais il a souligné les difficultés rencontrées par son gouvernement pour contrôler les dommages dans les zones de monuments. Il a donc demandé au Comité d'envisager de reporter les dates limites de mise en œuvre du plan d'action de mesures correctives avec échéancier. L'observateur a informé le Comité que le Premier Ministre, conscient de la nécessité d'efforts nationaux concertés ajoutés à ceux du Département d'Archéologie, avait donné des instructions au ministère concerné afin de prendre les mesures nécessaires pour renforcer la gestion du site. L'observateur a déclaré que, bien que la Vallée de Kathmandu soit un site népalais du patrimoine mondial, la responsabilité d'assurer son intégrité et son authenticité incombe également à la communauté internationale tout entière ainsi qu'au Comité. Enfin, il a assuré le Comité que le Gouvernement népalais de Sa Majesté serait heureux d'accueillir la mission de haut niveau composée du Président du Comité, du Directeur du Centre du patrimoine mondial et des experts choisis par l'ICOMOS.

En conclusion, le Comité a rappelé les rapports de la vingt-troisième session ordinaire et de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau et a adopté le texte suivant :

« Le Comité a examiné les rapports sur l'état de conservation présentés dans les documents WHC-99/CONF.209/INF.17A, B, C et s'est déclaré vivement préoccupé par le très sérieux degré de modification incontrôlée et de détérioration de l'authenticité et de l'intégrité des zones de monuments placées sous la protection de la Convention du patrimoine mondial. Il a noté avec satisfaction que l'Etat partie a fait tout son possible pour mettre en application les 16 recommandations de la mission commune UNESCO-ICOMOS de 1993, ainsi que les 55 recommandations de la mission commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais de 1998 et le plan d'action avec échéancier.

Le Comité a demandé au gouvernement népalais de Sa Majesté de continuer à faire tout son possible pour préserver ce qu'il reste du tissu urbain historique authentique du site de la Vallée de Kathmandu. Le Comité a demandé au Secrétariat et aux organismes consultatifs de continuer à aider l'Etat partie comme il convient et dans la mesure du possible au renforcement de ses capacités de contrôle du développement, au maintien des bâtiments historiques *in-situ* et à la correction des constructions illégales et des modifications apportées aux bâtiments historiques sur le site de la Vallée de Kathmandu.

Le Comité a décidé de différer de nouveau l'inscription du site de la Vallée de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à sa prochaine session.

De plus, vu que l'on continue d'assister à des démolitions et à de nouvelles constructions ou modifications de bâtiments historiques dans la Vallée de Kathmandu – en dépit des efforts concertés au niveau national et international – ce qui se traduit par la perte ou la détérioration continue et progressive des matériaux, des structures, des caractéristiques ornementales et de la cohésion architecturale qui constituent le cadre essentiel des zones de monuments, mais aussi leur caractère authentique, le Comité a demandé l'envoi d'une mission de haut niveau pour s'entretenir avec des représentants du gouvernement népalais de Sa Majesté au début de l'an 2000. Cette mission de haut niveau

serait composée du Président du Comité du patrimoine mondial ou d'un représentant des membres du Comité, d'un collaborateur confirmé du Centre du patrimoine mondial et de deux éminents experts internationaux choisis par l'ICOMOS. Les conclusions de la mission seront présentées aux prochaines sessions du Bureau et du Comité en l'an 2000. »

X.43 Taxila (Pakistan)

Fort et Jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan)

Le Comité a rappelé les rapports de la vingt-troisième session ordinaire et de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau sur l'état de conservation de ce bien et a adopté la décision suivante :

« Le Comité a étudié le rapport du Secrétariat. Le Comité s'est déclaré préoccupé de la démolition des structures hydrauliques des jardins de Shalimar, qui dataient de 375 ans, pour élargir la Grand Trunk Road à quatre voies et la transformer en autoroute à six voies, ainsi que de l'achèvement de la construction du stade de football construit au-dessus des vestiges archéologiques de Bhir Mound – la plus ancienne citadelle datant du VI^e au II^e siècle av. J.-C. à Taxila. Etant donné les menaces prouvées et potentielles qui portent atteinte à l'authenticité et à l'intégrité de ces deux sites, le Comité a demandé à l'Etat partie de prendre des mesures correctives d'urgence pour restaurer les structures hydrauliques des Jardins de Shalimar et d'envisager de supprimer le stade de football qui a un impact négatif sur les vestiges archéologiques de Bhir Mound. Le Comité a demandé à l'Etat partie de faire rapport sur les mesures prises pour examen par la vingt-quatrième session du Bureau. Si le Bureau jugeait que les valeurs de patrimoine mondial avaient été compromises, il recommanderait au Comité d'envisager l'inscription de ces sites sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa vingt-quatrième session, étant donné les menaces pesant sur ces sites.

Notant la nécessité d'élaborer un plan de gestion d'ensemble pour le Fort et les Jardins de Shalimar à Lahore, le Comité a demandé au Centre du patrimoine mondial d'organiser d'urgence une mission de suivi réactif qui serait effectuée par les organismes consultatifs à Lahore. Le Comité a demandé que l'ICCROM entreprenne une consultation avec les autorités nationales au cours de cette mission pour débattre des propositions de protection du plafond aux miroirs du Shish Mahal. Le Comité a demandé aux organismes consultatifs et au Centre du patrimoine mondial de faire rapport sur les conclusions et recommandations de la mission pour examen par la vingt-quatrième session du Bureau. »

X.44 Centre d'Angra do Heroísmo aux Açores (Portugal)

Le Comité a rappelé les rapports de la vingt-troisième session ordinaire et de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau sur l'état de conservation de ce bien et a adopté la décision suivante :

« Le Comité a pris note des informations fournies par l'Etat partie sur le projet de marina dans la Baie d'Angra do Heroísmo, ainsi que des opinions exprimées par l'ICOMOS. Le Comité a approuvé l'avis de l'ICOMOS concernant la réhabilitation proposée du front de mer et engagé les autorités portugaises à en tenir compte en reconsidérant les plans de ce secteur, et plus particulièrement du secteur du Patio do Alfandega, des Jardim dos Corte-Reais et d'Antigo Mercado do Peixe, de l'Encosta do Cantagalo et du fort S. Sebastiao.

Le Comité a pris note du souhait des autorités portugaises de poursuivre leur collaboration avec l'ICOMOS pour la nouvelle mise au point des plans de la marina et du front de mer et leur intégration dans le plan urbain d'ensemble d'Angra do Heroísmo.

Il a demandé aux autorités de soumettre un rapport sur les questions susmentionnées avant le 15 avril 2000, pour étude par le Bureau à sa vingt-quatrième session. »

X.45 Ensemble de monuments de Huê (Viet Nam)

Le Comité a rappelé le rapport de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau sur l'état de conservation de ce bien et a adopté la décision suivante :

« Le Comité a examiné le rapport du Secrétariat et a exprimé sa sympathie aux victimes des inondations de novembre et sa préoccupation face à l'étendue des dégâts causés par les inondations des monuments et du paysage urbain du site de Huê. Après avoir examiné les nouveaux éléments d'information que les autorités vietnamiennes et le Secrétariat ont communiqués au Bureau, le Comité a approuvé l'allocation par le Bureau d'un montant initial de 50.000 dollars au titre de l'assistance d'urgence pour financer la réhabilitation de Huê et Hoi An, et l'élaboration d'un programme global de réhabilitation comprenant des études sur l'évaluation et l'atténuation des risques. Le Comité a noté le déploiement d'une mission d'experts organisée par le Secrétariat au début du mois de décembre et a demandé au Centre d'aider l'Etat partie à préparer le programme de réhabilitation d'urgence et à mobiliser la coopération internationale.

En ce qui concerne le nouvel objectif depuis 1997, afférent à la conservation du patrimoine urbain, le Comité a noté les efforts des autorités provinciales et municipales de Huê, ainsi que ceux du Centre de Conservation de Huê pour atténuer la détérioration du tissu urbain historique des aires protégées classées au patrimoine mondial de Huê. Il a remercié par ailleurs la métropole de Lille, l'UNESCO et le gouvernement français du soutien accordé aux autorités locales pour intégrer les problèmes liés à la conservation dans l'ensemble du plan d'urbanisme. A cet égard, le Comité a rappelé l'importance de préserver l'authenticité et l'intégrité de la Citadelle de Huê marquée par sa morphologie urbaine, son organisation spatiale et sa végétation qui témoignaient toutes de la philosophie du "feng shui" dans la construction d'origine, comme dans les modifications ultérieures de cette cité impériale. Le Comité a adressé ses encouragements à l'Etat partie pour la réussite de l'organisation de la réunion de baux de fonds prévue en avril 2000, avec l'appui technique du Centre du patrimoine mondial et de la métropole de Lille. Il a proposé que le plan d'urgence pour la réparation des dommages causés par les inondations soit présenté à l'occasion de cette réunion, en plus du programme de conservation urbaine. Par ailleurs, il a suggéré que l'on adresse au préalable des avant-projets aux membres du Comité et des invitations au Comité et aux organismes consultatifs, ainsi qu'aux organismes internationaux de coopération pour le développement et aux missions diplomatiques basées au Viet Nam. Enfin, le Comité a noté que le rapport écrit que le Bureau, à sa vingt-deuxième session, a demandé à l'Etat partie de présenter avant le 15 septembre 1999, n'a pas été reçu à ce jour. Le Comité a donc demandé à l'Etat partie de préparer un premier rapport d'avancement sur l'effort de réhabilitation et sur les mesures prises pour assurer la conservation et le développement adéquat du patrimoine urbain de Huê à adresser avant le 1^{er} mai 2000 pour étude par le Bureau à sa vingt-quatrième session. »

iii) Rapports sur l'état de conservation de biens culturels dont le Comité a pris note

X.46 Le Comité a pris note des décisions de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau telles qu'elles figurent dans le Rapport de la session du Bureau (document de travail WHC-99/CONF.209/6) et incluses en Annexe VIII de ce rapport sur les biens suivants :

Missions jésuites des Guaranis (Argentine et Brésil)
Mission jésuite de Santa Ana (Argentine)
Palais du Potala, Lhasa (Chine)

Ville de Quito (Equateur)

Le Délégué de l'Equateur a informé le Comité que le volcan La Pichincha avait eu des éruptions le 5 octobre et le 26 novembre 1999 et que l'Institut national pour le patrimoine culturel (INPC) et la Municipalité de Quito avaient pris des mesures préventives pour protéger la population et les monuments.

Centre historique (vieille ville) de Tallin (Estonie)

Mont-Saint-Michel et sa Baie (France)

Trèves - Monuments romains, cathédrale et église Notre-Dame (Allemagne)

Bâtiments traditionnels Asante (Ghana)

Eglises et couvents de Goa (Inde)

Luang Prabang (Laos)

Ile de Mozambique (Mozambique)

Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal)

L'observateur du gouvernement népalais de Sa Majesté a assuré le Comité que la conservation du Temple de Maya Devi serait entreprise conformément aux normes internationales de conservation prescrites par la Convention du patrimoine mondial. Il a informé le Comité que le gouvernement népalais de Sa Majesté serait heureux de recevoir les suggestions d'experts de l'UNESCO concernant l'avant-projet conceptuel des travaux de conservation du Temple de Maya Devi, car ces avis fourniraient des orientations pour élaborer les détails du projet en préparation. L'observateur a assuré le Comité que les projets des travaux du Temple de Maya Devi, une fois achevés, seraient transmis à l'UNESCO, comme l'a assuré le Gouvernement népalais de Sa Majesté. L'observateur a informé le Comité qu'une demande de coopération technique en vue de l'organisation d'une réunion technique internationale pour débattre de l'avant-projet de conservation, restauration et présentation du Temple de Maya Devi serait présentée, conformément à la demande du Bureau à sa vingt-troisième session.

Site archéologique de Chavin (Pérou)

Ville de Cuzco (Pérou)

Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines)

L'observateur des Philippines a assuré le Comité que le plan de développement intégré à long terme du site, comprenant un plan de développement touristique du site, serait soumis en temps voulu à l'UNESCO, de préférence avant le 15 septembre 2000. Afin de s'assurer du maintien de l'authenticité et de la conservation durable de ce site fragile, l'observateur a déclaré que son gouvernement accepterait l'offre généreuse du Comité de fournir une expertise technique au titre du Fonds du patrimoine mondial.

Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne)

Grotte de Sokkuram et temple de Pulguksa (République de Corée)

Alhambra, Generalife et Albaicin, Grenade (Espagne)

Zones historiques d'Istanbul (Turquie)

L'observatrice de la Turquie a remercié le Comité de la sympathie exprimée aux victimes du tremblement de terre de cette année et elle a déclaré qu'Istanbul est le seul des neuf sites turcs du patrimoine mondial situé dans la région touchée par le tremblement de terre d'août 1999. Bien qu'il faille un certain

temps pour évaluer les dommages, les premières estimations ont révélé des fissures mineures dans plusieurs monuments historiques, dont Sainte-Sophie et quatre musées. On a cependant constaté plusieurs grosses fissures au Musée archéologique d'Istanbul, au laboratoire de conservation installé dans un monument historique, dans deux bâtiments historiques abritant des bibliothèques, dans plus de dix tombes, ainsi que dans les remparts de la ville. Le Comité a été informé que les bureaux régionaux du ministère turc de la Culture ne lui ont pas encore communiqué l'importance de l'impact du second tremblement de terre (novembre 1999) sur les sites du patrimoine mondial. L'observatrice a déclaré qu'un rapport détaillé serait présenté au Comité dès son achèvement.

S'agissant du plan de conservation urbaine de la péninsule historique d'Istanbul, l'observatrice a informé le Comité que le plan au 1/5000^e venait d'être achevé et présenté au Conseil du Grand Istanbul et après approbation sera transmis pour adoption au Conseil régional de conservation. Après avoir été officiellement approuvé, un plan au 1/1000^e sera préparé pour les municipalités de Fatih et d'Eminonu. De plus, le plan de conservation détaillé au 1/500^e du district de Zeyrek, établi par l'Université technique d'Istanbul et cofinancé par le Fonds du patrimoine mondial est presque achevé et sera présenté à la municipalité de Fatih pour approbation. L'observatrice a remercié le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO d'avoir mobilisé l'appui international pour la conservation du patrimoine urbain d'Istanbul et, à cet égard, s'est déclarée particulièrement satisfaite de l'aide financière octroyée par la Commission européenne et le gouvernement français.

L'observatrice a conclu son exposé en déclarant que les activités de réhabilitation dues au tremblement de terre avaient entraîné de sévères coupures dans le budget de l'Etat, et notamment celui du ministère de la Culture. Bien que l'on poursuive les projets de conservation avec les municipalités d'Istanbul, aucun développement du travail ou des activités complémentaires ne sera possible en l'an 2000.

La Déléguée de la Grèce a demandé au Comité de fournir un soutien à la Turquie pour la réhabilitation des zones touchées par le tremblement de terre et, à cet égard, a rappelé sa déclaration à la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau concernant la nécessité d'établir des priorités dans l'octroi du soutien international, étant donné l'étendue des besoins en matière de conservation de l'aire de patrimoine mondial d'Istanbul. Le Président, à titre personnel, a déclaré que l'esprit de collaboration et de solidarité témoigné par la Grèce en faveur de la Turquie rejoignait celui de la Convention du patrimoine mondial.

X.47 Le Délégué de la République de Corée et l'observateur de l'Allemagne auraient apprécié des présentations des rapports sur l'état de conservation des sites accompagnées d'illustrations et/ou de plans. Cela aiderait les participants à mieux comprendre les problèmes et les caractéristiques du bien et à se forger une opinion à cet égard. Le Président a suggéré que le traitement des rapports par le Comité pourrait être envisagé dans le cadre de l'examen mené par le Groupe d'étude stratégique.

C. QUESTIONS DIVERSES

Patrimoine mondial et exploitation minière

X.48 Le Comité a rappelé, en se fondant sur les discussions de cas spécifiques à sa vingt-deuxième session, que le professeur Francioni, ex-Président, avait recommandé de créer un groupe de contact informel sur l'exploitation minière et les sites du patrimoine mondial lors des sessions annuelles du Comité et du Bureau.

X.49 Le Comité a noté qu'un dialogue avec l'industrie minière s'était instauré et que le Centre, l'UICN et l'ICOMOS

avaient été invités par le Conseil international sur les Métaux et l'Environnement (CIME) à une réunion de travail sur « L'exploitation minière et les aires protégées et autres sites écologiquement sensibles » le 20 octobre 1998, à Londres (Royaume-Uni).

X.50 Le Comité a été informé que le Bureau (juillet 1999) avait noté la « Prise de position de la CMAP sur l'exploitation minière et les activités annexes concernant les aires protégées » (document d'information) et avait été informé de nouvelles initiatives, en particulier de la collaboration avec la Division de la Technologie, de l'Industrie et de l'Economie du PNUE et d'autres unités de l'UNESCO. Le Président, ayant noté que le Bureau pourrait souhaiter réfléchir à la pertinence de la prise de position de la CMAP à la lumière de ses délibérations sur les dangers d'une exploitation minière pour des sites spécifiques, a suggéré de présenter la déclaration de la CMAP comme un document de travail à la vingt-troisième session du Comité. Le document a été diffusé sous la cote WHC-99/CONF.209/20.

X.51 L'UICN a fait savoir au Bureau que la déclaration avait été préparée par la CMAP, l'une des six commissions de l'UICN, forte de plus de 1 400 membres répartis dans 140 pays. La Prise de position sur l'exploitation minière a été élaborée au sein du réseau de la CMAP. L'UICN a indiqué que l'exploitation minière est une question cruciale pour un grand nombre de pays et que cette prise de position avait davantage été conçue pour l'ensemble des aires protégées de la planète que pour des sites particuliers du patrimoine mondial. Cependant, les principes qui y sont énoncés sont applicables de façon uniforme. La prise de position vise à : (a) donner un cadre global d'orientation des approches de la CMAP ; (b) donner un cadre de référence pour que les pays s'en inspirent et l'adaptent à leurs besoins locaux ; (c) définir un cadre basé sur le système des catégories d'aires protégées de l'UICN et axé sur les objectifs de la gestion des aires protégées. Enfin, l'UICN a noté que l'exploitation minière est une question qui se pose pour de nombreux sites du patrimoine mondial. L'Union est prête à poursuivre les consultations sur ce point, notamment avec l'UNESCO et le PNUE, mais aussi avec l'industrie minière et son Conseil sur les Métaux et l'Environnement (CIME).

X.52 Le représentant de l'ICOMOS s'est félicité de la prise de position de la CMAP qu'il soutient sans réserve. Il a souligné que l'exploitation des ressources minérales et ses conséquences concernent non seulement les sites naturels, mais aussi les paysages culturels et autres biens culturels.

X.53 Le Délégué du Canada a approuvé la déclaration de la CMAP et le travail en cours sur les aires protégées et l'exploitation minière, ajoutant qu'il y avait des questions spécifiques à l'exploitation minière par rapport aux sites du patrimoine mondial. Il a fermement appuyé la tenue d'une réunion technique à organiser en concertation avec l'industrie minière.

X.54 L'observatrice des Etats-Unis a souhaité des éclaircissements sur la déclaration communiquée par la CMAP sous forme de document de travail pour la session du Comité. Le projet de déclaration de la CMAP a récemment été débattu devant le Congrès des Etats-Unis d'Amérique. Il semblait, en effet, que le texte proposé au Comité du patrimoine mondial à Marrakech allait dans le sens d'une politique interdisant toute exploitation minière en dehors des sites du patrimoine mondial. La confusion sur ce point était due en partie au fait que le document du Bureau de juillet laissait entendre que la prise de position de la CMAP sur l'exploitation minière allait être recommandée au Comité pour adoption. Les Etats-Unis ont pensé que ce document avait été diffusé uniquement pour information. Il a donc été noté pour mémoire que ce document n'est pas recommandé pour adoption par le Comité. Si le Comité décide

d'autoriser ou de participer à des discussions de suivi sur le thème du patrimoine mondial et de l'exploitation minière, les Etats-Unis estiment que ces débats doivent être totalement transparents et ouverts aux différents partenaires concernés. Il a été constaté, par exemple, que le Conseil sur les Métaux et l'Environnement (CIME) a été invité à commenter la politique de la CMAP, alors que l'Association nationale des Mines des Etats-Unis n'a absolument pas été consultée à ce sujet. Les Etats-Unis ont noté par ailleurs que la politique minière est une question du ressort des Etats souverains et que le Comité n'a pas à dicter la politique intérieure à adopter sur ce point. Toute conclusion des délibérations en matière de politique minière doit avoir un caractère exclusivement consultatif pour les Etats parties.

X.55 A titre d'éclaircissement, elle a communiqué le texte du témoignage présenté lors de la session mentionnée ci-dessus, par le Sous-Secrétaire du Fish and Wildlife and Parks du ministère américain de l'Intérieur, ancien président de la délégation des Etats-Unis au Comité du patrimoine mondial. Sa déclaration figure à l'Annexe IX.

X.56 Dans sa réponse, l'UICN a redit devant le Comité que le document de la CMAP a seulement été communiqué pour information, puisqu'il s'agit clairement d'un document interne de l'Union. L'intention n'est absolument pas d'interdire toute exploitation minière en dehors des sites du patrimoine mondial comme cela a été suggéré.

X.57 Le Délégué de l'Australie a appuyé le travail de l'UICN sur les aires protégées et a noté que la collaboration avec l'industrie minière existe, en particulier pour la Catégorie VI des aires protégées de l'UICN. Il a informé le Comité que son gouvernement serait heureux d'échanger des expériences sur cette question.

X.58 L'observateur de la France s'est félicité de l'approche adoptée par le Secrétariat et l'UICN et a souligné que les sites du patrimoine mondial n'étaient absolument pas menacés. Il a proposé d'établir un code de conduite qui devrait aussi s'appliquer aux sites marins et d'exploration pétrolière, compte tenu notamment de l'expansion des activités économiques.

X.59 Le Délégué du Bénin a partagé ce point de vue avec la France et s'est félicité de ce débat, d'autant plus que la question a été évoquée ces dernières années pour des sites spécifiques du patrimoine mondial. Il a souligné que différentes régions devraient intervenir dans ce débat. Le Délégué de l'Afrique du Sud a appuyé la prise de position et a fait remarquer que les sites culturels devraient aussi être pris en compte.

X.60 Le Directeur du Centre et le Président ont remercié le Comité de l'intérêt du débat. Le Comité a adopté la décision suivante :

« Le Comité

- a) prend note du document à la lumière de ses délibérations sur les dangers réels et potentiels de l'exploitation minière pour des biens spécifiques du patrimoine mondial ;
- b) reconnaît qu'il pourrait y avoir des questions et des problèmes supplémentaires qui sont propres à la gestion des sites du patrimoine mondial confrontés aux impacts potentiels et réels des projets miniers ;
- c) demande au Centre de coopérer avec les unités de l'UNESCO intéressées, les organismes consultatifs, les institutions des Nations Unies (comme la Division de la Technologie, de l'Industrie et de l'Economie du PNUE à Paris), les autres agences et représentants des Etats parties à la Convention concernés, afin d'organiser une réunion technique pour analyser les études de cas sur le patrimoine mondial et l'exploitation minière à

l'occasion des manifestations internationales déjà planifiées pour l'an 2000 (Congrès mondial de conservation de l'UICN prévu à Amman, Jordanie, en octobre 2000) et de formuler des recommandations à examiner et discuter à la vingt-quatrième session du Comité ;

- d) demande au Président d'écrire une lettre au Directeur général de l'UICN concernant l'organisation d'une réunion technique sur le patrimoine mondial et l'exploitation minière lors du Congrès mondial pour la conservation (Amman, Jordanie, octobre 2000). »

X.61 Le Comité a pris note d'un débat sur deux questions générales qui concernent un certain nombre de sites du patrimoine mondial et qui ont été discutées par la vingt-troisième session du Bureau : la gestion ou le contrôle des incendies et les espèces envahissantes. Le Délégué de la Thaïlande a rappelé qu'il avait fait une intervention lors de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau.

XI. ACTIVITES DE DOCUMENTATION, D'INFORMATION ET D'EDUCATION CONCERNANT LE PATRIMOINE MONDIAL

XI.1 Le Secrétariat a présenté les activités détaillées dans le document WHC-99/CONF.209/15 sur les Activités de documentation, d'information et d'éducation concernant le patrimoine mondial.

XI.2 Le Directeur du Centre a introduit ce point en rappelant les nouvelles orientations du plan stratégique pour les activités de documentation, d'information et d'éducation approuvé par le Comité en 1998 à sa vingt-deuxième session. Il a rappelé, en outre, les objectifs majeurs définis dans le cadre du plan stratégique. Il a souligné la nécessité de renforcer la fonction de documentation du Centre, de préparer de nouveaux matériels informatifs en insistant plus particulièrement sur l'état de conservation des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. De plus, il a mis l'accent sur l'importance de la sensibilisation du public à travers les activités éducatives et associées aux médias.

XI.3 Dans un document audiovisuel, le Secrétariat a présenté au Comité les cinq chapitres du projet de programme pour 2000 : I. Documentation, II. Information, III. Internet et WHIN, IV. Programme d'autofinancement pour les partenariats avec les médias et les éditeurs et V. Education.

XI.4 Le Président a remercié le Secrétariat de la clarté de sa présentation. Le Délégué de la Hongrie a exprimé son plein appui à l'Unité d'information et de documentation du Centre du patrimoine mondial et a salué la grande motivation de cette petite équipe. Il a fait référence au Projet spécial de l'UNESCO : Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial et a confirmé l'intérêt du pays pour ce programme. En constatant le succès du site Web sur Internet, il a estimé que de nombreuses activités d'information du Centre du patrimoine mondial faisaient double emploi. Il a attiré l'attention sur le besoin urgent d'une stratégie d'information à long terme visant à harmoniser les activités relevant de ce chapitre avec celles qui sont prévues dans le cadre du Système de gestion de l'information.

XI.5 Le Comité a adopté le programme et son budget sans autre commentaire.

XII. EVALUATION DE L'ASSISTANCE INTERNATIONALE : EXAMEN DES RECOMMANDATIONS DE LA VINGT-TROISIEME SESSION DU BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL CONCERNANT LA PRIORITE A DONNER DANS L'ATTRIBUTION DE L'ASSISTANCE INTERNATIONALE AUX ETATS PARTIES

XII.1 Le Président a introduit le point 12 de l'ordre du jour consacré à l'évaluation de l'assistance internationale et a donné la parole au représentant de l'Unité centrale d'évaluation du Programme de l'UNESCO, M. V. Defourny. Celui-ci a fait le point sur l'état d'avancement du processus d'évaluation en mettant en avant la compétence et l'indépendance des consultants retenus. Il a également insisté sur le caractère formatif de cet exercice d'évaluation et sur l'intérêt de l'inscrire dans un processus d'apprentissage organisationnel. Il a enfin présenté une proposition visant à prévoir une réserve de 40.000 dollars EU dans le budget pour réaliser des études d'impact sur le terrain sur la base d'un échantillon de cas.

XII.2 Au cours du débat, plusieurs Délégués et représentants des organismes consultatifs ont montré leur intérêt pour l'évaluation en cours en soulignant les composantes de management et de gestion de cet exercice et ont souhaité que les études d'impact impliquent fortement les spécialistes de terrain dont certains sont membres des organes consultatifs. L'ICCROM a exprimé sa préoccupation quant au processus et au but de l'évaluation en cours. Il a souligné la différence entreprendre une étude « d'efficacité et de gestion », facilement réalisable par des consultants en gestion, et une étude « d'impact d'efficacité », qui devrait plutôt être réalisée par des professionnels experts dans les domaines à examiner. Il a souhaité que le Centre prenne cela en considération dans les phases de suivi de l'évaluation.

XII.3 La décision suivante a été adoptée :

« Le Comité a pris note de l'état d'avancement de l'évaluation de l'assistance internationale et a recommandé que, dans le cadre de l'examen du budget du Fonds du patrimoine, une réserve de 40.000 dollars EU soit prévue pour la réalisation d'études d'impact. Ce montant est soumis à l'approbation des termes de référence par le Bureau lors de sa vingt-quatrième session, en juin 2000. »

XII.4 Le Délégué de la Thaïlande a suggéré que le travail effectué par l'Audit externe soit pris en compte pour éviter de faire double emploi.

XIII. REVISION DES ORIENTATIONS DEVANT GUIDER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

XIII.1 Le Président a informé le Comité que le document de travail WHC-99/CONF.209/17 concernant le projet de révision des *Orientations* comprend quatre sections :

- A. Révision de la Section I des *Orientations*
- B. Révision du paragraphe 65 des *Orientations*
- C. Révision du paragraphe 68 des *Orientations*
- D. Révision des paragraphes 113-116 des *Orientations*

A. REVISION DE LA SECTION I DES ORIENTATIONS

XIII.2 Le Secrétariat a rappelé que les *Orientations* ont été révisées à maintes reprises au cours des vingt dernières années et qu'elles nécessitent, de l'avis général, une reformulation et un remaniement complets. Une réunion d'experts sur la Stratégie globale du patrimoine culturel et naturel s'est tenue en 1998 à Amsterdam, aux Pays-Bas. Les experts ont débattu de

l'application du « test d'authenticité » et des « conditions d'intégrité », de l'unification des critères du patrimoine culturel et naturel et de la notion de « valeur universelle exceptionnelle ». Le rapport de la réunion d'Amsterdam a été présenté au Comité à sa vingt-deuxième session à Kyoto, au Japon.

XIII.3 Le Secrétariat a rappelé que les experts réunis à Amsterdam avaient fait plusieurs recommandations, dont un projet de présentation d'un ensemble unifié de critères afin de regrouper les six critères culturels et les quatre critères naturels qui figurent actuellement aux paragraphes 24 à 44 de la première section des *Orientations*. La réunion d'experts a conclu qu'un ensemble unifié de critères améliorerait la logique des *Orientations* et ferait ressortir et exprimerait plus clairement les principes sous-jacents de la *Convention* ayant trait au patrimoine culturel, naturel et mixte, et aux paysages culturels témoignant d'interactions humaines exceptionnelles avec l'environnement. Les experts réunis à Amsterdam ont aussi recommandé de fixer les conditions d'intégrité pour les dix critères. Pour les biens culturels, il y aurait un test d'authenticité.

XIII.4 Le Secrétariat a informé le Comité que le document de travail sur les révisions de la Section I des *Orientations* examiné par la vingt-troisième session du Bureau en juillet, avait été mis à la disposition du Comité sous la cote WHC-99/CONF.209/INF.12. Le Secrétariat a rappelé que les projets de révision avaient été préparés en totale concertation avec les trois organes consultatifs. Les projets de révision portent sur un ensemble unique de critères avec un changement minimum du texte même des critères comme moyen d'améliorer la présentation et la clarté de la Section I des *Orientations* et de mieux refléter ce qu'est le continuum nature/culture dont témoignent de nombreux biens du patrimoine mondial à travers le monde.

XIII.5 Le Secrétariat a rappelé qu'à sa vingt-troisième session, le Bureau avait été heureux d'accepter la généreuse invitation de l'observateur du Royaume-Uni à une réunion internationale d'experts sur les *Orientations*. La réunion aura lieu à Canterbury, au Royaume-Uni, du 10 au 14 avril 2000.

XIII.6 Le représentant de l'ICOMOS a noté l'importance majeure des délibérations sur le projet d'unification des critères et sur l'interprétation du « test d'authenticité ». Il a noté que la réunion prévue au Zimbabwe en mai 2000 examinera l'application du « test d'authenticité » et des « conditions d'intégrité » pour l'Afrique. Il a informé le Comité que l'Assemblée générale de l'ICOMOS réunie au Mexique en octobre 1999 avait approuvé le *Document de Nara sur l'authenticité* qui vient s'ajouter à la somme des textes de référence de l'ICOMOS. Il a insisté sur l'importance du *Document de Nara* qui reconnaît, dans les différents contextes régionaux, la diversité du patrimoine culturel et du développement humain. Il s'est référé aux débats constructifs qui établissent un lien entre la culture et la nature et ont permis de définir les paysages culturels. Enfin, il a souligné la nécessité de reconnaître l'authenticité dans le contexte du patrimoine de valeur spirituelle.

XIII.7 L'observateur du Royaume-Uni a informé le Comité des objectifs, de la finalité et des résultats attendus de la réunion d'experts sur les *Orientations* qui se tiendra à Canterbury en 2000. Il a noté que les représentants de tous les Etats parties et les gestionnaires de sites y seraient invités. Il a indiqué que les experts n'allaient pas récrire les *Orientations* mais travailler à la place sur des propositions de remaniement pour que la version soit plus facile à utiliser. Il a remercié le Comité d'avoir octroyé des fonds, en plus de ceux versés par le Royaume-Uni, pour la réunion.

XIII.8 Le représentant de l'ICCROM a ajouté des commentaires à ceux de l'ICOMOS. Il a informé le Comité que

l'ICCROM et l'ICOMOS avaient préparé un texte commun sur le sujet qu'ils communiqueraient au Secrétariat. Il a précisé qu'il était important que l'ensemble unique de critères n'apporte pas de confusion dans la distinction entre intégrité et authenticité.

XIII.9 En rappelant la résolution de la douzième Assemblée générale des Etats parties, l'observateur de la France a fait remarquer qu'un ensemble unifié de critères contribuerait à améliorer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial. Il a fait part de ses craintes que le Comité ne continue à retarder l'unification des critères et a appelé à une action immédiate à cet égard.

XIII.10 L'UICN s'est dit pleinement d'accord avec le Délégué de la France en affirmant qu'il était temps d'agir en regroupant les critères naturels et culturels en un continuum de critères pour le patrimoine mondial. Elle a indiqué qu'elle avait fait de vastes consultations auprès de ses membres qui se sont montrés favorables au changement et qu'une décision était vivement attendue. L'UICN a instamment demandé d'engager les experts qui se réuniront à Canterbury à travailler à un projet permettant l'intégration des critères et s'efforcer d'inclure à la fois les conditions d'intégrité et le test d'authenticité. L'observateur de la France a souligné la confusion que pourrait entraîner le projet de décision II.3. Avec une telle procédure, le Comité va conférer aux évaluations des organes consultatifs un caractère « décisionnel » dont seul le Bureau de juin dispose. Le Délégué du Maroc a noté que le changement des *Orientations* n'est pas à incriminer en lui-même ; ce qui est à craindre, c'est plutôt le rythme de ce changement. Il a ajouté qu'on gagnerait à avoir un texte revu qui puisse servir pour les vingt prochaines années. L'importance d'une concertation entre les différents groupes de travail créés par le Comité a été mise en relief.

XIII.11 Le Délégué du Zimbabwe s'est référé à la réunion d'Amsterdam qui constitue une date importante et il a exprimé son accord avec les déclarations de la France et de l'UICN en affirmant qu'il était temps d'agir en vue d'unifier les critères.

XIII.12 Le Comité a décidé d'aborder la question de l'unification des critères à la réunion d'experts de Canterbury pour examen.

B. REVISION DU PARAGRAPHE 65 DES ORIENTATIONS

XIII.13 Le Comité a examiné la révision du paragraphe 65 des *Orientations* telle qu'elle a été recommandée par le Bureau à sa vingt-troisième session. Le Comité a rappelé que les délibérations ont eu lieu à la vingt-deuxième session du Comité et à la vingt-troisième session du Bureau sur la proposition faite par le Délégué de l'Italie et qu'un groupe de travail, présidé par le Professeur Francioni, avait examiné les implications du paragraphe 65 au cours de la vingt-troisième session du Bureau du patrimoine mondial et a souhaité que les évaluations des propositions d'inscription préparées par les organes consultatifs soient transmises aux Etats parties concernés en même temps qu'aux membres du Comité.

XIII.14 L'observateur de la France a estimé que la révision proposée semblait améliorer la transparence mais, qu'en réalité, elle donnerait aux organismes consultatifs un pouvoir de décision qui ne leur appartient pas mais relève du Bureau et du Comité du patrimoine mondial. Il a considéré, comme plusieurs Délégués et les organismes consultatifs, que cette révision pourrait créer une confusion à propos des procédures de proposition d'inscription et d'évaluation. Il a aussi été observé que les *Orientations* avaient été révisées fréquemment ces dernières années et qu'il serait souhaitable que cette révision se fasse dans le contexte de la révision globale des *Orientations*. Deux Délégués ont rappelé au

Comité que le but de la révision était de renforcer l'équilibre entre les membres du Comité et les Etats parties qui ne sont pas membres du Comité du patrimoine mondial.

XIII.15 Le Comité a décidé de différer l'examen du projet de révision. Il a demandé d'étudier cette question dans le cadre de la réunion sur les *Orientations* qui aura lieu au Royaume-Uni en avril 2000.

C. REVISION DU PARAGRAPHE 68 DES ORIENTATIONS

XIII.16 Le Comité a rappelé qu'à sa vingt-troisième session, le Bureau avait examiné une proposition soumise par le Délégué de l'Australie demandant que les rapports de suivi réactif soient aussi transmis aux Etats parties concernés avant les sessions du Bureau et du Comité. Le Bureau avait transmis par la suite au Comité un projet de révision au paragraphe 68 des *Orientations*.

XIII.17 Le Comité a décidé de différer l'examen du projet de révision. Il a demandé que cette question soit examinée dans le cadre de la réunion sur les *Orientations* qui aura lieu au Royaume-Uni en avril 2000.

D. REVISION DES PARAGRAPHES 113-116 DES ORIENTATIONS

XIII.18 Le Bureau, à sa vingt-troisième session, avait demandé au Secrétariat de proposer des révisions spécifiques aux paragraphes 113-116 liés aux priorités d'octroi d'assistance internationale aux Etats parties. Le Secrétariat a cependant proposé au Comité que ces révisions se fondent sur les résultats de l'évaluation de l'assistance internationale actuellement en cours.

XIII.19 Le Délégué de la Belgique a indiqué qu'une révision était nécessaire dans la mesure où les orientations actuelles ne reflètent pas exactement les priorités fixées dans la résolution adoptée par la douzième Assemblée générale des Etats parties. L'observateur du Japon s'est référé à la déclaration de l'ancien Président du Comité du patrimoine mondial à la douzième Assemblée générale, selon laquelle, en l'absence d'orientations claires, il avait dû évaluer les demandes d'assistance internationale selon leur ordre d'arrivée. L'assistance internationale devrait au contraire être liée à la Stratégie globale et priorité devrait être accordée aux pays les moins avancés ainsi qu'aux pays à faible revenu et, en particulier, à ceux sous-représentés sur la Liste du patrimoine mondial. Appuyant l'observateur du Japon, le Délégué du Bénin a rappelé qu'à sa vingt-troisième session, le Bureau s'était trouvé confronté à une situation d'insuffisance des crédits de l'assistance internationale, qui rend nécessaire une définition des priorités précises pour l'examen des requêtes présentées dans ce cadre. Le Comité a exprimé sa gratitude au gouvernement japonais qui a versé une contribution volontaire de 300.000 dollars afin de répondre en temps voulu aux demandes d'assistance préparatoire qui étaient entièrement justifiées et correspondaient aux objectifs de la Stratégie globale.

XIII.20 Le Comité a décidé de laisser cette question au Groupe d'étude stratégique présidé par le Canada pour un examen plus approfondi. Il a demandé que cela soit fait sur la base des préoccupations exprimées durant les délibérations de la vingt-troisième session du Bureau, des délibérations de la vingt-troisième session du Comité, des résultats de l'évaluation de l'assistance internationale et en accord avec la résolution adoptée par la douzième Assemblée générale des Etats parties.

XIV. EXAMEN DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL ET APPROBATION DU BUDGET POUR 2000, ET PRESENTATION DU BUDGET PROVISOIRE POUR 2001

XIV.1 Le Président a présenté les documents concernant ce point de l'ordre du jour (14) qui sont :

- WHC-99/CONF.209/18, qui présente le Fonds du patrimoine mondial, l'état des recettes et des prévisions, le plan de travail et de budget proposés. Ce document présente aussi les justificatifs de besoins annuels pour les organes consultatifs ainsi que les comptes du Fonds du patrimoine mondial arrêtés au 31 décembre 1998, l'état financier détaillé des activités du Fonds au 31 décembre 1998, enfin les comptes du Fonds du patrimoine mondial et les contributions reçues au 30 septembre 1999 ;
- WHC-99/CONF.209/INF.18, qui présente les rapports des activités de l'ICOMOS, l'UICN et l'ICCROM entreprises depuis la vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial.

Enfin, le Président a rappelé au Comité les décisions qui devaient être prises au cours de cette réunion :

- d'abord prendre note des comptes approuvés du Fonds du patrimoine mondial au 31 décembre 1998 et des comptes provisoires pour 1999 arrêtés au 31 octobre 1999,
- décider du plafond budgétaire pour 2000, affecter les allocations budgétaires aux différents chapitres conformément au plafond approuvé ainsi qu'aux décisions du Comité lors de la discussion des autres points de l'ordre du jour,
- examiner et approuver le budget indicatif pour 2001,
- enfin se prononcer sur la situation du Fonds du patrimoine mondial et des contributions obligatoires et volontaires, notamment le plancher minimum et les moyens à mettre en oeuvre pour améliorer la disponibilité des ressources financières en faveur des biens inscrits, entre autres par une recherche de formalisation de la coopération avec les institutions internationales et régionales de financement du développement.

XIV.2 Le Directeur adjoint du Centre a ensuite présenté dans l'ordre :

- les ressources disponibles pour la mise en oeuvre de la Convention (contributions des Etats parties, budget ordinaire, fonds extrabudgétaires, coûts du personnel du Centre du patrimoine mondial), ainsi que l'état des comptes approuvés du Fonds du patrimoine mondial au 31 octobre 1999,
- la situation du Centre du patrimoine mondial au 31 octobre 1999,
- la proposition de budget pour 2000 et de budget indicatif pour 2001.

XIV.3 Après quelques questions concernant le fonds de réserve et sa réalimentation, le budget total pour le Fonds du patrimoine mondial y inclus les fonds affectés aux actions de promotion a été approuvé. Ce montant s'élève à cinq millions cent cinquante six mille dollars EU (5.156.000 \$EU). Le budget indicatif pour l'an 2001 a été arrêté à quatre millions huit cent soixante trois mille dollars EU (4.863.000 \$EU). Le fonds de réserve d'urgence approuvé pour 2000 est de six cent mille dollars EU (600.000 \$EU).

XIV.4 La situation des ressources du Centre du patrimoine mondial a aussi retenu l'attention du Comité.

Au 31 octobre 1999, le nombre de postes établis au Centre s'élevait à 22 dont onze professionnels. Trois experts associés en poste auprès du Centre sont financés par l'Allemagne, l'Autriche et le Japon. Un autre expert associé (Italie) est arrivé le 8 novembre 1999.

Les ressources financières autres que le Fonds du patrimoine mondial disponibles au Centre du patrimoine mondial pour 2000 peuvent être estimées à :

- \$EU 2.463.300 du programme ordinaire de l'UNESCO dont \$EU 1.928.850 de frais de personnel,
- \$EU 3.847.350 de fonds extrabudgétaires provenant de la Fondation des Nations Unies, du Japon, de l'Italie, de la France, des Etats-Unis d'Amérique, de la Grande Bretagne, de la Finlande, des Pays-Bas ainsi que d'autres Etats parties et institutions de financement du développement.

Le Comité a accepté que ces fonds puissent être utilisés par le Centre, conformément aux objectifs définis avec les donateurs et ce, jusqu'à ce que des procédures simplifiées d'approbation de l'allocation de ces Fonds soient mises en place et approuvées par le Comité.

XIV.5 Le Comité a noté que, malgré une croissance substantielle du montant du budget annuel du Fonds, le montant moyen annuel disponible par site n'a pas varié depuis 1989 et se situe autour de 5.000 dollars EU. Ceci démontre la faiblesse des ressources disponibles dans le cadre du Fonds du patrimoine mondial face aux besoins grandissants. Selon la proposition du Secrétariat, le Comité a demandé au Centre de préparer une proposition de formalisation de la coopération avec les institutions internationales de financement du développement qui serait étudiée par le groupe d'étude présidé par le Canada avant sa soumission à la vingt-quatrième session du Bureau.

XIV.6 Une discussion approfondie sur les divers éléments du budget a eu lieu suite à la présentation. Les montants proposés en 2000 pour :

- le développement d'un système de gestion de l'information (\$EU 125.000 au chapitre I),
- la coordination avec les autres conventions et programmes (\$EU 45.000 au chapitre I),
- les montants proposés pour les organes consultatifs dans le cadre du chapitre II (\$EU 435.000 pour l'ICOMOS, \$EU 325.000 pour l'UICN) et dans le chapitre III pour l'ICCROM (\$EU 127.325),
- le soutien aux Etats arabes pour la soumission de rapports périodiques en 2000 (\$EU 140.000) au chapitre IV,

ont retenu plus particulièrement l'attention des membres du Comité.

XIV.7 Plusieurs Délégués sont intervenus pour proposer que les organismes consultatifs (ICCROM, ICOMOS, IUCN) reçoivent les montants qu'ils demandent et que leurs budgets ne soient plus réduits. Des Délégués ont rappelé la croissance considérable des demandes de propositions d'inscription au cours des dernières années et que les organes consultatifs devaient donc fournir encore plus de services ; ils devraient donc être payés en conséquence. Le Délégué du Canada a tenu à rappeler que cette approbation des budgets totaux soumis par l'ICOMOS et l'UICN devait être considérée comme exceptionnelle et ne pas être considérée comme une règle. Le Délégué a en outre demandé que les organes consultatifs présentent dorénavant leurs propositions de plans et de budgets annuels selon un même format.

XIV.8 Une longue discussion a eu lieu concernant le montant demandé pour la mise au point d'un système de gestion de l'information. Certains Délégués ont noté que la somme demandée de \$EU 125.000 n'était pas justifiée. D'autres Délégués et l'observateur des Etats-Unis ont rappelé la recommandation spécifique du Contrôleur externe sur l'urgence d'améliorer le système de gestion de l'information du Centre et ont soutenu la proposition du Secrétariat.

XIV.9 Le Délégué du Canada a fait part de sa frustration quant à la façon dont le budget était discuté et approuvé. Le Délégué a proposé qu'un sous-comité financier soit créé. Ce sous-comité pourrait tenir des discussions spéciales sur les différents aspects du budget, y inclus les propositions budgétaires des organes consultatifs. Plusieurs Délégués ont exprimé les mêmes préoccupations et ont soutenu la proposition de créer un sous-comité financier. Il a été demandé au groupe d'étude présidé par le Canada d'étudier cette possibilité.

XIV.10 Le Délégué de la Hongrie a proposé qu'une ligne budgétaire spécifique soit créée pour les pays d'Europe centrale ainsi que pour ceux d'Asie centrale. Ceci serait conforme aux procédures de l'UNESCO où ces pays sont considérés comme un groupe électoral à part (II). Le Délégué de la Hongrie s'est senti obligé de parler au nom de ces 48 pays, desquels 26 remplissent les critères de pays les moins avancés et sont confrontés à de graves problèmes économiques. Il a considéré que moins d'appui financier devrait être donné aux riches Etats de l'Europe occidentale et de l'Amérique du nord, en faveur d'autres groupes régionaux.

XIV.11 Le Délégué de la République de Corée a fait part de sa préoccupation concernant l'attention insuffisante accordée, selon lui, aux besoins des pays d'Asie, qui représentent près de 2/3 de la population mondiale et qui sont sous-représentés dans la Liste du patrimoine mondial. Il a proposé que ces pays reçoivent un appui financier suffisant dans le Chapitre IV du Budget.

XIV.12 Les débats et réponses apportées aux questions soulevées par les membres du Comité et les observateurs présents ont débouché sur les décisions suivantes du Comité pour les chapitres et éléments du budget :

Chapitre I – Mise en oeuvre de la Convention

- La poursuite de l'évaluation de l'assistance internationale pour un montant de \$EU 40.000 dont l'utilisation est soumise à la décision du prochain Bureau sur la base d'une proposition d'étude d'impact que présentera le Secrétariat est approuvée.
- Un montant de \$EU 114.000 a été approuvé pour le développement d'un système de gestion de l'information au lieu des \$EU 125.000 initialement proposés, le complément devant être trouvé dans le budget ordinaire du Centre. Il a été convenu que les propositions pourraient faire l'objet d'une évaluation indépendante et l'observateur du Royaume-Uni a offert les services du Patrimoine anglais à cet effet.
- Le montant proposé à la coordination avec les autres conventions et programmes est réduit à \$EU 25.000.

Le montant approuvé pour le Chapitre I s'élève à \$EU 264.000

Chapitre II – Etablissement de la Liste du patrimoine mondial

- Une ligne spéciale est créée sous la Stratégie globale pour les pays d'Europe centrale et orientale avec une dotation de \$EU 20.000.
- Le montant alloué à l'ICOMOS pour les études thématiques est porté à \$EU 40.000.

- Les budgets des organes consultatifs (ICOMOS et UICN) sont approuvés tels que soumis par ces organes (\$EU 495.000 pour l'ICOMOS et \$EU 355.000 pour l'UICN).
- La ligne budgétaire « autres institutions et individus » a été réduite de \$EU 20.000, en faveur de la ligne budgétaire « mise en oeuvre de la Convention », chapitre I.

Le montant approuvé pour le Chapitre II s'élève à \$EU 1.148.000.

Chapitre III – Mise en oeuvre technique de la Convention

Au cours de la discussion de ce chapitre, le Directeur général de l'ICCROM a fait référence à une proposition de stratégie globale de formation (WHC-99/CONF.209/INF.22 : Rapport d'avancement du développement d'une stratégie globale de formation pour le patrimoine culturel dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial). Il a regretté que, compte tenu des contraintes de temps, l'ICCROM ait été dans l'impossibilité de présenter le rapport au Comité. Il a ensuite présenté au Comité les détails de sa proposition de plan de coopération pour l'an 2000. Ce faisant, le Directeur général a expliqué qu'il ne demandait pas un soutien financier au fonctionnement de l'ICCROM, mais pour couvrir les frais de soutien sous la forme de consultants externes.

- Le montant prévu pour l'ICCROM dans le cadre de la Formation a été ajusté conformément aux décisions du Comité et porté à \$EU 192.635, y inclus les frais de gestion et de coordination des opérations de l'ICCROM en faveur du patrimoine mondial demandés par l'ICCROM. A cet égard, le Directeur du Centre a rappelé que l'ICCROM est un organisme intergouvernemental qui reçoit des contributions de ses Etats membres et qu'en conséquence, l'ICCROM aurait pu obtenir plus facilement le recouvrement de ses frais de gestion dans le cadre des budgets de ses opérations de coopération avec le Centre.
- Le montant prévu pour les activités de promotion dans les sites a été réduit de \$EU 20.000 en faveur de la ligne budgétaire pour le développement d'un système de gestion de l'information (chapitre I).

Les autres lignes budgétaires ont été approuvées.

Le montant approuvé pour le Chapitre III s'élève à \$EU 2.630.000.

Chapitre IV – Suivi réactif et soumission de rapports périodiques

Dans le suivi réactif, il a été décidé d'insérer une ligne budgétaire spéciale pour les activités de suivi de l'état de conservation du Parc national du Kakadu (Australie) par l'ICSU pour un montant de \$EU 61.000. Le Délégué de l'Australie a pris note que cette allocation avait été décidée par la récente session extraordinaire du Comité et que l'Etat partie était préoccupé par les délais de mise en oeuvre de cette activité.

La distribution des fonds alloués au soutien aux Etats parties pour la soumission de rapports périodiques a fait l'objet d'un long débat et a été révisée. Elle est présentée dans le tableau du budget.

Le montant approuvé du chapitre IV s'élève ainsi à \$EU 622.000.

Chapitre V – Documentation, information et éducation

Le montant de ce chapitre et ses éléments ont été approuvés sans changements.

Le tableau qui suit détaille le budget approuvé par chapitres et éléments.

Budget approuvé pour 2000 et budget indicatif pour 2001

Chapitres et éléments	Budget approuvé 1999	Budget approuvé 2000	Budget indicatif 2001
Chapitre I - Mise en oeuvre de la Convention			
Participation aux réunions statutaires	70 000	60 000	70 000
Session extraordinaire du WHC	30 000		
Groupe de travail de planification stratégique du patrimoine mondial	0	10 000	10 000
Groupe de travail sur la révision des orientations	0	15 000	0
Evaluation financière, de la gestion et groupe consultatif	0	0	0
Développement d'un système de gestion de l'information	60 000	114 000	100 000
Cartographie (pour mémoire: financé par EXB)	0	0	0
Evaluation de l'assistance internationale	40 000	40 000	0
Coordination avec les autres conventions, programmes etc.	25 000	25 000	45 000
Sous-total Chapitre I	225 000	264 000	225 000
Chapitre II - Etablissement de la liste du patrimoine mondial			
Stratégie globale	213 000	278 000	250 000
<i>Afrique</i>	<i>11 000</i>	<i>40 000</i>	
<i>Etats arabes</i>	<i>38 000</i>	<i>8 000</i>	
<i>Asie, y compris Asie centrale*</i>	<i>21 000</i>	<i>50 000</i>	
<i>Pacifique</i>	<i>30 000</i>	<i>50 000</i>	
<i>Europe & Amérique du Nord</i>	<i>30 000</i>	<i>10 000</i>	
<i>Europe de l'Est et Centrale</i>	<i>n.a.</i>	<i>20 000</i>	
<i>Amérique latine & Caraïbes</i>	<i>45 000</i>	<i>45 000</i>	
Etudes thématiques:			
ICOMOS*	23 000	40 000	
UICN**	15 000	15 000	
Services consultatifs:			
ICOMOS*	407 000	495 000	420 000
UICN	325 000	355 000	300 000
Autres	30 000	20 000	35 000
Sous-total services consultatifs	762 000	870 000	755 000
Sous-total chapitre II	975 000	1 148 000	1 005 000
Chapitre III - Mise en œuvre technique de la Convention			
Assistance préparatoire	300 000	325 000	350 000
Coopération technique	1 245 000	1 245 000	1 250 000
<i>Dont UICN/WHC Afrique 2002 Nature</i>		<i>60 000</i>	
Formation	981 000	980 000	985 000
<i>Dont ICCROM</i>	<i>241 000</i>	<i>192 635</i>	
<i>Dont UICN</i>	<i>30 000</i>	<i>30 000</i>	
<i>Dont activités de formation à la préparation des rapports de suivi</i>	<i>50 000</i>		
<i>Africa 2009</i>		<i>80 000</i>	
Appui à des actions de promotion dans les sites	100 000	80 000	100 000
Sous-total chapitre III	2 626 000	2 630 000	2 685 000

* Voir Chapitre XIV.10

Chapitres et éléments	Budget approuvé 1999	Budget approuvé 2000	Budget indicatif 2001
Chapitre IV - Suivi de l'état de conservation des sites			
Suivi réactif	195 000	262 500	200 000
<i>Dont ICOMOS</i>	<i>60 000</i>	<i>60 000</i>	
<i>Dont IUCN</i>	<i>45 000</i>	<i>56 500</i>	
<i>Dont ICSU (suivi du Parc national de Kakadu)</i>		<i>61 000</i>	
Soutien aux Etats parties pour la soumission de rapports périodiques:			
Mise au point méthodologique et préparation des données	15 000	22 500	20 000
Soutien aux Etats parties de la Région sélectionnée par le Comité (Article 29)			
Coordination technique de la soumission	0	35 000	35 000
Afrique	60 000	77 000	130 000
Etats Arabes	45 000	100 000	40 000
Asie et Pacifique	60 000	55 000	90 000
Europe et Amérique du Nord	10 000	15 000	20 000
Europe de l'Est et Europe centrale	30 000	20 000	20 000
Amérique Latine et Caraïbes	50 000	35 000	40 000
Sous-total soutien au suivi	255 000	337 000	375 000
Sous-total chapitre IV	465 000	622 000	595 000
Chapitre V - Documentation, Information et Education			
Documentation	35 000	38 000	40 000
Matériel d'information	155 000	140 000	150 000
Production et distribution d'une note explicative sur la mise en œuvre de l'Article 29	20 000	0	0
Internet et WHIN	75 000	70 000	75 000
Médias et éditeurs	10 000	8 000	8 000
Education	90 000	80 000	80 000
Sous-total chapitre V	385 000	336 000	353 000
BUDGET TOTAL ANNUEL DU FPM	4 676 000	5 000 000	4 863 000
Fonds de réserve d'urgence	600 000	600 000	600 000
Activités de promotion et services liés	150 000	156 000	150 000
TOTAL GENERAL	5 426 000	5 756 000	5 613 000

XV. DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

XV.1 Le Bureau s'est réuni durant la vingt-troisième session du Comité après approbation du budget d'assistance technique 2000 au titre du Chapitre III, pour prendre des décisions concernant les demandes d'assistance internationale ou en recommander au Comité.

XV.2 Les documents WHC-99/CONF.209/6, WHC-99/CONF.209/19 et WHC-99/CONF.209/INF.10 concernant les demandes d'assistance internationale ont été portés à l'attention du Comité et du Bureau. Le Secrétariat a souligné les difficultés qu'il a rencontrées lors de la préparation du document de travail en raison de la progression constante du nombre de demandes d'assistance internationale, en particulier celles qui lui sont parvenues **après la date limite prescrite du 1^{er} septembre 1999**, conformément au paragraphe 112 des *Orientations*. Selon le Secrétariat, les bureaux régionaux du Centre du patrimoine mondial ont estimé qu'au total 55 demandes d'assistance internationale – dont une soumise le 2 décembre 1999 – contenaient suffisamment d'informations pour examen et décision par le Comité, le Bureau ou le Président.

XV.3 Le Secrétariat et les organes consultatifs ont rappelé la grande difficulté du traitement et de l'évaluation des demandes à présenter au Comité et au Bureau lorsqu'elles sont préparées et soumises à la dernière minute. L'ICCROM a souligné l'importance d'une évaluation appropriée pour permettre une large répartition des bénéfices, en faisant remarquer au Comité qu'aucune demande concernant la formation n'avait été transmise à l'ICCROM pour évaluation avant la date limite. Le Délégué de la Belgique, constatant la charge croissante de travail et les contraintes de temps auxquelles doivent faire face le Comité, les organes consultatifs et le Centre du patrimoine mondial, a souligné qu'il était important de disposer de suffisamment de temps pour étudier les documents de travail détaillés. Pour que le Secrétariat, les organes consultatifs et le Comité aient le temps d'examiner attentivement chaque demande et vu le montant limité des ressources disponibles au titre du budget d'assistance technique du Fonds du patrimoine mondial, le Comité a adopté le texte suivant :

« Le Comité a demandé instamment aux Etats parties de respecter la date limite de soumission de demandes d'assistance internationale, conformément au paragraphe 112 des *Orientations*, pour faire en sorte que le Secrétariat, les organes consultatifs et le Comité aient suffisamment de temps pour évaluer et examiner les demandes. Prenant note du nombre croissant de demandes d'assistance internationale soumises par les Etats parties et de l'augmentation des sommes demandées, le Comité a engagé les Etats parties, dans la mesure du possible, à planifier les activités bien à l'avance et en étroite coopération avec les organes consultatifs et le Secrétariat, afin de prévoir des projets qui aient un « effet multiplicateur » et soient susceptibles de générer des contributions de sources autres que le Fonds du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 113 des *Orientations*. »

XV.4 Le Secrétariat a rappelé les précédentes décisions du Comité concernant la ventilation de l'assistance internationale entre patrimoine culturel et naturel. Après examen de 55 demandes, le Bureau a approuvé 20 demandes pour un montant total de 582.700 dollars EU, le Comité a approuvé 15 demandes pour un montant total de 744.348 dollars EU et le Comité a pris note de 18 demandes pour approbation par le Président pour un montant total de 298.229 dollars EU, et 2 demandes pour approbation du Directeur du Centre du patrimoine mondial pour un total de 10.000 dollars EU.

1. Assistance internationale pour le patrimoine naturel

Douze demandes d'assistance internationale pour le patrimoine naturel ont été présentées dans le document WHC-99/CONF.209/19. Le Comité a noté que les trois demandes suivantes d'un montant total de US\$ 60.000 pour le patrimoine naturel avaient été soumises pour examen et approbation par le Président :

1.AFRIQUE(c).II GABON Activité de formation
Atelier de formation sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, préparation d'une liste indicative et proposition d'inscription de biens naturels.
US\$ 20.000 demandés US\$ 20.000 recommandés pour approbation

1.ASIE(d).II REGIONAL (NEPAL) Activité de formation
Appui pour des gestionnaires de sites naturels du patrimoine mondial du Bangladesh, de l'Inde, Népal, Sri Lanka participant au Forum sud-asiatique sur la gestion des aires protégées.
US\$ 20.000 demandés US\$ 20.000 recommandés pour approbation

1.LATIN(c).III COSTA RICA Activité de formation
Cours de formation du CATIE pour les gestionnaires d'aires protégées d'Amérique latine.
US\$ 20.000 demandés US\$ 20.000 recommandés pour approbation

Le Comité a noté que les huit demandes suivantes d'assistance internationale pour le patrimoine naturel avaient été approuvées par le Bureau pour un montant total de 265.700 dollars EU.

1.AFRIQUE(a).I KENYA Assistance préparatoire
Préparation d'une proposition d'inscription pour le "Réseau de lacs de la Vallée du Grand Rift" incorporant le lac Nakuru et le Parc national Naivasha et la Réserve nationale du lac Bogoria.
US\$ 30.000 demandés US\$ 30.000 approuvés

Le Comité a noté que le montant est approuvé à condition que l'Etat partie fournisse une explication détaillée des valeurs de patrimoine culturel potentiel de l'aire considérée pour inscription, qui doit être étudiée par l'ICOMOS.

1.AFRIQUE(b).I NIGER Assistance d'urgence
Plan de réhabilitation d'urgence des Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré
US\$ 75.000 demandés US\$ 75.000 approuvés

Le Bureau a approuvé le montant de US\$ 75.000 en demandant au Centre du patrimoine mondial d'étudier les moyens de faire des économies pour l'achat et la livraison du véhicule 4 x 4. Le Bureau a engagé l'Etat partie à donner des informations sur l'avancement réalisé dans la mise en œuvre de tous les projets financés par le Fonds du patrimoine mondial dans le rapport sur l'état de conservation de ce site inclus sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le rapport doit être soumis à la vingt-quatrième session du Comité en l'an 2000. (Chapitre X, paragraphe 10).

1.AFRIQUE(c).I TANZANIE Activités de formation
Trois bourses pour des spécialistes africains de la gestion des aires protégées ou de la faune sauvage pour l'année universitaire 2000-2001.
US\$ 30.000 demandés US\$ 30.000 approuvés

L'observateur de l'Allemagne a noté que l'assistance au titre du Fonds du patrimoine mondial ne devrait pas se prolonger sur plusieurs décennies mais devrait dans l'idéal être utilisée de manière catalytique comme « amorce financière ». Il a suggéré que le Comité pouvait souhaiter demander à l'Etat partie de soumettre une évaluation de l'activité poursuivie sur une longue

durée avec l'assistance du Fonds du patrimoine mondial et, qui plus est, lui demander instamment de rechercher un appui financier provenant d'autres sources que le Fonds du patrimoine mondial. Le Délégué du Zimbabwe a souligné que cette activité profitait à l'ensemble de la région Afrique et pas seulement à la Tanzanie. Le Bureau a approuvé US\$ 30.000 en demandant au Centre du patrimoine mondial de faire rapport à sa vingt-quatrième session extraordinaire sur les économies et autres profits réalisés grâce à la mise en œuvre de ce projet de bourses par le biais de l'Unité des bourses de l'UNESCO.

1.AFRIQUE(d).I. TANZANIE Coopération technique

Atelier pour renforcer la recherche et la capacité de suivi pour les sites naturels du patrimoine mondial de Tanzanie.

US\$ 30.000 demandés US\$ 30.000 approuvés

Le Bureau a recommandé que l'Etat partie fasse activement participer ses points focaux du FEM à la planification et à l'organisation de l'atelier et s'assure que la proposition qui résultera de l'atelier répondra aux critères de financement du FEM.

1.ARABE(a).I MAROC Assistance préparatoire

Proposition d'inscription de la Réserve naturelle des montagnes de l'Atlas.

US\$ 15.000 demandés US\$ 15.000 approuvés

Cette demande de US\$ 15.000, normalement susceptible d'approbation par le Président, a été approuvée par le Bureau conformément au paragraphe 110(a) des Orientations.

1.ASIE(d).I JAPON Coopération technique

Appui aux 7 participants de Chine (1), Indonésie (2), Inde (2), Népal (1) et Viet Nam (1) pour assister à la Conférence internationale sur le patrimoine mondial naturel, à Kagoshima et sur l'île de Yakushima, site du patrimoine mondial, du 18 au 22 mai 2000.

US\$ 25.700 demandés US\$ 25.700 approuvés

1.LATIN(c).I. BRESIL Activités de formation

Mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial en Argentine, au Brésil, au Chili, au Paraguay, en Uruguay et au Venezuela.

US\$ 30.000 demandés US\$ 30.000 approuvés

Le Bureau a autorisé le Président à approuver cette allocation de fonds sous réserve du reçu de la proposition révisée incorporant tous les commentaires et suggestions faits par l'UICN.

1.LATIN(c).II. VENEZUELA Activités de formation

Atelier pour les parties concernées par la conservation du Parc national Canaima.

US\$ 30.000 demandés US\$ 30.000 approuvés

Le Bureau a autorisé le Président à approuver cette allocation de fonds sous réserve du reçu de la proposition révisée incorporant tous les commentaires et suggestions faits par l'UICN.

Le Comité a examiné et approuvé la demande suivante d'assistance internationale pour le patrimoine naturel d'un montant total de 50.000 dollars EU qui avait été recommandée par le Bureau :

1.AFRIQUE(d).II. COTE D'IVOIRE Coopération technique

Renforcement de la coopération du Parc national de la Comoe

US\$ 59.500 demandés US\$ 50.000 approuvés

Le Comité a approuvé une somme de US\$ 50.000 sur les US\$ 59.500 demandés par l'Etat partie et il a demandé au Centre et à l'Etat partie de coopérer pour arriver à économiser sur les lignes budgétaires concernées par l'achat de véhicules, d'ordinateurs et d'imprimantes. Le Comité a invité l'Etat partie à fournir un rapport d'avancement détaillé sur la mise en œuvre du projet à la vingt-quatrième session du Comité en l'an 2000.

XV.5 Le Président a exprimé quelques réserves en ce qui concerne l'approbation de montants importants d'assistance internationale conditionnelle aux Etat partie concernés lui présentant des budgets et des plans de travail révisés pour approbation ultérieure. Le Délégué de l'Australie a jugé raisonnable que les demandes soient approuvées par le Président après réception d'informations complètes envoyées par les Etats parties. L'UICN a informé le Bureau et le Comité qu'en certains cas les questions et clarifications demandées par l'UICN expliquaient les retards. Toutefois, l'UICN a précisé que pour les demandes concernant le patrimoine naturel examinées par le Comité et le Bureau telles qu'elles figurent dans le WHC-99/CONF.209/19, elle estimait que les demandes étaient raisonnables bien que plusieurs d'entre elles nécessitent une certaine harmonisation.

XV.6 Les demandes d'assistance internationale concernant le patrimoine naturel approuvées par le Comité et le Bureau sont présentées ci-dessous par région et type d'assistance (sommes en dollars des Etats-Unis).

	Allocation patrimoine naturel pour 2000	Afrique	Etats arabes	Asie & Pacifique	Amérique latine & Caraïbes
(a) Assistance préparatoire	s. o.	30.000	15.000		
(b) Assistance d'urgence	s. o.	75.000			
(c) Activités de formation	Au moins 490.000	30.000			30.000 30.000
(d) Coopération technique	Au moins 415.000	30.000 50.000		25.700	
Sous-total		215.000	15.000	25.700	60.000

2. Assistance internationale pour le patrimoine mixte

Trois demandes d'assistance internationale ont été présentées dans le document WHC-99/CONF.209/19. Le Comité a noté que les deux demandes suivantes d'un montant total de US\$ 34.500 pour le patrimoine mixte avaient été soumises pour examen et approbation par le Président :

2.ARABE(a).I EGYPTE US\$ 19.500

Proposition d'inscription de la région de Sainte-Catherine et du Sud du Sinaï en tant que site mixte (paysage naturel et culturel).

US\$ 19.500 demandés US\$ 19.500 recommandés pour approbation

Le Comité a noté que l'Etat partie devait être invité à retirer sa proposition d'inscription de 1999 de Sainte-Catherine et à soumettre de nouveau une proposition d'inscription de Sainte-Catherine et du Sud du Sinaï en tant que bien mixte avant le 1^{er} juillet 2000 pour examen par le Bureau et le Comité en 2001. L'observateur de l'Allemagne a noté qu'afin de limiter les menaces causées par les pressions du développement, il était souhaitable de réaliser une analyse d'impact et de rechercher tous les moyens de limiter les menaces en vue de la conservation à long terme de cet important site.

2.LATIN(a).I GUATEMALA Assistance préparatoire
Elaboration d'une liste indicative pour le patrimoine culturel et naturel.
US\$ 15.000 demandés US\$ 15.000 recommandés pour approbation

Le Comité a noté que le Bureau avait approuvé la demande suivante d'assistance internationale pour le patrimoine mixte, d'un montant total de US\$ 30.000.

2.PACIFIQUE(a).I PAPOUSIE-NOUVELLE-GUINEE Assistance préparatoire
Préparation de la proposition d'inscription de Bobongara.
US\$ 31.123 demandés US\$ 30.000 approuvés

Le Bureau a approuvé une somme de US\$ 30.000, sous réserve du paiement par l'Etat partie de ses contributions impayées au Fonds du patrimoine mondial en 1998 et 1999. Le Bureau a demandé à l'Etat partie d'envisager la préparation de la proposition d'inscription de Bobongara comme site mixte ou comme site culturel, en tenant compte des commentaires des organes consultatifs. Le Bureau a bien accueilli la demande de l'Etat partie qui allait favoriser la mise en œuvre de la Stratégie globale. Le Délégué de l'Australie a informé le Bureau que son gouvernement essaierait d'aider la Papouasie-Nouvelle-Guinée à payer ses contributions (US\$ 488) au Fonds du patrimoine mondial. Le Délégué du Zimbabwe, notant que de nombreux Etats parties qui étaient en retard de paiement étaient aussi des Etats parties qui avaient besoin d'une assistance internationale, a rappelé le débat tenu durant la 12^e Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial, au cours duquel il avait été demandé à des Etats parties développés d'aider des pays moins avancés et des pays à faible revenu à payer leurs contributions impayées.

La demande d'assistance internationale concernant le patrimoine mixte approuvée par le Bureau figure ci-dessous par région et type d'assistance (sommes en dollars des Etats-Unis).

	Allocation patrimoine mixte pour 2000	Asie & Pacifique
(a) Assistance préparatoire	s. o.	30.000
Sous-total		30.000

3. Assistance internationale pour le patrimoine culturel

Trente-huit demandes d'assistance internationale pour le patrimoine culturel ont été présentées dans le document WHC-99/CONF.209/19, et deux demandes supplémentaires ont été soumises au Bureau pour examen et approbation. Le Comité a noté que les treize demandes suivantes pour un montant total de US\$ 203.729 pour le patrimoine culturel avaient été soumises pour examen et approbation par le Président :

3.AFRIQUE(a).I BOTSWANA Assistance préparatoire
Préparation de la proposition d'inscription de Tsolido.
US\$ 19.094 demandés US\$ 19.094 recommandés pour approbation

3.AFRIQUE(a).IV KENYA Assistance préparatoire
Préparation du dossier de proposition d'inscription de Lamu.
US\$ 15.924 demandés US\$ 15.924 recommandés pour approbation

3.AFRIQUE(a).VI TOGO Assistance préparatoire
Liste indicative.
US\$ 18.085 demandés US\$ 18.085 recommandés pour approbation

3.AFRIQUE(d).II TANZANIE Coopération technique
Cellules radio et panneaux solaires pour les Ruines de Kilwa et Songo Mnara, Aire de conservation de Ngorongoro.
US\$ 19.426 demandés Approbation recommandée après réception de clarifications

3.ASIE(a).I CHINE Assistance préparatoire
Réunion d'experts et préparation d'une proposition d'inscription groupée des villes anciennes dotées de canaux du Jiangnan, Chine.
US\$ 20.000 demandés US\$ 20.000 recommandés pour approbation

3.ASIE(a).III INDE Assistance préparatoire
Proposition d'inscription du palais de Padmanabhapuram, Tamil Nadu
US\$ 15.000 demandés US\$ 16.362 recommandés pour approbation

3.ASIE(c).III NEPAL ET NORVEGE Activités de formation
Atelier de formation au tourisme dans la Vallée de Kathmandu
US\$ 17.000 demandés US\$ 17.000 recommandés pour approbation

3.ASIE(d).I PAKISTAN Coopération technique
Recherche et documentation pour le renforcement du plan directeur des Jardins de Shalimar.
US\$ 10.000 demandés US\$ 10.000 recommandés pour approbation

3.ASIE.(e).I REPUBLIQUE DE COREE Assistance pour la promotion
Publication de la documentation de base du séminaire sur les villes du patrimoine mondial dotées de forteresses.
US\$ 10.000 demandés US\$ 10.000 recommandés pour approbation

3.LATIN(b).I GUATEMALA Assistance d'urgence
Réhabilitation de Quirigua
US\$ 32.248 demandés US\$ 27.248 recommandés pour approbation

3.LATIN(b).II GUATEMALA Assistance d'urgence
Nettoyage et mesures préventives à Antigua Guatemala.
US\$ 20.216 demandés US\$ 20.216 recommandés pour approbation

3.LATIN(c).I BRESIL Activités de formation
Evaluation du programme régional de formation du CECRE.
US\$ 14.800 demandés US\$ 14.800 recommandés pour approbation

3.LATIN(c).II DOMINIQUE activités de formation
Préparation du cours de formation sur le patrimoine culturel.
US\$ 15.000 demandés US\$ 15.000 recommandés pour approbation

Le Comité a noté que le Bureau avait approuvé les 11 demandes suivantes d'assistance internationale pour le patrimoine culturel d'un montant total de US\$ 287.000.

3.AFRIQUE(a).II GAMBIE Assistance préparatoire
Actions de suivi des recommandations de l'ICOMOS pour l'Ile James et la Zone historique d'Albreda/Juffure/Santo Domingo.
US\$ 30.000 demandés US\$ 30.000 approuvés

Le Bureau a approuvé US\$ 30.000 pour cette activité qui s'inscrit dans le prolongement de la mise en œuvre de la Stratégie globale et qui prévoit la préparation d'un dossier de proposition d'inscription selon les recommandations de l'ICOMOS, à condition que l'Etat partie paye ses contributions au Fonds du patrimoine mondial.

3.AFRIQUE(a).III GUINEE Assistance préparatoire
Etablissement d'une liste indicative de biens culturels et naturels.
US\$ 30.000 demandés US\$ 30.000 approuvés

Le Bureau a approuvé US\$ 30.000 pour cette activité, à condition que l'Etat partie paye ses contributions au Fonds du patrimoine mondial.

3.AFRIQUE(a).V TANZANIE Assistance préparatoire
Préservation des peintures rupestres de Kondoa Irangi.
US\$ 30.000 demandés US\$ 7.000 approuvés

Le Bureau a approuvé US\$ 7.000 pour financer une mission d'un expert international afin de traiter les questions soulevées par l'ICCROM (voir WHC-99/CONF.209/19) et pour l'organisation d'un séminaire national préliminaire en vue de définir les partenaires, créer un groupe spécial et préparer les plans de travail du projet.

3.AFRIQUE(d).I GHANA Coopération technique
Renforcement de la gestion des Forts et Châteaux du Ghana.
US\$ 30.000 demandés US\$ 30.000 approuvés

Le Bureau a approuvé US\$ 30.000 à condition que l'Etat partie paye ses contributions au Fonds du patrimoine mondial, en demandant au Centre du patrimoine mondial de clarifier les questions soulevées par l'ICCROM avant d'établir un contrat pour assurer une bonne mise en œuvre du projet.

3.ASIE(a).II RPD DE COREE Assistance préparatoire
Finalisation de la liste indicative et préparation de la proposition d'inscription des Tombes de Koguryo.
US\$ 30.000 demandés US\$ 30.000 approuvés

Le Bureau a approuvé US\$ 30.000 en demandant à l'Etat partie, au Centre du patrimoine mondial et aux organes consultatifs de coopérer étroitement à la formulation de la liste indicative et du dossier de proposition d'inscription des Tombes de Koguryo et en organisant le voyage d'étude des experts nationaux.

3.ASIE(c).I CHINE Activités de formation
Cours de formation sur l'utilisation du SIG pour la préservation et la gestion des sites historiques et culturels de Chine.
US\$ 30.000 demandés US\$ 30.000 approuvés

Le Bureau a approuvé US\$ 30.000 sous réserve de clarifications par les autorités chinoises des points soulevés par l'ICCROM. Le Bureau a recommandé que l'on envisage d'ouvrir cette formation à des participants régionaux pour faire profiter de cet avantage à

un public plus large que les seuls professionnels chinois. Le Bureau a enfin demandé au Centre du patrimoine mondial de suivre de près la mise en œuvre de cette activité, en liaison avec les autorités chinoises et l'ICCROM.

3.ASIE(c).IV REP. DE COREE Activités de formation
Séminaire international sur la gestion des villes dotées de forteresses.
US\$ 25.000 demandés US\$ 20.000 approuvés

Le Bureau a approuvé une somme de US\$ 20.000 en tant que contribution pour l'organisation d'un séminaire international sur la gestion des villes dotées de forteresses et pour faciliter la participation d'experts de pays en développement, en considérant comme il se doit les commentaires de l'ICCROM.

3.ASIE(c).V REGIONAL (Philippines et Indonésie) Activités de formation
Demande pour compléter la réunion de Stratégie globale en Asie du Sud-Est.
US\$ 30.000 demandés US\$ 30.000 approuvés

Le Bureau a rappelé que US\$ 5.000 avaient été approuvés au titre du budget de la Stratégie globale pour organiser la réunion de Stratégie globale en Asie du Sud-Est, afin de définir et discuter des thèmes tels que les sites archéologiques dans la région et les paysages culturels entretenus par des minorités habitant les hauts-plateaux continentaux d'Asie du Sud-Est et les forêts et enclaves côtières d'Asie du Sud-Est insulaire. (référence WHC-99/CONF.209/8). Le Bureau a approuvé US\$ 30.000 au titre de l'assistance de formation pour trouver le reliquat nécessaire en l'an 2000 pour organiser cette réunion de Stratégie globale à Toraja, Indonésie.

3.EUROPE(d).II LETTONIE Coopération technique
Séminaire régional sur l'authenticité et les travaux de reconstruction.
US\$ 25.000 demandés US\$ 25.000 approuvés

Le Bureau a noté que la demande était soutenue par la Lituanie et d'autres Etats parties d'Europe centrale et de l'Est.

3.EUROPE(d).III LETTONIE Coopération technique
Restauration de l'intérieur de la Maison Reutern, dans le vieux Riga.
US\$ 25.000 demandés US\$ 25.000 approuvés

3.LATIN (d).II. CUBA Coopération technique
Consolidation et réhabilitation du Cloître du Couvent de Santa Clara, Vieille ville de La Havane.
US\$ 30.000 demandés US\$30.000 approuvés

Le Comité a examiné et approuvé les 14 demandes d'assistance internationale suivantes concernant le patrimoine culturel pour un total de US\$ 694.348 qui a été recommandé par le Bureau.

3.AFRIQUE(c).I REGIONAL Activités de formation
AFRICA 2009
US\$ 80.000 demandés US\$ 80.000 approuvés

Le Comité a approuvé US\$ 80.000 pour cette activité de formation dans la région de l'Afrique sub-saharienne en rappelant que l'activité devait être mise en œuvre par le Centre du patrimoine mondial, l'ICCROM et CRATerre-EAG.

3.AFRIQUE(d).III ZIMBABWE Coopération technique

Mise en œuvre d'un plan de gestion des Ruines de Khami.

US\$ 50.300 demandés US\$ 50.300 approuvés

Le Comité a approuvé US\$ 50.300 pour cette activité, en demandant aux Musées et Monuments nationaux du Zimbabwe de couvrir les frais de la connexion à l'Internet après l'an 2000 et de soumettre à la vingt-cinquième session du Comité un rapport sur l'état de conservation, le suivi et les activités de gestion menées à Khami en 1999 et 2000.

3.ARABE(c).I SYRIE Assistance de formation

Séminaire sur le tourisme culturel, le développement durable et la gestion des sites du patrimoine mondial.

US\$ 58.000 demandés US\$ 35.000 approuvés

L'ICROM a présenté son évaluation de la demande, qui a été reçue le 17 novembre 1999. Bien que l'ICROM ait jugé positifs les objectifs et les thèmes du séminaire, il a émis quelques réserves concernant le programme, les participants et le montant des fonds demandés pour ce séminaire. Après étude de la documentation et plusieurs entretiens avec le Centre du patrimoine mondial, l'ICROM a recommandé d'approuver US\$ 35.000, à condition que l'Etat partie convienne des points suivants :

- (a) Que l'on améliore l'organisation du séminaire pour obtenir le maximum d'impact ;
- (b) Que l'on définisse les résultats escomptés pour faire en sorte que le séminaire ait des retombées après la fin de la réunion ;
- (c) Que l'on revoit le budget proposé pour s'assurer que les coûts indiqués sont réalistes.

L'ICROM a proposé d'étendre ses services, sur demande, pour conseiller l'Etat partie dans la reformulation du programme comme il convient. Le Comité a approuvé US\$ 35.000, à condition que l'Etat partie reformule le programme et le budget en consultation avec l'ICROM.

3.ARABE(c).II TUNISIE Activités de formation

Atelier international de formation sur la protection de Carthage.

US\$ 50.000 demandés US\$ 40.000 approuvés

L'ICROM a proposé son plein appui pour l'excellente initiative que représente cette demande. L'ICROM a cependant noté que celle-ci fournit trop peu d'informations sur les participants, les spécialistes, le plan de formation et le budget. En conséquence, l'ICROM, tout en appuyant la demande par principe, a recommandé qu'elle soit renvoyée à l'Etat partie pour informations complémentaires. L'ICOMOS a fait les mêmes commentaires que l'ICROM et souligné qu'étant donné que l'activité proposée profiterait à la conservation de Carthage, il aurait dû être consulté lors de l'évaluation de la demande. Le Comité a renvoyé la demande, en demandant à l'Etat partie d'entreprendre des consultations avec l'ICOMOS et l'ICROM pour une reformulation de l'activité proposée. Le Comité a approuvé US\$ 40.000, à condition que l'Etat partie reformule la proposition en étroite collaboration avec les organes consultatifs.

3.ARABE(d).I EGYPTE Coopération technique

Réhabilitation du Caire islamique

US\$ 100.000 demandés US\$ 80.000 approuvés

L'ICOMOS a informé le Comité que la demande a été transmise très tard, ce qui a rendu son évaluation difficile. Néanmoins, vu les menaces qui pèsent sur le Caire islamique, l'ICOMOS a recommandé d'approuver la suggestion du Secrétariat d'accorder un montant limité à US\$ 80.000, à approuver par le Comité. L'ICROM a informé le Comité qu'il n'avait pas reçu la demande pour évaluation bien que le document de travail indique qu'elle ait été transmise à l'ICROM. Le Président a fait part de sa préoccupation devant l'importance du montant demandé, bien

qu'il ait déclaré qu'il avait totalement appuyé la première phase de cette demande en 1998 lors de la vingt-deuxième session du Comité. Le Comité a décidé d'approuver US\$ 80.000, à condition que l'Etat partie fournisse des informations complémentaires sur les détails des activités aux organes consultatifs et que le budget révisé reçoive l'approbation du Président du Comité.

3.ARABE(d).II LIBAN Coopération technique

Travaux de restauration des monastères de Ouadi Quadisha et des Forêts des Cèdres de Dieu.

US\$ 50.000 demandés US\$ 35.000 approuvés

L'ICOMOS et l'ICROM, après évaluation de la demande, ont recommandé de répartir l'activité sur une période de deux ans. L'UICN, notant que la demande incluait une recherche écologique dans le cadre du projet, a suggéré de préciser ce point lors de la reformulation du projet, en concertation avec l'UICN et le ministère libanais de l'Environnement et des Aires protégées, afin de mieux définir les valeurs naturelles de la vallée. Suite à l'évaluation de l'UICN, de l'ICOMOS et de l'ICROM, le Comité a approuvé US\$ 35.000 pour la première phase de l'activité prévue en l'an 2000, en demandant à l'Etat partie de consulter l'UICN lors de l'entreprise de la recherche écologique et de consulter l'ICOMOS et l'ICROM au sujet des experts internationaux à engager pour cette activité. Le Comité a recommandé que l'Etat partie soumette une demande de US\$ 15.000 pour la seconde phase de l'activité en 2001.

3.ASIE(b).I VIET NAM Assistance d'urgence

Assistance d'urgence pour Huê et Hoi An à la suite des inondations de novembre 1999.

US\$ 100.000 demandés US\$ 50.000 approuvés

Le Comité a rappelé qu'il avait déjà pris une décision d'allouer US\$ 50.000 lors du débat du point de l'ordre du jour concernant les rapports sur l'état de conservation. Le Comité a approuvé US\$ 50.000 pour aider l'Etat partie dans les travaux de réhabilitation de Huê et Hoi An et pour la préparation d'un programme général de réhabilitation comprenant une évaluation des risques et des programmes de limitation des menaces.

3.ASIE(c).II LAOS Assistance de formation

Levé archéologique et documentation de la Plaine des Jarres.

US\$ 83.055 demandés US\$ 30.000 approuvés

Le Comité a approuvé la somme de US\$ 30.000, en demandant à l'Etat partie de réviser le budget en coopération avec le Bureau de l'UNESCO à Bangkok, ou de trouver d'autres sources extrabudgétaires de cofinancement.

3.ASIE(c).VI OUBEKISTAN Assistance de formation

Atelier de formation pour la préparation des dossiers de proposition d'inscription concernant les sites urbains du patrimoine mondial.

US\$ 41.000 demandés US\$ 30.000 approuvés

Le Secrétariat a informé le Comité que cette demande avait été préparée par l'Etat partie et le Centre du patrimoine mondial pendant la session du Comité et soumise le 2 décembre 1999. L'ICROM et l'ICOMOS, qui avaient reçu la demande pour évaluation à la dernière minute, ont noté que cette activité pouvait être considérée comme une demande d'assistance préparatoire car la formation visait à préparer des formulaires de proposition d'inscription pour soumission au Comité. L'ICROM a noté que cette activité de formation pouvait être conçue à l'intention des gestionnaires de sites pour la conservation urbaine et, à l'exception des frais de documentation du dossier de proposition d'inscription, a jugé le budget de formation bien détaillé et raisonnable. L'ICOMOS comme l'ICROM ont recommandé d'approuver une somme de US\$

30.000 pour l'activité de formation. Le Comité a approuvé les US\$ 30.000 prévus pour cette activité.

XV.7 Comité a noté que les soumissions de demandes internationale à la dernière minute étaient très contraignantes pour le Secrétariat et les organes consultatifs et il a rappelé la nécessité de respecter les dates limites de soumission des demandes. Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a souligné que c'était là un cas exceptionnel où un Etat partie de la sous-région d'Asie centrale sous-représentée demandait d'urgence une formation pour préparer la documentation manquante afin de compléter les dossiers d'inscription.

1.EUROPE(c).I HONGRIE Activités de formation
Atelier de formation de l'ITUC pour les gestionnaires des villes historiques d'Europe centrale
US\$ 33.840 demandés *US\$ 33.840 approuvés*

1.EUROPE(d).I GEORGIE Coopération technique
Etude et élaboration du plan directeur pour le patrimoine et le tourisme de Mtskheta
US\$ 35.000 demandés *US\$ 35.000 approuvés*

Le Comité a approuvé US\$ 35.000 à condition que l'Etat partie paye ses cotisations non réglées pour 1998 et 1999 au Fonds du patrimoine mondial.

3.EUROPE(d).IV TURQUIE Coopération technique
Production d'une documentation sur les bâtiments et monuments à l'intérieur des murs de la ville dans le site des Zones historiques d'Istanbul
US\$ 58.376 demandés *US\$ 35.208 approuvés*

Le Comité a noté que l'Etat partie avait approuvé la révision du budget proposée par le Centre du patrimoine mondial et approuvée

par l'ICOMOS et l'ICCROM. Le Comité a donc approuvé le montant de US\$ 35.208.

3.LATIN(b).III MEXIQUE Assistance d'urgence
Réparation et consolidation du monastère de Tochimilco, Puebla
US\$ 100.000 demandés *US\$ 100.000 approuvés*

Le Comité a approuvé US\$ 100.000 pour ces travaux à condition que le Président approuve la répartition détaillée du budget, ainsi que les clarifications et la définition des tâches planifiées qui seront transmises par l'Etat partie.

3.LATIN(d).I COLOMBIE Coopération technique
Conservation intégrale du Cloître de San Pedro Claver à Carthagène des Indes
US\$ 60.000 demandés *US\$ 60.000 approuvés*

Le Comité a noté qu'une répartition budgétaire détaillée des activités avait été présentée au Secrétariat qui a estimé ces informations suffisantes et raisonnables.

XV.8 Le Délégué de la Hongrie a suggéré que l'assistance octroyée à l'Europe centrale et orientale soit séparée à l'avenir de celle de l'Europe occidentale et de l'Amérique du Nord, pour indiquer de quelle façon les pays les moins avancés ou à faible revenu de la sous-région d'Europe centrale et orientale bénéficient de cette aide. Il a également souligné qu'il faudrait accorder une attention particulière aux Etats parties d'Asie centrale.

Les demandes d'assistance internationale concernant le patrimoine culturel approuvées par le Bureau et le Comité figurent ci-dessous par région et type d'assistance (sommes en dollars des Etats-Unis).

	Allocation patrimoine culturel pour 2000	Afrique	Etats arabes	Asie & Pacifique	Europe	Amérique latine & Caraïbes
(a) Assistance préparatoire	s. o.	30.000 30.000 7.000		30.000		
(b) Assistance d'urgence	s. o.			50.000		100.000
(c) Activités de formation	Moins de 490.000	80.000	35.000 40.000	30.000 30.000 20.000 30.000 30.000	33.840	
(d) Coopération technique	Moins de 830.000	30.000 50.300	80.000 35.000		25.000 25.000 35.000 35.208	30.000 60.000
(e) Promotion						
Sous-total		227.300	190.000	220.000	154.048	190.000

Conclusion

XV.9 Le Comité et le Bureau ont approuvé ensemble un montant de US\$ 345.700 pour les demandes concernant le patrimoine naturel, US\$ 30.000 pour une demande concernant le patrimoine mixte et US\$ 1.058.983 pour les demandes concernant le patrimoine culturel, soit un total de US\$ 1.434.683. Si tous les montants recommandés pour les demandes inférieures à US\$ 20.000 pour l'activités de formation relatives au patrimoine culturel recevaient l'approbation du Président, il ne resterait quasiment plus de fonds dans cette catégorie d'assistance pour

l'an 2000. De plus, si tous les montants recommandés au titre de l'assistance préparatoire étaient approuvés par le Président, il resterait approximativement US\$ 29.035 pour cette catégorie d'assistance, financés au titre du Chapitre III du Fonds du patrimoine mondial.

XV.10 Le tableau ci-après (page suivante) indique le montant des fonds engagés par le Bureau (souligné) et le Comité (**gras**) lors de sa vingt-troisième session. Les sommes que le Président sera invité à approuver sont indiquées en *italiques* (sommes en dollars des Etats-Unis).

	TOTAL	N A T U	R E L	MIXTE	C U L T	U R E L	Sous-total
Type d'assistance	Allocation de fonds pour 2000	Allocation de fonds pour 2000	Demandes approuvées	Demandes approuvées	Allocation de fonds pour 2000	Demandes approuvées	Approuvé (ou à approuver)
Assistance préparatoire		s. o.		19.500 15.000	s. o.	19.094 15.924 18.085 20.000 16.362	123.965
			30.000 15.000	30.000		30.000 30.000 7.000 30.000	172.000
Sous-total	325.000		45.000	34.500 30.000		89.465 97.000	123.965 172.000
Assistance d'urgence		s. o.			s. o.	27.248 20.216	47.464
			75.000			50.000 100.000	75.000 150.000
Sous-total	600.000		75.000			47.464 150.000	47.464 225.000
Formation			20.000 20.000 20.000			17.000 14.800 15.000	106.800
			30.000 30.000 30.000 30.000			30.000 30.000 20.000	200.000
		(y compris 30.000 US\$ pour l'IUCN)			(y compris 192.635 US\$ pour l'ICCROM)	80.000 35.000 40.000 30.000 30.000 33.840 107.635	356.475
Sous-total	980.000	Au moins 490.000	60.000 120.000		Moins de 490.000	46.800 436.475	106.800 556.475
Coopération technique			30.000 25.700			10.000 25.000 25.000 30.000	10.000 135.700
			50.000			50.300 80.000 35.000 35.000 35.208 60.000	345.508
Sous-total	1.245.000	Au moins 415.000	105.700		Moins de 830.000	10.000 375.508	10.000 481.208
Promotion		s. o.			s. o.	10.000	10.000
Sous-total	80.000					10.000	10.000
Total	3.230.000		60.000 345.700	34.500 30.000		203.729 1.058.983	298.229 1.434.683

XVI. DATE, LIEU ET ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA VINGT-QUATRIEME SESSION DU BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

XVI.1 Le Comité a décidé que la vingt-quatrième session ordinaire du Bureau se tiendrait au Siège de l'UNESCO à Paris, France, du 26 juin au 1^{er} juillet 2000. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire de la session (Annexe X), en incluant le point proposé par la Déléguée de la Grèce (formation du personnel).

XVI.2 Plusieurs Délégués ont noté que la suite de l'Assemblée générale devrait être incluse dans l'ordre du jour du Bureau et qu'on devrait laisser le temps nécessaire et porter suffisamment d'attention à la discussion de ce point. Le Délégué de la Hongrie a informé le Comité de la Résolution 40 de la trentième session de la Conférence générale traitant du projet de Programme de bourses sur le patrimoine mondial et a souhaité que cette question puisse être traitée par la prochaine session du Bureau. Ce point devrait être inclus dans l'ordre du jour du Bureau afin de préparer un rapport, qui devrait être soumis à la 160^e session du Conseil exécutif. Le Rapporteur a demandé des clarifications pour savoir si cette résolution avait été adoptée par la séance plénière de la Conférence générale et si cela avait des implications financières.

XVI.3 Le Directeur du Centre a informé le Comité qu'en effet une telle proposition avait été soumise pour un montant de 200.000 dollars et que le programme de la Commission IV de la Conférence générale de l'UNESCO en avait pris note mais qu'aucune allocation budgétaire n'avait été octroyée. Etant donné qu'il existe déjà un certain nombre de programmes de bourses, le Centre étudiera la question et fera rapport à cet égard à la prochaine session du Bureau. Le Délégué de la Thaïlande a noté que ce programme n'avait bénéficié d'aucun financement et que le Comité ne devrait pas s'engager à ce stade mais devrait approfondir la question. Le Délégué de la Hongrie a noté que la résolution avait été adoptée en séance plénière de la Conférence générale et que le Secrétariat devait faire le travail de suivi et qu'à ce stade cela n'aurait pas d'implications financières. Il a également rappelé que cette proposition avait été présentée pour la première fois à la session de Kyoto et était incluse en Annexe II.4 du rapport. Le Délégué du Bénin a suggéré que le Comité donne mandat à son Président pour examiner cette question de manière approfondie avec le Secrétariat et décider si elle doit être étudiée par le Bureau comme un point de l'ordre du jour et qu'un document d'information soit éventuellement préparé sur le suivi de la Résolution de la Conférence générale. Cette proposition a été appuyée par le Président et approuvée par le Comité. Le Président a décidé de demander au Secrétariat de procéder à une revue de la situation et de faire rapport à la prochaine session du Bureau.

XVII. DATE ET LIEU DE LA VINGT-QUATRIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

XVII.1 Le Président a rappelé que lors de la vingtième, vingt et unième et vingt-deuxième sessions du Comité, le gouvernement australien avait invité le Comité du patrimoine mondial à se réunir en Australie en l'an 2000, comme indiqué dans les rapports respectifs. Il s'est également référé aux lettres officielles d'invitation envoyées par les autorités australiennes et hongroises au Directeur général à cet égard.

XVII.2 Le Délégué de la Hongrie a annoncé que son gouvernement retirait son invitation au Comité pour l'an 2000, qu'il appuyait l'invitation de l'Australie et que les autorités hongroises souhaitaient inviter le Comité du patrimoine mondial en 2002, étant donné l'invitation de la Finlande en 2001. Sa déclaration intégrale est incluse à l'Annexe XI.

XVII.3 Le Délégué de l'Australie a chaleureusement remercié les autorités hongroises de leur compréhension et il a réaffirmé que ce serait un honneur pour son pays d'accueillir le Comité en novembre/décembre 2000. Sa déclaration intégrale est incluse à l'Annexe XII.

XVII.4 Le Président a souligné l'énorme travail du Secrétariat et suggéré de prévoir deux jours entre la session extraordinaire du Bureau et la vingt-quatrième session du Comité pour permettre au Secrétariat de terminer son travail sur la session du Bureau et les préparatifs de la session du Comité.

XVII.5 Le Comité a décidé que la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau se tiendrait à Cairns, Australie, du 23 au 24 novembre 2000 et serait suivie par la vingt-troisième session du Comité, du 27 novembre au 2 décembre 2000.

XVII.6 Le Délégué du Bénin a noté que les rapports des sessions pourraient être beaucoup plus courts. Le Rapporteur a indiqué que toutes les suggestions visant à améliorer la qualité des rapports étaient bienvenues. Elle a noté que l'actuel système de rédaction des rapports laissait beaucoup à désirer et qu'on pourrait y apporter des améliorations. Elle a rappelé le processus en cours visant à améliorer les méthodes de travail du Comité et du Bureau qui pourraient apporter des modifications au système actuel de préparation des rapport. Cette question mérite une réflexion approfondie et elle pourrait être traitée par le groupe d'étude présidé par le Délégué du Canada. Le Délégué de la Hongrie, se fondant sur son expérience de Rapporteur, a noté que les rapports du Bureau et du Comité sont des documents importants car ce sont les seuls documents mis à la disposition du public. Il a indiqué que le Comité devrait être très vigilant et ne pas introduire de changements à l'actuel système de préparation des rapports sans avoir mûrement réfléchi à cette question.

XVII.7 Le Délégué de la Chine a informé le Comité que son gouvernement souhaitait accueillir une des sessions du Comité, en 2003 au plus tôt, ayant pris en compte les invitations antérieures de l'Australie, de la Finlande et de la Hongrie. Le Délégué du Bénin a souhaité qu'à l'avenir il n'y ait pas de malentendu sur les invitations à accueillir les réunions du Comité et qu'on rappelle au Comité, à chacune de ses sessions, les invitations précédentes. Le Président a remercié le Délégué du Bénin de ses remarques et a noté que l'ordre dans lequel les invitations sont reçues devrait être respecté.

XVIII. QUESTIONS DIVERSES

XVIII.1 Le Président a informé le Bureau qu'une ONG algérienne, « Algérie 2000 » s'était proposée pour aider à la soumission périodique de rapports dans la région du Maghreb et que cette ONG possédait de l'expérience, en particulier dans la restauration de la Casbah d'Alger. Le Comité a exprimé son approbation par acclamation.

XVIII.2 L'observateur de l'Ouganda a informé le Comité qu'il faudrait étudier la question de la participation du Conseil international des musées (ICOM), en particulier en ce qui concerne le patrimoine mobilier et le grave problème du trafic illicite en Afrique.

XVIII.3 L'observateur de la Pologne a souligné l'existence d'une approche pluridisciplinaire pour la sauvegarde du patrimoine. Les critères de la Convention du patrimoine mondial doivent respecter la richesse des apports régionaux.

XIX. CLOTURE DE LA SESSION

XIX.1 Au nom du Directeur général de l'UNESCO, le Directeur du Centre, M. Mounir Bouchenaki, a exprimé ses remerciements aux autorités marocaines pour l'organisation de cette session et les moyens fournis. Il a remercié le Maroc de la générosité et de l'aide accordée à tous les participants, ainsi que tous les membres du Comité de leur participation constructive aux débats. En remerciant le Rapporteur, M. Bouchenaki l'a félicité pour sa contribution assidue à la préparation du rapport du Comité et il a indiqué que le Rapporteur avait travaillé jour et nuit avec le personnel du Centre. S'adressant au Président, M. Bouchenaki a mentionné que M. Touri, un archéologue spécialisé de haut niveau qui a publié plusieurs livres dans le domaine de la culture et de l'archéologie, apportera son concours positif à la Convention et aidera le Centre dans ses activités pendant toute l'année 2000. Le Directeur a remercié le personnel marocain de son aide, le Secrétariat, les interprètes et les traductrices de leur travail fructueux. Il a conclu en assurant le Comité que le Secrétariat fera tout son possible pour mettre en oeuvre les décisions du Comité dans les meilleurs délais et de la manière la plus appropriée.

XIX.2 Au nom de tous les participants, le Délégué de l'Australie a remercié le gouvernement du Maroc de son hospitalité généreuse et de tous les services excellents mis à leur disposition. Il a indiqué que le Comité avait beaucoup apprécié la culture et les traditions culturelles marocaines et il a félicité le gouvernement du très haut niveau de gestion et de conservation de son patrimoine national qui contribue à l'économie du Maroc.

XIX.3 Le Délégué du Portugal a exprimé au nom de sa délégation sa gratitude pour la qualité de l'accueil, la générosité et l'organisation de la session du Comité, qui ont, selon lui, largement contribué au succès de la réunion. Il a en particulier mentionné la Lettre Royale de Sa Majesté le Roi Mohammed VI et la participation de plusieurs ministres marocains à la session d'ouverture du Comité, preuve du grand intérêt que le Maroc attache aux travaux du Comité. Se référant à la préservation du patrimoine culturel dans le pays, le Délégué a estimé que le Maroc est sur la bonne voie.

XIX.4 Le Délégué du Bénin s'est joint à l'Australie et au Portugal pour féliciter les autorités marocaines. Il a qualifié le rapport du Comité d'excellent, comparé à ceux des années précédentes. Il a été en effet produit à temps et dans les deux langues, et il en a félicité le Rapporteur, le Directeur et les membres du Secrétariat.

XIX.5 Au nom du continent africain, la Déléguée de l'Afrique du Sud a félicité le Président pour la manière remarquable avec laquelle il a dirigé la vingt-troisième session du Comité du patrimoine mondial. Elle a félicité le Président de ses capacités stratégiques, de son engagement et des efforts considérables déployés pour arriver à trouver des solutions satisfaisantes à de nombreuses questions difficiles et sensibles discutées lors de cette session. La Déléguée a remercié le Directeur du Centre et les membres du Secrétariat. Faisant référence au rapport du Comité et à sa production rapide, la Déléguée a estimé que le Centre du patrimoine mondial était le seul à être capable de savoir tirer meilleur profit du temps. La Déléguée a conclu en remerciant les Etats parties à la Convention d'avoir inscrit trois sites sud-africains sur la Liste du patrimoine mondial.

XIX.6 Le Président du Comité du patrimoine mondial, M. Abdelaziz Touri, a remercié Sa Majesté le Roi Mohammed VI du Maroc d'avoir honoré cette session du Comité d'une Lettre Royale, et le Directeur général de l'UNESCO de sa présence à la cérémonie d'ouverture et de son discours inspirant. Il a exprimé la satisfaction du Comité pour le travail et l'engagement du Directeur du Centre et de tout le personnel du Centre du patrimoine mondial.

XIX.7 Le Président a remercié le Comité, le Directeur du Centre, le personnel et les organismes consultatifs de leur confiance à son égard. Il s'est engagé à poursuivre le travail de la Convention du patrimoine mondial. M. Touri a indiqué que le succès de la réunion était dû à l'esprit de coopération, à une attitude constructive et à la confiance que lui avaient accordée les membres du Comité. Il a dit qu'il avait éprouvé beaucoup de plaisir à présider cette session grâce à la participation éclairée de tous les Délégués. Il a également mentionné qu'il pensait que les objectifs de la session avaient été atteints, et que quarante heures ne suffisaient pas pour traiter en détail toutes les questions soulevées pendant les discussions, mais qu'il exprimait tous ses espoirs pour le futur de la Convention.

XIX.8 M. Touri a souligné que, compte tenu que la Convention n'a que 27 ans, il était clair qu'elle avait évolué rapidement pour répondre aux nouveaux besoins qui ont caractérisé ce siècle. Selon lui, les principaux défis du prochain millénium seront d'encourager une meilleure synergie entre la Convention et les autres instruments régionaux et internationaux, de fournir des occasions d'être impliqué dans les travaux de la Convention et d'assurer l'intégrité du nombre rapidement croissant de sites, tout en mettant l'accent sur la contribution du patrimoine global au développement de nos nations. Enfin, il a dit qu'il était très heureux d'avoir participé à cette session, qui représente un tournant important dans l'histoire de la Convention.

XIX.9 M. Touri a remercié le Rapporteur de son rapport exhaustif, le Secrétariat de l'UNESCO de son travail extrêmement assidu, ainsi que les autorités et le personnel marocains de leur remarquable contribution à la préparation et au déroulement de la session. Il a remercié les interprètes, ceux de l'UNESCO et ceux fournis par le pays hôte, d'avoir assuré l'interprétation simultanée et il a invité tous les participants à visiter le Maroc.

XIX.10 Le Président a déclaré close la vingt-troisième session du Comité du patrimoine mondial.

Lettre royale de Sa Majesté Mohammed VI, Roi du Maroc

**Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux et que la Paix
et le Salut soient sur Son noble Envoyé**

Mesdames, Messieurs,

Le Royaume du Maroc est heureux de vous accueillir dans l'une de ses grandes capitales historiques, la ville de Marrakech, qui rassemble sur son sol hospitalier un patrimoine abondant et une riche histoire, rappelant, en chacune de ses ruelles, la position éminente que cette cité a occupée parmi les plus anciennes et les plus grandes villes du monde.

C'est aussi une heureuse occasion qui Nous permet, au moment où commence Notre règne, de partager avec vous vos aspirations et vos préoccupations quant à l'héritage civilisationnel accumulé par l'humanité en tant qu'expression de son génie, de ses valeurs et de son aptitude à mériter la grâce du Seigneur qui a fait de l'homme la meilleure et la plus noble des créatures.

Il y a vingt-sept ans, la Conférence générale de l'UNESCO adoptait en 1972 la Convention du patrimoine mondial grâce à laquelle un grand progrès a été réalisé dans l'instauration de nouveaux rapports avec le patrimoine culturel et naturel. C'est ainsi que les parties contractantes le traitent désormais sous l'angle d'un même concept, à savoir que la conservation du patrimoine local et national et sa préservation ne sont, en définitive, que la préservation d'un patrimoine humain autour duquel, dans leur reconnaissance mutuelle, se rencontrent tous les hommes.

Ce sentiment international, cet intérêt croissant et ce soin apporté à l'inscription des sites naturels et archéologiques, ainsi que des villes et des édifices historiques rares sur la Liste du patrimoine mondial, sont autant de gages d'un avenir florissant pour pérenniser la civilisation humaine dans la diversité de ses manifestations. Les futures générations auront ainsi l'opportunité de puiser dans leurs propres capacités de quoi entrer en interaction avec le legs laissé par les générations précédentes dans tous les secteurs de la vie, en s'appuyant notamment sur les nouveaux acquis technologiques et scientifiques.

Cette rencontre, qui sera la dernière du genre de ce siècle, ne manquera pas d'évoquer les conditions nouvelles qui président à la communication entre les hommes dans le cadre de la révolution des technologies de l'information, révolution qui fait du patrimoine de notre planète un bien partagé dont nous pouvons découvrir, approcher, déceler les facteurs qui contribuent à son progrès et dépister les dangers qui le menacent. A partir de cette nouvelle connaissance de l'autre, le patrimoine prend une dimension encore plus grande en permettant de comprendre la toile de fond culturelle et historique de l'humanité dans son ensemble et, corrélativement, de mieux défendre les valeurs de la coexistence et de la tolérance. Par cette connaissance aussi, nous nous trouvons devant de nouvelles et lourdes responsabilités, dès lors que nous sommes désormais tous responsables de protéger ce patrimoine dans toutes ses formes d'expression et de le protéger au bénéfice des générations futures. Nous ne pouvons plus prétendre que nous ignorons l'étendue de la diversité civilisationnelle disséminée de par le monde ou méconnaître les dangers qui la menacent de par les guerres, la pauvreté et l'analphabétisme.

Partant de la conscience que l'on a de cette lourde responsabilité, il devient impérieux de coordonner les efforts au niveau international pour sauver notre patrimoine civilisationnel, quel que soit le lieu où il se trouve. Il est évident que ce qui est perdu par un peuple, l'est aussi pour l'humanité tout entière. Tout comme il est certain que l'incapacité d'un grand nombre de pays du Sud à protéger

leur patrimoine national fera perdre à l'humanité de précieux trésors de son histoire et un aspect fondamental de sa diversité.

Dans ce contexte, il convient de rendre un hommage mérité à l'Organisation de l'UNESCO pour les efforts qu'elle déploie, tant au niveau de la sensibilisation de l'opinion publique mondiale à la gravité de cette situation, qu'en ce qui concerne les services nombreux qu'elle fournit au profit de projets essentiels dans le domaine de la protection du patrimoine.

Nous devons cependant insister une nouvelle fois sur la nécessité d'adopter une vision dynamique quant à cette protection, en visant à intégrer notre patrimoine dans nos projets de développement et seulement à l'embaumer dans une vision de sacralisation du passé. Ceci requiert de jeter des passerelles solides entre ce legs civilisationnel et les créations de l'homme contemporain, car le patrimoine de demain est ce que nous inventons aujourd'hui. Il est donc impérieux de faire du patrimoine un espace partagé de dialogue entre les civilisations, les générations et les époques.

Mesdames, Messieurs,

Il ne vous échappe pas, vous qui êtes l'élite des spécialistes, des experts et des chercheurs, premiers responsables techniques en charge de la gestion des affaires du patrimoine dans vos pays, que l'authenticité des nations et leur enracinement procèdent de la présence qu'avaient leurs ancêtres sur la scène de l'histoire, de ce qu'ils ont laissé comme monuments et comme créations intellectuelles, comme inventions scientifiques et réalisations civilisationnelles. Et s'il ne fait pas de doute pour Nous que tous les hommes, quelque soit le lieu où ils se trouvent, ont tous contribué d'une manière ou d'une autre à asseoir l'édifice de cette civilisation humaine et à consolider ses bases, il ne fait pas non plus de doute, à Notre sens, que la maturité des peuples se mesure à l'aune du sentiment et de la sensibilité qu'ils ont envers leur patrimoine et de l'intérêt qu'ils portent à le protéger, à le conserver et à le rénover .

Conscient de cet aspect, le Maroc a tendu, depuis son indépendance, à mettre en oeuvre une politique active de préservation des antiquités, non pas en suivant l'exemple des pays qui l'ont précédé dans ce domaine et qui ont fait appel à des spécialistes et à des techniciens étrangers, mais en ayant soin, chaque fois que des talents apparaissaient, de confier la conservation de son patrimoine à ceux de ses enfants qui ont acquis expertise et connaissance, de sorte à assurer l'initiation au métier sur les chantiers mêmes et à développer les dons des apprenants. Telle a été la première initiative de Notre Auguste père, feu Sa Majesté le Roi Hassan II, que Dieu bénisse Sa mémoire, lorsqu'Il avait décidé de restaurer le palais royal de Fès, laissé à l'abandon et à la dégradation durant la période coloniale. Il avait réuni les artisans et les gens de métier qui étaient disponibles à l'époque et a mis à leur disposition et sous leur direction deux mille jeunes pour qu'ils apprennent et s'exercent à l'art de la construction et de l'ornementation traditionnelles. Ainsi, le Maroc n'a pas seulement sauvé un monument qui fait partie de son histoire, mais qualifié également un groupe important de jeunes artisans. C'est ce groupe qui a eu le privilège de participer à la réalisation des deux monuments prestigieux que sont le Mausolée de Notre grand-père, feu Sa Majesté le Roi Mohammed V et la Mosquée Hassan II, lesquels réunissent en leur édifice la variété des styles de construction et de décoration traditionnels éparpillés à travers d'autres monuments.

Par ailleurs, le Maroc n'a jamais renoncé aux techniques nouvelles et aux méthodes scientifiques qui lui faisaient défaut et qui sont de nos jours, incontournables quand il s'agit d'étudier ou de restaurer le patrimoine. Tout comme il n'a pas négligé de développer la coopération mutuellement avantageuse avec les pays frères ou amis. C'est ainsi que Notre pays a agi pour assurer la formation et la qualification de ses cadres dans diverses filières de la connaissance liées à ce domaine, qu'il s'agisse de l'archéologie, de l'anthropologie, de l'ethnologie, des fouilles, de l'histoire de l'art, ou qu'il s'agisse de la physique et de la chimie appliquées au patrimoine. C'est ce qui lui permet aujourd'hui, Dieu merci, de disposer de suffisamment de cadres pour satisfaire aux exigences

des fouilles et de la recherche ou encore à celles du traitement, de la préservation et de la restauration.

Chaque fois que le besoin s'en faisait sentir, le Maroc ne tardait pas à faire appel aux éminentes expériences techniques disponibles chez les autres pays, comme il n'a pas hésité à répondre favorablement aux demandes d'assistance et de coopération qui lui parviennent de pays frères et amis. A l'instar des experts et techniciens étrangers qui ont travaillé aux côtés de nos experts et techniciens, des groupes parmi nos meilleurs cadres et les plus talentueux de nos artisans contribuent à la sauvegarde de sites archéologiques dans des pays frères et amis avec autant d'enthousiasme et de dévouement que lorsqu'ils exercent dans leur propre patrie.

Mesdames, Messieurs,

Nous relevons avec bonheur l'intérêt sans cesse croissant que vous accordez au domaine du patrimoine naturel et à celui du patrimoine oral, sachant que par le passé, votre attention se portait tout particulièrement sur les aspects urbanistique, architectural et archéologique. En empreintant cette voie, vous permettez à votre honorable commission de rétablir un équilibre devenu nécessaire, car l'être humain vit dans un environnement avec lequel il est en interaction permanente et dans des sociétés qui ne peuvent se départir de ce qu'elles ont accumulé comme traditions. Cela veut dire que la présence du facteur influence, active et passive, était très forte à travers les âges et qu'il ne faut pas que l'on soit amené, en ce début du nouveau siècle, à occulter cette constante de notre vie humaine.

Le patrimoine naturel, en plus du fait qu'il constitue l'une des sources de compréhension de l'histoire géologique et environnementale du globe terrestre, est l'unique laboratoire pour d'innombrables sciences de la nature. Il est également considéré comme un élément d'équilibre entre l'homme et son environnement et l'un des facteurs de préservation de la diversité des genres et des espèces vivantes qui constituent la biodiversité qui, si elle vient à régresser ou à être substantiellement entamée, rompra cet équilibre et risque de compromettre les chances de préservation de la vie humaine sur la planète Terre.

Quant au patrimoine oral, vous n'êtes pas sans en connaître le poids et la grande présence dans certains pays et même dans des continents tout entiers, comme c'est le cas de notre continent africain où le patrimoine oral a toujours constitué une base d'instruction et de formation et une source d'orientation et d'encadrement. Ainsi, de nombreuses sociétés ont eu à élever l'édifice de leur civilisation en se fondant sur ce que les générations se sont transmis par la force du mot, l'effet du sermon, de la bonne conduite, de la sagesse des biographies, des contes et des proverbes, contribuant de la sorte à l'enrichissement de la civilisation humaine, un enrichissement qui ne doit pas être mésestimé, d'où la nécessité d'attribuer à ce patrimoine et à ses symboles un intérêt particulier dans la mesure où il est menacé, plus qu'autre chose, de disparition et parce qu'il constitue une richesse irremplaçable.

L'initiative de l'UNESCO qui a porté la place "Jamaâ Al Fana", à Marrakech, sur la Liste du patrimoine mondial - une première du genre -, en plus du fait qu'elle honore le Maroc, est considérée comme une mesure louable et courageuse qui ouvre grandement la porte à ce genre de patrimoine et qui ne manquera pas d'avoir, si Dieu le veut, un impact important et une large influence. Elle sera, sans aucun doute, suivie d'autres inscriptions à même de garantir l'intensification des efforts de la communauté internationale visant à sauvegarder cette catégorie importante du patrimoine.

Mesdames, Messieurs,

Il Nous reste à signaler que les efforts que vous déployez pour faire de la Liste du patrimoine mondial un registre équilibré tant au niveau de la représentation des Etats et des régions qu'à celui de l'inscription, sans discrimination des sites, aussi bien culturels que naturels, constituent une initiative méritoire et un objectif digne dont on devrait saisir la portée et deviner les effets. Les années à venir

connaîtront, sans aucun doute, d'importants développements à ce niveau grâce à la consolidation des relations, à l'ancrage de la prise de conscience et à la sincérité des pensées.

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes heureux de la présence à l'ouverture des travaux de votre présente session de M. Koïchiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO, qui était durant toute cette année qui s'achève, le Président de votre Comité, faisant preuve, tout au long de son mandat, d'un large savoir, d'un haut degré de compétence et d'une grande connaissance des questions relevant du domaine du patrimoine mondial, ce qui lui a permis de gérer ce Comité avec une grande assurance et intelligence, en plus de la compétence diplomatique qu'il a accumulée du fait de sa formation et de sa longue expérience dans ce domaine, ce qui a contribué, sans aucun doute, à faciliter sa mission.

En lui adressant Nos salutations et en lui réitérant Nos félicitations pour la confiance placée en lui par les pays membres qui ont voté en sa faveur pour qu'il s'occupe des affaires de l'UNESCO, Nous sommes convaincu qu'il sera le digne successeur de son digne prédécesseur et que, sous sa direction, notre organisation fera des pas sûrs vers l'avant, comptant en cela sur notre compréhension à tous et notre soutien.

Nous vous souhaitons, encore une fois, la bienvenue au Maroc et parmi les habitants de Marrakech auxquels Nous adressons de cette tribune une salutation toute particulière. Nous bénissons les travaux de votre Comité qui seront, Nous n'en doutons pas, fructueux et utiles. Que Dieu vous aide.

Que la paix et la miséricorde de Dieu soient sur vous.

**MOHAMMED VI
ROI DU MAROC**

Fait en Notre Palais Royal d'Ifrane le 26 Novembre 1999.

**COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
WORLD HERITAGE COMMITTEE**

**Vingt-troisième session / Twenty-Third session
Marrakech, Maroc / Marrakesh, Morocco**

29 novembre - 4 décembre 1999 / 29 November - 4 December 1999

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS

I. ETATS MEMBRES DU COMITE/ STATES MEMBERS OF THE COMMITTEE

AFRIQUE DU SUD/ SOUTH AFRICA

H.E. Ms Thuthukile SKWEYIYA
Ambassador of South Africa to France
Permanent Delegate
Permanent Delegation of South Africa to UNESCO
Embassy of South Africa
59, Quai d'Orsay
75343 PARIS Cedex 07

Dr Tanya ABRAHAMSE
Deputy Director General
Department of Environmental Affairs and Tourism
Private Bag X 447
PRETORIA 0001

Mr Makgolo Ansley MAKGOLO
Assistant Director
Cultural Resources Management
Department of Environmental Affairs and Tourism
Private Bag X 447
PRETORIA 0001

Ms Melinda SWIFT
P.O. Box 8769
JOHANNESBURG 2000

Mr Martins BEN DIKOBE
Member of Parliament
Robben Island Museum
P.O. Box
CAP TOWN 8000

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Mr Bruce LEAVER
Head, Australian and World Heritage Group
Department of the Environment and Heritage
GPO Box 787
CANBERRA ACT 2600

Mr Matthew PEEK
Permanent Delegate to UNESCO
Permanent Delegation of Australia to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

Mr Kevin KEEFFE
Assistant Secretary
World Heritage Branch
Department of the Environment and Heritage
GPO Box 787
CANBERRA ACT 2600

Mr David WALKER
Director, International Section
World Heritage Branch
Department of the Environment and Heritage
GPO Box 787
CANBERRA ACT 2600

Mr Jon DAY
Director Conservation, Biodiversity and World Heritage
Great Barrier Reef Marine Park Authority
PO BOX 1379
TOWNSVILLE, Queensland

BELGIQUE/BELGIUM

S. Exc. M. Hubert VAN HOUTTE
Ambassadeur
Délégué permanent
Délégation permanente de la Belgique auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

M. André MATTHYS
Inspecteur général
Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du
Logement et du Patrimoine
Division du patrimoine
Ministère de la Région Wallone
1, rue des Brigades d'Irlande
5100 NAMUR/JAMBES

M. Philippe THIERY
Directeur du Service du patrimoine
Région de Bruxelles Capitale
Rue du Progrès, 80/1B
B-1030 BRUXELLES
Mme Bénédicte SELFSLAGH
Conseiller, Relations internationales
Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du
Logement et du Patrimoine
Division du Patrimoine
Ministère de la Région Wallone
c/o 12-14 rue d'Aumale,
F-75009 PARIS

M. Edgard GOEDLEVEN
Directeur de la Division des Monuments et des Sites
Administration de l'Aménagement du Territoire, du Logement et
des Monuments et Sites
Ministère de la Communauté Flamande
Bâtiment Graaf de Ferraris,
Koning Albert II Laan 20
Boîte 7
1000 BRUXELLES

Mme Suzanne VAN AERSCHOT-VAN HAEVERBEECK
Adjoint du Directeur
Coordination Inventaire du patrimoine architectural
Waaistraat 1
3000 B LOUVAIN

BENIN

M. Isidore MONSI
Premier Conseiller
Délégation permanente du Bénin auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

CANADA

Dr Christina CAMERON
Director General
National Historic Sites
Parks Canada
25 Eddy Str.
HULL Québec, KIA OM 5

Mr Murray McCOMB
Manager, Special projects
National Parks Directorate
Parks Canada
25 Eddy Str.
HULL Québec, KIA OM 5

Mme Gisèle CANTIN
Affaires internationales
Parcs Canada
25 rue Eddy
HULL Québec, KIA OM 5

M. Marius ARSENAULT
Directeur du Parc de Miguasha
Parcs Québec
CPI 183, NOUVELLE, QUEBEC GOC 2E0

CHINE/CHINA

Mr Xuezhong ZHANG
Secretary-General
Chinese National Commission for UNESCO
37, Damucanghutong, Xidan
BEIJING 1008 16

Mr Zhan GUO
Director of Division
National Administration of Cultural Heritage
BEIJING

Mr Zhe LI
Deputy Director of Division
Department of Foreign Affairs
Ministry of Construction
7, Sanliheli
BEIJING

Mr Jianhua YANG
Director
Overseas Liaison Department
Wuyishan Scenic Area
1 Yingbin Rd. Wuyishan
FUJIAN

Mr Qishan ZOU
First Secretary
Permanent Delegation of China to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

Mr Enhua XU
Deputy Mayor
Wuyishan
18, Zhongshan Lu
Wuyishan City
FUJIAN 354300

Mr Xiangying GUO
Curator
Dazu Art Museum of Rock Carvings
7, Beishanlu, Longgan Town
CHONGGING Municipality 402360

Ms Xiaoping YU
Program Officer
Chinese National Commission for UNESCO
37, Damucanghutong, Xidan
BEIJING 1008 16

COLOMBIE/COLOMBIA

M. Augusto GALAN SARMIENTO
Ambassadeur
Délégué permanent
Délégation permanente de la Colombie auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

Mme Katya GONZALES
Directrice du patrimoine national
Ministère de la Culture
Calle 9 N° 8-31
BOGOTA

M. Joaquin NAVIA RAMIREZ
Operations Director
National Parks Unit
CRA. 10 # 20-30
BOGOTA

CUBA

Mme Marta ARJONA
Présidente
Conseil national du patrimoine culturel
Ministère de la Culture
Calle 4 y 13, Vedado
LA HAVANE

M. Antonio PERERA
Directeur
Centre national des zones protégées
Ministère des Sciences, Technologie et Milieu ambiant
Calle 18A N° 4114 e 41 y 47 Playa.C.
LA HAVANE

EGYPTE/EGYPT

Mrs Manal Gad Allah
Cultural Attaché
Egyptian Cultural Center
RABAT
Royaume du Maroc

EQUATEUR/ECUADOR

Mme Magdalena GALLEGOS DE DONOSO
Directeur national
Institut national du patrimoine culturel de l'Equateur (INPC)
La Circaciana - Colón Oe 1-93 y 10 de Agosto
QUITO

M. Fernando CORDERO CUEVA
Alcade de Cuenca
Municipalidad de Cuenca
Isabel La Catolica 182
CUENCA

M. Alfonso NEIRA
Monay, n° 89
CUENCA

FINLANDE/FINLAND

Ms Taina KIEKKO
Ambassador
Permanent Delegate
Permanent Delegation of Finland to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

Ms Anne LAMMILA
Rapporteur of the World Heritage Committee
Deputy Permanent Delegate of Finland to UNESCO
Permanent Delegation of Finland to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

Mr Henrik LILIUS
Director General
National Board of Antiquities
BOX 13
HELSINKI 00100

Mr Jukka-Pekka FLANDER
Chief Inspector
Ministry of Environment, Land Use Department

Ms Päivi SALONEN
Secretary for Cultural Affairs
Ministry of Education, Department for Cultural Policy

Ms Satu HEIKKINEN
Planning Officer
Finnish National Commission for UNESCO
Ministry of Education
P.O. Box 293
FIN-00171 HELSINKI

GRECE/GREECE

S. Exc. Mr Vassilis VASSILIKOS
Ambassadeur
Délégué permanent
Délégation permanente de la Grèce auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

Mme Hélène METHODIOU
Conseiller pour la Culture
Délégation permanente de la Grèce auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

M. Charalampos KRITZAS
Archéologue
Ministère de la Culture
Musée épigraphique
1, rue Tositsa
10682 ATHENES

M. Dimitrios CONSTANTIOS
Archéologue
Ministère de la Culture
23, Bouboulinas Str.
10186 ATHENES

HONGRIE/HUNGARY

M. Zsolt VISY
Secrétaire d'Etat adjoint
Ministère du patrimoine culturel national
Wesselenyi SSr 20-22
H-1077 BUDAPEST

M. János TARDY
Secrétaire d'Etat adjoint
Ministère de l'environnement
Autorité pour la conservation de la nature
Költő n°21
H-1121 BUDAPEST

M. János JELEN
Ambassador
Department of Culture, Science and Information
Ministry for Foreign Affairs
Nagy Imre ter 4
H - 1027 BUDAPEST

M. Gábor SZILAGYI
Directeur général adjoint,
Parc national de Hortobágy
H-4024 Sumen V.2.
DEBRECEN

ITALIE/ITALY

H. E. Mr Gabriele SARDO
Ambassador
Permanent Delegate of Italy to UNESCO
Permanent Delegation of Italy to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

Mr Pasquale Bruno MALARA
Expert, Surintendant au Patrimoine architectural de la Région de Turin
Ministère des Biens et des Activités culturelles
Piazza S. Giovanni, 2
10122 TURIN

Mme Roberta ALBEROTANZA
Responsable UNESCO au Cabinet du Ministre
des Biens et Activités culturelles
Via del Collegio Romano, 27
00186 ROME

M. Luciano MARCHETTI
Expert
Surintendance pour les Biens culturels de Florence
Ministère des Biens et Activités culturelles
Piazza Pitti 1
FLORENCE

Mme Silvia LIMONCINI
Ministère des Affaires étrangères
P.le della Farnesina 1
ROME

Mme Federica MUCCI
Ministère des Affaires étrangères
Service du Contentieux diplomatique
P.le della Farnesina 1
ROME

MALTE/MALTA

H.E. Dr Joseph LICARI
Ambassador
Permanent Delegate
Permanent Delegation of Malta to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

M. Reuben GRIMA
Curator, Site Management Unit
National Museum of Archaeology
Republic Street
VALLETTA CMR 02

MAROC/MOROCCO

M. Abdelaziz TOURI
Président du Comité du patrimoine mondial
Directeur,
Direction du Patrimoine culturel
Ministère des Affaires Culturelles
17, rue Michlifen, Agdal
RABAT

M. Faissal CHERRADI
Inspecteur des monuments historiques et sites de Marrakech
Direction du patrimoine culturel
Inspection des monuments historiques
MARRAKECH

M. Abdallah SALIH
Directeur du Parc national du patrimoine rupestre
Direction du patrimoine culturel
Rue Fatima-Zohra, Rmila
MARRAKECH

M. Ahmed SKOUNTI
Chargé de recherches
Parc national du patrimoine rupestre
Direction du patrimoine culturel
Rue Fatima-Zohra, Rmila
MARRAKECH

Mme Jalila KADIRI
Architecte paysagiste
Chef de la Division des études
Direction du Patrimoine culturel
Ministère des Affaires Culturelles
17, rue Michlifen, Agdal
RABAT

M. Driss FASSI
MAB-Maroc
Institut agronomique et vétérinaire Hassan II
BP 6202 - RABAT

Université d'Al Akhawayn/Al Akhawayn University

M. BENMOKHTAR
Président de l'Université

MEXIQUE/MEXICO

Mr Damaso LUNA CORONA
Director General, Environment and Natural Resources
Secretariat of Foreign Affairs
MEXICO DF

Mr Oscar RAMIREZ FLORES
Director-General,
SEMARNAP-INP Mexico
Pitagoras # 1320
Col. Sta. Cruz Atoyac
03310 MEXICO DF

M. Javier MEDINA
Directeur général, Liaison avec le Congrès
SECOFI
MEXICO DF

Mr Francisco J. LOPEZ MORALES
National Institute of Anthropology and History (INAH)
Correo Mayor 11, Centro Historico
MEXICO DF

M. Victor SANCHEZ SOTOMAYOR
Secrétariat, SEMARNAP
San Roque 87
Guerrero Negro
BAJA CALIFORNIA SUR

M. Victor M. MENDEZ LANZ
Président municipal de Campeche
Ayuntamiento
Niebla n° 3
CAMPECHE

M. Salvador DIAZ-BERRIO
Universidad Autonoma Metropolitana-Xochimilco (UAM-X)
National Institute of Anthropology and History (INAH)
MEXICO DF

PORTUGAL

S. Exc. M. Jorge RITTO
Ambassadeur
Délégué permanent
Délégation permanente du Portugal auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

M. Claudio TORRES
Campus archéologique de Mertola
MERTOLA

Observateurs du Gouvernement régional de Madère/Observers from the Regional Government of Madera

M. Alberto JOAO JARDIM
Président
Gouvernement régional de Madère-Portugal

M. Manuel Jorge BAZENGA MARQUES
Secrétaire régional de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche de Madère
Gouvernement régional Madère-Portugal
Palais du Gouvernement
FUNCHAL - MADERE

M. Henrique COSTA NEVES
Directeur du Parc naturel de Madère
Gouvernement régional Madère-Portugal
Jardin botanique
MADERE

M. Rui MARTINS
Gouvernement régional Madère-Portugal

REPUBLIQUE DE COREE/REPUBLIC OF KOREA

Mr YOO Jung-Hee
Deputy Director-General for Cultural Affairs
Ministry of Foreign Affairs and Trade
Sejong-ro 77, Jongro-gu
SEOUL

Mr CHUNG Il
First Secretary
Permanent Delegation of the Republic of Korea to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

Mr KIM Bong-gon
Director
Art and Architecture Division
National Research Institute of Cultural Properties
Cultural Properties Administration
Sejong-ro 1, Jongro-gu
SEOUL 110-050

Mr KANG Kyung-Hwan
Assistant Director
The Cultural Properties Planning Division
Cultural Properties Administration
920 Dunsan-dong, Seo-gu,
TAEJON

THAILANDE/THAILAND

Prof. Dr. Adul WICHIENTHAROEN
Chairman
National Committee on the Protection of the World Heritage
Office of Environmental Policy and Planning
60/1 Rama 6 Road
10400 BANGKOK

Mr Manit SIRIWAM
Secretary
National Committee on the Protection of the World Heritage
Office of Environmental Policy and Planning
60/1 Rama 6 Road
10400 BANGKOK

Mrs SIRIPORN NANTA
National Committee on the Protection of the World Heritage
Office of Environmental Policy and Planning
60/1 Rama 6 Road
10400 BANGKOK

Mr CHUMPHON SUKASEAM
National Park
Royal Forest Department
National Park Division
10900 BANGKOK

Mrs Janya MANAVID
Government Service
Fine Arts Department
Office of Archaeology and National Museums
Sri-Ayuthaya Road
10300 BANGKOK

ZIMBABWE

Mr Dawson MUNJERI
Executive Director
The National Museums and Monuments
P.O.Box CY 1485, Causeway
HARARE

Mr Albert KUMIRAI
Director
Natural History Museum
The National Museums and Monuments
P.O. Box CY 1485, Causeway
HARARE

**II. ORGANIZATIONS ATTENDING IN ADVISORY CAPACITY/
ORGANISATIONS PARTICIPANT A TITRE CONSULTATIF**

**INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY OF
THE PRESERVATION AND THE RESTORATION OF
CULTURAL PROPERTY (ICCRUM) / CENTRE
INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA
CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES
BIENS CULTURELS (ICCRUM)**

Mr Marc LAENEN
Director-General
via di San Michele, 13
00153 Rome
Italy

Mr Joseph KING
Coordination, AFRICA 2009
via di San Michele, 13
00153 ROME
Italy

Mr Herb STOVEL
World Heritage Convention Co-ordinator
via di San Michele, 13
00153 ROME
Italy

**CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET
DES SITES (ICOMOS) / INTERNATIONAL COUNCIL
ON MONUMENTS AND SITES (ICOMOS)**

Mr Jean-Louis LUXEN
Secrétaire général
49-51, rue de la Fédération
75015 PARIS

Mme Carmen AÑON
Membre du Comité Exécutif
Puerto Santa Maria 49
MADRID 28043

Dr Henry CLEERE
Coordinateur du Patrimoine mondial
49-51, rue de la Fédération
75015 PARIS

M. Michel JANTZEN
Consultant, Architecte en chef des Monuments historiques

Mme Regina DURIGHELLO
Coordinateur adjoint
49-51, rue de la Fédération
75015 PARIS

**UNION MONDIALE POUR LA NATURE (UICN) /
THE WORLD CONSERVATION UNION (IUCN)**

Mr David SHEPPARD
Head,
Programme on Protected Areas
IUCN Headquarters
rue Mauverney, 28
CH-1196 GLAND, Switzerland

Dr Jim THORSELL
Senior Advisor
c/o IUCN Headquarters
rue Mauverney, 28
CH-1196 GLAND, Switzerland

Mr P.H.C. (Bing) LUCAS
Vice-Chair World Heritage
World Commission for Protected Areas
1/268 Main Road, Tawa
WELLINGTON 6006, New Zealand

Ms Pam EISER
Executive Officer
Australian Committee for IUCN
Level 1, York Street
P.O. Box 528
SYDNEY, NSW 2001, Australia

III. OBSERVATEURS / OBSERVERS

**(i) ETATS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL /
STATES PARTIES TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION**

ALGERIE/ALGERIA

Mme Houria BOUHIRED
Présidente
Association pour la Sauvegarde de la Casbah d'Alger (ASCA)
3, rue Malaïka Ben Aïssa
ALGER

ALLEMAGNE/GERMANY

Mr Friedrich CATOIR
Ministre conseiller
Chargé d'Affaires
Ambassade d'Allemagne au Maroc
B.P. 235
10000 RABAT
Royaume du Maroc

M. Hans CASPARY
Conservateur du Service des Monuments Historiques
Schillerstr. 44
55116 MAINZ

Mr Harald PLACHTER
University of Marburg
Faculty of Biology
D-35032 MARBURG

Mrs Irmela SPELSBERG
Membre du Comité allemand de l'ICOMOS
Friedrichstr. 38
BERLIN

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

Mr Ibrahim ALBERAIHY
Director General of Archaeology
RIYAD

ARGENTINE/ARGENTINA

Mrs Diana ROLANDI
Director
National Institute of Anthropology and Latin-American Thought
Secretary of Culture
Presidency of the Nation
3 de Febrero 1378
(1426) BUENOS AIRES

Mme Daniela Veronica RAMOS
Représentante de la Province de Santa-Cruz
Suipacha 1120
C.P. (1008)

AUTRICHE/AUSTRIA

S. Exc. M. Tassilo F. OGRINZ
Ambassadeur
Délégué permanent
Délégation permanente de l'Autriche auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

M. Hans HORCICKA
Directeur
Ministère Fédéral de l'Education et des Affaires Culturelles
Abt. IV/3
Schreyvogelgasse 2/304
A-1014 WIEN

M. Ernst BACHER
Office fédéral du patrimoine
Bundesdenkmalamt
Hofburg, Schweizerhof
A-1010 WIEN

BRESIL/BRAZIL

M. Otavio MAIA CHELOTTI
Troisième Secrétaire
Assesseur, Division des Affaires culturelles multilatérales
Ministère des Affaires étrangères
Esplanade des ministères
Annexe I, S.407
BRASILIA

M. José Pedro DE OLIVEIRA COSTA
Secrétaire d'Etat pour la biodiversité et les forêts
Ministère de l'Environnement
Rue Flavio Queiros Moraes 82
SAO PAULO, 01249-030

M. Joao ANTUNES DE OLIVEIRA
Maire de la Ville de Diamantine
Praça Conselheiro Mata n° 13
DIAMANTINA, Minas Gerais

CHYPRE/CYPRUS

Dr Sopholes HADJISAVVAS
Director
Department of Antiquities
c/o Cyprus Museums
Museum Street 1
NICOSIA

COSTA RICA

Mme Iris LEIVA DE BILLAULT
Ambassadeur
Déléguée permanente adjointe
Délégation permanente du Costa Rica auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

Mme Arlene TAYLOR DE MONTEALEGRE
Déléguée permanente
Délégation permanente du Costa Rica auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

ESPAGNE/SPAIN

S. Exc. M. Jésus EZQUERRA
Ambassadeur
Délégué permanent
Délégation permanente de l'Espagne auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

M. Antonio NUÑEZ
Directeur général des Relations culturelles
Ministère des Affaires étrangères

M. Luis LAFUENTE
Sous-Directeur général
Protection du patrimoine historique
Ministère de l'Education et de la Culture

ETATS-UNIS D'AMERIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Mr Raymond E. WARNER
Deputy Director
Office of Technical and Specialized Agencies
Bureau of International Organization Affairs
U.S. Department of State

Ms Shirley M. HART
Permanent Observer of the United States to UNESCO
American Embassy
2, avenue Gabriel
75008 PARIS

FEDERATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Mr Vladimir PISHCHELEV
Deputy Head
Department for management of nature protected areas
State Committee of the Russian Federation for Environment
Protection
Kedrova str., 8-1
MOSCOW

Mr Alexei BOUTORINE
Greenpeace Russia
Russian Committee for World Heritage Affairs
World Heritage Project Co-ordinator
Viborgskaya 8-3
125212 MOSCOU

FRANCE

S. Exc. M. Jean MUSITELLI
Ambassadeur
Délégué permanent
Délégation permanente de la France auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

M. Olivier POISSON
Inspecteur général des Monuments historiques
Ministère de la Culture
8, rue Vivienne
75002 PARIS

M. Alain MEGRET
Directeur adjoint de la Nature et des Paysages
Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
20, avenue de Ségur
75302 PARIS Cedex 07

Mme Catherine CARO
Administrateur civil
Adjointe au Sous-Directeur des sites et paysages
Ministère de l'Aménagement du Territoire et de
l'Environnement
20, avenue de Ségur
75302 PARIS Cedex 07

Mme Eva CAILLART
Chargée de mission
Direction de l'architecture et du patrimoine
Ministère de la Culture
8, rue Vivienne
75002 PARIS

Mme Catherine DUMESNIL
Conseillère technique
Commission nationale française pour l'UNESCO
57, boulevard des Invalides
75700 PARIS SP

INDE/INDIA

H.E. Mr Chiranjiv SINGH
Ambassador
Permanent Delegate
Permanent Delegation of India to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

INDONESIE/INDONESIA

Mr DJASPONI
Head, Division of Administration
Directorate-General of Culture
Ministry of Education and Culture
Jalan Jenderal Sudirman
Senayan
JAKARTA 10270

ISRAEL

S. Exc. M. Aryé GABAY
Ambassadeur
Délégué permanent auprès de l'UNESCO
Ministère des Affaires étrangères
3, rue Rabelais
75008 PARIS

Mr Gideon AVNI
Archaeologist
Israel Antiquities Authority
POB 586
JERUSALEM 91004

JAPON/JAPAN

Mr Tomiji SUGAWA
Director-General
Cultural Properties Protection Department
Agency for Cultural Affairs(Bunkacho)
3-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
TOKYO, 100-0013

Ms Akiko YAMADA
Official, Multilateral Cultural Co-operation Division
Cultural Affairs Department
Ministry of Foreign Affairs
2-1-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
TOKYO 100-0013

Mr Akihiro TAKAZAWA
Third Secretary
Permanent Delegation of Japan to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

Mr Atsuhiko YOSHINAKA
Assistant Director
Planning Division
Nature Conservation Bureau
Environment Agency
1-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
TOKYO 100-8975

Mr Nobuo KAMEI
Director, Architecture Division
Cultural Properties Protection Department
Agency for Cultural Affairs(Bunkacho)
3-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
TOKYO, 100-0013

Dr Makoto MOTONAKA
Chief Senior Specialist for Cultural Properties
Monuments and Sites Division
Cultural Properties Protection Department,
Agency for Cultural Affairs (Bunkacho)
3-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
TOKYO, 100-0013

Mr Yosuke HASHIMOTO
Senior Specialist
Monuments and Sites Division
Cultural Properties Protection Department
Agency for Cultural Affairs(Bunkacho)
3-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
TOKYO, 100-0013

Dr Nobuko INABA
Senior Specialist for Cultural Properties
Architecture Division
Cultural Properties Protection Department,
Agency for Cultural Affairs (Bunkacho)
3-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
TOKYO, 100-0013

Ms Kumiko YONEDA
Senior Research Scientist
Japan Wildlife Research Center
2-29-3 Yushima, Bunkyo-ku
TOKYO, 113-0034

LITUANIE/LITHUANIA

S. Exc. Mme Ugné KARVELIS
Ambassadeur
Délégué permanent
Délégation permanente de la Lituanie auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

MONGOLIE/MONGOLIA

M. Norov URTNASAN
Head of the Department of External Relations
Ministry of Education
Mongolian National Commission for UNESCO
Government of House
ULAANBAATAR

NEPAL

H.E. Mr Indra Bahadur SINGH
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary of Nepal to
France
Permanent Delegate
Permanent Delegation of Nepal to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

Ms R iddhi PRADHAN
Director General
Department of Archaeology
Ram Shah Path
KATHMANDU

NIGERIA

Mr Ojo MADUEKWE
Minister of Culture and Tourism
ABUJA

Mr Bonnie HARUNA
Governor of Adamawa State
YOLA

H.E. Mr M.S. ABDULWAHAB
Ambassador of the Nigeria in Morocco
RABAT
Maroc

Dr Yaro GELLA
Director-General
National Commission for Museums and Monuments
PMB 1115
BENIN-CITY

Mr F. EBOREINWE
Directeur du patrimoine national
Ministère de la Culture et du Tourisme
ABUJA

Mr A.R. ABUBAKAR
Senior Counsellor
Embassy of Nigeria in Morocco
70, avenue Omar Al Khatab – Agdal
RABAT

Mr Y. Aliyu BABANDO
Senior specialist assistant
Adamawa State Government
P.M.B. 2066
YOLA

Ms Grace ISU GEKPE
Federal Ministry of Culture and Tourism
ABUJA

NORVEGE/NORWAY

Mrs Anne-Kristin ENDRESEN
Director
Nordic World Heritage Office
Dronningsgt. 13
Postboks 8013
OSLO Department

Mr Einar HOLTANE
Deputy Director General
Ministry of Environment
Section for Cultural Heritage
Department for Nature Conservation and Cultural Heritage
Myntgata 2
P.O. Box 8013 Dep.
N-0030 OSLO

Mr Rolf LOFGREN
National Environment Protection Agency
106 48 STOCKHOLM

Mr Jan TURPINEN
Researcher,
Score Research-centre
Score Stockholm University
SCORE SE-109-691 STOCKHOLM

Mrs Synnöve VINSRYGG
Senior International Researcher
Nordic World Heritage Office
P.O. Box 8196 Dep.
N-0034 OSLO

OMAN

Mr Salim ALMAHRUQI
Chief of Minister of Information's Office
P.O. Box 194 PC 115 MSQ
MASCATE

UGANDA/UGANDA

Dr Ephrane KAMUHANGIRE
Director
Antiquities and Museums
P.O. Box 5718
KAMPALA

UZBEKISTAN/UZBEKISTAN

Mr Bakhodir ABDURAKHIMOV
Deputy-Minister
Ministry of Cultural Affairs
Navoi Str. 30
TASHKENT

Mr Sagdullayev DJAKHANGIR
Deputy Chief of International Relations
Ministry for Cultural Affairs
Navoi Str. 30
TASHKENT

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Mr Robert DE JONG
Senior Staff Member/Coordinator for World Heritage
Netherlands State Department for Conservation
P.O. Box 1001
Broederplein 41
3700 BA ZEIST

Mr Fred F.J. SCHOORL
Head of Immovable Heritage
Ministry of Education, Culture and Science
P.B. 25000
2700 LZ ZOETERMEER

Mr Harry ROENHORST
Ambtenaar
Munc. de Beemster
P67
BEEMSTER

Mrs Johanna B.P. HARLAAR
Adjoint com. Beemster
R. Middelburgstraat 1
MIDDENBEEMSTER

PEROU/PERU

S. Exc. Mme María Luisa FEDERICI
Ambassadeur
Délégué permanent
Délégation permanente du Pérou auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

PHILIPPINES

H.E. Mr Hector K. VILLARROEL
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary of the Philippines
to France
Permanent Delegate
Permanent Delegation of the Philippines to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

Mr Augusto VILLALON
Architect
UNESCO National Commission of the Philippines
107 Wilson Circle, San Juan
1500 M. MANILLE

POLOGNE/POLAND

Prof. Andrzej TOMASZEWSKI
Expert, Professeur d'Université
Ministère de la culture et du patrimoine national
Ksamerov 13
00656 VARSOVIE

M. Waclaw DLUGOBORSKI
Président du Conseil scientifique auprès du Musée Auschwitz-
Birkenau
Ul. PCK 6/11
KATONIE

REPUBLIQUE TCHEQUE/CZECH REPUBLIC

Dr Josef STULC
Director of the National Institute for Heritage Preservation
Statni ustav památkové péče / State Institute for Heritage
Preservation
Valdstejske 3
PRAGUE 1, 11800

Mr Michal BENES
International Department
Ministry of Culture
139 Milady Horákové
PRAGUE 6, 16000

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Mr Nigel PITTMAN
Head of Buildings, Monuments and Sites Division
Department for Culture, Media and Sport
2 - 4 Cockspur Street
LONDON SW1Y 5DH

Dr Christopher YOUNG
Head of World Heritage and International Policy
English Heritage
23, Savile Row
LONDON W1X 1AB

Dr Tony A.J. WEIGHELL
Earth Science & Coastal Advisor
Joint Nature Conservation Committee
Monkstone House
PETERBOROUGH

SAINT-SIEGE/HOLY SEE

Mgr Tullio POLI
Secrétariat d'Etat
Section pour les relations avec les Etats
Casa S. Marta
I-00120 Cité du VATICAN

M. René DENEUX
Architecte
2, rue Abou Hanifa
RABAT

SLOVAQUIE/SLOVAKIA

Mr Jozef KLINDA
Director General
Ministry of the Environment
Namestie L. Stura 1
812 35 BRATISLAVA

Ms Katarina KOSOVA
Director General
Institute of Monuments Preservation
Kammerhofska 26
81406 BRATISLAVA

Mrs Katarina NOVAKOVA
Director
Centre of Management of World Heritage Slovakia
Kammerhofska 26
BANSKA STIAVNICA

Mr Jozef HLAVAC
Director
Slovak Show Caves Administration
Hodjova 11
03101 LIPTOVKY-MIKULAS

SUEDE/SWEDEN

Mrs Birgitta HOBERG
Senior International Officer
National Heritage Board of Sweden
P.O. Box 5405
SE-11484 STOCKHOLM

Mr Rolf LOFGREN
Conservation Officer
National Environment Protection Agency
SE-10698 STOCKHOLM

Mr Jan TURTINEN
Researcher,
SCORE Research-centre
Stockholm University
SE-10691 STOCKHOLM

Mr Mats HENRIKSSON
County Architect
County Administration of Vasternorrland
Törnrosv. 2L
SE-85740 SUNHSVALL

SUISSE/SWITZERLAND

Madame Madeleine VIVIANI
Responsable des Affaires de patrimoine
Division politique V
Département fédéral des Affaires étrangères

TUNISIE/TUNISIA

M. Jamel THLIBI
Sous-Directeur
Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE)
12, rue du Cameroun
BP 52
TUNIS-Belvédère

TURQUIE/TURKEY

Mr Günel GOKGE
Director Regional Council
Ministry of Culture
General Directorate for Preservation of Cultural and Natural
Heritage
Ulus - 06100
ANKARA

Mrs Mine KANGAL
Specialist, City Planner
Ministry of Culture
General Directorate for Preservation of Cultural and Natural
Heritage
Ulus - 06100
ANKARA

VIETNAM

Dr Truong Quoc Binh
Vice General Director of Preservation and Museology
Department
Ministry of Culture and Information
51. Ngo Quyen Str.,
HANOI

Mr Pham Quang Tho
Deputy Secretary-General
Vietnam National Commission for UNESCO
8, Khuc Hao Str.
HANOI

Mrs Ho Thi Thanh Lam
Vice President
People's Committee of Quang Nam Province
Tamky
QUANG NAM

Mr Nguyen Van Tuan
Director
Halong Bay Management Department
HALONG CITY – Quangninh Province

(iii) **ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES /
INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS**

ALECSO

M. Abbes ASSORI
Directeur du BCA
82, rue Oued Ziz – Agdal
RABAT

LA BANQUE MONDIALE / THE WORLD BANK

Ms Arlene FLEMING
Cultural Resource Specialist
Room MC 5 – 227
1818 H Street, NW
WASHINGTON D.C. 20433
United States of America

**ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE
(OCI)**

M. Papa Toumané NDIAYE
Spécialiste de programmes, ISESCO
Direction de la culture et de la communication
Avenue Attine
RABAT
Royaume du Maroc

**ORGANISATION ISLAMIQUE POUR L'EDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE (ISESCO)**

M. Papa Toumané NDIAYE
Spécialiste de programmes, ISESCO
Direction de la culture et de la communication
Avenue Attine
RABAT
Royaume du Maroc

**PROJET PAM/PNUE (Programme Alimentaire Mondial
et Programme des Nations Unies pour l'Environnement)**

M. Daniel DROCOURT
Coordonnateur Programme 100 sites historiques
Atelier de la ville de Marseille
10 ter, square Belsunce
13001 MARSEILLE

(iv) **ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON-GOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONALNON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS**

ARCH FOUNDATION

Mr Mahasti AFSHAR
Director
11947 Dorothy St. 202
LOS ANGELES, California 90049
United States of America

Ms Lori ANGLIN
Conservation architect, consultant
588/3 Petchburi Rd
BANGKOK
Thaïlande

HIGH-TECH VISUAL PROMOTION CENTRE

Mr Hiroshi TSUKAMOTO
President
3F Place Canada
7-3-38 Akasaka
Minato-ku
TOKYO
Japan

**FEDERATION INTERNATIONALE DES ARCHITECTS
PAYSAGISTES (IFLA) / INTERNATIONAL
FEDERATION OF LANDSCAPE ARCHITECTS (IFLA)**

Mr Hans DORN
Past Vice-President Central Region
Chairman of the International IFLA Committee on Historical
Landscapes and Gardens
Holbeinstrasse, 17
D-60596 FRANKFURT/Main
Germany

**FONDATION PATRIMOINE HISTORIQUE
INTERNATIONAL (Canada)**

Mme Céline SAUCIER
Présidente-Directrice générale
4607 Catherine-Nau
CAP ROUGE,
G1Y 3B8 Canada

M. Marcel JUNIUS
Vice-Président
4607 Catherine-Nau
CAP ROUGE,
G1Y 3B8 Canada

**INTERNATIONAL COUNCIL ON METALS AND THE
ENVIRONMENT (ICME) / CONSEIL INTERNATIONAL
SUR LES METAUX ET L'ENVIRONNEMENT (CIME)**

Mr Scott HOUSTON
U.P. Public Policy
294 Albert Street, Suite 506
OTTAWA, K1P 6E6
Canada

**INTERNATIONAL FEDERATION OF SHINGON
BUDDHISM**

Mr Taiei GOTO
Secretary General
132 Koyasan Ito-gun
Wakayama
648-0294 Japan

Mr Kansho MORI
Director
Japan

**INTERNATIONAL FUND FOR ANIMAL WELFARE
(IFAW)**

Mr Jared BLUMENFELD
Director
Habitat for Animals Program
411 Main Street
YARMOUTHPORT, MA 02675
United States of America

Mr Mark J. SPALDING
Baja Campaign Advisor
Habitat for Animals Program
University of California
140, 12th St. Del Mar
CA 92014-2315
SAN DIEGO
United States of America

**NATURE RESOURCES DEFENSE COUNCIL (NRDC)
INTERNATIONAL PROGRAMME**

Mr Joel REYNOLDS
1200 New York Avenue
N.W. Suite 400
WASHINGTON, DC 20005
United States of America

**ORGANISATION DES VILLES DU PATRIMOINE
MONDIAL (OVPM) / ORGANIZATION OF WORLD
HERITAGE CITIES (OWHC)**

Mr Denis RICARD
Secretary General
15 St-Nicolas
QUEBEC
Canada GIK IM8

(v) **ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES / NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS**

LES AMIS DU PATRIMOINE DU MAROC (APM)

M. Hakim LOURIKI
Président
12, rue de Brément
93130 NOISY LE SEC
France

Ms Patricia MARTINEZ RIOS
Vice-President
PMB-122, PO Box 189003 Coronado
CA- 92178-9003
United States of America

**ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA
CASBAH D'ALGER (ASCA)**

M. Ahmed LAKSARI
Vice-Président
3, rue Malaïka Ben Aïssa
ALGER
Algérie

**UNITED NATIONS FOUNDATION/
FONDATION DES NATIONS UNIES**

Mr Nicholas LAPHAM
Programme Officer
1301 Connecticut Ave.
NW WASHINGTON DC 20036
United States of America

M. Ameer P. BEHLOUL
Journaliste
3, rue Malaïka Ben Aïssa
ALGER
Algérie

Mr Gardner OHUH
1301 Connecticut Ave.
NW WASHINGTON DC 20036
United States of America

M. Mohamed BENGHERABI
Architecte
Rue Ahmed Ben Aïssa
16000 ALGER
Algérie

UNITED STATES HOUSE OF REPRESENTATIVES

Mr Kurt CHRISTENSEN
Professional staff
1324 LHOB
WASHINGTON DC
United States of America

PRO ESTEROS MEXICO

Ms Laura MARTINEZ RIOS DEL RIO
Director
PMB-122, PO Box 189003 Coronado
CA- 92178-9003
United States of America

Mr John RISHEL
Legislative staff
1413 A, LHOB
WASHINGTON, DC 20515
United States of America

IV. SECRETARIAT DE L'UNESCO/UNESCO SECRETARIAT

M. Mounir BOUCHENAKI
Directeur
Centre du patrimoine mondial

M. Georges ZOUAIN
Directeur adjoint
Centre du patrimoine mondial

Mme Minja YANG
Directeur pour la Région Asie-
Pacifique
Centre du patrimoine mondial

Mme Galia SAOUMA-FORERO
Centre du patrimoine mondial

Mme Elizabeth WANGARI
Centre du patrimoine mondial

Mme Mireille JARDIN
Division des Sciences écologiques

M. Natarajan ISHWARAN
Centre du patrimoine mondial

M. Herman van HOOFF
Centre du patrimoine mondial

Mme Mechtild RÖSSLER
Centre du patrimoine mondial

M. V. DEFOURNY
**Unité centrale d'évaluation du
programme**

Mme Josette ERFAN
Centre du patrimoine mondial

Mme Sarah TITCHEN
Centre du patrimoine mondial

Mlle Junko TANIGUCHI
Centre du patrimoine mondial

M. Peter STRASSER
Centre du patrimoine mondial

M. Feng JING
Centre du patrimoine mondial

Mlle Johanna SULLIVAN
Centre du patrimoine mondial

Mlle Julie HAGE
Centre du patrimoine mondial

Mme Jane DEGEORGES
Centre du patrimoine mondial

Mme Jocelyne POUTEAU
Centre du patrimoine mondial

Mlle Marianne RAABE
Centre du patrimoine mondial

M. David MARTEL
Centre du patrimoine mondial

M. Mourad BOULARES
Division de l'interprétation

M. Bernd von DROSTE
**Special Advisor of the Director-
General for World Heritage**

Traductrices :

Mme Sabine DE VALENCE
Mme Anne SAUVETRE

Discours du Directeur général de l'UNESCO

Marrakesh, Morocco

10.00 -10.50, Monday 29 November 1999

Messieurs le Ministre des Affaires culturelles,
Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur et Président
de la Commission nationale marocaine pour l'UNESCO,
Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire Monsieur
le Secrétaire d'Etat à l'Habitat,
Monsieur le Gouverneur,
Madame l'Ambassadeur de Sa Majesté auprès de l'UNESCO,
Monsieur le Président du Comité du patrimoine mondial,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue à la
vingt-troisième session du Comité du patrimoine mondial. Je
tiens à remercier très sincèrement le Royaume du Maroc de sa
générosité et de son hospitalité.

Cela faisait de nombreuses années qu'une réunion du Comité du
patrimoine mondial ne s'était pas tenue dans un pays de la
Région arabe, et c'est un réel plaisir de renouer avec la beauté et
l'impressionnante histoire de cette ville de Marrakech.

J'aimerais, en cette occasion privilégiée, rendre hommage à Sa
Majesté le défunt roi Hassan II, et à la politique visionnaire qu'il
a menée en matière de protection du patrimoine culturel du
Maroc. C'est en effet dès 1980 que, sollicitant l'assistance de
l'UNESCO il a conduit l'Organisation à lancer une campagne
internationale pour la sauvegarde de la Médina de Fez, puis à
inscrire Fez sur la Liste du patrimoine mondial. Sa Majesté
Hassan II a ainsi permis à un ensemble architectural parmi les
plus importants au monde, ainsi qu'à une importante tradition
artisanale vivante d'être préservés. Je suis certain que Sa Majesté
Mohamed VI poursuivra avec la même conviction l'œuvre de
son père.

La Lettre Royale dont Il nous a honoré nous permet de mesurer
la profondeur et la richesse de Sa vision de Patrimoine culturel,
considéré dans ses dimensions urbanistique, architecturale,
archéologique, naturelle, immatérielle et orale.

En votre nom à tous, je Le remercie pour ce message éclairé et
stimulant qu'Il nous a adressé.

Pour ma part, j'ai été particulièrement sensible à Son appel à la
sauvegarde de la diversité du patrimoine mondial et à son souci
de mettre le patrimoine au service du développement et, surtout,
au service de la connaissance de l'autre et de la défense des
valeurs de convivialité et de tolérance, sans lesquelles l'humanité
ne peut accéder à une culture de la paix.

Je suis également touché par les mots amicaux qu'Il a eu à mon
égard et Lui en suis reconnaissant.

En vous souhaitant à tous la bienvenue, j'aimerais également
vous exprimer ma très haute estime pour le travail du Comité et
pour la Convention de 1972 pour la protection du patrimoine
mondial culturel et naturel. Le travail du Comité est avant tout
l'expression tangible de la solidarité et de la coopération
internationales invoquées par la Convention du patrimoine
mondial.

158 Etats parties y ont à ce jour adhéré, ce qui représente une
large majorité des 188 Etats membres de l'UNESCO. J'aimerais
souhaiter la bienvenue aux représentants des Etats parties qui
participent pour la première fois à une session du Comité, et je
tiens également à féliciter les Etats parties qui ont récemment
été élus membres du Comité par la douzième Assemblée
générale des Etats parties qui s'est tenue à l'UNESCO les 28 et
29 octobre derniers.

Je félicite en outre ceux des Etats parties qui ont été élus
membres du Bureau, lors de la quatrième session extraordinaire
du Comité le 30 octobre.

Je souhaite adresser des félicitations particulières au nouveau
Président du Comité, Monsieur Abdelaziz Touri, le Directeur du
patrimoine culturel au Maroc. Le choix de Monsieur Touri est
largement justifié pour ce poste de Président, car il est, outre un
expert respecté et un praticien de la conservation du patrimoine
culturel, un homme d'expérience au sein du Comité, dans lequel
il a travaillé pendant de nombreuses années.

Vos délibérations et décisions seront sur les critères que vous
établirez pour le patrimoine mondial seront d'une importance
capitale, non seulement pour la sauvegarde future de
l'exceptionnel patrimoine mondial culturel et naturel - notre
patrimoine mondial -, mais également pour les sites
d'importance nationale ou locale.

Etre Etat partie à la Convention et être membre du Comité
implique de nombreuses responsabilités, dont l'une et non la
moindre est de développer une éthique de la conservation du
patrimoine. Promouvoir équitablement une telle éthique est sans
nul doute un défi majeur, particulièrement à une époque où la
globalisation économique conduit toutes les nations à la
poursuite d'un développement rapide parfois peu soucieux de ses
conséquences pour l'avenir.

Mais la conservation n'est certainement pas une fin en soi. Le
patrimoine que nous cherchons à protéger doit prendre sens pour
la société contemporaine et lui donner sens. Ce n'est qu'à cette
condition qu'il pourra être préservé pour les générations futures.

Si nous sommes réunis aujourd'hui, c'est pour relever
collectivement ce défi, afin que chacun des trésors légués à
l'humanité soit protégé par tous grâce à la Convention, avec la
sagesse, le savoir et la force de persuasion que nous pouvons
créer ensemble.

Ladies and Gentlemen,

My first encounter with you was two years ago when I attended
a Bureau session as a representative of a State Party.

For one year afterwards, I dealt intensively with World Heritage
in my capacity as Chairman of the World Heritage Committee.
Today, I stand before you as the Director-General of UNESCO.
And tomorrow, perhaps as a member of one of the Advisory
Bodies!

But despite the distinct function of each of these roles, they
make up an indivisible whole that must work in unison and in

harmony, supporting each other, if the aims of the World Heritage Convention are to be attained.

From normative work to policy formulation, from programme development to project execution, from education and public information, UNESCO implements in every possible way your decisions and attempts to make the voice of the Committee heard across all borders.

As Director-General of UNESCO, I will endeavor to strengthen the World Heritage Centre...

Enhancing its capacity to respond to the increasing demands of national and local authorities, of site managers, research institutes, development agencies, the media and the public.

In this way it will, I hope, come to be seen more clearly than ever as the focal point for the defense of world heritage.

When I last addressed you, as Chair of the World Heritage Committee, at the Twelfth General Assembly of States Parties, I reported on the progress made towards resolving some critical issues, and pointed to others that required urgent follow-up.

Since 1992, the debate on Global Strategy has sought to make the World Heritage List more representative of the ethnocultural and bio-geographical diversities of the world.

That reflection led to a resolution adopted by consensus by the General Assembly on measures to redress this imbalance.

Regional action plans are already in operation and will certainly be complemented by sub-regional and national activities.

The representation issue also gave rise to a new debate - on the demand for equitable representation on the 21-member Committee of the now 158 States Parties.

Ways and means to enable greater participation of States Parties in steering the course of the Convention have been explored.

I note that the General Assembly has asked the Committee to set up a working group to prepare a proposal on this that will be submitted to the Thirteenth General Assembly.

As I said in my report to the Twelfth General Assembly, the aims of the Global Strategy, however, cannot be attained without the commitment of all States Parties, nor independently from the World Heritage conservation process as a whole.

For without adequate legal protection, management capacities and conservation skills, inscription cannot safeguard even the most outstanding site from the underrepresented category.

In this connection, I was deeply touched by initiatives taken by some States Parties in supporting others in meeting the inscription requirements.

Not only have generous financial contributions been made, but secondment of experts is helping to redress the imbalance of the List through training and transfer of knowledge and skills.

I stressed during my chairmanship, the need to review the working method of the Committee to maintain the credibility of the Convention.

With the large number of new nominations which continue to be submitted by States Parties, and the increasing number of state of conservation reports to examine each year, a serious evaluation on how best to use the limited time of the Committee must be made.

In other words, it is becoming a victim of its own success!

But the growing reach of the Convention and the authority of the Committee can only be maintained if the Committee is able to execute its work with all the necessary rigour. This is particularly true for decisions on the inscription of sites on the List of World Heritage in Danger.

But this authority cannot be maintained, I fear, unless the Committee can execute its work with the rigour that the work demands. This is particularly the case for its task regarding the inscription of sites on the List of World Heritage in Danger.

I propose that these matters be addressed in priority by the strategic taskforce, the creation of which was suggested by the Bureau at its 23rd session earlier this year.

The credibility of the Committee also depends on its ability to provide tangible support to States Parties, especially to those who do not have the technical and financial means to take corrective measures on their own.

In this regard, I draw the attention of the Committee to the evaluation on international assistance which has just started.

I call upon all of you to contribute actively in this important exercise.

How best can the limited resources of the World Heritage Fund be used to assist States Parties in protecting their properties?

The Committee has increased the annual budgetary allocation from the Fund each year, and a further increase is proposed for the year 2000.

But with more requests and for higher amounts, there are clear limits to the Fund's ability to respond.

I therefore hope that the evaluation currently underway will provide the basis for the Committee to establish clearer guidelines to enable the prioritisation of requests.

I have suggested the linkage of preparatory assistance and training grants to Global Strategy and priority approval for requests from Least Developed Countries and Low Income Countries, particularly for technical co-operation. This has been endorsed by the Bureau and now requires debate by the Committee for sound and fair application.

I also stressed the need for the Committee to reflect on a strategy for preventive action, to address the root cause of the diverse threats to World Heritage. Such a strategy must take development requirements into account, so that our conservation actions become an undeniable force for sustainable development.

Ladies and Gentlemen,

I would also like to mention the other supremely important task of the Committee: public awareness-building and education for World Heritage conservation. This calls for us all to invest in intelligence and knowledge. For without the understanding and support of the public at large, without the respect and daily care by the local communities, which are the true custodians of the World Heritage sites, no amount of funds or army of experts will suffice to protect these sites. It also calls for citizenry, for the public at large and the individuals comprising that public, to assume the responsibilities and duties for heritage conservation by participating in the democratic process to protect and develop it for the benefit of all.

I think you know that you can count on me to support you in all these tasks.

I shall seek during my term as Director-General, to work with the General Conference and the Executive Board to further strengthen the World Heritage Centre and to identify ways and means of strengthening co-operation between the Centre and other UNESCO units responsible for natural and cultural heritage conservation, both at headquarters and in the field offices.

Let me say, in conclusion, that I look forward to the same constructive and co-operative ties with you in my new capacity that I enjoyed so much in my former role.

Déclaration des jeunes de la région arabe concernant le patrimoine mondial

La Déclaration

Nous, les jeunes du monde arabe, réunis au premier Forum des Jeunes Arabes sur le patrimoine mondial, tenu à l'Université Al Akhawayn à Ifrane, Maroc, du 22 au 28 novembre 1999, déclarons que :

Le présent est le produit du passé ; nous ne pouvons donc vivre le présent et rêver de l'avenir qu'à travers le passé, ce passé que nos ancêtres ont bâti et légué et qui constitue notre patrimoine. Ainsi, en préservant le patrimoine, nous préservons notre identité, notre authenticité et garantissons la pérennité de notre civilisation. Ceci concerne en premier lieu les jeunes.

Le patrimoine n'est pas seulement culturel, mais également naturel, étant donné que l'environnement naturel joue un rôle primordial dans l'édification des civilisations. Le patrimoine culturel ne se limite pas au tangible. Ce dernier sert de cadre de référence pour le patrimoine intangible qui renvoie à l'identité, la personnalité et l'histoire de l'Homme.

Après avoir suivi des conférences, constaté les efforts internationaux pour la préservation du patrimoine, visité des sites du patrimoine mondial au Maroc, et participé aux différents ateliers, nous, jeunes arabes, voudrions faire valoir ce qui suit :

Premièrement, nous, en tant que jeunes de la région arabe, devons prendre conscience du rôle essentiel que nous devons jouer dans la conservation du patrimoine. En tant que participants, nous tenterons par tous les moyens de faire passer les connaissances que nous avons acquises concernant le respect du patrimoine et sa conservation à nos pairs dans nos pays respectifs. A ce propos, nous demandons à l'UNESCO d'organiser d'autres forums des jeunes.

Deuxièmement, nous considérons que les médias (radio, télévision, etc.) et la technologie moderne

(ordinateurs, Internet, etc.) jouent un rôle fondamental dans l'effort de sensibilisation de la nécessité de préserver le patrimoine mondial. L'artisanat fait partie de notre patrimoine et de notre identité ; il est donc impératif de redynamiser ces métiers traditionnels.

Troisièmement, nous demandons que les questions concernant le patrimoine mondial soient introduites dans les programmes scolaires des Ecoles Associées de l'UNESCO dans une première phase qui pourrait par la suite s'étendre à toutes les autres écoles.

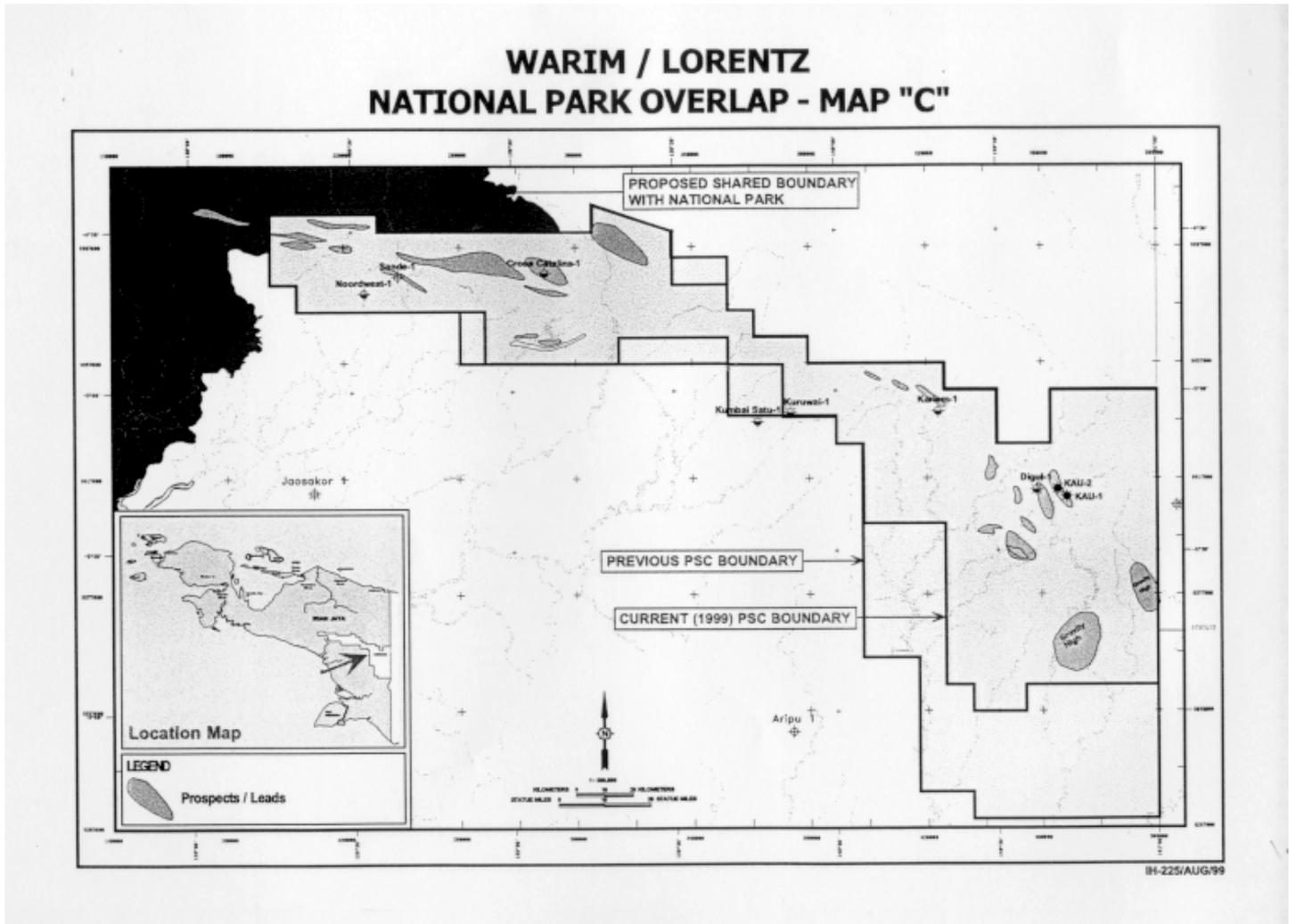
Quatrièmement, nous soulignons le fait que nous partageons la même langue, la même identité et la même histoire. Il est donc de notre devoir de faire en sorte que ce patrimoine commun soit un élément unificateur des pays arabes dans un climat de paix et de fraternité.

Enfin, nous déclarons que le patrimoine est une question de comportement et de pratique plutôt qu'une théorie ou une idée. Nous lançons un appel aux jeunes du monde pour qu'ils adoptent ce concept et coopèrent avec les jeunes de la région arabe sous la devise :

**«Préservez le patrimoine du passé et du
présent afin de bâtir le patrimoine de
l'avenir.»**

Cette Déclaration a été adoptée par 38 'Patrimonitos' de douze pays arabes à Ifrane, le 27 novembre 1999.

Carte concernant le Parc national de Lorentz



Discours du Ministre fédéral de la culture et du tourisme du Nigeria à l'occasion de l'inscription de Sukur

- Your Excellency the President of UNESCO
World Heritage Committee
- Ladies and gentlemen

Our delegation brings fraternal greetings from President OLUSEGUN OBASANJO and the Government and people of Nigeria. We are most delighted with the excellent arrangements which the Government of the Kingdom of Morocco has made for the conference. And may I use this opportunity to wish his Royal Majesty, King Mohammed VI, a long and prosperous reign.

I hasten to mention that with us from Nigeria is the ADAMAWA STATE Governor, His Excellency BONI HARUNA. ADAMAWA is one of the 36 states of the Federal Republic of Nigeria and home to Sukur Cultural Landscape, which has just been honoured by this committee as a World Heritage Site. I also wish to acknowledge the presence in our delegation of His Excellency, Ambassador Abdoul-Wahab Nigerian Ambassador to Morocco; Dr Gella Director-General National Museums, and Monuments of Nigeria; and Dr Eborieme Co-ordinator of UNESCO World Heritage project in Nigeria.

The historic inscription of the first World Heritage Site in Nigeria has implications for the cultural rediscovery of Nigeria by Nigerians and the rest of the world far beyond the most optimistic expectations of those friends who gave early support to the project. It is to all such friends that we dedicate this honour.

With over 120 Million people and 450 ethno-linguistic communities, and every fourth African a Nigerian, recognition of one site out of a possible 31 no less deserving sites might appear to be a drop in the ocean. But it was a drop that came quite timely at a critical point of intolerable thirst in the midst of so much water. For us in Nigeria what is happening here in this ancient and fascinating city of Marrakech is a great beginning and worthy preface to the future. We cannot thank the UNESCO Heritage Committee enough for making this possible.

Coming on the heels of Nigeria's recent re-entry into all those international fora where its past contributions earned it respect before the years of isolation, the inscription of Sukur is a tonic for the democratic renewal and the national reconciliation that has been in place since the election of President OLUSEGUN OBASANJO. SUKUR has the distinction of being a cultural property admitted into the World Heritage list on the basis of the continuity of customary laws, community ethos, and spiritual values. It is symbolic of the enduring heritage of a very diverse wider African society. **It gives hints of the glue that binds together a complex polity whose leadership, even as at now, remains challenged by the intricacies of nation- building. SUKUR will therefore be for us an enduring metaphor for a re-invigorated Nigeria that is set to bless all humanity with an experience of its rich cultural heritage in the defining years of the next millenium.**

It is indeed on the wings of that pledge that I wish to draw your generous attention to the over 31 cultural heritage sites which have already been submitted to UNESCO World Heritage Committee as at 1999. Your expeditious consideration of the list will represent a long over-due acknowledgement of the significant contribution of Africa to the collective heritage of the world. For now, welcome to Nigeria, on your way to SUKUR, Africa's first cultural landscape.

Discours de S. Exc. Mme l'Ambassadeur de la République d'Afrique du Sud en France concernant Robben Island, le Parc de la zone humide de Sainte-Lucie et les sites des hominidés fossiles de Sterkfontein, Swartkrans, Kromdraai et les environs, Afrique du Sud

Mr Chairman, on behalf of my delegation, I wish to express my government's sincere gratitude, especially for President Thabo Mbeki and former President Nelson Mandela, to the World Heritage Committee for inscribing South Africa's cultural and natural jewels to the prestigious World Heritage List. I also wish to extend my appreciation to the work done by ICOMOS, IUCN and the World Heritage Center, as well as the Nordic World Heritage Office and Mr Munjeri for their technical assistance.

The inscription of our sites today is an ongoing welcome of our country to the structures and activities of the community of nations. This is not just a Christmas present as I mentioned yesterday, but a big millennium present from the international community. We appreciate it, Mr Chairman.

To demonstrate its commitment to the Convention and conservation of heritage for the benefit of present and future generations, my government has recently passed legislation focusing specifically on the implementation of the Convention in South Africa.

Mr Chairman I also wish to congratulate all states parties whose sites have been inscribed on the list, especially our colleagues from Nigeria, whom we are looking forward to working with in the region.

My government supports the global strategy initiative and hopes to participate in all regional programs which will ensure a balanced World Heritage List as envisaged by this Committee.

As already mentioned, Robben Island represents the triumph of the human spirit over the forces of evil, it is therefore a shrine for all the people of the world. The second of our cultural sites, popularly known as the "Cradle of Humankind", reminds us of the profound links that bind all of humankind across space and time. This is truly a historical occasion to celebrate and we invite all of you to visit your roots.

RAPPORT DE LA VINGT-TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DU BUREAU (WHC-99/CONF.209/6) CONCERNANT L'ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Rapports sur l'état de conservation de biens naturels que le Bureau a transmis au Comité pour action

La Grande Barrière (Australie)

Le Bureau a noté qu'à sa vingt-troisième session (juillet 1999), il avait demandé au Comité australien de l'UICN (ACIUCN) et à l'Etat partie d'étudier les 29 recommandations figurant dans le rapport de l'ACIUCN de mars 1999 intitulé « Great Barrier Reef World Heritage Area: Condition, Management and Threats ». Le Bureau avait également demandé à l'ACIUCN et à l'Etat partie d'élaborer un ensemble plus ciblé de recommandations ainsi qu'un plan détaillé pour la mise en œuvre et le suivi de ces recommandations. Le gouvernement du Commonwealth de l'Australie, par lettre datée du 7 octobre 1999, a transmis au Centre et à l'UICN un ensemble ciblé de recommandations et un plan détaillé de leur mise en œuvre et de leur suivi. Ces « Recommandations ciblées » et le « Cadre de gestion » de l'aire de patrimoine mondial de la Grande Barrière (GBRWA) figurent dans le document WHC-99/CONF.208/INF.5.

L'UICN a étudié les « Recommandations ciblées » et le « Cadre de gestion » de la Grande Barrière et a noté les cinq domaines d'action prioritaires comme suit : la gestion du sol et des réserves d'eau côtières, la gestion des pêcheries, la gestion du trafic maritime et de la pollution due aux navires, les aires marines protégées représentatives, les ressources pour la recherche et la gestion. L'UICN a considéré le « Cadre de gestion » tel qu'il est proposé par l'Etat partie comme étant complet et constituant une base de suivi pour la mise en œuvre des « Recommandations ciblées ». L'UICN s'est félicitée du travail entrepris par l'Etat partie en totale concertation avec le gouvernement du Queensland. L'UICN a réaffirmé son opinion suivant laquelle la question des réserves d'eau constituait la plus sérieuse menace pour l'aire protégée de la Grande Barrière et a rappelé l'urgence nécessaire d'une gestion intégrée de ces réserves d'eau afin de réduire l'impact sur l'environnement de ce site du patrimoine mondial. Toutefois, l'UICN note avec l'Etat partie et convient avec lui que nombre de ces questions exigeront des changements sociaux et économiques qui prendront des années – s'agissant par exemple des impacts relatifs à la modification de l'utilisation du sol et à la gestion des pêcheries. Cela montre bien combien il est important de mettre au point des objectifs stratégiques et des mesures pour assurer la protection à long terme de la Grande Barrière et d'établir un plan de suivi de leur mise en œuvre, comme cela a été fait dans le « Cadre de gestion ».

Le Délégué de l'Australie a remercié l'UICN et le Bureau de cette approche consultative et a souligné l'importance du gouvernement du Queensland dans le processus de mise au point d'un cadre de gestion d'une aire de patrimoine mondial.

Le Bureau a transmis le rapport précité ainsi que les « Recommandations ciblées » et le « Cadre de gestion » présentés dans le document WHC-99/CONF.208/INF.5 au Comité pour examen et a recommandé le texte suivant pour adoption :

« Le Comité accepte les « Recommandations ciblées » et le « Cadre de gestion » de l'aire de patrimoine mondial de la Grande Barrière (GBRWA) comme base pour le suivi de la mise en œuvre de ces recommandations. Le Comité approuve le processus et le résultat de l'approche consultative adoptée pour la mise au point d'une base pour le suivi de l'état de

conservation de la Grande Barrière et recommande son adoption pour la gestion d'autres biens naturels du patrimoine mondial d'Australie. Le Comité demande à l'Etat partie de présenter des rapports sur la mise en œuvre des « Recommandations ciblées » aux sessions annuelles du Comité pour étude. »

Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire)

Le Bureau a été informé que l'UICN avait reçu un exemplaire du rapport adressé au Centre du patrimoine mondial. Ce rapport, rédigé par un scientifique du Centre de Recherche en Ecologie de Côte d'Ivoire, est intitulé « Evaluation de l'état actuel du Parc de la Comoé ». Il fait état de la sérieuse menace de braconnage de la faune sauvage sur ce site et présente un ensemble de recommandations pour en améliorer la gestion. L'UICN a reçu plusieurs autres rapports d'ONG et de particuliers signalant des activités d'abattage illégales menaçant l'intégrité du site. L'UICN note et soutient les recommandations de l'étude indiquant que ce site a un urgent besoin d'appui technique et financier. Une demande d'assistance financière provenant de l'Etat partie doit être présentée à la vingt-troisième session du Comité. Etant donné l'ampleur du braconnage signalé sur ce site, l'UICN recommande d'en envisager l'inclusion sur la Liste du patrimoine mondial en péril et d'organiser une mission sur le terrain pour vérifier les informations fournies par l'étude précitée et avoir des entretiens avec l'Etat partie sur la possibilité d'une inclusion de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'UICN a informé le Bureau qu'elle avait reçu de nombreux rapports signalant d'importants impacts de braconnage sur le site et indiquant que l'on notait de nouvelles menaces telles que l'exploitation forestière illicite et les incursions agricoles, en particulier en ce qui concerne le coton. L'UICN a fait remarquer qu'avant toute mesure à ce propos, il faudrait disposer d'une réponse de l'Etat partie sur cette question et organiser une mission de suivi adaptée pour passer la situation en revue et recommander des mesures appropriées.

Le Bureau a adopté le texte suivant et l'a transmis au Comité pour examen et adoption ultérieure :

« Le Comité demande à l'Etat partie d'envisager d'inviter une mission Centre/UICN sur le site en l'an 2000 pour étudier les menaces à l'intégrité du site et planifier des mesures de réhabilitation comme il convient. Le Comité pourrait inviter l'Etat partie à coopérer avec le Centre et l'UICN afin de présenter à la vingt-quatrième session du Comité, conformément aux paragraphes 86-90 des Orientations, un rapport détaillé sur l'état de conservation du site ainsi que des mesures correctives pour en limiter les menaces, afin de permettre au Comité d'envisager d'inclure ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

Parc national de Doñana (Espagne)

Le Bureau a noté qu'un certain nombre de mesures ont été prises entre 1998 et 1999 pour limiter les impacts de la catastrophe écologique qui a suivi le déversement toxique survenu en avril 1998.

Une *Réunion internationale d'experts sur la régénération du bassin versant de Doñana* (projet Doñana 2005) s'est tenue du 4 au 8 octobre 1999 avec la participation du Centre du patrimoine mondial, de l'UICN, du Secrétaire général de la Convention de Ramsar, du WWF et d'autres organisations. Cette réunion a formulé plusieurs recommandations concernant les mesures qui pourraient être prises pour améliorer la situation de la baisse de niveau de la nappe phréatique, détourner les écoulements des eaux superficielles de Doñana et s'assurer que l'eau qui pénètre dans la région ne contient pas de polluants. Par ailleurs, des débats ont eu lieu sur la nécessité d'une étroite collaboration entre les diverses activités entreprises dans la région, telles que le projet du Corridor vert et le projet Doñana 2005. Certaines propositions incluaient notamment la construction de grands lagons artificiels pour contrôler le flux des eaux et réduire la pollution et le transport de sédiments. Ces lagons seraient placés hors du site du patrimoine mondial, sur des terrains qui seraient achetés ou acquis auprès d'entreprises agricoles ou d'exploitants. Cette recommandation pourrait s'avérer préoccupante car la construction de lagons et les activités ultérieures pourraient avoir de sérieux impacts sur l'hydrologie de la région.

L'UICN a accueilli favorablement la poursuite de l'effort de nettoyage du bassin du Guadiamar et des zones touchées, la réunion d'experts sur la régénération de Doñana et la mise en route du projet du Corridor vert. Elle a cependant noté plusieurs sujets de préoccupation liés à la réouverture de la mine d'Aznalcollar et à l'étude d'impact entreprise pour s'assurer que les déchets toxiques qui vont maintenant être déversés dans l'ancien puits de mine vont y rester et ne pas s'infiltrer dans l'aquifère environnant. L'UICN note que le déversement toxique a créé une prise de conscience de la fragilité de l'écosystème de Doñana. Cependant, les questions associées à la mine doivent être considérées au même titre que celles qui sont associées à la gestion intégrée de l'eau, en particulier suite à l'abaissement de la nappe phréatique. Cela a été souligné à la réunion d'experts, ainsi que la nécessité de mécanismes favorisant une approche de gestion intégrée.

Le Centre a informé le Bureau que l'UNESCO et l'UICN n'avaient pas été informées de la réouverture de la mine avant la dernière session du Bureau. A l'issue de la conférence de Doñana 2005, le Centre a contacté les autorités afin d'obtenir des informations concernant les dates exactes d'autorisation de mise en service et de production de la mine d'Aznalcollar et des clarifications sur les points soulevés par le Bureau du patrimoine mondial.

Le 24 octobre et le 9 novembre 1999, un ensemble de documents ont été soumis par l'Etat partie et ont été transmis à l'UICN pour étude, y compris les annexes concernant les résultats de la conférence de Doñana 2005. De plus, le 26 novembre 1999, une « Note concernant la situation du Parc national de Doñana par rapport aux termes du rapport de l'UICN présenté en novembre 1999 » a été fourni par le ministère de l'Environnement. Cette déclaration indique que la plupart des questions ont été débattues lors de la conférence de Doñana. En particulier, l'ancien réservoir est complètement étanche, son utilisation interdite et il sera scellé complètement et définitivement quand l'autorité judiciaire compétente accordera son autorisation. La compagnie minière n'a pas été autorisée à déverser de déchets dans le Guadiamar et une commission commune représentative de l'Etat et de l'administration régionale a été créée en mars 1999. Le projet Doñana 2005 a reçu un large soutien comme on le voit dans la conclusion de la réunion d'experts. L'observateur de l'Espagne a remercié l'UICN et l'UNESCO de leur participation à la conférence et de la collaboration internationale qui a suivi. Il a suggéré qu'une réunion de suivi pourrait être organisée à la fin de l'an 2000 ou au début de 2001. Il a réaffirmé l'engagement de son gouvernement en faveur de la sauvegarde du Parc national de Doñana.

Le Délégué du Zimbabwe a noté les impacts de la catastrophe due à la mine et a rappelé qu'il faudrait veiller à une stricte application de la Convention et à un contrôle attentif de la part de l'UICN et de l'UNESCO.

Le Bureau a décidé de transmettre le rapport au Comité pour examen et de recommander au Comité l'adoption du texte suivant :

« Le Comité félicite les autorités espagnoles de la poursuite de l'effort de nettoyage du bassin du Guadiamar et des zones touchées. Le Comité se déclare cependant préoccupé de la réouverture de la mine sans que soient pris en compte les points soulevés par la vingt-deuxième session du Comité et la vingt-troisième session du Bureau. Le Comité propose de tenir une réunion d'étude en l'an 2000 pour passer en revue l'avancement de la mise en œuvre du projet Doñana 2005, en tenant compte des points soulevés par l'UICN. Cette réunion devrait engager la participation de toutes les parties et institutions concernées, y compris les collaborateurs internationaux qui ont participé à la réunion sur Doñana 2005 en octobre 1999. Il faudrait également engager l'Etat partie à tenir compte de la déclaration de position de la CMAP sur les activités d'exploitation minière et les aires protégées qui doit être étudiée par la vingt-troisième session du Comité. »

Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino (Mexique)

Suite à la demande du Comité du patrimoine mondial et de son Bureau et à l'invitation des autorités mexicaines, une mission a été effectuée au Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino du 23 au 28 août 1999. Le rapport complet et les recommandations de la mission figurent dans le document d'information WHC-99/CONF.208/INF.6.

Le Secrétariat a informé le Bureau que, suite à l'évaluation des données mises à la disposition de la mission dans les documents de référence, par le biais des réunions avec de hauts responsables du gouvernement, des représentants des organisations non gouvernementales, des collectivités locales et autres acteurs, et grâce aux observations recueillies au cours de la visite sur le site, l'équipe de la mission en est arrivée à un certain nombre de conclusions et de recommandations qu'elle a présentées aux autorités mexicaines. Le Secrétariat a ensuite rendu compte du rapport et des principaux résultats de la mission.

Les questions ont été jugées extrêmement complexes et ne pouvaient certainement pas se réduire à la préoccupation pour une seule espèce ou un fait isolé. En effet, l'équipe a examiné point par point un ensemble de questions sur la structure de la gestion, l'intégrité du site, l'état de la population de baleines, la production saline, l'utilisation durable et le tourisme. L'aire de patrimoine mondial, composée de deux lagons Ojo de Liebre et San Ignacio, conserve sa qualité et son importance en tant qu'habitat largement naturel et répond aux critères et aux conditions d'intégrité qui lui ont valu son inscription en 1993. Le Bureau a été informé que la mission avait invité le gouvernement mexicain à tenir entièrement compte des valeurs de patrimoine mondial du site lors de l'évaluation du projet, c'est-à-dire non seulement de la situation de la population de baleines grises et des autres espèces animales, mais aussi de l'intégrité du paysage et de l'écosystème.

L'équipe de la mission a conclu qu'en l'état actuel des choses, le site du patrimoine mondial n'est pas en péril. Les données scientifiques indiquent que la population de baleines n'est pas menacée et continue à progresser. Toutefois, s'il y avait des changements notoires dans la situation actuelle, documentés par des témoignages circonstanciés, la conclusion sur le statut du site dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial devrait être promptement réévaluée en coopération et en coordination avec

l'Etat partie, et une considération particulière devrait être accordée à toutes les parties concernées et au Comité du patrimoine mondial.

L'UICN a fait remarquer qu'elle avait participé à la mission de l'UNESCO et que le rapport technique était crédible et objectif. L'Union soutient les efforts du gouvernement mexicain pour assurer la protection du site, notamment au niveau du développement des capacités et de la participation de la population locale. La mission a mis l'accent sur les installations existantes de production de sel et les études ont révélé qu'elles n'avaient aucune incidence majeure sur la population de baleines grises. L'UICN a noté qu'en cas de modification de la situation actuelle, il faudrait réévaluer la position. Toute réévaluation devra prendre en considération la population de baleines grises et l'intégrité du paysage et de son écosystème.

Le Délégué du Mexique a remercié le Comité et l'UNESCO d'avoir rendu possible l'envoi de la mission en soulignant son professionnalisme et son mode de travail indépendant. Le gouvernement mexicain a pleinement approuvé les recommandations dans la mesure où elles sont compatibles avec les rapports et les informations qu'il a présentés et a souligné que le site n'est pas en péril, que la population de baleines grises a augmenté et que l'Institut national d'Ecologie n'a reçu aucune proposition de l'ESSA pour la production industrielle de sel à San Ignacio. Enfin, le gouvernement mexicain a réaffirmé sa volonté politique de maintenir et renforcer la coopération avec le Comité du patrimoine mondial, afin de préserver les valeurs exceptionnelles d'El Vizcaino.

L'observateur de l'Allemagne a fait remarquer que le développement industriel pouvait avoir des effets secondaires sur l'intégrité du site du fait de l'accroissement de la population et des nouvelles infrastructures mises en place. Dans sa réponse, le Délégué du Mexique a souligné que l'Institut national d'Ecologie n'est pas en train d'évaluer cette proposition et que tout jugement serait donc prématuré pour l'instant.

Le Président a remercié l'équipe de la mission de son excellent travail et l'Etat partie de sa collaboration.

Le Bureau a décidé de transmettre le rapport au Comité pour examen et de recommander l'adoption du texte suivant :

« Le Comité prend note du rapport de la mission et des recommandations tels qu'ils figurent dans le document WHC-99/CONF.208/INF.6. Le Comité note que le site du patrimoine mondial, en l'état actuel des choses, n'est pas en danger et que les données scientifiques indiquent que la population de baleines n'est pas menacée et continue d'augmenter. Toutefois, s'il y avait des changements notoires dans la situation actuelle, documentés par des témoignages circonstanciés, la conclusion sur le statut du site dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial devrait être promptement réévaluée en collaboration et en coordination avec l'Etat partie et il faudrait confier son étude appropriée à toutes les parties concernées et au Comité du patrimoine mondial. »

Suite à cette décision, le Président a donné la parole aux observateurs de deux ONG, Pro Esteros et l'International Fund for Animal Welfare qui se sont dits préoccupés par la conservation d'El Vizcaino, ses ressources naturelles et ses conditions d'intégrité selon les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

Ile de St. Kilda (Royaume-Uni)

Le Bureau a rappelé qu'à sa vingt-deuxième session, il avait pris note des informations contradictoires concernant l'état de conservation de St. Kilda. En conséquence, il a proposé que

l'Etat partie, en concertation avec le Centre et l'UICN, entame un processus de table ronde réunissant les parties concernées. Cette table ronde s'est tenue à Edimbourg le 24 septembre 1999, avec la participation d'un représentant de l'UICN/CMAP et du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Pour l'UICN, la question essentielle à cette table ronde était de savoir si les risques menaçant le bien du patrimoine mondial existant sont tels qu'il faut l'inclure sur la Liste du patrimoine mondial en péril. La limite du bien se trouve à la marée haute et, par conséquent, toutes les questions de pollution marine ont été étudiées dans le contexte de l'impact sur les oiseaux nicheurs de St. Kilda lorsqu'ils se trouvent en mer, à la recherche de nourriture ou perchés, ou sur la nourriture dont ils dépendent.

La stratégie de prospection et d'exploitation possible de la Frontière de l'Atlantique a été expliquée en détail lors de la table ronde, ainsi que les procédures de fourniture de conseils scientifiques sur les impacts environnementaux par le Comité conjoint de la conservation de la nature du Royaume-Uni (JNCC). Il a également été fourni des informations concernant les données sur lesquelles se fondaient ces conseils scientifiques. Les éléments d'appréciation fournis lors de la table ronde ont traité des points suivants : Propositions actuelles de forage de puits de prospection ; Mesures générales concernant l'environnement dans l'octroi de licences ; Planification préventive et réaction devant les déversements d'hydrocarbures ; Etudes d'impact environnemental pour chaque puits de prospection et en cas d'aménagement ; Estimation des risques de déversements d'hydrocarbures ; Détails sur l'ampleur probable du trafic des pétroliers ; Analyse des procédures suivies dans l'évaluation des risques de déversements d'hydrocarbures ; Répartition des facteurs influençant un impact potentiel de déversement d'hydrocarbures – en tenant compte de la nature des hydrocarbures, du vent, de la répartition et des populations d'oiseaux (espèce par espèce), la vie sur le rivage et sous la ligne de marée.

La table ronde a également débattu de la possibilité de dommages causés aux communautés intertidales et sous-marines autour de la côte de St. Kilda, bien qu'elles ne soient pas incluses dans le bien actuel. Elle a estimé que les communautés intertidales ne couraient pas de risque majeur d'être atteintes par des polluants pour plusieurs raisons : la nature dispersée de tous les polluants lorsqu'ils finissent par atteindre la côte ; le fait que les espèces adaptées aux conditions extrêmes de la zone intertidale de St. Kilda ont tendance à se protéger efficacement contre les corps étrangers ; et la rotation très rapide des spécimens et le grand réservoir de spécimens nageant librement aux stades larvaire et juvénile. Etant donné les informations issues du processus de table ronde, l'UICN a souligné qu'elle ne recommandait pas de placer ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'observateur de la France a noté le problème du développement économique dans les sites maritimes et la possibilité d'instaurer un dialogue avec l'industrie pétrolière. La Commission sur le développement durable a entamé des débats sur l'exploitation de la mer et sa gestion.

Le Bureau a adopté le texte suivant et a transmis le rapport précité au Comité pour examen et adoption ultérieure :

« Le Comité prend note des résultats de la table ronde sur St. Kilda en septembre 1999. Le Comité recommande (1) d'étendre les limites de l'aire de patrimoine mondial pour inclure l'aire marine avoisinante et une zone tampon, comme le recommandait l'évaluation initiale de l'UICN en 1986 ; (2) de préparer un plan de gestion révisé. Le Comité recommande également que jusqu'à l'établissement d'un plan de gestion et l'estimation des risques encourus par les changements prévus qui pourraient affecter l'intégrité du site,

on envisage la mise en place d'un moratoire sur les licences pétrolières situées plus près de St. Kilda que les licences déjà existantes. Le Comité décide de ne pas inclure le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

i) **Rapports sur l'état de conservation de biens naturels que le Bureau a transmis au Comité pour qu'il en prenne note**

Baie Shark - Australie occidentale (Australie)

Le Bureau a pris note des informations fournies par le Centre, le gouvernement australien et l'UICN sur le processus consultatif qui fait intervenir l'ACIUCN, le gouvernement de l'Etat d'Australie Occidentale et d'autres partenaires concernés pour rédiger un rapport à jour, actuellement en préparation, sur l'état de conservation de ce bien. L'UICN a noté que les questions abordées incluront les menaces potentielles d'exploitation minière, le développement touristique et la nécessité de finaliser un plan de gestion d'ensemble.

Le Bureau a engagé instamment l'Etat partie et l'UICN à finaliser le processus de consultation dès que possible, afin de fournir un rapport actualisé détaillé sur l'état de conservation de la Baie Shark, comprenant un ensemble ciblé de recommandations et un plan de mise en œuvre, comme cela a été fait pour l'aire de patrimoine mondial de la Grande Barrière, et de les présenter pour examen à la vingt-quatrième session du Bureau en l'an 2000.

Tropiques humides de Queensland (Australie)

Le Bureau a pris note des informations fournies par le Centre, le gouvernement australien et l'UICN indiquant qu'il reste à finaliser le processus consultatif qui fait intervenir l'ACIUCN, le gouvernement de l'Etat d'Australie Occidentale et d'autres partenaires concernés pour rédiger un rapport à jour sur l'état de conservation du site des Tropiques humides de Queensland. L'UICN a informé le Bureau que les questions abordées traiteront des espèces envahissantes, de la gestion des incendies et du tourisme.

Le Bureau a engagé instamment l'Etat partie et l'UICN à finaliser le processus de consultation dès que possible, afin de fournir un rapport actualisé détaillé sur l'état de conservation des Tropiques humides de Queensland, comprenant un ensemble ciblé de recommandations et un plan de mise en œuvre, comme cela a été fait pour l'aire de patrimoine mondial de la Grande Barrière, et de les présenter le 15 septembre 2000 pour examen à la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau en l'an 2000.

Les îles Heard et McDonald (Australie)

Le Bureau a pris note des informations fournies par le Centre, le gouvernement australien et l'UICN indiquant que la partie essentielle de l'étude assistée par ordinateur concernant la création d'une aire marine est achevée et que le rapport est en cours de finalisation. L'UICN s'est félicitée de cette étude et a noté qu'elle protégerait la diversité biologique marine et faciliterait une meilleure gestion des impacts dus aux pêcheries. Le Délégué de l'Australie a informé le Centre que le premier stade de l'étude serait achevé avant la fin de 1999 et que le relevé des habitats serait soumis au Centre vers la fin du premier semestre 2000.

Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN d'étudier le rapport sur l'étude assistée par ordinateur concernant la création d'une aire marine protégée autour des Iles Heard et McDonald, qui doit être achevé et présenté au Centre avant la fin de 1999, et de communiquer leurs conclusions avant le 15 avril 2000 pour

considération par la vingt-quatrième session du Bureau en l'an 2000.

Forêt Belovezhskaya Pushcha/Bialowieza Belovezhskaya Puscha (Biélarus/Pologne)

Le Bureau a noté que l'évaluation de la Forêt Bialowieza de Pologne réalisée par l'UICN doit être étudiée au point de l'ordre du jour intitulé « Propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial ». L'UICN a informé le Bureau que le ministère de la Protection de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Exploitation forestière a lancé le « Contrat pour la Forêt Bialowieza » qui vise essentiellement à étendre les limites du Parc national à l'ensemble de la forêt en l'an 2000 et à renforcer l'intégrité du site. Aucune décision finale n'a toutefois encore été prise et les discussions atteignent actuellement un point crucial car des opinions diverses se manifestent quant aux avantages de l'extension des limites du Parc national. L'UICN note également qu'un plan de gestion pour le Parc national Bialowieza est actuellement en préparation.

L'observateur de la Pologne a informé le Bureau que l'idée de « Contrat pour la Forêt Bialowieza » a été lancée par le ministère polonais de la Protection de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Exploitation forestière. Elle vise à étendre le Parc national à l'ensemble de la Forêt Bialowieza (63.000 hectares) et à fournir un appui en vue d'un développement durable. Une commission multilatérale a été établie à cette fin et comprend des représentants du Parc, des communautés, des ONG, des forêts d'Etat et du ministère. Des investissements à but écologique dans les communautés forestières sont prévus et l'avant-projet de décret du Cabinet polonais est en préparation.

Le Bureau a félicité les autorités de leurs efforts en vue d'étendre le Parc national Bialowieza et d'achever le plan de gestion.

Réserve de faune du Dja (Cameroun)

Le Bureau a rappelé qu'à sa vingt-deuxième session extraordinaire, tenue les 28 et 29 novembre 1998, il avait demandé à l'Etat partie de fournir un rapport sur la mise en œuvre des recommandations de l'atelier de Sangmelina avant le 15 septembre 1999. Il n'a pas encore été reçu de rapport. Un projet préparé par le Centre – afin d'entreprendre une estimation rapide de la diversité biologique pour évaluer les impacts des opérations d'exploitation forestière en cours sur la contiguïté des habitats et des réserves génétiques dans le périmètre du site du patrimoine mondial du Dja et aux alentours – était à l'étude lorsqu'il a été fait rapport sur l'état de conservation de ce site à la vingt-deuxième session extraordinaire. Cependant, depuis, le gouvernement néerlandais qui était le bailleur de fonds prévu, a changé ses priorités dans l'attribution de son assistance bilatérale au Cameroun et la proposition de projet élaborée par le Centre n'est plus à l'étude pour un financement. Le Centre consulte actuellement les Etudes terrestres de la NASA (Etats-Unis d'Amérique) pour étudier les possibilités d'utilisation d'images prises par satellite et télédétection depuis les années 70 jusqu'à nos jours afin de comprendre et interpréter les modifications de la couverture terrestre survenues à Dja et aux alentours. Les connaissances acquises au cours d'une telle analyse, associées aux études sur le terrain et à une vérification des données cartographiques sur le terrain permettront d'évaluer l'ampleur de la menace d'isolation biologique qui pèse sur ce site.

Le Centre a informé le Bureau que les négociations avec les autorités de la NASA concernant l'utilisation d'images prises par satellite pour effectuer un suivi des modifications de la couverture terrestre ont été achevées. L'Unité des Etudes terrestres de la NASA fait des recherches pour voir si elle dispose d'images prises par satellite à des dates antérieures et

postérieures à l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en 1987, et d'un ensemble d'images prises plus récemment qui pourraient s'avérer utiles pour détecter des modifications de la couverture forestière dans les zones immédiatement adjacentes à la Réserve. Le Bureau a été d'autre part informé que les contacts actuels du Centre avec l'Unité des Etudes terrestres de la NASA ont un caractère exploratoire ; ils visent à déterminer s'il est possible de disposer d'images prises par satellite ainsi que de compétences spécialisées en interprétation et analyse aux frais de la NASA. Le résultat de ces négociations devrait être connu au début de l'an 2000 et le Centre en présentera les conclusions à la vingt-quatrième session du Bureau au second semestre 2000.

L'UICN a informé le Bureau que l'on dispose toujours d'informations incomplètes sur l'ampleur des activités d'exploitation forestière dans le périmètre du Dja et aux alentours et que le Bureau de l'UICN au Cameroun note une persistance des menaces associées à l'exploitation forestière et aux routes. Le Bureau a en outre été informé que l'UICN appuie les efforts du Centre concernant l'utilisation d'images prises par télédétection pour s'assurer de l'étendue du problème. Comme dans le Parc national d'Iguaçu, il faut travailler avec les communautés locales pour démontrer les avantages du classement au patrimoine mondial au niveau pratique local.

Le Délégué du Zimbabwe s'est déclaré préoccupé que l'Etat partie n'ait pas encore fourni le rapport attendu par le Bureau depuis longtemps. Le Délégué s'est d'autre part demandé si des frais prévus pour la mise en œuvre des recommandations de l'atelier de Sangmelina pourraient en retarder la mise en œuvre. Le Centre a informé le Bureau que certaines des recommandations de l'atelier n'occasionnaient pas de frais pour l'Etat partie.

Le Bureau demande instamment au Centre et à l'UICN, en concertation avec l'Etat partie et d'autres partenaires potentiels, de poursuivre leurs efforts pour entreprendre une évaluation scientifique de l'ampleur des menaces d'isolation biologique qui pèsent sur le Dja et il demande qu'un rapport sur l'avancement réalisé à cet égard soit soumis à la vingt-quatrième session du Bureau en l'an 2000. En même temps, le Bureau renouvelle la demande qu'il a faite à sa dernière session extraordinaire d'une mise en œuvre complète des recommandations de l'atelier de Sangmelina tenu en 1998 et de la soumission d'un rapport d'avancement à la vingt-quatrième session du Bureau en l'an 2000.

Parc national de Los Katios (Colombie)

L'UICN a informé le Bureau que le ministère de l'Environnement établit actuellement un plan de gestion pour la région concernée. Ce nouveau plan de gestion comprendra des dispositions de gestion participative favorisant l'engagement des communautés locales, ainsi qu'un programme visant à favoriser la coopération transfrontalière avec le Parc national de Darien, site du patrimoine mondial au Panama. Il s'est tenu plusieurs ateliers auxquels ont participé les communautés locales et l'Unité spéciale du ministère de l'Environnement pour discuter des modalités de mise en œuvre des dispositions de gestion communautaire destinées à renforcer la protection de ce site. Malgré la poursuite du conflit armé, les autorités du Parc continuent à assurer un certain niveau de gestion et de contrôle dans certains secteurs du Parc ; on pu noter dans ces secteurs une diminution de l'extraction illégale de ressources par les communautés locales. Le rapport fournit cependant peu d'informations sur ce qui se passe dans les secteurs du Parc contrôlés par les groupes armés. L'UICN a fait état de l'avancement concernant la préparation du plan de gestion de ce site et a félicité l'Etat partie de ces efforts malgré la situation difficile à laquelle est confronté ce site. L'UICN a cependant

signalé une certaine incertitude quant à la nature des impacts de plusieurs menaces, et notamment le fait que le Parc n'est pas totalement contrôlé par l'organisme responsable de sa gestion, que les impacts du projet de délivrance d'un droit collectif de propriété sur 100.000 hectares à l'extérieur du Parc et dans la zone tampon, ne sont pas clairs et doivent faire l'objet d'une évaluation, et qu'il faudra étudier les impacts des incendies de forêts sur les zones humides.

Le Centre a informé le Bureau de la réception d'un fax de la Délégation permanente de la Colombie le 22 novembre 1999. Les autorités ont invité officiellement une mission Centre-UICN à se rendre sur le site et ont déclaré que la commission binationale de la Colombie et du Canada avait convenu lors de sa dernière réunion de tenir un atelier pour débattre des critères, des concepts, des méthodes et des stratégies de gestion d'un parc binational dans la région de Darien.

Le Bureau a recommandé d'effectuer une mission de suivi sur ce site en l'an 2000, afin d'aborder les questions signalées par l'UICN et il a noté avec satisfaction l'invitation des autorités colombiennes. Le Bureau a félicité l'Etat partie de ses efforts pour renforcer la coopération transfrontalière. Il l'a engagé à accélérer ses efforts en vue de la création d'un seul site du patrimoine mondial réunissant les sites du patrimoine mondial de Darien (Panama) et Los Katios (Colombie), comme cela avait été recommandé lors de l'inscription en 1994.

Parc national de Morne Trois Pitons (Dominique)

L'UICN a pris note d'une récente correspondance du 16 septembre 1999 de l'Etat partie, traitant de divers aspects liés au projet de téléphérique. L'UICN a informé le Bureau que les éléments essentiels de la documentation concernent l'indication que le téléphérique s'arrêtera à environ 500 m de la limite du Parc national, que les terrains publics adjacents seront conservés en tant que zone tampon et que l'Etat partie considère que l'impact visuel pour les visiteurs devrait être minime.

L'UICN s'est félicitée des efforts de l'Etat partie pour construire le téléphérique à l'extérieur du parc mais a noté les impacts potentiels sur le Parc liés à un taux de visite accru associé à la mise en place du téléphérique. Elle a noté tout particulièrement que la liaison prévue entre la station de l'arrivée au sommet et celle du retour avec le sentier de nature conduisant à la Vallée de la Désolation et au Lac bouillant pourrait entraîner une augmentation du nombre de visiteurs.

Le Bureau a félicité l'Etat partie des mesures entreprises pour construire le téléphérique à l'extérieur de l'aire de patrimoine mondial. Le Bureau a incité les autorités à contrôler attentivement les impacts occasionnés par les visiteurs en raison de l'installation du téléphérique et à mettre en place une stratégie de gestion des visiteurs pour le site. Le Bureau a invité l'Etat partie à fournir des rapports périodiques sur l'état de conservation de ce site.

Les Iles Galapagos (Equateur)

Des informations reçues par le Centre et l'UICN en provenance de l'Etat partie (15 septembre 1999) renforcent l'indication que des mesures positives ont été prises pour améliorer l'intégrité de ce site. A la suite de l'approbation de la loi spéciale pour les Galapagos en mars 1999, le ministère équatorien de l'Environnement et la Commission permanente pour les Iles Galapagos ont préparé les différentes réglementations par secteur - dont le tourisme, les pêcheries traditionnelles, l'agriculture et le contrôle de l'environnement. Cela s'est fait dans une optique participative afin de s'assurer l'appui et l'accord des communautés locales. Le document sur les réglementations générales a été achevé et soumis au Président de la République,

puis enfin discuté et approuvé ; il devrait entrer prochainement en application. On signale des progrès concernant l'application des contrôles des espèces migratoires étudiés dans le cadre de la loi spéciale pour les Galapagos. S'agissant du développement touristique, on assiste à des pressions nationales et internationales visant à accroître le nombre de visiteurs dans les Iles. L'application de la loi spéciale pour les Galapagos aide à contrôler ces pressions. Il n'y a pas eu de nouvelles augmentations de la capacité des hôtels, des bateaux de touristes et autres services. Le ministère équatorien de l'Environnement met en œuvre un Programme de gestion de l'environnement qui fournit son appui pour l'aménagement des infrastructures sanitaires, l'alimentation en eau, le traitement de l'eau et la gestion des déchets solides afin de résoudre les problèmes actuels de pollution dans les Iles. La réouverture des pêcheries de concombres de mer d'avril à juillet 1999 a été soigneusement contrôlée par le personnel du Parc national des Galapagos et la Fondation Charles Darwin. Un programme commun de suivi et de surveillance, financé par la Société zoologique de Francfort, a été mis en œuvre avec l'aide de six patrouilleurs et de techniques de surveillance aérienne.

Le Bureau a rappelé qu'à sa vingt-troisième session il avait félicité l'Etat partie de ses efforts pour améliorer la conservation du site du patrimoine mondial des Iles Galapagos, en particulier à une époque de difficultés économiques. Le Centre a informé le Bureau de l'approbation du versement de 3.999.850 dollars pour le Projet UNESCO sur le contrôle et l'éradication des espèces envahissantes. Le document du projet de l'UNF a maintenant été signé par le gouvernement équatorien, l'UNFIP (Fonds des Nations Unies pour les agences de partenariats internationaux) et l'UNESCO. Ce projet vise à assurer le maintien de la biodiversité unique des Galapagos pour les générations futures. Ses objectifs comprennent notamment l'essai de l'application des derniers principes et techniques scientifiques ainsi que des approches participatives pour la mise en place d'un régime de quarantaine, d'un renforcement des capacités et d'autres structures essentielles au contrôle de l'introduction et du développement d'espèces envahissantes aux Galapagos.

L'UICN a accueilli favorablement le rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation des Galapagos et totalement approuvé les mesures positives prises par l'Etat partie pour conserver ce site. La loi spéciale pour les Galapagos constitue un modèle utile pour la gestion d'autres sites du patrimoine mondial, notamment pour la gestion du tourisme. Comme pour toute législation ou réglementation, il est essentiel de s'assurer que l'on dispose de ressources suffisantes pour garantir une mise en œuvre effective. Les résultats de la réouverture des pêcheries de concombres de mer indiquent un faible niveau de prise depuis 1994, ce qui pose donc des questions quant à la durabilité. C'est là le point essentiel de la gestion future du site. L'UICN a passé en revue le plan de gestion qui propose une extension de la réserve marine en tant qu'unité de gestion intégrée. Il est recommandé d'établir un plan de zonage de cette zone et de prévoir des secteurs d'où l'on ne peut rien emporter. L'UICN a également noté qu'une autorité de gestion de haut niveau a été prévue, ce qui montre l'importance accordée à cette zone en Equateur. Le plan de gestion pourrait constituer une bonne base pour une nouvelle proposition d'inscription de la réserve marine en tant qu'extension du site actuel du patrimoine mondial. L'UICN a cependant observé qu'il était trop général et qu'il faudrait disposer d'informations complémentaires, en particulier de cartes indiquant le zonage de l'aire avant de pouvoir formuler des recommandations.

Le Bureau a félicité l'Etat partie des mesures prises pour conserver le site. Le Bureau a noté que le plan de gestion de la réserve marine pourrait constituer une base pour une nouvelle proposition d'inscription de la réserve marine en tant qu'extension du site actuel du patrimoine mondial. Il a demandé à l'Etat partie de fournir les informations concernant le zonage

selon les indications de l'UICN, à temps pour la vingt-quatrième session du Bureau.

Lac Baïkal (Fédération de Russie)

Le Bureau a été informé qu'en avril 1999, la Douma d'Etat de la Fédération de Russie a adopté la loi sur le Lac Baïkal – loi cadre dont l'adoption exige plusieurs autres actes juridiques.

L'UICN a manifesté son plein appui à la loi sur le Lac Baïkal et a souligné l'importance de sa mise en œuvre et que l'on dispose de ressources pour l'assurer effectivement. L'UICN a signalé les motifs de préoccupation persistants associés à la pollution du Lac Baïkal et dues aux usines de pâte à papier en fonctionnement tout près du site. On a également signalé de récents rapports de Greenpeace concernant le procès intenté par les organismes d'Etat pour la Protection de l'Environnement au sujet de la « suspension des activités de l'usine de pâte à papier de Baïkalsk qui sont nuisibles pour l'environnement ». L'UICN a fait remarquer qu'il y a déjà eu un grand nombre de missions de suivi et de formation concernant le patrimoine mondial au Lac Baïkal (1993, 1995, 1997, 1998, 1999) et qu'avant de recommander l'envoi d'une nouvelle mission, il faudrait évaluer soigneusement les conclusions et recommandations des précédentes missions.

Les difficultés économiques de la région ont été notées et il a été estimé qu'il faut déterminer et étudier des options et des solutions innovantes pour cette question, tout particulièrement en ce qui concerne les conditions préalables légales, financières et autres exigées pour la restructuration de l'usine de pâte à papier de Baïkalsk. Les débats sur ces options et solutions doivent traiter des préoccupations écologiques, sociales et économiques, faire appel à la participation de bailleurs de fonds et il serait plus que souhaitable qu'ils se tiennent sous l'égide de la Commission du Lac Baïkal.

L'observateur de la Fédération de Russie a informé le Bureau que la loi fédérale sur le Lac Baïkal était entrée en vigueur en mai 1999. Certaines mesures prévues par cette loi sont déjà mises en œuvre. Ainsi, le gouvernement de la Fédération de Russie a publié le décret n° 1203-p, daté du 2 août 1999, qui a confirmé le plan prévoyant l'élaboration de 7 documents législatifs à réaliser par 10 organes de l'Etat fédéral, en concertation avec les gouvernements de la région de Baïkal. L'administration de la région d'Irkoutsk élabore une proposition en vue du développement socio-économique de la ville de Baïkalsk, y compris le problème de la transformation de l'usine de pâte à papier de Baïkal. Après obtention d'un accord avec les partenaires concernés, dont des ONG, cette proposition sera soumise à la Commission gouvernementale de Baïkal. En cas d'adoption de cette proposition, un programme approprié sera élaboré et comprendra des propositions de levées de fonds et d'investissements.

L'observateur de l'Allemagne a insisté sur la nécessité d'avoir une législation spécifique et a indiqué que la loi générale devrait être plus élaborée. L'assistance internationale devrait être accordée à l'Etat partie à cette fin et dans toute la mesure du possible.

Le Bureau a félicité l'Etat partie de l'adoption de la loi sur le Lac Baïkal mais a demandé instamment à l'Etat partie d'assurer son application effective et de traiter les questions de pollution associées à l'usine de pâte à papier de Baïkalsk. Le Bureau a noté la nécessité de fournir une assistance internationale pour permettre une mise en œuvre plus efficace de la loi fédérale sur le Lac Baïkal. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de préparer une demande d'assistance de formation au Fonds du patrimoine mondial concernant un atelier sur ce sujet. Toutefois, il a été mentionné que l'Etat partie n'était pas à jour dans le paiement de ses contributions au Fonds du patrimoine mondial. Le Bureau a

demandé à l'Etat partie de présenter un rapport sur l'état de conservation du site avant le 15 avril 2000.

Parc national de Kaziranga (Inde)

Le Centre a informé le Bureau que l'Etat partie n'a pas fourni d'informations concernant un rapport détaillé sur les recensements de faune sauvage qui auraient été entrepris après les inondations de 1998, sur les mesures à long terme actuellement mises en œuvre pour limiter les menaces de futures inondations à Kaziranga et sur ses intentions de proposer l'ajout de la récente extension (44 km²) du Parc au site du patrimoine mondial.

Le Bureau a de nouveau invité l'Etat partie à fournir un rapport à la vingt-quatrième session du Bureau en l'an 2000 sur les résultats des études pour évaluer les impacts des inondations de 1998 sur les populations de faune sauvage du Parc et sur les mesures à long terme actuellement mises en œuvre pour atténuer les futures dommages causés par les inondations. Le Bureau a également demandé à l'Etat partie d'informer le Centre si l'Etat partie avait l'intention de proposer pour inscription l'extension récente du Parc d'une superficie de 44 km² en tant qu'ajout au site du patrimoine mondial.

Parc national de Komodo (Indonésie)

Le Bureau a noté que le Délégué de l'Indonésie, par sa lettre du 4 octobre 1999, a répondu aux observations et recommandations du Bureau et a informé le Centre que son gouvernement – par le biais de la Direction générale de la Protection et de la Conservation de la Nature – est également très préoccupé des indications d'augmentation de la pêche au cyanure et à la dynamite dans les eaux côtières du Parc national de Komodo. Il a signalé qu'une équipe gouvernementale doit visiter bientôt le site et évaluer les dommages.

Le Bureau a pris note de la lettre envoyée par l'Etat partie le 4 octobre 1999 et lui a demandé de présenter au Centre, avant le 15 avril 2000, un rapport sur les résultats de la mission gouvernementale au Parc national de Komodo, ainsi qu'une évaluation des menaces dues au développement de la pêche illégale dans les eaux côtières et des mesures palliatives à prendre. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN d'étudier ce rapport et de présenter leurs conclusions et recommandations, y compris l'éventuelle nécessité d'une mission complémentaire Centre/UICN, pour examen par la vingt-quatrième session ordinaire du Bureau au second semestre 2000.

Parc national du Mont Kenya (Kenya)

Le Délégué du Royaume-Uni a attiré l'attention du Bureau sur un article publié récemment dans *The Times* signalant une très importante déforestation autour du site du patrimoine mondial du Mont Kenya. Le Bureau a demandé au Centre d'étudier la question et de faire ensuite rapport à ce sujet à la vingt-quatrième session du Bureau.

Parc national de Sagarmatha (Népal)

Conformément à la recommandation faite par le Bureau en novembre 1998, le Centre et l'UICN ont facilité la tenue d'une réunion du Centre international pour les paysages protégés (ICPL), du Département britannique du Développement international (DFID), des autorités compétentes des ministères des Sols et des Forêts, du Tourisme et de l'Aviation civile du gouvernement népalais de Sa majesté (HMGN) et du gardien en chef du Parc national de Sagarmatha à Londres, Royaume-Uni en mars 1999.

Le Centre et l'UICN ont informé le Bureau que le Bureau du

DFID à Kathmandu, Népal, a approuvé l'octroi d'une somme de 157.000 livres anglaises pour le projet de 18 mois intitulé « Ecotourisme, conservation et développement durable dans le Parc national de Sagarmatha (Mont Everest) et le district népalais de Solu-Khumbu ». Ce projet est considéré comme la première phase d'un projet à plus long terme pour la mise en œuvre du plan de gestion révisé qui doit être élaboré au cours de la période de 18 mois. Le DFID pourrait envisager de financer les dernières phases du projet.

Le Département népalais des Parcs nationaux et de la Faune sauvage (DNPWC) a organisé une consultation entre les parties concernées dans le Parc et aux alentours, dans le cadre d'un projet financé par le FEM, en vue de faciliter la révision du plan de gestion de Sagarmatha à l'occasion des célébrations de son vingt-cinquième anniversaire en 2001. L'UICN a informé le Bureau que le Département de Conservation des Sols et des Forêts du gouvernement népalais de Sa Majesté et le Bureau de l'UICN au Népal organisent en commun la réunion de la session de l'UICN/CMAP pour le Sud de l'Asie au Parc national de Sagarmatha en mai 2000. La participation de représentants du Centre et de l'UICN est prévue à cette session. Un rapport actualisé sur l'état de conservation devrait résulter de cette réunion.

L'une des questions du projet financé par le DFID traitera de l'amélioration des conditions de vie rurales par la promotion du tourisme et de la conservation à Sagarmatha. Cela devrait constituer un modèle sur la manière de gérer le tourisme sur les sites du patrimoine mondial afin d'améliorer la conservation et le développement de la communauté. L'observateur de l'Allemagne a mentionné l'importance de la culture sherpa et exprimé sa préoccupation concernant l'impact du tourisme sur les réserves de bois, ce qui entraîne une dévastation des forêts. Il faut fournir un appui aux communautés locales. L'observateur du Népal a informé le Bureau que le tourisme améliore la situation économique des habitants et que des programmes spéciaux d'exploitation forestière ont été mis au point. L'UICN a soutenu les commentaires qui avaient été faits et a noté que la collaboration entre la Nouvelle-Zélande et le Népal avait favorisé l'établissement de ce Parc national. Elle a indiqué que le travail se poursuivait en vue d'un reboisement avec des plantes indigènes et que la culture significative sherpa constitue une partie intégrante du continuum nature-culture.

Le Bureau a félicité le gouvernement népalais de Sa Majesté et le Département britannique du Développement international de leur coopération pour la mise au point réussie d'un projet qui allait traiter de la planification de l'énergie et du développement du tourisme, composantes de la gestion de ce site. Le Bureau a reconnu l'apport fourni par le Centre international pour les paysages protégés du Pays de Galles, Royaume-Uni, au gouvernement népalais dans la mise au point du projet et il a demandé la poursuite de cette coopération afin de renforcer encore l'appui international en faveur de la conservation et de la gestion effective du Parc national de Sagarmatha.

Te Wahipounamu – Zone sud-ouest de la Nouvelle-Zélande (Nouvelle-Zélande)

Le Bureau a été informé qu'on attendait un rapport de l'Etat partie en réponse aux préoccupations exprimées par la Forest and Bird Society de Nouvelle-Zélande quant à la gestion par le Département de la Conservation d'une espèce introduite de chèvre de montagne, le thar. Il a été avancé que l'on maintenait un nombre important de spécimens de cette espèce pour la chasse de loisir. Des craintes se sont donc manifestées quant aux conséquences possibles sur la flore indigène et l'intégrité de cet écosystème alpin. Cette crainte est contestée par le Département de la Conservation qui a promis un rapport détaillé. L'UICN recommande d'attendre le rapport du Département de Conservation pour envisager une suite à donner.

Le Bureau a pris note de l'intention du Département néo-zélandais de la Conservation de fournir d'ici le 15 avril 2000 un rapport détaillé sur la gestion du thar, espèce introduite de chèvre de montagne, à Te Wahipounamu, à soumettre à l'examen de la vingt-quatrième session du Bureau.

Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman)

Une lettre du 11 septembre 1999 émanant du Directeur général du Département de Conservation de la Nature, dépendant du ministère des Municipalités régionales et de l'Environnement, en réponse à la demande de la vingt-troisième session ordinaire du Bureau, reconnaît que les chiffres de la population d'oryx arabes sauvages sont tombés de 450 spécimens à environ 100. Sur ces 100, il n'y a que 13 femelles, d'où le risque important d'extinction locale de l'espèce. Les précédents projets de réintroduction de l'espèce avaient réussi mais, devant l'augmentation du nombre d'oryx, les braconniers sont revenus et ont considérablement réduit cette population. Quarante-cinq autres oryx rescapés ont été gardés en captivité en attendant d'être relâchés dans la nature une fois qu'ils pourront y être en sécurité. Les recommandations d'une récente conférence internationale sur l'oryx arabe tenue à Abu Dhabi en mars 1999 ont traité de la question du commerce illégal de l'oryx. Elles ont proposé la création d'un organe de coordination doté d'un secrétariat permanent dans l'un des Etats concernés pour renforcer la coopération et l'échange d'expériences dans les pays concernés de la péninsule arabe. Il a également été recommandé de renforcer les réglementations et d'améliorer la coopération régionale pour empêcher les mouvements transfrontaliers et le commerce de l'oryx arabe. L'oryx se reproduit bien en captivité et une bonne gestion peut assurer une source saine d'animaux pour de futurs programmes de réintroduction. Oman a l'intention d'accueillir une conférence de suivi de cette question l'année prochaine et d'améliorer la participation de la population locale et le tourisme écologique pour favoriser l'appui local à la protection du site. L'équipe de gestion du Projet Oryx a été renforcée par la nomination de nouveaux membres.

Le Bureau a été informé que la lettre du Directeur général avait informé le Centre de prospections menées par une compagnie pétrolière qui détient une concession dans une partie du Sanctuaire. La lettre déclare par ailleurs qu'une évaluation d'impact environnemental complète a été entreprise par des consultants reconnus sur le plan international et que l'ampleur, les consultations et l'évaluation des activités étaient en totale conformité avec la politique de planification recommandée dans l'étude de planification de la gestion (Rapport final) incorporée dans le projet de plan de gestion. Toutefois, aucun des documents précités (EIE, étude de planification de la gestion ou projet de plan de gestion) n'a été présenté au Centre.

L'UICN s'est déclarée sérieusement préoccupée de la gestion de ce site car la définition des limites et le projet de planification de la gestion partiellement financé par le Fonds devaient être achevés depuis longtemps. D'autres sujets de préoccupation concernent l'utilisation de véhicules tout terrain et le surpâturage par les animaux domestiques. Un « Atelier régional de formation pour la promotion de la sensibilisation à la préservation du patrimoine naturel dans la région arabe » pour lequel le Comité a approuvé l'octroi d'une somme de 40.000 dollars à sa dernière session (Kyoto, Japon) doit se tenir à Oman en février 2000. Les participants à cette activité de renforcement des capacités doivent visiter le site et traiter de son état de conservation, ainsi que de l'avancement de la mise en œuvre de la délimitation des limites et du projet de planification de la gestion.

Le Centre a informé le Bureau qu'à la suite de l'approbation par le dernier Comité de l'octroi d'une somme de 40.000 dollars pour l'organisation d'un atelier régional de formation pour la

promotion de la sensibilisation à la préservation du patrimoine naturel dans la région arabe, une lettre du Délégué permanent d'Oman, datée du 26 mars 1999, et adressée au Centre, indique qu'il semble aux autorités omanaises que la somme approuvée de 40.000 dollars ne pourra pas couvrir toutes les dépenses, sachant que le programme de l'atelier comprend une visite au sanctuaire de l'oryx arabe, à 750 km du lieu de réunion dans la capitale, Mascate, et que l'Etat partie espère voir cette somme portée à 60.000 dollars. Une réunion destinée à discuter de ce sujet s'est tenue le 19 octobre 1999 avec l'Ambassadeur et le Délégué permanent d'Oman auprès de l'UNESCO. Au cours de cette réunion, il a été convenu de réduire à quinze le nombre de participants à l'atelier et l'Etat partie s'est engagé à faire des efforts pour réduire les autres dépenses de l'atelier.

Il a été convenu qu'Oman ne demanderait pas de fonds supplémentaires pour l'organisation de cette réunion. Le Délégué permanent a informé le Centre que l'atelier se tiendra au début de l'an 2000.

Dans son intervention, l'UICN a fait ressortir trois points : (1) les rapports sur le déclin de l'oryx arabe donnent de sérieuses raisons d'inquiétude ; l'impact principal est le braconnage ; les autres problèmes concernent l'impact de l'usage de véhicules tout terrain et le surpâturage des animaux domestiques ; (2) l'UICN a constaté que le contrôle efficace du braconnage dans cette zone est un problème délicat qui nécessite une bonne coordination entre les instances concernées et l'affectation de moyens appropriés ; (3) l'UICN approuve la nécessité d'une approche conjointe de cette question avec l'Etat partie et se réjouit de coopérer à la réunion proposée à Oman en février 2000. L'UICN a donc soutenu la recommandation telle qu'elle a été formulée.

Le Délégué du Zimbabwe a appuyé les remarques de l'UICN et a observé, comme cela a été indiqué dans « l'Action requise », que pour l'instant, le véritable problème n'est pas celui de la menace d'extinction de l'oryx arabe mais que le braconnage et les problèmes de sécurité sont des questions d'actualité qui doivent être réglées de toute urgence.

Le Délégué du Royaume-Uni, tout en approuvant les remarques de l'UICN et du Délégué du Zimbabwe, a déclaré qu'il fallait faire vite.

Le Président, parlant en tant que citoyen marocain, a rappelé que le Royaume du Maroc avait des liens étroits avec le Sultanat d'Oman et a indiqué qu'il prendrait des mesures pour attirer l'attention des autorités omanaises au plus haut niveau sur la préoccupation internationale relative au site et à l'oryx arabe. Le Président a mentionné que l'oryx arabe était le symbole de la culture arabe et que les consultations du Bureau, du Comité et autres devaient aboutir à des résultats tangibles sur cette question.

Le Bureau se déclare sérieusement préoccupé des retards continuels de mise en œuvre de la définition des limites et du projet de planification de la gestion, des impacts de la prospection pétrolière, de l'utilisation de véhicules tout terrain et du surpâturage par les animaux domestiques. Le Bureau demande au Centre et à l'UICN d'aborder ces questions avec les fonctionnaires de l'Etat partie concerné, à l'occasion de leur participation à l'atelier régional de formation en février 2000. Le Bureau suggère que le Centre et l'UICN collaborent avec l'Etat partie pour fournir un rapport à la vingt-quatrième session du Bureau au second semestre de l'an 2000. Ce rapport devra traiter de toutes les questions et problèmes non résolus qui menacent l'intégrité de ce site et devra guider le Bureau pour savoir s'il faut envisager ou non d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Forêt impénétrable de Bwindi (Ouganda)

Le Bureau a rappelé qu'à sa vingt-troisième session, il a recommandé que l'Etat partie présente au Centre, avant le 15 septembre 1999, un rapport sur les mesures prises pour améliorer les conditions de sécurité sur ce site et assurer la restauration du nombre de visiteurs d'avant mars 1999. Un rapport par courrier électronique transmis par le Responsable en chef de l'organisme ougandais chargé de la protection de la faune sauvage, indique que :

Plusieurs mesures ont été prises par les gestionnaires du site pour améliorer la sécurité, notamment : (a) mise en place de personnel de sécurité supplémentaire sur le site et aux alentours ; (b) surveillance des installations touristiques effectuée en commun par les gardes forestiers et la force de défense (UPDF) ; (c) création d'une force mobile d'intervention qui interdit l'accès à tout lieu soupçonné d'insécurité et fouille l'endroit ; (d) contacts réguliers avec des responsables de la sécurité à la frontière de l'Ouganda et de la RDC pour mettre en commun les informations en matière de sécurité et coordonner les opérations de patrouille ; (e) ouverture d'un sentier supplémentaire pour améliorer l'accès des forces communes près de la frontière avec la RDC ; (f) amélioration des liaisons par radio entre les unités de sécurité et les gestionnaires du site de Bwindi ; (g) réunions d'information régulières entre le siège de l'organisme responsable des parcs ougandais et le site ; (h) formation d'un mois de certains gardes forestiers à la lutte contre le terrorisme en Egypte ; (i) publicité accrue faite par le gouvernement, aux niveaux national et international, concernant les conditions de sécurité sur le site ; et (j) assurance de l'appui de la population locale qui partage les avantages du tourisme. Le rapport mentionne également la réception de quelques dons limités destinés à l'achat de talkies-walkies, de sacs de couchage et d'un véhicule 4 x 4. A la suite des mesures prises, le nombre de visiteurs est passé de 83 en avril à 256 en août 1999.

Il faut d'urgence former le personnel à traiter comme il convient toute menace à la sécurité qui pourrait survenir, vu que le site borde une région où règne un climat d'instabilité. Une formation est nécessaire en matière de capacité opérationnelle contre le terrorisme, de contrôle des informations en matière de renseignement et de relations avec la communauté. Il faudrait appuyer la mise en œuvre de cette formation et participer à l'achat de véhicules 4 x 4.

Le Centre a informé le Bureau que le Centre a reçu deux lettres officielles, la première datée du 14 mai 1999 provenant du directeur exécutif de l'autorité chargée de la gestion de la faune sauvage et une seconde, datée du 3 novembre 1999, de la délégation permanente de l'Ouganda auprès de l'UNESCO. Les deux lettres confirment les informations susmentionnées fournies au Bureau concernant le site.

L'UICN a informé le Bureau qu'un certain nombre de mesures sont actuellement prises par les autorités ougandaises, en particulier en ce qui concerne le déploiement de personnel dans le périmètre du site et aux alentours et le renforcement des capacités de ce personnel pour lui permettre de faire face à la situation du site. L'UICN a déclaré que de plus amples discussions sont nécessaires pour définir ce qu'il faut faire et quels sont par exemple les priorités et le rôle que peut jouer le Centre du patrimoine mondial. L'UICN a mentionné qu'elle poursuivrait le dialogue avec le Centre et l'Etat partie, en particulier en travaillant avec et par le biais du Bureau ougandais de l'UICN.

Le Bureau demande à l'UICN et au Centre de vérifier, avec les autorités ougandaises, leurs besoins d'un soutien pour l'achat de véhicules et de formation de personnel et si les besoins précités sont confirmés, épauler les efforts des autorités ougandaises pour obtenir un appui financier de sources appropriées, dont le Fonds

du patrimoine mondial. Le Bureau demande que le Centre et l'UICN fassent rapport sur les mesures prises pour renforcer la gestion du site à la vingt-quatrième session ordinaire du Bureau au second semestre de l'an 2000.

Parc national de Huascarán (Pérou)

Le Bureau a rappelé qu'à sa vingt-troisième session, il avait incité l'Etat partie à traiter en priorité la préparation et la mise en œuvre d'un programme de restauration et à présenter une demande d'assistance technique. Le Bureau a d'autre part invité l'Etat partie à étudier de façon prioritaire la mise en œuvre de mesures essentielles telles que celles proposées par l'UICN et de fournir régulièrement des rapports d'avancement sur cette mise en œuvre, y compris l'avancement réalisé dans la mise en œuvre de priorités essentielles définies par le groupe de travail créé pour étudier l'utilisation de la route Pachacoto-Yanashallay. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de présenter le premier de ces rapports avant le 15 septembre 1999 et à l'UICN et au Centre de préparer une mission à effectuer en l'an 2000. L'UICN félicite l'Etat partie de chercher des solutions pour limiter au maximum les impacts sur le Parc dus à l'utilisation temporaire de la route centrale, mais elle estime qu'une étude complémentaire de cette question doit attendre la fourniture d'informations par l'Etat partie.

Le Centre a informé le Bureau que deux rapports avaient été reçus le 20 octobre 1999, l'un sur la mise en service provisoire de la route centrale (INRENA) et l'autre provenant de l'Institut de la Montagne sur la mise en service provisoire de la route Pachacoto-Yanashallay. L'UICN a félicité l'Etat partie d'avoir trouvé des solutions réduisant l'impact causé par l'utilisation temporaire de la route centrale. Un récent document de l'Etat partie (Rapport technique sur les activités de suivi dans le Parc national de Huascarán) fait état de préoccupations concernant l'ouverture de nouvelles zones le long de la route, l'extraction des ressources qui y sont associées, mais aussi l'augmentation du trafic sur cette route, ainsi que les mesures d'atténuation prises par la compagnie minière. Ces points devraient être pris en compte par la mission proposée.

L'observatrice du Pérou a informé le Bureau que la réduction de l'impact des activités minières est importante et que les activités minières, la protection et le développement doivent être traités ensemble, étant donné que cette zone est l'une des plus pauvres du Pérou. Elle a déclaré que son gouvernement se ferait un plaisir d'inviter une mission sur le site.

Le Bureau a pris note des rapports de l'Etat partie sur les mesures prises pour contrôler la mise en service provisoire de la route centrale dans le Parc national de Huascarán. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de continuer à surveiller l'incidence des activités minières sur le site et sa zone tampon. Le Bureau s'est félicité de l'invitation lancée par l'Etat partie pour une mission sur le site en l'an 2000 pour préparer un rapport pour la vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial.

Zone de conservation de Ngorongoro et Parc national de Serengeti (République-Unie de Tanzanie)

Le Bureau a été informé de l'inclusion de la Zone de conservation de Ngorongoro sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1984 en raison du braconnage et des menaces que représentent les empiétements agricoles. Un suivi permanent et des projets d'assistance technique ont contribué à améliorer l'état de conservation et à retirer le site de la Liste du patrimoine mondial en péril en 1989.

Le Bureau a été informé que le Bureau régional de l'UICN en Afrique de l'Est a été contacté par une société de conseil qui travaille avec le ministère tanzanien des Travaux Publics pour contribuer à une étude de faisabilité d'une route gravillonnée conduisant à Loliondo (centre administratif du district de

Ngorongoro). Quatre itinéraires de réfection sont à l'étude. Deux des itinéraires proposés traverseraient la Zone de conservation de Ngorongoro ; un autre traverserait la partie la plus à l'est de la Gorge d'Olduvai. Il existe toutefois deux alignements possibles qui partent de Monduli et de Mto-wa-Mbu. Les deux itinéraires se confondraient près d'Engaruka et la route passerait ensuite entre le Lac Natron et le volcan Oldonyo Lengai avant de monter vers l'escarpement du Rift vers Loliondo. L'UICN a bien accueilli l'approche consultative adoptée par le gouvernement tanzanien pour la phase de planification de cette route. Elle considère qu'il faut étudier attentivement les options et prendre totalement en compte les impacts potentiels sur les valeurs à la fois de la Zone de conservation de Ngorongoro et de la Gorge d'Olduvai.

Le Centre a fait un rapport au Bureau sur les deux véhicules en attente dans le port kenyan de Mombasa depuis 1998 et qui n'ont pu être livrés aux sites de la république démocratique du Congo – leur destination initiale. A la suite d'une recommandation de la vingt-troisième session du Bureau, les deux véhicules vont être livrés en République Unie de Tanzanie qui avait demandé une aide similaire pour les Parcs nationaux du Kilimandjaro et du Serengeti, avec l'assistance du Bureau régional du WWF pour l'Afrique de l'Est et du Bureau de l'UNESCO à Dar-es-Salaam. Le Président avait approuvé l'octroi de 20.000 dollars pour permettre au Bureau du WWF de payer les frais de dédouanement et d'envoyer les véhicules aux sites tanzaniens.

L'UICN a confirmé au Bureau que le Bureau de l'UICN pour l'Afrique de l'Est s'est engagé avec l'Etat partie dans l'étude des options d'une route d'accès à Ngorongoro. Il a déclaré que l'UICN estime que l'impact potentiel sur la valeur de patrimoine mondial du site devait être un facteur essentiel dans l'évaluation des options.

Le Délégué de la Hongrie a suggéré que le mandat de la mission soit élargi afin d'étudier les limites exactes du site.

Le Délégué du Zimbabwe s'est félicité de l'approche éclairée adoptée par la Tanzanie. Il a déclaré que le problème d'accès à Loliondo (centre administratif du district de Ngorongoro) était tel qu'il était difficile de s'y rendre en voiture, par exemple depuis Arusha. La suggestion de l'envoi d'une mission en Tanzanie a été très bien accueillie. Une telle mission devrait prendre en compte l'équilibre entre les questions de l'intégrité du bien aussi que la question essentielle de l'accès.

L'ICOMOS a attiré l'attention sur la valeur culturelle de ce site qui contient un des plus célèbres sites de fossiles hominidés du monde, la Gorge d'Olduvai, ainsi le site Laetoli le plus récemment découvert. L'ICOMOS a été en contact avec l'Etat partie qui envisage de proposer l'inscription de la Zone de conservation de Ngorongoro sur la base des critères culturels dans un proche avenir.

Le Bureau engage l'Etat partie à étendre largement sa coopération pour faire participer l'UNESCO, l'ICOMOS et l'UICN au processus de consultation, et à inviter une mission à considérer les différentes options possibles, afin de limiter au maximum les impacts du projet de construction de route sur les deux sites du patrimoine mondial.

Le Bureau demande au Centre, à l'ICOMOS et à l'UICN de présenter un rapport de situation sur le projet de construction de route, les impacts des différentes options possibles sur les deux sites et des recommandations que le Bureau pourrait soumettre à l'étude de l'Etat partie après l'envoi de la mission proposée.

Ile de Gough (Royaume-Uni)

L'UICN a noté avoir reçu plusieurs rapports, dont un du Comité consultatif pour l'Antarctique (AAC) sur la gestion de l'île. Il semble que l'on se préoccupe actuellement de la pêche à la palangre dans les eaux autour de l'île de Gough, mais que cela se produit à l'extérieur des limites du site du patrimoine mondial. Le rapport laisse entendre que même si le gouvernement britannique pouvait effectuer un contrôle strict de toute la pêche dans la zone économique exclusive de 200 milles nautiques autour des îles, cela ne résoudrait pas totalement le problème car les oiseaux touchés vont à la recherche de nourriture beaucoup plus loin que les 200 milles nautiques, même en période de reproduction. Au niveau terrestre, l'île de Gough est gérée conformément au plan de gestion et il se pose relativement peu de problèmes. En août 1999, un rapport complet émanant de l'observateur de l'environnement sur l'île de Gough a été soumis à l'UICN. Ce rapport signale en détail qu'il faut prendre des mesures préventives contre l'introduction d'espèces envahissantes ; présente des mesures à prendre pour l'entretien de l'endroit ; et décrit la situation en formulant des recommandations portant sur les opérations menées dans la zone logistique (notamment contrôle des déchets, réaction devant les déversements de carburant, réglementation concernant l'entrée dans la réserve et la pêche et sensibilisation à la conservation.)

Une question se pose depuis l'année dernière avec l'apparition de la *sagina cf. procumbens*, plante herbacée qui aurait été transportée depuis l'île Marion où elle posait déjà un problème. Un spécialiste a visité le site cette année pour estimer l'étendue de l'envahissement et tenter de l'éradiquer. D'autre part, l'établissement d'un inventaire sur deux ans des communautés d'invertébrés commencé en septembre 1999, permettra de mieux connaître cette faune et l'impact que les souris pourraient avoir eu sur l'île. L'UICN signale que les limites de l'île de Gough s'étendent jusqu'à trois milles nautiques en mer car telle était l'étendue des eaux territoriales lors de la promulgation de l'ordonnance concernant la conservation de l'île Tristan da Cunha et de la Réserve de faune sauvage en 1976. Par la suite, les eaux territoriales du groupe d'îles de Gough-Tristan da Cunha ont été étendues à 12 milles nautiques.

L'observateur du Royaume-Uni a confirmé au Bureau que la plante herbacée introduite accidentellement l'an dernier posait un problème et qu'un expert hollandais s'était rendu sur l'île et qu'il avait préparé un rapport détaillé sur cette espèce envahissante. Ce rapport sera envoyé au Centre prochainement. On espère qu'une équipe d'éradication pourra être envoyée sur l'île en février 2000.

Le Bureau a recommandé que l'Etat partie engage le gouvernement de Ste Hélène (dont dépendent les îles Tristan et Gough) à étendre les eaux territoriales de la Réserve de faune sauvage de l'île de Gough à 12 milles nautiques. A la suite de cela, le Bureau a recommandé que le gouvernement britannique envisage l'extension des limites du site du patrimoine mondial et fasse rapport sur ce qu'il peut faire pour la protection de l'environnement marin plus étendu.

Parc national Canaima (Venezuela)

Le Bureau a rappelé que le rapport complet de la mission UNESCO/UICN sur le site a été présenté à sa dernière session qui a approuvé les recommandations suivantes faites par l'équipe de la mission : inciter l'Etat partie à présenter une demande d'assistance technique pour organiser et mettre en œuvre un atelier national sur le Parc national Canaima ; demander au gouvernement de fournir un appui accru à l'Institut des Parcs Nationaux (INPARQUES) et au ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles renouvelables (MARNR) et étudier tous les moyens de renforcer la capacité institutionnelle de ces institutions ; que la MARNR et l'INPARQUES accordent la plus

haute priorité à la création d'une zone tampon autour du Parc national de Canaima, y compris Sierra de Lema ; recommander d'effectuer un suivi approprié de la mise en œuvre du Plan d'action à court terme de la mission, y compris l'extension possible des limites du site ; inviter l'Etat partie à présenter des rapports d'avancement annuels sur l'état de conservation de ce site ; recommander que l'Etat partie crée des mécanismes pour favoriser le dialogue entre tous les partenaires concernés qui s'intéressent à la conservation et à la gestion de cette aire.

L'UICN a informé le Bureau que le plan d'action, élaboré conjointement avec l'Etat partie, constitue un cadre utile d'action future. L'UICN a noté que des motifs de préoccupation ont été récemment causés par des conflits qui ont éclaté entre les communautés pemon et la Garde nationale. Le Bureau a été informé qu'une demande d'assistance internationale a été soumise pour un atelier destiné à plusieurs groupes ciblés, dans un but de sensibilisation au statut des sites du patrimoine mondial et à leur importance internationale.

Le Bureau a rappelé la recommandation du rapport de la mission (présentée à sa vingt-troisième session) sur la nécessité de créer des mécanismes pour favoriser le dialogue entre tous les partenaires concernés – y compris les communautés pemon –, et sur la conservation et la gestion de cette aire. Le Bureau a invité l'Etat partie à donner suite au plan d'action recommandé par la mission.

Baie d'Ha-Long (Viet Nam)

Le Centre a informé le Bureau que les autorités vietnamiennes, par leur lettre datée du 18 août 1999, ont transmis ce qui suit au Centre : deux volumes de l'EIE du Projet de construction du pont de Bai Chay qui a reçu l'approbation du ministère des Sciences, de la Technologie et de l'Environnement (MOSTE) du Viet Nam ; un projet de rapport sur l'étude intitulée « La gestion de l'environnement pour le projet de la Baie d'Ha-Long » préparée en commun par l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA), le MOSTE et le gouvernement de la province de Quang Ninh. Ces volumineux rapports ont été transmis à l'UICN pour étude. L'UICN a fait des commentaires fondés sur son étude préliminaire de ces rapports. De plus, le gouvernement vietnamien a proposé une nouvelle inscription de la Baie d'Ha-Long sous le critère de patrimoine naturel (i). Cette nouvelle proposition d'inscription sera évaluée par l'UICN en l'an 2000 et un rapport sera présenté à la vingt-quatrième session ordinaire du Bureau au second semestre de l'an 2000. Le Bureau de la Banque mondiale au Viet Nam a répondu aux observations et recommandations de la vingt-troisième session ordinaire du Bureau par lettre datée du 19 août 1999. Il indique qu'il compte mettre en œuvre un programme plus important de prêts pour l'aménagement d'Haiphong – Ha-Long au cours des années à venir, conformément à la Stratégie d'assistance aux pays adoptée par la Banque.

L'UICN a insisté sur la coopération de la Banque et de l'UICN dans la préparation d'un projet de subvention du Bloc B du FEM, en vue de mettre au point un programme de gestion marine pour le nord de l'archipel du Tonkin, qui comprend la Baie d'Ha-Long. L'UICN au Viet Nam a recruté un officier de marine de l'une des institutions locales pour aider à l'élaboration de cette proposition. Le projet va mettre en œuvre un programme de gestion intégrée pour l'archipel, qui jettera les bases d'un programme type de gestion intégrée (ICM) pour la région. Ce projet, selon la lettre du Bureau de la Banque au Viet Nam, prévoira la mise au point pilote de méthodes de réduction des polluants apportés dans l'archipel par l'agriculture, l'exploitation forestière et les activités industrielles et de développement urbain dans les provinces d'Haiphong et Quang Ninh. L'UICN a informé le Centre qu'Environment Australia et l'ambassade néerlandaise à Hanoï ont également été contactées

pour fournir un appui à ce projet. L'ambassade a également été consultée pour appuyer d'autres projets, notamment renforcer la capacité du département de gestion de la Baie d'Ha-Long. Tous deux ont manifesté en principe leur intérêt pour fournir un appui aux deux projets, à condition que la demande provienne directement du gouvernement vietnamien. Le Bureau de la Banque mondiale au Viet Nam s'est engagé à appuyer et coordonner les activités concernant le développement et la conservation réalisées par l'UNESCO ainsi que par d'autres bailleurs de fonds dans l'aire de patrimoine mondial. Le Bureau a également noté que les normes pour le suivi environnemental de la Baie d'Ha-Long – utilisées comme données dans l'étude environnementale de la JICA/gouvernement vietnamien – pouvaient être améliorées par l'obtention de données sur les critères de qualité de l'environnement utilisées pour les eaux et les conditions atmosphériques de la Baie, provenant d'un certain nombre d'aires protégées d'importance internationale comme la Grande Barrière.

L'observateur du Viet Nam a indiqué que, conformément à la demande du Bureau, le projet de rapport final sur l'étude de plan de gestion de l'environnement de la Baie d'Ha-Long et de l'EIE du pont de Baichay ont été soumis au Centre. Il a déclaré qu'ils sont complets et prennent en compte toutes les sources potentielles et possibles de pollution susceptibles d'impact sur l'environnement et l'écosystème de la Baie d'Ha-Long. Les deux documents comprenaient également de nombreuses mesures et projets à mettre en œuvre ultérieurement pour la protection de l'environnement de la Baie d'Ha-Long, et en particulier de l'aire de patrimoine mondial. La mise en œuvre de ces deux projets constituera des facteurs positifs pour le développement économique ainsi que pour la préservation de l'environnement du site du patrimoine mondial de la Baie d'Ha-Long. Leur bonne réalisation et mise en œuvre doit demander beaucoup de temps, de fonds et d'efforts de la part de toutes les autorités locales et agences concernées ainsi que la coopération et l'assistance d'institutions internationales, dont l'UNESCO. Cela constitue des contributions positives à la préservation et à la protection environnementale de la Baie d'Ha-Long et du site du patrimoine mondial en particulier.

Le Délégué de l'Australie a informé le Bureau que la coopération avec le Viet Nam sur ce projet avait déjà commencé.

L'observateur du Japon a indiqué que les informations sur le projet JICA pourraient être obtenues à temps pour la prochaine session du Bureau. Le Délégué de la Hongrie a souligné l'importance du Bureau UNESCO d'Hanoï pour la coordination entre l'Etat partie et les agences de donateurs.

Le Bureau a noté que le gouvernement vietnamien a présenté au Centre des rapports complets sur l'EIE du projet du pont de Baichay et sur l'étude environnementale JICA/gouvernement vietnamien sur la Baie d'Ha-Long. Le Bureau a également noté les remarques de l'observateur du Viet Nam indiquant que le développement économique de la région pouvait contribuer de manière positive à la protection environnementale de la Baie d'Ha-Long. Le Bureau a exprimé sa satisfaction de l'engagement du Bureau de la Banque mondiale à Hanoï, Viet Nam, en coopération avec le Bureau UNESCO du Viet Nam en vue d'aider l'Etat partie à coordonner les activités de conservation et de développement dans l'aire de patrimoine mondial de la Baie d'Ha-Long. Le Bureau invite l'Etat partie à profiter de l'intérêt grandissant manifesté par les donateurs pour épauler la conservation de l'aire de patrimoine mondial de la Baie d'Ha-Long et mettre en particulier en œuvre des mesures pour améliorer le profil, l'autorité et la capacité du département de gestion de la Baie d'Ha-Long. Ce département détient la majeure partie de la responsabilité de la gestion de l'aire de patrimoine mondial en tant qu'aire marine et côtière protégée

située dans une zone de développement économique intensif. Le Bureau invite l'Etat partie à présenter des rapports annuels aux sessions extraordinaires du Bureau, en soulignant, en particulier, les mesures prises pour renforcer la capacité de gestion du site et contrôler l'environnement de la Baie d'Ha-Long selon les standards et normes reconnus au niveau international et applicables à une aire côtière et marine protégée.

Mosi-oa-Tunya/Victoria Falls (Zambie/Zimbabwe)

Le Bureau a noté que le Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique australe devait organiser une réunion bilatérale le 28 juillet 1999 mais qu'elle n'a pu se tenir par manque de fonds. L'UICN a recommandé qu'une demande officielle soit présentée par les Etats parties pour financer cette réunion en l'an 2000.

Le département zimbabwéen de la Planification physique a informé le Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique australe (UICN/ROSA) de la situation concernant le Plan directeur pour l'amélioration de la capacité environnementale de Victoria Falls. La CIDA (Agence canadienne pour le développement international) s'est engagée à fournir un appui financier et technique pour la mise en œuvre de ce projet de Plan directeur. Un mémorandum d'accord entre la CIDA et le gouvernement zimbabwéen doit être signé à la mi-octobre. Un contrat a été conclu avec l'agence d'exécution canadienne et la phase de début du projet a commencé. L'UICN/ROSA et d'autres agences ont été invitées à une réunion préliminaire, prévue en octobre, pour débattre des dispositions de mise en œuvre du projet et de l'avancement à ce jour. L'UICN/ROSA a été cooptée au Comité directeur du Projet, chargé du Projet de Plan directeur, pour représenter tout particulièrement les intérêts de la Commission commune Zambie/Zimbabwe, créée lors de l'Etude stratégique sur l'environnement de Victoria Falls.

PATRIMOINE MIXTE (NATUREL ET CULTUREL)

Rapports sur l'état de conservation de biens mixtes que le Bureau a transmis au Comité pour action

Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie)

Le Bureau a rappelé qu'à sa vingt-troisième session ordinaire, en juillet 1999, il avait demandé au gouvernement australien d'informer le Centre de ce qui suit : (i) toute extension potentielle des limites qui pourrait être prévue, ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre de l'accord régional d'exploitation forestière (RFA) ; (ii) son évaluation des implications du RFA dans d'autres aires définies comme possédant une valeur de patrimoine mondial ; et (iii) les impacts potentiels sur les bassins d'alimentation forestiers situés dans le périmètre du site du patrimoine mondial ou d'autres zones qui pourraient être soumises à des abattages de bois réglementés par le RFA.

Le Bureau a noté que l'Etat partie avait répondu par une lettre du 14 septembre 1999, indiquant qu'il estimait prioritaire de renforcer le régime de gestion de l'actuel bien du patrimoine mondial et de s'assurer que toutes les valeurs du patrimoine mondial sont protégées. Les extensions des limites ne sont pas activement étudiées à ce stade. L'Etat partie a informé le Centre de l'achèvement du Plan de gestion de l'aire de patrimoine mondial de la Zone de nature sauvage de Tasmanie, mis au point par le Service des Parcs et de la Faune sauvage de Tasmanie et de la nouvelle Loi de 1999 sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité qui entrera en vigueur au plus tard en juillet 2000.

L'UICN a informé le Bureau qu'il fallait en priorité s'occuper rapidement du plan directeur pour l'amélioration de la capacité environnementale de Victoria Falls. L'UICN/ROSA a été cooptée au Comité directeur de ce plan directeur. L'UICN a réaffirmé qu'elle était prête à travailler avec les deux Etats parties pour aider à organiser la réunion bilatérale mentionnée dans le rapport du Bureau et qu'elle espérait que le Fonds du patrimoine mondial pourrait fournir un appui pour l'organisation de cette réunion en l'an 2000.

Le Délégué du Zimbabwe a signalé que le rapport du Bureau mentionnait deux questions importantes : l'une relative au développement du projet hôtelier du côté nord (Zambie) et l'autre à l'UICN/ROSA et au statut du plan directeur pour l'amélioration de la capacité environnementale du site.

Après que le Centre ait clarifié que la réunion était associée au premier contexte, le Zimbabwe a appuyé la recommandation et l'action requise du Bureau.

Le Bureau engage les Etats parties à activer l'organisation de la réunion bilatérale, afin qu'elle se tienne dès que possible en l'an 2000, pour pouvoir en communiquer les résultats à la vingt-quatrième session du Bureau au second semestre de l'an 2000. Le Bureau incite les deux Etats parties à présenter une demande commune de soutien financier pour l'organisation de la réunion, pour étude et approbation par le Président.

Le Bureau a noté que l'UICN avait informé le Centre que le Comité australien de l'UICN (ACIUCN) propose d'entreprendre en l'an 2000 une évaluation de l'état de conservation de la Zone de nature sauvage de Tasmanie. L'UICN a pris note et a approuvé le principe de l'accord régional sur l'exploitation forestière de Tasmanie (RFA), car il représente une avancée significative vers un système de réserve global, adapté et représentatif, et peut jeter les bases d'une gestion écologiquement viable des forêts de Tasmanie. L'UICN a également jugé important de ne pas exclure d'options de futures extensions du bien. Elle a ainsi estimé que les zones du système de "réserves consacrées" aux termes du RFA, déjà identifiées comme possédant une valeur de patrimoine mondial, devraient être gérées conformément à un statut potentiel de patrimoine mondial.

L'UICN a constaté que le délai prévu pour la préparation d'un rapport à présenter à la vingt-quatrième session du Bureau ne pourrait sans doute pas être tenu, dans la mesure où il dépend des ressources humaines et financières dont va disposer l'ACIUCN. L'UICN s'est félicitée de l'achèvement récent du plan de gestion du site et a rappelé qu'il était important de ne pas exclure d'options de futures extensions du bien. Elle a estimé que les possibilités qu'offre l'accord régional sur l'exploitation forestière pour soutenir l'intégrité du bien doivent être exploitées le plus vite possible.

Le Délégué de l'Australie s'est aussi déclaré préoccupé par le peu de temps imparti et les nombreux engagements de l'ACIUCN. Il a informé le Bureau que sa délégation aurait des entretiens avec l'UICN afin d'accélérer le processus de l'ACIUCN pour un rapport sur l'état de conservation de la Zone de nature sauvage de Tasmanie. Il a souligné l'importance de s'appuyer sur les connaissances acquises grâce au processus RFA pour la gestion future de la Zone de nature sauvage de Tasmanie.

Le Bureau a décidé de transmettre le rapport au Comité pour examen et de recommander l'adoption du texte suivant :

« Le Comité demande au Comité australien de l'UICN (ACIUCN) de terminer son processus d'étude de l'état de la Zone de nature sauvage de Tasmanie afin de présenter un rapport actualisé à la vingt-quatrième session du Bureau en l'an 2000. L'étude de l'ACIUCN doit mentionner les motifs de préoccupation permanents tels que ceux qui ont été signalés à la vingt-troisième session du Bureau, ainsi que les suggestions concernant toute future extension du bien et la gestion de zones du système de « réserves consacrées » aux termes de l'accord régional sur l'exploitation forestière (RFA) qui ont été précédemment identifiées comme ayant une valeur de patrimoine mondial.

Le Comité félicite l'Etat partie du récent achèvement du Plan de gestion de l'aire de patrimoine mondial de la Zone de nature sauvage de Tasmanie et recommande d'en contrôler régulièrement l'efficacité au cours du temps. »

Paysage panoramique du Mont Emei, incluant le paysage panoramique du Grand Bouddha de Leshan (Chine)

Le Bureau a rappelé qu'au moment de son inscription à la vingtième session en 1996, le Comité a recommandé que les autorités chinoises contrôlent attentivement le développement touristique sur le site et favorisent la participation des monastères bouddhistes aux activités de conservation effectuées sur la montagne. L'UICN a été récemment informée que la construction d'une petite voie de chemin de fer touristique entre le Sommet d'Or et le principal sommet du Mont Emei (le *Wanfoding*) avait repris et était bien avancée. Le Bureau a été informé que le Centre du patrimoine mondial a demandé aux autorités chinoises de fournir des informations complémentaires sur l'avancement récent de cet aménagement.

L'UICN a fait savoir qu'elle attendait le rapport de l'Etat partie avec beaucoup d'intérêt, car elle se déclare préoccupée par la construction d'une petite voie ferrée et l'incidence des équipements touristiques qui s'y rattachent. L'ICOMOS a noté l'importance considérable des valeurs culturelles du bien. Le Bureau a noté qu'un plan de développement touristique avait été mis au point pour le site en 1998. Le plan fait état de la préoccupation concernant la construction du chemin de fer et recommande l'élaboration d'un plan de gestion détaillé pour le site.

L'observateur de la Chine a remercié le Bureau de veiller à l'état de conservation du site. Il a fait savoir que les autorités chinoises et le Centre du patrimoine mondial ont organisé une réunion sur place afin de mettre au point une stratégie pour assurer une meilleure protection du bien. Il a fait part de l'engagement des autorités de son pays à préserver le site et à présenter un rapport au Centre du patrimoine mondial d'ici le 15 avril 2000.

Le Bureau a recommandé au Comité d'adopter la décision suivante :

« Le Comité demande à l'Etat partie de présenter au Centre du patrimoine mondial, avant le 15 avril 2000, un rapport sur l'état de conservation concernant les

aménagement réalisés sur le site du Mont Emei et du Grand Bouddha de Leshan. »

Sanctuaire historique de Machupicchu (Pérou)

Le Bureau a rappelé que l'état de conservation du Sanctuaire historique de Machupicchu a été débattu à plusieurs sessions du Comité et du Bureau, en particulier en ce qui concerne la gestion et la planification du Sanctuaire, ainsi qu'un projet de construction de téléphérique.

A la demande du Bureau à sa vingt-troisième session, le Centre du patrimoine mondial, l'UICN et l'ICOMOS ont entrepris une mission sur le site pour procéder à une évaluation de cinq questions définies par le Bureau. Le Secrétariat a informé le Bureau que la mission a eu lieu du 18 au 25 octobre 1999, que les conclusions de la mission ont été présentées le 25 octobre 1999 à l'Institut national des Ressources naturelles (INRENA), à l'Institut national pour la Culture (INC) et au ministère des Affaires étrangères et que le projet de rapport a été transmis au gouvernement péruvien le 15 novembre 1999 pour commentaires. Le rapport complet de la mission a été présenté en tant que document d'information WHC-99/CONF.208/INF.7. Le Secrétariat a ensuite présenté le rapport, les conclusions et les recommandations de la mission.

Le Secrétariat a rappelé que le Sanctuaire historique de Machupicchu a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1983 au titre des critères culturels (i) et (iii), comme attestation du témoignage de la civilisation inca et au titre des critères naturels (ii) et (iii), selon l'intitulé de 1983, pour l'interaction de l'homme avec son environnement et pour la beauté de son paysage.

S'agissant des dispositions de planification et de gestion du site, la mission a indiqué que le plan directeur du Sanctuaire avait été adopté en octobre 1998 et qu'un plan de gestion avait été établi conjointement par l'Institut national pour la Culture et l'Institut national des Ressources naturelles en juin 1999. A cet égard, il a été noté que seuls un bon fonctionnement de l'Unité de gestion et l'application totale du plan directeur et des plans opérationnels qui en avaient découlé permettraient de contrer une situation de détérioration grandissante depuis de nombreuses années et d'instaurer un processus de meilleure gestion et de préservation. D'importantes initiatives avaient déjà été mises au point lors de la mission, notamment un programme de prévention des incendies, des mesures de gestion des déchets et l'instauration d'un plan concernant le village d'Aguas Calientes.

Pour ce qui est des projets spécifiques, la mission a conclu que tout projet d'aménagement ou toute intervention ne pourrait être étudié de manière isolée mais dans le contexte d'ensemble du site et en considérant les critères spécifiques appliqués pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Après analyse de l'état de conservation d'ensemble du site, la mission a noté une très forte pression touristique et démographique, en particulier dans les zones entourant la Ciudadela. A cet égard, la mission a conclu que toute intervention dans cette zone affecterait très sérieusement la valeur de patrimoine mondial ainsi que l'intégrité et l'authenticité du site. En même temps, la mission a conclu que l'on ne pourrait prendre de décisions qu'en tenant compte de la capacité de charge du Sanctuaire et de ses composantes.

La mission a donc recommandé la préparation d'études détaillées sur la capacité de charge et les moyens d'accès au Sanctuaire et à ses différentes parties, la réorganisation et si possible la réduction des installations touristiques dans la zone entourant la Ciudadela et la planification d'ensemble du village d'Aguas Calientes. La mission a conclu que les études et plans devaient être élaborés dans le cadre du plan directeur du Sanctuaire et dans une totale reconnaissance de la nécessité de préserver les valeurs naturelles

et culturelles du bien du patrimoine mondial, ainsi que son authenticité et son intégrité.

Les représentants de l'UICN et de l'ICOMOS ont exprimé leur plein appui aux résultats et recommandations de la mission qui, pour la première fois, avaient analysé l'état de conservation de Machupicchu de manière holistique et intégrée. Ils ont félicité le gouvernement péruvien de ses mesures récentes et souligné qu'il était essentiel de s'assurer que l'Unité de gestion disposait des ressources et de l'appui nécessaires pour concrétiser le plan directeur stratégique et mettre en œuvre les recommandations de la mission. L'UICN a également souligné qu'il serait souhaitable d'étendre le site, conformément aux recommandations du Comité lors de l'inscription, afin de renforcer les valeurs naturelles du bien.

Le Délégué du Zimbabwe s'est félicité de la manière dont le rapport, pour la première fois, présentait clairement les questions en jeu, ce qui permettait au Bureau de se faire une opinion en connaissance de cause sur une question complexe qui ne se rapporte pas uniquement à la construction du téléphérique. Il s'est référé en particulier aux recommandations 6, 7 et 8 du rapport de mission prévoyant une période d'étude des questions liées à la gestion du tourisme. La Finlande a également indiqué qu'elle approuvait le rapport et a mentionné l'engagement de son pays en faveur d'un grand programme d'appui au Machupicchu.

Le Bureau a décidé de transmettre le rapport au Comité pour examen et de recommander au Comité d'adopter le texte suivant :

« Le Comité, après examen du rapport de la mission Centre du patrimoine mondial-UICN-ICOMOS au Sanctuaire historique de Machupicchu, en approuve les conclusions et recommandations.

Le Comité félicite le gouvernement péruvien de l'adoption du plan directeur et de la création de l'Unité de gestion. Il demande instamment au gouvernement péruvien de faire en sorte que toutes les institutions, autorités et agences impliquées dans le Sanctuaire apportent leur plein appui à l'Unité de gestion du Sanctuaire historique de Machupicchu afin que celle-ci puisse accomplir effectivement et efficacement les tâches qui lui ont été confiées.

Le Comité reconnaît qu'il existe une forte pression touristique sur le site et que les études proposées dans les recommandations 6, 7 et 8 du rapport de la mission doivent permettre d'aborder cette question de manière intégrée.

Le Comité demande au gouvernement péruvien de soumettre, avant le 15 avril 2000, pour transmission et examen par le Bureau à sa vingt-quatrième session, un rapport qui comprendrait sa réponse aux conclusions et recommandations de la mission, ainsi que des informations sur l'avancement réalisé dans la préparation et l'exécution de plans opérationnels pour la mise en œuvre du plan directeur du Sanctuaire historique de Machupicchu. »

L'observatrice du Pérou s'est félicitée de la coopération entre son gouvernement et le Comité du patrimoine mondial. Elle a confirmé que son gouvernement transmettrait toutes les informations disponibles sur l'application du plan directeur à la vingt-quatrième session du Bureau. Bien qu'elle ait exprimé des réserves à propos de certaines parties du rapport de mission, elle a totalement convenu de la nécessité d'entreprendre des études approfondies sur la capacité de charge du site et sur la gestion du tourisme, et cela dès que possible, selon les moyens disponibles. Elle a conclu en faisant part de l'engagement de son gouvernement en faveur de l'intégrité et de l'authenticité du site et a rappelé qu'aucune construction ne serait entreprise sans

accord préliminaire des autorités compétentes sur des études d'impact.

Rapports sur l'état de conservation de biens mixtes que le Bureau a transmis au Comité pour qu'il en prenne note

Parc national du Kakadu (Australie)

Le Bureau a rappelé la décision de la troisième session extraordinaire du Comité le 12 juillet 1999, concernant l'état de conservation du Parc national du Kakadu.

Le Bureau a noté que le 25 octobre 1999, le Centre avait reçu un courrier de l'Etat partie, accompagné d'un rapport sur les progrès accomplis depuis la troisième session extraordinaire du Comité. Le rapport mentionne qu'un rapport officiel sera présenté en avril 2000 conformément à la demande du Comité. En résumé, le rapport de l'Etat partie fait ressortir les conclusions suivantes :

- La construction de la descente de la mine à Jabiluka a été suspendue.
- Des pourparlers ont été engagés en ce qui concerne la mise en œuvre de l'étude d'impact social pour la région du Kakadu (KRSIS).
- Le traitement des problèmes culturels a été reporté suite au retrait par le peuple aborigène Mirrar de sa demande de déclaration de protection en vertu de la Section 10 de la loi de 1984 intitulée *Aboriginal and Torres Strait Islander Heritage Protection Act* pour une zone décrite comme « l'Ensemble du site sacré du Boyweg-Almudj ».
- Les acteurs (comme l'ICOMOS) ont été invités à participer au développement des projets afin de contribuer au Plan de gestion du patrimoine culturel.

Le rapport de l'Etat partie fait état de sa préoccupation concernant le retard dans le commencement de l'évaluation des questions scientifiques restantes et constate qu'il sera difficile pour le Comité scientifique indépendant (ISP) créé par le Conseil international pour la science (ICSU) et pour le Scientifique australien chargé de la supervision de donner un complément d'information au Comité d'ici le 15 avril 2000, comme cela a été demandé. Ce point a également été soulevé dans une lettre reçue le 21 octobre 1999 du Scientifique australien chargé de la supervision qui fait aussi des suggestions sur la manière de traiter l'évaluation des questions scientifiques relatives au projet minier de Jabiluka.

Le Bureau a noté par ailleurs que l'Etat partie avait informé le Centre que les propriétaires traditionnels aborigènes du site minier de Koongarra (situé dans une enclave dans la partie sud du Parc national du Kakadu) avaient récemment donné l'ordre au Northern [Aboriginal] Land Council (NLC) (Conseil foncier [aborigène] du Territoire du Nord) de poursuivre la négociation d'un accord avec la compagnie minière (Koongarra Ltd). Selon l'Etat partie, ces négociations se poursuivent depuis vingt-deux ans.

Le Bureau a noté que le Centre avait reçu le 27 octobre 1999 un complément d'information de l'Etat partie. Energy Resources of Australia Ltd (ERA) a été informée que le Northern Land Council (qui négocie au nom des propriétaires traditionnels aborigènes) n'examinerait aucune proposition relative au transport du minerai de Jabiluka vers Ranger pour en assurer le traitement avant au moins le 1^{er} janvier 2005. L'option restante pour ERA serait de construire une nouvelle mine à Jabiluka. L'Etat partie a indiqué qu'ERA entendait désormais faire en sorte que les meilleures solutions possibles soient apportées à travers l'aménagement des opérations de broyage du minerai à Jabiluka. L'Etat partie a informé le Centre qu'ERA était résolue à travailler en concertation avec les propriétaires traditionnels et les autres acteurs concernés pour mettre au point le Plan de gestion du

patrimoine culturel (PGPC). Le sénateur Hill, ministre de l'Environnement et du Patrimoine, a écrit aux Mirrar le 25 octobre 1999 en joignant un exemplaire des études sur les impacts potentiels des poussières et des vibrations sur l'art rupestre à Jabiluka, ainsi qu'un exemplaire d'une revue parallèle du groupe intérimaire du PGPC préparée par ERA. La lettre du sénateur Hill laissait entendre qu'une coopération des Mirrar était souhaitée pour la préparation du PGPC.

PATRIMOINE CULTUREL

Rapports sur l'état de conservation de biens culturels que le Bureau a transmis au Comité pour action

Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin (Allemagne)

Le cinquième rapport sur l'état de conservation du site, demandé par la vingt-deuxième session du Comité, a été soumis par les autorités allemandes et évalué par l'ICOMOS.

L'ICOMOS a déclaré qu'un avancement important avait été réalisé dans la planification et la préparation de mécanismes d'aménagement urbain du quartier am Bahnhof et du secteur de Potsdam, de manière à préserver les valeurs du paysage culturel.

L'ICOMOS s'est déclaré préoccupé du projet intitulé « Projet d'unité allemande n° 17 » qui vise à améliorer les voies navigables de l'Est de l'Allemagne. A Potsdam, il existe deux solutions possibles : l'une qui traverse le site du patrimoine mondial et les gros bateaux pourraient constituer un danger pour le paysage et les différents monuments ; l'autre, adopterait un itinéraire au nord et utiliserait des voies navigables qui n'affecteraient pas les valeurs de patrimoine mondial du paysage culturel de Potsdam.

Le Bureau a décidé de transmettre le rapport au Comité pour examen et a recommandé l'adoption du texte suivant :

« Le Comité félicite les autorités allemandes de leur cinquième rapport sur l'état de conservation des Parcs et châteaux de Potsdam et Berlin. Il reconnaît les efforts faits pour restreindre autant que possible les effets négatifs du projet Havel (Projet d'unité allemande n° 17) sur l'intégrité du site du patrimoine mondial. Il considère néanmoins que des menaces considérables continuent à peser sur le paysage et certains monuments historiques, tels que l'Eglise de Sacrow et la « Maison des Machines » de Babelsberg.

Le Comité souhaite savoir s'il serait possible de limiter la traversée du site du patrimoine mondial aux bateaux de taille moyenne et d'aménager le canal Havel, situé à l'extérieur du site (itinéraire du nord), afin de permettre le passage de plus gros bateaux.

Il demande aux autorités allemandes de poursuivre leurs efforts pour trouver une solution conforme aux exigences de la Convention du patrimoine mondial. Un rapport devra être fourni avant le 15 avril 2000, pour étude par le Bureau à sa vingt-quatrième session. »

Site de l'Homme de Pékin à Zhoukoudian (Chine)

Le Bureau a pris note du rapport et des recommandations de la mission commune ICCROM-ICOMOS envoyée en septembre 1999 pour examiner l'état de conservation, la gestion et les facteurs ayant une incidence sur le site de l'Homme de Pékin à Zhoukoudian. L'ICOMOS a souligné l'importance du mode de suivi systématique, basique et à faible coût devant être instauré pour l'ensemble du site, afin d'évaluer les besoins relatifs aux mesures de protection matérielle du site qui sont importantes et

Le Délégué de l'Australie a exprimé le soutien de l'Etat partie concernant la décision du Bureau. En rappelant l'engagement pris de fournir un rapport d'avancement plus complet avant le 15 avril 2000, le Délégué de l'Australie a indiqué que son gouvernement continuera à tenir le Centre du patrimoine mondial informé des nouveaux éléments sur l'état de conservation du Parc national du Kakadu.

coûteuses, comme la construction d'abris à divers emplacements. L'ICOMOS a également réitéré la recommandation de la mission commune concernant l'élaboration d'un plan global de conservation et de gestion. L'observateur de la Chine a exprimé la satisfaction de son gouvernement au Bureau, au Centre du patrimoine mondial et aux organes consultatifs pour avoir organisé la mission commune. L'observateur de la Chine a exprimé le souhait de son gouvernement de coopérer étroitement avec les organes consultatifs et le Centre du patrimoine mondial à l'examen attentif des conclusions et des recommandations de la mission commune. Il a également fait part de l'intention de son gouvernement de proposer un plan d'action détaillé à soumettre à l'examen de la vingt-quatrième session du Bureau. Quant à la recommandation concernant les critères qui fondent l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial, le gouvernement chinois a convenu avec la mission commune que la justification de l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial devrait inclure les critères culturels (iv).

Le Bureau a recommandé que le texte suivant soit adopté par le Comité :

« Le Comité prend note des conclusions du rapport et des recommandations de la mission commune ICCROM-ICOMOS envoyée en septembre 1999 pour examiner l'état de conservation, la gestion et les facteurs ayant une incidence sur le site de l'Homme de Pékin à Zhoukoudian. Le Comité exprime sa satisfaction au gouvernement chinois, aux organes consultatifs et au Secrétariat pour avoir organisé la mission commune qui a donné des recommandations concrètes concernant des mesures à court et à long terme susceptibles d'améliorer la gestion du site. Le Comité souligne qu'il est important de mettre en place un mode de suivi systématique et peu coûteux sur l'ensemble du site et qu'il est nécessaire d'établir un plan global de conservation et de gestion.

Le Comité se félicite de l'intention du gouvernement d'examiner attentivement les recommandations de la mission commune et demande aux organes consultatifs et au Centre du patrimoine mondial de coopérer étroitement avec les autorités nationales aux actions de suivi qui s'imposent. A propos de la recommandation de la mission commune qui préconise d'ajouter le critère (iv) et de supprimer le critère (vi) au titre duquel le site est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, le Comité demande à l'ICOMOS d'étudier cette question plus à fond en concertation avec l'Etat partie. Le Comité demande à l'ICOMOS de formuler une nouvelle recommandation à soumettre à l'examen de la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau. »

Le Caire Islamique (Egypte)

Le Bureau a pris note avec satisfaction des progrès achevés en 1999 pour le démarrage du projet de revitalisation du site du Caire Islamique et de l'excellence de la coopération mise en place avec le Gouvernorat du Caire et le Ministère de la culture

– Conseil suprême des antiquités. Il a considéré que la priorité donnée à la coordination des diverses actions entreprises par les institutions nationales et la coopération internationale dans le site revêtait une importance prioritaire avec le lancement de projets pilotes de revitalisation urbaine. Dans ce cadre-ci, il a reconnu l'importance de la coopération établie avec la France par la mise à la disposition du projet d'un architecte-restaurateur qui travaille déjà au Caire. Le Bureau a enfin pris bonne note de la décision du Ministre de la culture d'allouer à nouveau un montant supplémentaire de cent vingt mille dollars EU à ce projet.

Pour ce qui est de la Mosquée d'Al-Azhar, le Bureau a été informé que la mission d'un spécialiste de l'ICOMOS se rendrait très prochainement au Caire.

Le Bureau recommande au Comité d'approuver le texte suivant :

« Le Comité remercie les autorités nationales et la communauté internationale pour leur engagement en faveur de ce site important et complexe. Le Comité rappelle à l'Etat partie la nécessité d'assurer la continuité dans l'action pour une longue durée de sorte à assurer le succès de la sauvegarde et de la revitalisation du Caire islamique. Il encourage l'Etat partie à poursuivre son engagement financier direct et indirect en faveur du projet. »

Réserve de la ville-musée de Mtskheta (Géorgie)

Entre 1996 et 1999, un montant de 36.800 dollars a été fourni au titre de la coopération technique pour des services d'experts sur la gestion et la politique touristique. Une étude préliminaire pour un plan directeur pour le patrimoine et la politique touristique du site du patrimoine mondial a été préparée. En septembre 1999, les principaux éléments de cette étude ont été présentés sous forme de « Cahier des charges de neuf mesures » lors d'une mission du Centre du patrimoine mondial pour contacter des institutions de donateurs potentiels. A la suite de cela, un projet est en préparation avec le PNUD (à financer par le PNUD et le Fonds du patrimoine mondial) pour mettre en œuvre un plan directeur pour le patrimoine et le tourisme.

L'équipe de la mission a signalé l'état critique de deux sites archéologiques en particulier : les sites d'Armaztsikhe et de Samtavros Veli. Par ailleurs, la mission a noté qu'il existait un plan de construction d'un clocher dans l'enceinte de la cathédrale.

L'observateur de l'Allemagne s'est enquis des résultats de l'assistance accordée précédemment et a fait remarquer qu'il fallait effectuer des interventions urgentes et des travaux de réhabilitation sur le site. Il faudrait que le Comité tienne compte de ces considérations lors de son examen des demandes d'assistance de coopération technique pour la préparation du plan directeur.

Le Bureau a décidé de transmettre le rapport au Comité pour examen et a recommandé l'adoption du texte suivant :

« Le Comité salue l'initiative du gouvernement géorgien et de la Fondation de Mtskheta de mettre au point un plan directeur pour le patrimoine et le tourisme de la Ville-musée de Mtskheta. Il appuie pleinement cette initiative qui constituera un cadre adapté à un ensemble cohérent de mesures qui seront financées par différentes sources et par des institutions qui fourniront des fonds. Le Comité reconnaît que d'importants investissements à moyen et long terme seront nécessaires pour la mise en œuvre effective du plan directeur et il engage les Etats parties et les institutions et organisations internationales à participer à cet effort.

Le Comité demande instamment au gouvernement géorgien de prendre des mesures immédiates en vue de la protection du site archéologique d'Armaztsikhe et de la récupération de l'ensemble du site de la nécropole de Samtavros Veli. Il demande aux autorités géorgiennes de fournir les plans du clocher de la cathédrale pour étude complémentaire par l'ICOMOS. »

Temple du soleil à Konarak (Inde)

Le Bureau a étudié le rapport actualisé sur l'état de conservation du site présenté par le Secrétariat et a transmis le texte suivant au Comité pour adoption :

« Le Comité, après étude des aménagements du Temple du soleil à Konarak, s'est déclaré préoccupé de son état de conservation. Le Comité renouvelle les demandes du Bureau au gouvernement indien de fournir des informations concernant l'étude structurelle mise en œuvre avec l'assistance financière de la réserve d'urgence du Fonds du patrimoine mondial mise à disposition en 1998. Le Comité demande au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS de s'en tenir à leurs dispositions pour une mission urgente de suivi réactif, en étroite coopération avec les autorités nationales compétentes. Le Comité demande que les conclusions de la mission ICOMOS et les rapports présentés par le gouvernement indien soient soumis pour examen au Bureau à sa vingt-quatrième session. Le Comité demande également au Secrétariat et à l'ICOMOS de clarifier si le gouvernement indien a l'intention de proposer ce site pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. »

Byblos (Liban)

Le Bureau a décidé de transmettre l'examen de l'état de conservation de ce bien au Comité dans l'attente des informations concernant la deuxième réunion d'experts qui a eu lieu à Byblos en novembre 1999.

Tyr (Liban)

Le Directeur CLT/CH et WHC a présenté le déroulement des activités relatives au site archéologique de Tyr qui a considérablement souffert de l'absence d'une réglementation appropriée, d'une carte archéologique et d'un schéma directeur, pendant les dernières années.

C'est la raison pour laquelle les autorités libanaises ont sollicité l'UNESCO, à l'occasion de chaque Conférence générale, et de nouveau durant sa 30^e session, pour assurer une participation d'experts internationaux pour des missions de longue durée.

Le Bureau a adopté la recommandation suivante :

« Le Comité remercie le gouvernement libanais de sa coopération à la préservation de la ville de Tyr. Etant donné les menaces sérieuses et persistantes à la sauvegarde du site, le Comité demande que les recommandations du Comité scientifique international soient mises en œuvre d'urgence, en particulier l'adoption d'un plan de gestion de la ville pour assurer la sauvegarde des zones archéologiques ainsi que leur protection par la préparation d'un plan d'aménagement paysager. Le Comité demande également aux autorités de nommer un coordonnateur national et d'ouvrir un compte national pour la Campagne internationale de sauvegarde comme convenu avec l'UNESCO et rappelé dans la lettre du 7 juillet 1999 du Directeur général au Ministre de la Culture. »

Centre historique de Puebla (Mexique)

En réponse à une demande du Bureau à sa vingt-troisième session, les autorités mexicaines ont présenté un inventaire détaillé des dommages causés au Centre historique de Puebla et aux Premiers monastères du XVI^e siècle sur les versants du Popocatepetl par le tremblement de terre du 15 août 1999. L'inventaire mentionne 102 bâtiments dans le district de Puebla, dont un grand nombre sont situés dans le périmètre des deux sites du patrimoine mondial. Le rapport comprenait les mesures immédiates déjà prises par les autorités mexicaines, ainsi qu'une estimation des fonds nécessaires à la consolidation, à la restauration et aux réparations.

L'observateur de l'Allemagne a félicité le gouvernement mexicain de sa réaction immédiate au tremblement de terre, ce qui a pu empêcher l'écroulement de monuments. L'ICOMOS a informé le Bureau qu'il avait aussi reçu un rapport détaillé sur les dommages causés au site du Centre historique d'Oaxaca et au Site archéologique de Monte Alban et qu'il communiquerait ce rapport au Centre du patrimoine mondial.

Le Délégué du Mexique a informé le Bureau qu'une commission spéciale avait été créée pour traiter des dommages causés par le tremblement de terre et qu'il avait consulté d'autres Etats parties pour définir la réponse adaptée à cette situation.

Une demande d'assistance d'urgence d'un montant de 100.000 dollars va être étudiée par le Comité à sa vingt-troisième session. Cette demande concerne en particulier le Monastère de Tochimilco, l'un des monastères situés sur les versants du Popocatepetl.

Le Bureau a recommandé au Comité l'adoption du texte suivant :

« Le Comité remercie les autorités mexicaines du rapport détaillé sur les dommages causés par le tremblement de terre du 15 juin 1999 aux sites du patrimoine mondial du Centre historique de Puebla et des Premiers monastères du XVI^e siècle sur les versants du Popocatepetl. Il félicite les autorités de leur réaction immédiate au tremblement de terre et des mesures d'urgence qui ont été prises pour empêcher de nouveaux dommages et effondrements.

Le Comité demande aux autorités mexicaines de soumettre, avant le 15 septembre 2000, un rapport sur l'avancement réalisé dans la consolidation des monuments, pour examen par le Comité à sa vingt-quatrième session. »

Vallée de Kathmandu (Népal)

Antécédents

A sa seizième session en 1992, le Comité, à l'initiative de l'ICOMOS, a étudié l'état de conservation de la Vallée de Kathmandu – qui faisait l'objet d'une Campagne internationale de sauvegarde de l'UNESCO – et de nombreux rapports écrits depuis les années 70. L'ICOMOS s'est déclaré préoccupé de la future sauvegarde de ce site, en particulier à cause de l'absence de personnel technique et de main-d'œuvre qualifiée, et de la mauvaise qualité de certaines restaurations de monuments en bois possédant une véritable valeur architecturale. Le délégué de l'Allemagne, qui a fait part de sa préoccupation devant ce rapport alarmant, a suggéré de recommander au gouvernement népalais de renforcer de manière significative le personnel du Département d'Archéologie et les fonds mis à sa disposition, afin de lui permettre d'agir efficacement face à l'urbanisation qui menace la Vallée. Le délégué du Pakistan et l'ICCROM ont souligné l'importance d'agir afin de préserver le patrimoine de la Vallée de Kathmandu. Le Comité a adopté les recommandations formulées par l'ICOMOS et a demandé au Secrétariat de

contacter les autorités népalaises pour étudier toutes les recommandations de l'ICOMOS et du Comité.

En 1993, une mission commune UNESCO-ICOMOS a été entreprise. Ses conclusions ont insisté sur l'urgence persistante de la situation et ont défini seize domaines à améliorer de manière significative pour maintenir l'intégrité de l'inscription initiale. La mission commune a recommandé de placer le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de le remettre sur la Liste du patrimoine mondial au bout d'une période de un à trois ans, après résolution des seize questions préoccupantes. La mission a en outre recommandé le retrait de la Liste de certaines parties du Hanuman Dhoka Darbar Square et des zones de monuments de Bauddhanath, suite à un échec général du contrôle du développement, sauf dans une extension des zones de monuments de Swayambhunath, Patan et en particulier Bhaktapur, considérée à l'époque comme la seule ville *newari* ayant conservé son caractère traditionnel d'ensemble. Lors de la dix-septième session du Comité, l'observateur du Népal a demandé de donner suite aux recommandations de la mission commune.

A sa dix-huitième session, le Bureau a étudié le rapport de la mission commune de 1993 et le représentant de la Thaïlande a déclaré qu'il était important de juger du degré de détérioration du site et de son inscription éventuelle sur la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau a recommandé au Comité d'envisager un retrait partiel de la Liste et une redéfinition de la partie encore intacte digne de figurer au patrimoine mondial, qui devrait être placée sur la Liste du patrimoine mondial en péril, afin d'attirer une attention particulière sur le site pour empêcher une nouvelle détérioration. Le Népal a été informé des préoccupations du Bureau et il a été demandé à l'UNESCO d'élaborer un projet d'assistance internationale.

A sa dix-huitième session, le Comité a pris note du rapport du Secrétariat sur la réunion de stratégie Népal/UNESCO/ICOMOS tenue en 1994 immédiatement après la réunion de revue de la Campagne internationale de sauvegarde de la Vallée de Kathmandu. Le Comité a également pris note du plan d'action qui devait être coordonné par un groupe spécial interministériel que les représentants de divers ministères ont convenu de créer. Ce plan prévoyait la mise en place d'une Unité de contrôle du développement au sein du Département d'Archéologie qui allait travailler en étroite concertation avec les municipalités et les comités d'urbanisme des différentes villes. Le Comité a demandé à l'Etat partie de tenir compte de la recommandation destinée à assurer la protection du site contre un développement incontrôlé, en particulier en adoptant une politique plus stricte de délivrance de permis de démolir et de construire et autres autorisations concernant l'occupation des sols. Reconnaisant les ressources nationales limitées pour mener à bien toute la gamme d'activités requises, le Comité a demandé à l'UNESCO d'aider les autorités à rechercher l'appui de donateurs internationaux, notamment pour la documentation du site à considérer en priorité. A cet égard, **le Comité a débattu des avantages de placer la Vallée de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril, afin de mobiliser l'attention de la communauté internationale et il a engagé instamment le gouvernement à reconsidérer cette solution.**

En 1995, à sa dix-neuvième session, le Comité a noté que le journal officiel indiquant les limites révisées des zones de monuments n'avait pas été publié bien que le Département d'Archéologie en ait signalé à plusieurs reprises la publication imminente. Le Comité s'est déclaré préoccupé des démolitions persistantes et des modifications inadaptées apportées aux bâtiments historiques dans les zones protégées du patrimoine mondial.

A sa vingtième session en 1996, le Comité s'est déclaré satisfait des progrès réalisés par le gouvernement pour se conformer aux 16 recommandations de la mission commune de 1993. Il a néanmoins exprimé l'espoir que ces efforts seraient maintenus pour renforcer les capacités institutionnelles du Département d'Archéologie et des municipalités concernées grâce à l'adoption et la diffusion officielles des réglementations concernant le contrôle de la construction et les pratiques de conservation.

Etant donné la détérioration persistante des valeurs du patrimoine mondial dans les zones de monuments de Baudhanath et de Kathmandu affectant l'intégrité et les caractéristiques inhérentes au site, le Comité, à sa vingt et unième session en 1997, a redemandé au Secrétariat d'étudier, en collaboration avec l'ICOMOS et l'Etat partie, la possibilité de supprimer des secteurs à l'intérieur de certaines zones de monuments sans porter atteinte à la dimension et à la valeur universelles de l'ensemble du site. Cette étude devait tenir compte de l'intention de l'Etat partie de proposer l'inscription de Khokana comme une nouvelle zone de monuments. **Le Comité, à sa vingt et unième session, a décidé qu'il pourrait envisager ou non l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa vingt-deuxième session.**

Grâce à un financement de 35.000 dollars autorisé par le Comité, une mission commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais a été entreprise en mars 1998. Elle a abouti à l'adoption par l'Etat partie de 55 recommandations et d'un plan d'action avec échéancier de mesures correctives pour une meilleure gestion. La mission commune n'a pas recommandé de supprimer certains secteurs étant donné l'évidente nécessité de protéger le cadre essentiel des monuments, d'autant plus que le Hanuman Dhoka Darbar Square et les zones de monuments de Baudhanath se limitaient déjà aux abords immédiats des principaux monuments et bâtiments historiques.

A sa vingt et unième session en 1998, le Comité a décidé de différer l'examen de l'inscription du site de la Vallée de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à sa vingt-deuxième session. Toutefois, le Comité a demandé à l'Etat partie de continuer à appliquer les 55 recommandations. Il lui a également recommandé d'adopter les trois recommandations supplémentaires de l'ICOMOS annexées à ces 55 recommandations. Enfin, le Comité a demandé à l'Etat partie de prendre des mesures pour assurer une protection et une gestion adaptées à Khokana avant d'en proposer l'inscription en tant que nouvelle zone de monuments.

Délibérations de la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau

Le Secrétariat a présenté les conclusions et recommandations de la mission d'octobre 1999 entreprise par un expert international indépendant représentant l'ICOMOS à l'époque de la mission commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais en mars 1998. Le rapport confirmait que la Vallée de Kathmandu restait en péril. Le Bureau a examiné ce rapport, ainsi que ceux du Secrétariat et du gouvernement népalais de Sa Majesté, présentés comme documents d'information sous la cote WHC-99/CONF.208/INF.8A, B, C. L'observateur du Népal a fait savoir que son gouvernement faisait tout son possible pour mettre en œuvre les 55 recommandations de la mission commune de 1998 et le plan d'action de mesures correctives avec échéancier pour une meilleure gestion du site qu'il avait adoptés.

Le Bureau, bien qu'ayant apprécié les efforts du gouvernement népalais de Sa Majesté, s'est déclaré très préoccupé de la persistance des problèmes de démolition ou de modification des bâtiments historiques à l'intérieur du site de la Vallée de Kathmandu. Il a pris acte qu'en dépit du volume important et constant d'assistance internationale et d'assistance technique

fourni au gouvernement népalais par le Fonds du patrimoine mondial, les projets des fonds-en-dépôt de l'UNESCO et de nombreux donateurs internationaux au fil des ans, le très sérieux degré de modification incontrôlée et de détérioration progressive du tissu historique continue à menacer l'authenticité et l'intégrité du site.

Faisant référence aux débats de chacune des sessions du Bureau et du Comité depuis 1992, le Bureau a noté que le Comité avait différé à maintes reprises l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis qu'il avait été sensibilisé à cette situation alarmante en 1992. Le Bureau a souligné qu'il était important d'inscrire sans tarder les sites du patrimoine mondial sur la Liste du patrimoine mondial en péril pour atténuer les risques encourus. Des membres du Bureau et des observateurs ont souligné que l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial en péril devait être utilisée de manière plus constructive et positive pour mobiliser l'appui des décideurs au plus haut niveau et des donateurs internationaux.

Quatre membres du Bureau et quelques observateurs ont signalé qu'il était temps maintenant d'inscrire la Vallée de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril, vu la dégradation progressive et persistante de l'intégrité significative du site. **Le délégué de l'Australie a déclaré que son gouvernement était d'avis que l'Etat partie concerné devait donner son accord avant de prendre la décision d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Ayant observé que le Comité n'avait pas inscrit le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1993, l'ICOMOS hésitait de ce fait à recommander cette mesure pour l'instant, étant donné les améliorations constatées depuis 1993 grâce aux efforts de l'Etat partie.**

Après plus ample examen, le Bureau a recommandé l'adoption du texte suivant par le Comité :

« Le Comité examine les rapports sur l'état de conservation présentés dans les documents WHC-99/CONF.209/INF.17A, B, C et se déclare vivement préoccupé par le très sérieux degré de modification incontrôlée et de détérioration de l'authenticité et de l'intégrité des zones de monuments placées sous la protection de la Convention du patrimoine mondial. Il note avec satisfaction que l'Etat partie a fait tout son possible pour mettre en application les 16 recommandations de la mission commune UNESCO-ICOMOS de 1993, ainsi que les 55 recommandations de la mission commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais de 1998 et le plan d'action avec échéancier.

Le Comité demande au gouvernement népalais de Sa Majesté de continuer à faire tout son possible pour préserver ce qu'il reste du tissu urbain historique authentique du site de la Vallée de Kathmandu. Le Comité demande au Secrétariat et aux organes consultatifs de continuer à aider l'Etat partie comme il convient et dans la mesure du possible au renforcement de ses capacités de contrôle du développement, au maintien des bâtiments historiques *in-situ* et à la correction des constructions illégales et des modifications apportées aux bâtiments historiques sur le site de la Vallée de Kathmandu.

Le Comité décide de différer de nouveau l'inscription du site de la Vallée de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à sa prochaine session.

De plus, vu que l'on continue d'assister à des démolitions et à de nouvelles constructions ou modifications de bâtiments historiques dans la Vallée de Kathmandu – en dépit des efforts concertés au niveau national et international – ce qui se traduit par la perte ou la détérioration continuelle et

progressive des matériaux, des structures, des caractéristiques ornementales et de la cohésion architecturale qui constituent le cadre essentiel des zones de monuments, mais aussi leur caractère authentique, le Comité demande l'envoi d'une mission de haut niveau pour s'entretenir avec des représentants du gouvernement népalais de Sa Majesté au début de l'an 2000. Cette mission de haut niveau serait composée du Président du Comité du patrimoine mondial ou d'un représentant des membres du Comité, d'un collaborateur confirmé du Centre du patrimoine mondial et de deux éminents experts internationaux. Les conclusions de la mission seront présentées aux prochaines sessions du Bureau et du Comité en l'an 2000. »

Taxila (Pakistan)

Fort et Jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan)

Le Secrétariat a indiqué que depuis la mission entreprise en octobre 1999, dans un climat de troubles politiques et d'un changement de gouvernement, de nombreux entretiens avaient eu lieu entre les autorités nationales et le Centre du patrimoine mondial concernant la construction complète d'un stade de football à Bhir Mound, Taxila, et la démolition des structures hydrauliques des Jardins de Shalimar. Le Secrétariat a également indiqué que l'ancien président du Conseil exécutif de l'UNESCO l'avait informé que le gouvernement étudierait d'urgence la situation et les mesures possibles pour corriger les récents aménagements apportés à ces sites.

Concernant le plafond aux miroirs du Shish Mahal dans le Fort de Lahore, l'ICCROM a félicité les autorités pakistanaises d'avoir empêché de nouvelles infiltrations d'eau pendant la mousson de 1999. Soulignant l'importance de considérer soigneusement les propositions de construction d'un toit temporaire, l'ICCROM a recommandé d'entreprendre une mission de suivi pour débattre des mesures de protection avec les autorités nationales compétentes.

Le Bureau a étudié le rapport du Secrétariat et a recommandé l'adoption du texte suivant par le Comité :

« Le Comité a étudié le rapport du Secrétariat. Le Comité s'est déclaré préoccupé de la démolition des structures hydrauliques des jardins de Shalimar, qui dataient de 375 ans, pour élargir la Grand Trunk Road à quatre voies et la faire passer en autoroute à six voies, ainsi que de l'achèvement de la construction du stade de football construit au-dessus des vestiges archéologiques de Bhir Mound – la plus ancienne citadelle datant du VI^e au II^e siècle av. J.-C. à Taxila. Étant donné les menaces prouvées et potentielles qui portent atteinte à l'authenticité et à l'intégrité de ces deux sites, le Comité demande à l'Etat partie de prendre des mesures correctives d'urgence pour restaurer les structures hydrauliques des Jardins de Shalimar et d'envisager de supprimer le stade de football qui a un impact négatif sur les vestiges archéologiques de Bhir Mound. Le Comité demande à l'Etat partie de faire rapport sur les mesures prises pour examen par la vingt-quatrième session du Bureau. Si le Bureau jugeait que les valeurs de patrimoine mondial avaient été compromises, il recommanderait au Comité d'envisager l'inscription de ces sites sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa vingt-quatrième session, étant donné les menaces pesant sur ces sites.

Notant la nécessité d'élaborer un plan de gestion d'ensemble pour le Fort et les Jardins de Shalimar à Lahore, le Comité demande au Centre du patrimoine mondial d'organiser d'urgence une mission de suivi réactif qui serait effectuée par les organes consultatifs à Lahore. Le Comité demande que

l'ICCROM entreprenne une consultation avec les autorités nationales au cours de cette mission pour débattre des propositions de protection du plafond aux miroirs du Shish Mahal. Le Comité demande aux organes consultatifs et au Centre du patrimoine mondial de faire rapport sur les conclusions et recommandations de la mission pour examen par la vingt-quatrième session du Bureau. »

Centre d'Angra do Heroísmo aux Açores (Portugal)

Les autorités portugaises ont soumis en juillet et septembre 1999 une documentation de fond sur le projet de la marina et la réhabilitation du front de mer d'Angra do Heroísmo. Ces rapports ont été étudiés par l'expert de l'ICOMOS qui a réalisé plusieurs missions sur le site. L'expert a estimé que la justification de l'emplacement de la marina avait été fournie et il a approuvé la solution proposée pour relier la digue au front de mer de la ville.

L'expert a approuvé les propositions de revitalisation de certaines parties du front de mer mais il a fait des observations et des réserves spécifiques sur d'autres parties. Il a par ailleurs noté qu'il n'y avait toujours pas de plan général de développement urbain et que l'intégration du projet marina/front de mer n'apparaissait pas sur le plan de la ville.

En conclusion, l'expert de l'ICOMOS a observé que la construction de la marina aura un impact visuel sur la baie et le front de mer de la ville et qu'elle devrait s'accompagner d'une réhabilitation qui respecte totalement, et avec le moins de modifications possible, la structure et les caractéristiques du front de mer. Il faudra accorder une attention particulière à la zone située entre la ville et la marina proposée.

Le Bureau a décidé de transmettre le rapport au Comité pour examen et de recommander l'adoption du texte suivant :

« Le Comité prend note des informations fournies par l'Etat partie sur le projet de marina dans la Baie d'Angra do Heroísmo, ainsi que des opinions exprimées par l'ICOMOS. Le Comité approuve l'avis de l'ICOMOS concernant la réhabilitation proposée du front de mer et engage les autorités portugaises à en tenir compte en reconsidérant les plans de ce secteur, et plus particulièrement du secteur du Patio da Alfandega, du Jardim dos Corte-Reais, d'Antigo Mercado do Peixe et de l'Encosta do Cantagalo et du fort S. Sebastiao.

Le Comité demande aux autorités de poursuivre leur collaboration avec l'ICOMOS pour la nouvelle mise au point des plans de la marina et du front de mer et leur intégration dans le plan urbain d'ensemble d'Angra do Heroísmo.

Il demande aux autorités de soumettre un rapport sur les questions susmentionnées avant le 15 avril 2000, pour étude par le Bureau à sa vingt-quatrième session. »

L'observateur du Portugal a informé le Bureau que les autorités des Açores lui avaient fait savoir qu'elles donnaient leur accord aux observations de l'expert de l'ICOMOS concernant le plan du front de mer et qu'elles souhaitaient poursuivre leur coopération avec l'ICOMOS.

Ensemble de monuments de Huê (Viet Nam)

Le Bureau a été informé que depuis la rédaction du rapport sur l'état de conservation, le site a été gravement touché en novembre 1999 par les pires inondations qu'a connues la ville depuis 48 ans. D'après les informations communiquées par le Centre de conservation de Huê, le Secrétariat a indiqué que sur les 16 ensembles des monuments de cette aire protégée du patrimoine mondial, 14 ont été endommagés. La Cité impériale était sous 4 à 5 mètres d'eau et d'autres monuments étaient

recouverts d'un mètre d'eau, ce qui a entraîné une érosion du sol et un risque d'instabilité structurelle. En outre, le paysage urbain du site, caractérisé par une végétation luxuriante a été gravement affecté par le déracinement de plusieurs arbres centenaires. Le Secrétariat a informé le Bureau que l'Etat partie avait demandé une assistance d'urgence de 100.000 dollars, sans toutefois préciser l'objet de l'assistance. Il a suggéré l'octroi d'une première enveloppe de 50.000 dollars pour l'assistance d'urgence à déterminer par la mission d'experts qui doit être envoyée en décembre et pour la préparation d'un programme global de réhabilitation, suggestion qui a reçu l'appui du Bureau. Le Délégué de la Hongrie a proposé que le programme d'assistance d'urgence comprenne aussi des études sur l'évaluation et l'atténuation des risques. L'observateur du Viet Nam s'est déclaré satisfait de l'appui du Comité en faveur de la conservation du site et a remercié le Centre du patrimoine mondial pour l'assistance internationale qu'il mobilise. Tout en soulignant la gravité des dommages causés par les inondations, il a demandé au Comité de demander à la communauté internationale d'étendre l'assistance d'urgence au Viet Nam. Il a pris acte de la mission de suivi réactif à Huê et Hoi An organisée par le Centre en décembre 1999.

Le Bureau a recommandé l'adoption du texte suivant par le Comité :

« Le Comité examine le rapport du Secrétariat et exprime sa sympathie aux victimes des inondations de novembre et sa préoccupation face à l'étendue des dégâts causés par les inondations des monuments et du paysage urbain du site de Huê. Après avoir examiné les nouveaux éléments d'information que les autorités vietnamiennes et le Secrétariat ont communiqués au Bureau, le Comité approuve l'allocation par le Bureau d'un montant initial de 50.000 dollars au titre de l'assistance d'urgence pour financer la réhabilitation de Huê et Hoi An, et l'élaboration d'un programme global de réhabilitation comprenant des études sur l'évaluation et l'atténuation des risques. Le Comité note le déploiement d'une mission d'experts organisée par le Secrétariat au début du mois de décembre et demande au

Centre d'aider l'Etat partie à préparer le programme de réhabilitation d'urgence et à mobiliser la coopération internationale.

En ce qui concerne le nouvel objectif depuis 1997, afférent à la conservation du patrimoine urbain, le Comité apprécie les efforts permanents des autorités provinciales et municipales de Huê, ainsi que ceux du Centre de Conservation de Huê pour mettre un terme à la détérioration du patrimoine urbain des aires protégées classées au patrimoine mondial de Huê. Il remercie par ailleurs la métropole de Lille, l'UNESCO et le gouvernement français du soutien accordé aux autorités locales pour intégrer les problèmes liés à la conservation dans l'ensemble du plan d'urbanisme. A cet égard, le Comité rappelle l'importance de préserver l'authenticité et l'intégrité de la Citadelle de Huê marquée par sa morphologie urbaine, son organisation spatiale et sa végétation qui témoignent toutes de la philosophie du "feng shui" dans la construction d'origine, comme dans les modifications ultérieures de cette cité impériale. Le Comité adresse ses encouragements à l'Etat partie pour la réussite de l'organisation de la réunion de bailleurs de fonds prévue en avril 2000, avec le soutien du Centre du patrimoine mondial et de la métropole de Lille. Il propose que le plan d'urgence pour la réparation des dommages causés par les inondations soit présenté à l'occasion de cette réunion, en plus du programme de conservation urbaine. Par ailleurs, il suggère que des invitations soient adressées aux membres du Comité et des organes consultatifs, ainsi qu'aux organismes internationaux de coopération pour le développement et aux missions diplomatiques basées au Viet Nam. Enfin, le Comité note que le rapport écrit que le Bureau, à sa vingt-deuxième session, a demandé à l'Etat partie de présenter avant le 15 septembre 1999, n'a pas été reçu à ce jour. Le Comité redemande donc à l'Etat partie de préparer un premier rapport d'avancement sur le plan de réhabilitation et sur les mesures prises pour assurer la conservation et le développement adéquat du patrimoine urbain de Huê à adresser avant le 1^{er} mai 2000 pour étude par le Bureau à sa vingt-quatrième session. »

Rapports sur l'état de conservation de biens culturels que le Bureau a transmis au Comité pour qu'il en prenne note

Trèves - Monuments romains, cathédrale et église Notre-Dame (Allemagne)

Les autorités allemandes ont soumis un rapport et des plans concernant la protection et le développement des alentours de l'amphithéâtre romain comprenant des informations sur l'extension de l'aire protégée en vertu d'une ordonnance municipale, ainsi que la réduction du nombre et de la hauteur des bâtiments situés au nord du théâtre. Le projet de plan sur l'intégration proposée des canalisations d'eau romaines et des remparts de la ville dans la zone de la Lowenbrauerei n'est pas encore disponible.

L'ICOMOS a observé que d'importants progrès avaient été réalisés dans l'extension de l'aire protégée et la restructuration des bâtiments.

Le Bureau a bien accueilli les informations fournies par les autorités allemandes sur l'extension de l'aire protégée autour de l'amphithéâtre romain et la révision du plan de construction concernant la zone située au nord de cet amphithéâtre. Il a engagé les autorités allemandes à mettre au point le plan d'intégration des canalisations d'eau romaines et des remparts de la ville et de soumettre si possible ce plan avant le 15 avril 2000, pour évaluation par l'ICOMOS.

Missions jésuites des Guaranis (Argentine et Brésil) : Mission jésuite de Santa Ana (Argentine)

Après l'examen de l'état de conservation du site par le Bureau en juillet 1999, le Secrétariat a reçu un rapport des autorités argentines sur la construction d'une installation industrielle dans le village de Santa Ana. Il est indiqué que cette installation est située à 700 mètres des ruines de la Mission jésuite d'où elle n'est pas visible. Il est prévu une nouvelle route d'accès à la mission qui améliorera la sécurité des visiteurs, mettra en service l'accès historique au site et évitera que les visiteurs ne soient directement confrontés à l'installation industrielle.

Le Bureau a pris note des informations fournies par les autorités argentines sur la construction d'une installation industrielle dans le village de Santa Ana. Il a conclu que l'installation n'a pas d'impact visuel sur le site du patrimoine mondial et que le projet de nouvelle route d'accès aux missions améliorera la présentation du site.

Suite à une observation de l'ICOMOS, le Bureau a également demandé aux autorités argentines de délimiter des zones tampons autour des Missions jésuites et d'informer le Secrétariat des mesures prises à cet effet.

Palais du Potala, Lhasa (Chine)

Le Secrétariat a rendu compte de l'intensification de la coopération internationale avec la Région autonome du Tibet (RAT) de la Chine pour la conservation des zones historiques de Lhasa, et notamment de la participation de la municipalité de Lhasa aux activités entreprises dans le cadre du Programme spécial du Centre du patrimoine mondial pour les villes d'Asie et des échanges dans le cadre du programme de coopération du Réseau universitaire Tibet-Norvège. L'organisation d'un atelier technique avec l'appui de l'UNESCO et du NIKU (Institut norvégien de conservation) a été proposée pour (1) passer en revue le projet du Plan historique de la Vieille ville de Lhasa, qui bénéficie de l'appui financier de la Norvège depuis 1996 ; et (2) pour transmettre les savoir-faire récents en matière de conservation des peintures murales par le biais d'un atelier de formation en cours d'emploi pour restaurer les peintures du Temple de Lukhang du Palais du Potala.

Le Bureau a également été informé que, en prévision du projet d'extension du site du Potala au temple de Jokhang et aux zones historiques, qui doit être examiné par le Comité en décembre 2000, le Centre et l'Etat partie discutent actuellement des mesures à prendre pour sensibiliser la population locale au respect de la conservation face aux incidents fréquents que constituent les démolitions illégales et les reconstructions inadaptées dans la zone historique de Barkhor, le plus souvent à l'instigation d'entreprises privées et commerciales.

Une mission de l'ICOMOS se rendra à Lhasa au début de l'an 2000 pour faire l'évaluation du temple de Jokhang, proposé comme extension au Palais du Potala. L'expert effectuera une visite au Palais du Potala et fournira un rapport sur l'état de conservation.

Le Bureau a constaté avec satisfaction le renforcement de la coopération internationale en faveur de la conservation du patrimoine monumental et urbain du secteur historique de Barkhor, notamment l'appui à long terme offert par les diverses organisations non gouvernementales et les universités. Le Bureau a pris note des projets d'activités de formation en planification de la conservation urbaine et en restauration des peintures murales avec, entre autres, la participation de l'UNESCO et de l'Institut norvégien de conservation (NIKU). Le Bureau a rappelé l'intérêt exprimé par l'ICCROM et l'ICOMOS pour ces activités et a demandé à l'Etat partie d'envisager leur participation, en particulier aux activités de formation. Le Bureau s'est dit prêt à envisager une assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial pour épauler les efforts nationaux et locaux dans ces domaines et il a demandé au Centre du patrimoine mondial de travailler en étroite collaboration avec l'Etat partie pour étudier le plan de conservation de la zone historique de Barkhor.

Ville de Quito (Equateur)

Les autorités équatoriennes ont fourni des informations détaillées sur le programme de préparation aux catastrophes mis en place pour répondre à l'impact possible du réveil du volcan La Pichincha qui se trouve à proximité du site du patrimoine mondial.

Le Bureau a demandé aux autorités équatoriennes de tenir le Secrétariat informé des menaces que représente l'activité du volcan pour le centre historique de Quito et des activités entreprises en prévision d'une catastrophe.

Alhambra, Generalife et Albaicin, Grenade (Espagne)

Le Bureau a pris bonne note de l'avancement de la révision du plan spécial de la partie monumentale du site (Alhambra et Généralife) ainsi que de l'amélioration substantielle de la

coordination de la gestion des deux composants du site (partie monumentale et partie urbaine).

En conséquence, le Bureau félicite les responsables espagnols pour les progrès entrepris dans la révision du plan spécial du site monumental et pour la coordination des différents plans de protection et de gestion. Il félicite aussi les responsables pour les travaux en cours dans l'Albaicin et notamment pour le rôle de la Fondation Albaicin et les encourage à traiter les problèmes restant dans le respect de la Convention et de la nature du lieu. Le Bureau reste toutefois préoccupé par l'éventuelle extension du cimetière municipal qui pourrait affecter le site monumental.

Centre historique (vieille ville) de Tallin (Estonie)

Les autorités estoniennes ont informé le Secrétariat qu'en réponse à la mission de suivi réalisée par un expert de l'ICOMOS en 1998 et aux recommandations du Bureau, le gouvernement national aussi bien que local cherche maintenant un autre emplacement pour la construction d'un nouveau théâtre. Les bâtiments historiques situés à l'emplacement initialement prévu pour le théâtre ont été consolidés et on leur cherche de nouvelles fonctions.

Les autorités font toutefois remarquer qu'étant donné qu'il n'existe pas de plan de développement de l'aire protégée de Tallin, des cas similaires pourraient bien se produire dans le futur.

Le Bureau a félicité les autorités estoniennes de leurs efforts pour trouver un emplacement plus adapté à un théâtre que celui qui avait été prévu dans le centre historique de Tallin, ainsi que de leur préservation des bâtiments historiques à l'emplacement initialement prévu. Il a engagé les autorités à poursuivre la préparation d'un plan de développement pour le centre historique de Tallin afin de fournir un cadre adapté pour les interventions et la préservation dans le centre historique. Il a proposé son concours pour un tel effort, si l'Etat partie le demande.

Mont-Saint-Michel et sa Baie (France)

A l'occasion de la réunion de l'Assemblée des Amis du Mont-Saint-Michel le 24 septembre 1999, pour commémorer le vingtième anniversaire de l'inscription du Mont sur la Liste du patrimoine mondial, le projet de « Rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel », préparé par le ministère de l'Equipement a été présenté au public. Ce projet contribuera substantiellement à rendre au Mont-Saint-Michel son caractère spirituel et permettra de réguler les flux touristiques (plus de trois millions par an).

La Déléguée de la Grèce s'est enquis des installations touristiques qui affectent la morphologie du monument. L'observateur de la France a répondu que cela serait traité par un transfert des fonctions non appropriées au site.

Le Bureau a pris connaissance du projet de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel préparé par les autorités françaises et les a félicitées pour leur engagement continu en faveur du patrimoine mondial. Le Bureau a apprécié la qualité du travail et les objectifs recherchés dans le projet. Il a souhaité que la mise en œuvre de ce projet qui doit respecter aussi les besoins des résidents du Mont-Saint-Michel ait lieu aussi rapidement que possible. Enfin, le Bureau a demandé au Secrétariat d'étudier avec les autorités françaises la possibilité d'organiser une exposition sur le Mont et sur le projet.

Bâtiments traditionnels Asante (Ghana)

Le Bureau a noté avec satisfaction l'avancement réalisé pour améliorer l'état de conservation du bien, les efforts entrepris pour

le développement d'activités promotionnelles et les essais qui ont été faits pour générer des revenus en vue d'assurer la durabilité. Il a cependant demandé au Conseil des musées et monuments du Ghana de procéder dès que possible à la préparation d'un plan de gestion d'ensemble et de faire rapport au Comité à sa vingt-cinquième session.

L'ICCRUM a rappelé que la plupart des activités sur ce site sont entreprises dans le cadre du programme Africa 2009 et il a convenu de la nécessité d'un plan de gestion d'ensemble. Il a proposé qu'Africa 2009 profite d'une réunion de son comité de coordination – déjà prévue au Ghana au début de l'an 2000 – pour visiter le site et rencontrer des responsables du Conseil des musées et monuments du Ghana afin de débattre d'une proposition pour dresser un avant-projet de plan de gestion.

Eglises et couvents de Goa (Inde)

Le Bureau a pris note du rapport sur l'état de conservation réalisé par le Secrétariat et, tout en exprimant sa satisfaction au gouvernement de l'Etat pour ses plans de déviation de la route nationale 4 qui préservera ainsi les Eglises et couvents de Goa, il a demandé que des informations complémentaires soient fournies aux organes consultatifs pour étude. Le Bureau a également demandé au Centre du patrimoine mondial de fournir tous les rapports disponibles sur la gestion du site et de les transmettre aux organes consultatifs pour commentaires.

Le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial de continuer à aider les autorités compétentes à traiter les besoins en matière de conservation des monuments et du tissu historique urbain qui constituent le site du patrimoine mondial. Le Bureau a incité les autorités locales, régionales et nationales compétentes à continuer à donner suite à la décision prise par le Bureau à sa vingt-troisième session et à soumettre un rapport sur les mesures prises avant le 15 avril 2000, pour examen par le Bureau à sa vingt-quatrième session.

Luang Prabang (Laos)

Le Secrétariat a indiqué que des fonds d'amorçage fournis à ce site par le Fonds du patrimoine mondial depuis son inscription en 1995, d'un montant de 70.000 dollars, ont permis de réunir quelque 4,5 millions de dollars en projets conçus par le Centre et l'équipe commune internationale dans le cadre du projet de coopération décentralisée Luang Prabang-Chinon (France) qui bénéficie du soutien du gouvernement français et de l'Union européenne, entre autre donateurs. Le projet de plan de conservation et d'aménagement de la zone centrale historique du site du patrimoine mondial de la ville historique de Luang Prabang doit être achevé d'ici la fin de 1999. Dès qu'il sera approuvé par la Commission interministérielle pour la Protection des biens culturels, naturels et historiques du Laos, ce plan doit entrer provisoirement en vigueur pour une période d'un an avant finalisation. Le Secrétariat a signalé plusieurs motifs de préoccupation dus à un certain nombre de travaux publics à grande échelle et à un développement rapide du tourisme. Le Bureau a été informé qu'une réunion internationale de donateurs était prévue à la fin de janvier 2000 pour permettre au gouvernement provincial de Luang Prabang de présenter le plan de conservation et d'aménagement afin de sensibiliser les donateurs à la nécessité de concevoir des projets de développement de l'infrastructure qui ne portent pas atteinte aux valeurs de patrimoine mondial du site.

Le Bureau a félicité les autorités nationales et locales de l'avancement réalisé dans le renforcement de la structure juridique et administrative en vue de la protection du site du patrimoine mondial de Luang Prabang, ainsi que dans l'élaboration du plan de conservation et d'aménagement du site. Se félicitant de l'initiative du gouverneur de Luang Prabang

d'organiser une réunion de donateurs, il a été demandé à l'Etat partie de soumettre un rapport écrit avant le 10 mai 2000 sur les résultats de cette réunion et les motifs de préoccupation soulevés par les travaux de consolidation des berges fluviales financés par la Banque asiatique de développement, les travaux de drainage et d'amélioration du réseau d'égouts financés par la KfW (Coopération allemande), les poteaux électriques installés par Electricité du Laos, le projet de construction d'un pont dont le financement est étudié par l'Agence japonaise de Coopération internationale (JICA) et les résultats de l'étude touristique qui doit être financée par l'Agence française de développement. Pour la préparation de ce rapport, le Bureau a demandé aux agences internationales de coopération pour le développement concernées et au Centre du patrimoine mondial d'apporter leur concours aux autorités nationales et locales laotiennes. Le Bureau a par ailleurs demandé au Secrétariat de s'entretenir avec l'Etat partie de la faisabilité de la création d'un comité international de coordination composé de gouvernements donateurs, en vue de la sauvegarde et du développement de Luang Prabang, à l'instar du comité établi pour Angkor au Cambodge.

Ile de Mozambique (Mozambique)

Le Bureau a félicité les autorités mozambiquaises de leurs efforts pour préserver l'Ile de Mozambique en tenant compte des aspects sociaux et économiques du site et de la réussite de la réunion de donateurs de fonds et demande à la communauté des donateurs de fournir un large appui à cette tentative en faisant des contributions au fonds de dépôt PNUD-UNESCO, en mettant en œuvre des projets sur une base bilatérale, ou en prenant en compte le Programme pour le développement humain durable et la conservation intégrale, afin de parvenir à une meilleure synergie avec les projets financés précédemment.

Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal)

Le Bureau a étudié le rapport non daté du Secrétariat concernant l'annonce par le ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture du début de la construction du Temple de Maya Devi vers la mi-novembre 1999. L'observateur du Népal a déclaré que le gouvernement recherchait depuis des années une contribution internationale pour la réhabilitation du Temple de Maya Devi, malheureusement sans résultat jusqu'ici. Le gouvernement népalais de Sa Majesté est donc décidé à entreprendre les travaux sur le site, sans se préoccuper de la disponibilité d'appui financier de donateurs internationaux. L'observateur a cependant assuré le Bureau que son gouvernement était tout à fait prêt à accepter les conseils d'experts internationaux et l'assistance du Comité du patrimoine mondial, des organes consultatifs et du Centre du patrimoine mondial lors de la construction du Temple de Maya Devi. Le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial d'organiser une réunion de suivi réactif, en collaboration avec les organes consultatifs et l'Etat partie, en vue de consultations ultérieures avec les autorités compétentes, et d'étudier les besoins en matière de gestion et de conservation de ce site archéologique fragile. Le Bureau a décidé d'étudier les résultats de ce rapport à sa vingt-quatrième session.

Site archéologique de Chavin (Pérou)

Un expert de l'ICOMOS a entrepris une mission à Chavin en septembre-octobre 1999 pour actualiser le rapport de 1993 sur l'état de conservation du site et fournir des conseils pour sa gestion et sa préservation.

L'ICOMOS a fait savoir que le site est dans un état de grande fragilité et que des interventions s'imposent de toute urgence. L'ICOMOS a, cependant, signalé que les ressources humaines et financières font défaut depuis longtemps. La planification prévue pour le site devrait prendre en considération l'utilisation rationnelle du tourisme et la redéfinition des délimitations du site,

étant donné notamment la proximité du village de Chavin. Selon l'ICOMOS, aucune excavation ne doit être entreprise tant qu'un plan directeur n'a pas été adopté et qu'il n'y a pas de moyens financiers consacrés à la protection du site.

L'observatrice du Pérou a ensuite informé le Bureau qu'elle venait de transmettre au Secrétariat l'annonce de la création d'une commission spéciale composée d'experts reconnus pour 1) définir et appliquer des mesures d'urgence sur le site ; 2) préparer un plan d'intervention d'urgence ; et 3) préparer un plan directeur. Elle a informé le Bureau qu'un financement considérable était actuellement négocié pour ces activités avec le gouvernement japonais et une compagnie minière privée. Elle a exprimé le souhait de son gouvernement de poursuivre la collaboration avec l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial dans ce domaine.

Le Bureau a félicité l'ICOMOS pour son rapport et le gouvernement du Pérou pour les décisions prises en matière d'intervention d'urgence et de planification du site archéologique de Chavin. Il a accueilli favorablement le souhait du gouvernement péruvien de poursuivre la collaboration avec l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial, et a demandé aux autorités péruviennes de présenter un rapport d'avancement d'ici le 15 septembre 2000 pour le soumettre à l'examen du Comité du patrimoine mondial à sa vingt-quatrième session.

Ville de Cuzco (Pérou)

Une somme de 20.000 dollars a été versée en 1997 au titre de la Coopération technique pour la préparation d'un plan directeur. Cette assistance a été octroyée à condition que des accords soient passés entre l'Institut national pour la Culture et la Municipalité de Cuzco pour la préparation conjointe du plan directeur. Un comité mixte a été mis en place et un contrat a été signé entre l'UNESCO, l'INC et la Municipalité de Cuzco. Le Secrétariat attend le plan de travail pour sa mise en œuvre.

Le Bureau a encouragé l'Institut national pour la Culture et la Municipalité de Cuzco à collaborer à la préparation du plan directeur pour la ville et à informer le Secrétariat avant le 15 avril 2000 de l'avancement du projet. Ces informations seront transmises au Bureau du Comité du patrimoine mondial à sa vingt-quatrième session.

L'observateur du Pérou a informé le Bureau qu'un rapport sur la situation avait été rédigé et serait prochainement présenté au Secrétariat.

Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines)

Le Bureau a étudié le rapport sur l'état de conservation du site. Il a été informé que des rapports complémentaires des autorités nationales avaient été transmis au Secrétariat avant la vingt-troisième session extraordinaire du Bureau, mais que faute de temps, le Centre du patrimoine mondial n'avait pu les transmettre à l'ICOMOS mais comptait le faire immédiatement le faire. En réponse au rapport préparé par le groupe spécial des Rizières en terrasses de Banaue (BRTTF), l'ICOMOS a considéré qu'il répond aux points soulevés par l'ICOMOS-Allemagne en décembre 1998. L'ICOMOS a exprimé l'avis que le processus de conservation et de gestion améliorée de ce site fragile devait s'effectuer dans le cadre d'un projet continué. Il a recommandé que le Bureau remercie l'Etat partie de son rapport et demande en même temps des rapports périodiques pour examen par le Bureau.

L'observateur des Philippines a remercié le Comité et le Centre du patrimoine mondial de l'attention apportée à l'état de conservation de ce site. Il a indiqué que l'activité relative au SIG – financée en partie par le Fonds du patrimoine mondial –

débiterait en décembre 1999 en utilisant l'assistance financière de manière catalytique pour générer une assistance supplémentaire provenant d'autres sources de financement. L'observateur a informé le Bureau que la Commission nationale philippine pour l'UNESCO joignait ses efforts à ceux du groupe spécial des Rizières en terrasses de Banaue pour resserrer la coopération avec les communautés locales par des programmes éducatifs sur le patrimoine mondial et des études hydrologiques destinées à renforcer l'identité culturelle, faire revivre et actualiser des techniques agricoles traditionnelles.

Le Délégué du Zimbabwe a noté que l'entretien de l'écosystème de ce site – intimement lié aux manières de vivre des communautés locales – constitue une bonne étude de cas pour une gestion durable du site, en particulier pour la protection des sites de paysages culturels du patrimoine mondial. L'observateur de l'Allemagne a ajouté que ce site était l'un des premiers paysages culturels à protéger au titre de la Convention du patrimoine mondial et qu'il avait été inscrit par le Comité, bien conscient des grands défis qu'allait poser le processus de conservation. Soulignant l'importance de la participation des communautés locales, il s'est déclaré satisfait de l'approche interdisciplinaire adoptée par l'Etat partie.

Le Bureau s'est déclaré satisfait du rapport instructif du groupe spécial des Rizières en terrasses de Banaue (BRTTF) daté du 30 août 1999, sur les activités en cours concernant la protection des Rizières en terrasses des cordillères des Philippines. Le Bureau a souligné l'importance de ces activités, notamment la gestion du bassin versant du site et de sa zone tampon ainsi que des mesures prises pour limiter l'impact négatif des travaux d'aménagement de l'infrastructure sur le site. Le Bureau a recommandé à l'Etat partie d'actualiser le plan d'aménagement existant afin d'assurer une réponse aux besoins en matière de développement socio-économique des habitants de l'endroit tout en maintenant l'authenticité et la conservation durable de ce site fragile. A ce sujet, le Bureau s'est déclaré préoccupé de l'impact du développement touristique sur le site et il a demandé à l'Etat partie d'informer le Bureau, par le biais du Secrétariat, avant le 15 septembre 2000, de l'achèvement éventuel de la stratégie de développement intégré comprenant un plan de développement touristique du site qui aurait été en préparation au moment de l'inscription du site. Au cas où l'Etat partie aurait besoin de compétences internationales pour terminer ce travail, le Bureau s'est déclaré prêt à seconder l'effort national par une coopération technique au titre du Fonds du patrimoine mondial.

Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne)

Le Secrétariat a informé le Bureau qu'un progrès important a été réalisé dans la mise en œuvre du Programme stratégique gouvernemental pour Auschwitz et de la loi sur la protection des anciens camps d'extermination nazis. Le Bureau, à sa vingt-troisième session, a demandé au gouvernement polonais de présenter un rapport d'avancement pour le 15 avril 2000, pour étude par le Bureau à sa vingt-quatrième session. L'observateur de la Pologne a confirmé que le Plan d'aménagement doit être bientôt achevé pour soumission aux autorités locales et au groupe d'experts internationaux. Une demande d'assistance pour cette réunion est prévue prochainement.

Quant à la demande de la Commission nationale polonaise pour l'UNESCO concernant l'avis du Comité quant à la restitution à son auteur de portraits réalisés lors de son emprisonnement au camp, le Directeur du Centre du patrimoine mondial a déclaré que cela relève plus probablement de la législation nationale que du droit international. L'observateur de la Pologne a fait une déclaration pour expliquer les antécédents et les implications de cette demande. Plusieurs Délégués et observateurs ont soutenu l'idée exprimée par le Directeur du Centre. Par la suite, le Bureau a conclu de la nécessité d'un avis juridique avant que cette

question puisse être étudiée plus en détail par le Bureau ou le Comité.

Grotte de Sokkuram et temple de Pulgulksa (République de Corée)

Le Bureau a été informé du rapport écrit soumis par l'Etat partie selon la demande du Bureau à sa vingt-troisième session en juin 1999. Il a été noté que la construction de l'incinérateur n'a toujours pas été approuvée par le conseil municipal de Kyongju et que l'on ne dispose pas d'étude scientifique sur les effets de la dioxine sur les matériaux de construction. L'ICOMOS a confirmé ce dernier point et a souligné l'urgence de disposer d'une telle étude.

Le Bureau, après examen du rapport présenté par l'Etat partie et le Secrétariat, a remercié l'Etat partie de son engagement à contrôler la planification et le processus de construction éventuel de l'incinérateur, en cas d'approbation du projet, afin de s'assurer que les normes internationales fondées sur une recherche scientifique sont respectées. Les effets négatifs sur les habitants ou sur l'environnement de la grotte de Sokkuram et du temple de Pulgulksa seront également contrôlés. Le Bureau a demandé à l'Etat partie de tenir le Bureau informé, par le biais de son Secrétariat, de l'évolution de la situation concernant la construction de l'incinérateur et de tous autres travaux qui pourraient avoir un impact sur ce site du patrimoine mondial.

Zones historiques d'Istanbul (Turquie)

Le Bureau a été informé que l'Etat partie avait soumis un rapport écrit sur l'état de conservation du site, comme l'avait demandé le Bureau à sa vingt-troisième session et le Comité à sa vingt-deuxième session. Le Bureau a noté que le ministère de la Culture avait alloué une somme importante (250.000 dollars) à la municipalité de Fatih pour la conservation de Zeyrek et que les autorités du Grand Istanbul et les municipalités concernées préparaient le plan de conservation de la péninsule historique d'Istanbul. Le Bureau a été informé que le tremblement de terre d'août 1999 en Turquie a seulement causé des dommages mineurs aux remparts mais n'a absolument pas affecté les autres zones protégées du patrimoine mondial. La Déléguée de la Grèce a, cependant, indiqué que les impacts des séismes n'apparaissent qu'au bout d'un certain temps, ce qui nécessite une surveillance constante. En ce qui concerne Zeyrek, elle a rappelé la déclaration de l'ICOMOS à la vingt-troisième session du Bureau comme quoi l'état de délabrement des constructions en bois de Zeyrek et la pauvreté des habitants rendent l'effort de conservation parfaitement utopique.

Elle a suggéré qu'il était nécessaire de fixer des priorités en matière d'assistance, surtout devant l'importance du patrimoine monumental et urbain que renferme le site. Le Bureau a noté le point soulevé par le Secrétariat indiquant que l'abrogation, après le séisme d'août 1999, de tous les plans et les permis de construire par le Ministère des Travaux publics et du Logement, en attendant l'achèvement du plan de conservation et d'aménagement urbain, pourrait se traduire par un nombre encore plus grand de constructions illégales. Le Bureau a aussi noté les efforts entrepris pour soutenir le Grand Istanbul et les municipalités afin d'accélérer la mise au point définitive du plan d'aménagement et de conservation (au 1/5000^e et au 1/1000^e) par l'Université technique d'Istanbul et les experts français venus seconder ces efforts dans le cadre de l'Accord France-UNESCO.

Le Bureau exprime sa sympathie aux familles des victimes du tragique tremblement de terre du 17 août 1999. Notant que l'impact sismique sur les monuments et les sites ne se manifeste qu'au fil du temps, le Bureau a demandé au Centre du patrimoine mondial de seconder les efforts nationaux dans le processus de réhabilitation et de surveiller les effets du tremblement de terre. Le Bureau a pris note avec satisfaction du montant important alloué à la municipalité de Fatih par le gouvernement pour préparer le plan de conservation et entreprendre des activités de réhabilitation à Zeyrek. A cet égard, le Bureau a suggéré d'envisager la faisabilité de la conservation des constructions en bois de Zeyrek dans le cadre des besoins globaux de conservation des zones de patrimoine mondial d'Istanbul, et sur la base d'un classement prioritaire de ces besoins. Le Bureau a encouragé le Centre à poursuivre ses efforts pour mobiliser le support technique international et activer, en particulier, l'élaboration du plan de conservation et d'aménagement urbain au 1/5000^e par le Grand Istanbul et du plan de conservation détaillé au 1/1000^e par les municipalités de Fatih et d'Eminonu. Enfin, il a demandé à l'Etat partie de soumettre un rapport au Bureau, par la voie du Secrétariat, avant le 15 septembre 2000, sur l'avancement des mesures correctives mises en place à Zeyrek et l'adoption du plan de conservation et d'aménagement de la péninsule historique d'Istanbul.

Déclaration des Etats-Unis sur les exploitations minières

STATEMENT OF DONALD J. BARRY, ASSISTANT SECRETARY FOR FISH AND WILDLIFE AND PARKS, DEPARTMENT OF THE INTERIOR, BEFORE THE SUBCOMMITTEE ON ENERGY AND MINERAL RESOURCES OF THE HOUSE COMMITTEE ON RESOURCES FOR AN OVERSIGHT HEARING CONCERNING A "PROPOSED WORLD HERITAGE COMMITTEE POLICY PROHIBITING MINING IN AREAS SURROUNDING WORLD HERITAGE SITES."

October 28, 1999

I want to thank the Chairman of the Committee for the opportunity to appear before the Subcommittee today to discuss the Department of the Interior's views regarding the proposed policy to prohibit mining in areas surrounding World Heritage Sites.

At the outset of this discussion it is important to clarify exactly what is at issue here and what is not. First, I note that the invitation the Department received to testify references "The Proposed World Heritage Committee Policy Prohibiting Mining in Areas Surrounding World Heritage Sites," which is an understandable but incorrect characterization of the document you have invited us here to discuss. The document entitled "A Position Statement on Mining and Associated Activities in Relation to Protected Areas," a copy of which is attached to my testimony, has been drafted by the International Union for the Conservation of Nature (IUCN).

This statement does not propose a ban on mining around parks and protected areas. Moreover, this statement has not been formally proposed for adoption by the World Heritage Committee and there is no indication that it will be proposed for adoption. It was provided to the World Heritage Committee as an information document only.

Furthermore, even if such a statement of policy were adapted by the World Heritage Committee, it would not bind the United States in any way. The World Heritage Convention explicitly recognizes the sovereignty of parties over sites in their territories that are on the World Heritage List. Actions taken in the United States to protect World Heritage Sites are taken pursuant to our own domestic laws.

Further background on IUCN's Position Statement and on United States participation in the World Heritage Convention is offered in the interest of putting concerns surrounding this document to rest. The World Heritage Committee was established under the 1972 World Heritage Convention to place natural and cultural sites of outstanding universal value on the World Heritage List. The Committee also identifies sites on the List for inclusion on the List of World Heritage in Danger.

The United States has played a long-standing and leading role in all aspects of the World Heritage Convention. To begin with, the idea of negotiating the Convention was an environmental initiative of the Nixon Administration. Following the ratification of the Convention by the United States Senate in 1973 with a 95-0 vote, the United States has been active in the work of the World Heritage Committee. The first meeting under the Convention to list sites took place here in Washington in 1978. The Committee's 1992 meeting was held in Santa Fe. The United States is just concluding a second consecutive 6-year term on the Committee under the Convention. With 150 parties, the Convention is one of the most universally adopted international environmental treaties.

The lead authority for United States participation in the World Heritage Convention rests in the Office of the Assistant Secretary for Fish and Wildlife and Parks of the Department of the Interior. This responsibility was prescribed in Federal law of 1980 and program regulations promulgated during Secretary of the Interior Watt's tenure in 1982.

The World Heritage List currently includes 20 of America's most outstanding natural wonders and cultural sites that are recognized as of world importance. Mesa Verde, Grand Canyon, and Hawaii Volcanoes National Parks, and the Statue of Liberty are some of the United States sites on the World Heritage List. These United States World Heritage Sites are beloved by the American public. They also attract tourists from all over the world.

The International Union for the Conservation of Nature (IUCN), also known as the World Conservation Union, is an international non-governmental organization. Established in 1948, it is one of the world's oldest international conservation organizations. IUCN is a union of governments, government agencies, and non-governmental organizations who work with scientists and experts to protect nature. The State Department, NOAA, EPA, USAID, FWS, and NPS are some of the U.S. government agency members. In addition to bringing together governments and non-governmental organizations, IUCN has set up international networks of volunteer experts grouped together in six global commissions that perform specialized work. The World Commission on Protected Areas is one of these commissions; it is concerned with parks and nature reserves generally.

The World Heritage Convention itself designated IUCN as its official advisor on natural site issues. The World Heritage Bureau, a subcommittee of the World Heritage Committee, was informed in December 1998 that a "Position Statement on Mining and Associated Activities" was being prepared by IUCN. The Bureau requested that IUCN make the document available for information purposes at the Bureau's July 1999 meeting. To the best of our knowledge, it will be nothing more than an information document for the full Committee meeting in December. I would like to emphasize again that the Statement is not being proposed for adoption by the Committee as a policy to be applied to World Heritage Sites.

Insofar as the content of IUCN's mining statement is concerned, it defines positions towards mining and associated activities in and adjacent to protected areas. The statement recommends that mining be considered an incompatible activity within national parks and equivalent reserves that are managed mainly for science, wilderness protection, ecosystem protection, or the protection of specific natural features or species. In protected areas managed for mixed uses, the statement suggests that mining could be permitted under controlled conditions. Regarding mining outside parks, it

concerns itself only with the indirect impacts that mining may have on the parks.

The Department receives advice all the time from many quarters on how to manage and operate the national parks in the United States. These suggestions are considered, but they do not control us nor do they dictate in any way United States park policy. We protect parks because they are America's national treasures and it is our responsibility under United States law, not because an IUCN document suggests we should. We are sworn to protect the parks and the American people and your constituents expect us to do so.

In conclusion, let me emphasize that there will be no occasion for the United States to either endorse or accept the IUCN's statement, inasmuch as such informational policy statements by IUCN or the World Heritage Committee do not supersede U.S. law under any circumstances.

This concludes my prepared statement.

Patrimoine Mondial

23 COM

Distribution limitée

WHC-99/CONF.209/21
Marrakech, le 3 décembre 1999
Original : français/anglais

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-troisième session

Marrakech, Maroc

29 novembre - 4 décembre 1999

Point 16 de l'ordre du jour provisoire : Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial (Siège de l'UNESCO, juin 2000)

1. Ouverture de la session par le Directeur général de l'UNESCO ou son représentant
2. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
3. Rapport sur les activités menées par le Secrétariat depuis la vingt-troisième session du Comité
4. Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial
 - 4.1 Rapport sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril
 - 4.2 Rapport sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial
5. Informations concernant les listes indicatives et examen des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril
6. Rapports des groupes de travail :
 - 6.1 Equipe spéciale sur la mise en oeuvre de la Convention
 - 6.2 Groupe de travail sur les Orientations
 - 6.3 Groupe de travail sur la représentativité de la Liste du patrimoine mondial
 - 6.4 Groupe de travail sur la représentation équitable au sein du Comité du patrimoine mondial

7. Demandes d'assistance internationale
8. Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session extraordinaire du Bureau du Comité du patrimoine mondial (novembre/décembre 2 000)
9. Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial (décembre 2 000)
10. Questions diverses
11. Adoption du rapport de la session
12. Clôture de la session

**Déclaration du Délégué de la Hongrie
concernant la vingt-quatrième session du Comité du patrimoine mondial**

Distinguished President, Honorable delegates,

As you may remember, Hungary officially invited the Committee to hold one of its sessions during our Committee membership that will expire in 2003. In our written statement in Kyoto, December 1998 the Hungarian delegation underlined that the year 2000 is of particular importance for Hungary, since it is the Millennium of our Statehood. The Committee certainly was well aware that Australia has already invited the Committee for the year 2000. Australia and Hungary carried out intensive negotiations during the last year to resolve the issue. Hungary also carefully considered the interest of Finland; who will, in case the Committee decides so in 2000, host the Committee meeting in 2001. As Finland, Hungary was also worried about the level of understanding within Committee members regarding the tremendous differences that divide the region "Europe II", as it is called in UNESCO, and "Europe I" that comprises Western Europe and North America. We hope after the events of the last Bureau and Committee meetings during the last days it is even more evident than before. Hungary is confident that the 26 Emerging Countries, without a single representative from 1991 to 1997, among them 22 Low Income and Least Developed Countries, with more than 71 World Heritage sites, including some Central Asian countries, former parts of the Soviet Empire, deserve your special attention. Hungary, if the honor will fall upon us, will do all to demonstrate it to the distinguished members of the Committee in 2002. In short, Hungary withdraws its invitation for the year 2000 in favor of Australia, and asks the Committee and the Secretariat to register our official invitation for 2002. Hence Hungary strongly supports the candidature of our Australian friends to host the next Committee meeting.

**Déclaration de la Délégation australienne concernant la vingt-quatrième session
du Comité du patrimoine mondial, 2000**

L'Australie se réjouit de la décision du Comité d'accepter l'invitation lancée depuis longtemps d'accueillir sa session de décembre 2000, à Cairns, Queensland.

Cairns donne accès à deux zones australiennes du patrimoine mondial – La Grande Barrière et les Tropiques humides de Queensland. Cette réunion nous fournira une excellente occasion de présenter la gestion des sites australiens du patrimoine mondial. Cairns est également bien placée pour exposer la gestion du patrimoine mondial dans la région Asie-Pacifique et nous espérons qu'il sera plus facile pour les délégués de la région d'y assister et de participer aux activités. Nous serions heureux que les délégations en profitent pour visiter et étudier les sites du patrimoine mondial situés en Australie.

Nous sommes extrêmement reconnaissants à la Hongrie d'avoir retiré leur invitation en faveur de l'Australie et nous apprécions cette générosité d'esprit qui a caractérisé l'excellente contribution de la Hongrie au succès de la Convention.